
ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI' ARROND.T
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS




ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARROND^{T}
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS



HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME TROISIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1871

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

CAILLAU (PIERRE-HENRI).

Pierre-Henri Caillau, né au Mans, suivit le cours de ses études littéraires au collége Sainte-Barbe, à Paris. Il étudiait le droit dans la même ville en l'année 1731, quand un événement raconté par les gazettes fit parler de lui pendant quelques jours dans tous les cercles jansénistes. Quarante avocats au parlement de Paris venaient de publier, au profit d'un curé dissident, une consultation véhémente. Le conseil du roi l'ayant jugée séditieuse, en fit partout rechercher les exemplaires, distribués, disait-on, au nombre de trois mille, et toute la police était en mouvement, avec la maréchaussée, pour les saisir chez les libraires, chez les particuliers, et même sur les grandes routes, dans les ballots des colporteurs. Le 2 juillet, le jeune Henri Caillau, se promenant à deux lieues de Paris, un livre à la main, est arrêté par une brigade de la maréchaussée. Un jeune homme qui lit un livre est

toujours un suspect pour un gendarme. Cependant, l'innocence de Caillau fut reconnue : il lisait l'*Explication littérale de l'ouvrage des six jours*, que l'abbé Duguet venait de publier chez le libraire Josse. Le brigadier crut donc pouvoir, sans péril, le rendre à la liberté (1).

L'année suivante, le 14 juillet, Pierre Caillau se fit recevoir avocat au parlement, et fut bientôt chargé d'affaires importantes. On ne le compte pas au nombre des avocats de son temps qui se signalèrent soit à la barre du parlement, soit dans les conseils de l'ordre, par l'éclat de leurs plaidoiries ou l'énergie de leur résistance aux coups d'État des chanceliers. Ses consultations, qui, pour la plupart, ont été conservées (2), sont graves et méthodiques, mais on n'y trouve ni l'homme d'esprit, ni l'homme sensible, ces deux types si goûtés par ses contemporains. Il eut, du moins, la renommée d'un avocat honnête et d'un savant jurisconsulte, ce qui le fit élire en 1778 bâtonnier de l'ordre (3). Quand la corporation des avocats fut supprimée, comme toutes les autres, malgré les prudentes et vives remontrances de Robespierre, il était encore inscrit au tableau. Sur le même tableau

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 juillet 1731.

(2) La bibliothèque des avocats à la cour de Paris en possède un assez grand nombre, dans les collections Chanlaire et Gaultier de Breil.

(3) Gaudry, *Hist. du barreau de Paris*, t. II, p. 215.

nous lisons le nom de son fils, Henri-François Caillau de Courcelles, reçu le 21 août 1780.

Pierre-Henri Caillau mourut, selon Fournel, en l'année 1799 (1).

CEBOY.

En l'année 1723, quand dom Rivet, exilé dans l'abbaye de Saint-Vincent, recueillait de toutes mains les matériaux qui devaient lui servir pour son *Histoire littéraire de la France*, il reçut quelques notes d'un curé de Milesse sur des écrivains nés dans le Maine. Ce curé, nommé Ceboy, avait, au temps de sa jeunesse, été prêtre en l'église du Mans, et il avait alors connu dans cette ville plusieurs lettrés, sur lesquels il pouvait donner à dom Rivet des informations particulières. Ses notes ayant été conservées (2), nous nous en servirons à l'occasion. En même temps l'abbé Ceboy prenait soin de se compter lui-même au nombre de ces lettrés manceaux, dont la postérité devait exactement connaître le nom et les œuvres. C'est une précaution

(1) *Histoire des avocats*, t. II, p. 463.

(2) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II.

qu'il n'aura pas vainement prise : en effet, la plupart de ses œuvres n'ayant pas été publiées, toutes sont aujourd'hui perdues; mais nous pouvons, du moins, en reproduire les titres d'après le catalogue qu'il a transmis lui-même à dom Rivet.

En l'année 1701, lorsqu'il habitait encore Le Mans, il avait écrit : *Le directeur des personnes de travail;* en 1702, Louis de Tressan, évêque du Mans, avait honoré de son approbation un autre de ses opuscules, intitulé *Règlement de charité;* les années suivantes, l'abbé Ceboy communiquait à ses amis, attendant un imprimeur qui ne s'offrait pas, des *Instructions chrétiennes pour l'éducation des jeunes filles*, et un *Eloge de la virginité*, *avec des maximes spirituelles pour les vierges;* en l'année 1723, après avoir eu la joie de publier enfin un de ses livres, un volume de *Cantiques spirituels*, il venait d'achever un ouvrage en prose sous ce titre : *Le chemin du ciel*, *ou le Catéchisme moral pour les personnes de la campagne ;* enfin il mettait alors la dernière main à un livre qu'il devait intituler : *Tableau d'une dévote parfaite et d'une dévote imparfaite.*

Ce n'est pas là tout ce que nous avons recueilli sur cet abbé Ceboy ; il nous apprend, en outre, qu'il était un des plus ardents fauteurs du jansénisme. Il écrit, en effet, aux bénédictins exilés : « Vous m'aviez fait « entendre que vous me feriez part d'une lettre cir- « culaire en faveur de nos frères persécutés. Je l'es-

« père, et vous pouvez compter sur tout ce que je « pourrai faire. Cotisez-moi vous-même, et vous ver- « rez par mon exactitude que je ne demande qu'à les « soulager. Ce ne sera peut-être qu'une avance pour « moi ; j'attends tous les jours le même sort, mais « sans pâlir... (1). » Ce sont là de beaux sentiments noblement exprimés. Nous ne savons pas s'il y avait quelque mérite dans les pieux écrits du curé de Milesse, mais nous savons du moins que, si l'écrivain était médiocre, l'homme était généreux, courageux peut-être : c'est pourquoi nous nous félicitons d'avoir trouvé dans une de ses lettres la matière d'une courte notice, personne n'ayant encore parlé de lui.

CHANTELOU (CLAUDE).

Claude CHANTELOU (*Cantelovius*, *Cantelupus*), né à Vion, près Sablé, vers l'année 1617 (2), se consacra dès sa jeunesse à la vie monastique, et entra dans l'abbaye de Fontevrault. Mais bientôt il eut regret

(1) Mélanges cités, fol. 61, verso.

(2) « Il était fils de Louis Chantelou, maréchal, demeurant à Vion, et de Madeleine Robeau. Il a eu deux frères : Jean Chantelou, prêtre, principal du collége de Parcé, et Louis, fermier du prieuré de Soulême, père de Jean, sieur des Tuilleries, qui était avocat célèbre à La Flèche. » (Ménage, *Hist. de Sablé*, seconde part., p. 100. Voir aussi *Menagiana*, t. II, p. 258.)

de s'être engagé dans une maison qui, placée sous la direction d'une femme, était souvent troublée par des conflits d'autorité, et il en sortit avec cinq autres religieux pour se faire admettre dans la congrégation de Saint-Maur. L'abbesse de Fontevrault, Jeanne de Bourbon, très-jalouse de ses prérogatives et indignée de leur conduite, prétendit les obliger à reprendre l'habit de sa maison : l'affaire fut alors portée devant le grand-conseil, qui permit au général de la congrégation de Saint-Maur de retenir les transfuges. C'est ainsi du moins que les Bénédictins rendent compte de cette affaire. Autre est la narration de l'historien de Fontevrault, le P. Niquet. Celui-ci raconte que l'abbesse gagna son procès ; que deux des religieux furent condamnés à lui demander humblement pardon, que les autres lui furent rendus, et que le général de la congrégation de Saint-Maur reçut l'ordre formel de ne plus accueillir désormais sans licence des moines insoumis ou vagabonds (1). Si ce récit est fidèle, il faut croire que notre Claude Chantelou fut un des religieux auxquels on épargna la honte de rentrer par contrainte à Fontevrault, car, le 7 février 1639 ou 1640, il faisait profession de la règle de saint Benoît à Saint-Louis de Toulouse, suivant Lecerf (2) et Tas-

(1) *Hist. de l'Ordre de Font-Evraud*, par le P. Niquet, in-4°, p. 531.

(2) *Biblioth. des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*, n-8°.

sin (1); à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Dorade, suivant Ménage et Moréri. Il était alors âgé de vingt-trois ans. Il mourut de mort subite, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 novembre de l'année 1664, âgé de quarante-sept ans, et fut enterré dans le grand cloître, du côté du chapitre (2).

Mabillon, dans plusieurs de ses préfaces, a fait le plus grand éloge de Claude Chantelou. C'était un érudit qui aimait les recherches minutieuses, et corrigeait notamment les textes corrompus avec autant de goût que de soin. Ménage nous apprend qu'il était recherché par tous les gens de lettres de Paris, qui se plaisaient dans son commerce. Il a laissé plusieurs travaux littéraires très-recommandables. En 1660, il donna une édition de la règle de saint Basile : *Sancti Basilii*, *Cæsareæ Cappadociæ archiep.*, *Regularum fusiùs disputatarum liber;* Paris, Fred. Léonard, in-8°. Chargé par les religieux de son ordre de comparer les diverses éditions et les textes manuscrits des œuvres de saint Bernard, il entreprit ce travail avec ardeur; mais la mort vint l'interrompre dans ses recherches, qui furent continuées et achevées par Mabillon. Il ne publia que les Sermons, sous ce titre : *Sancti Bernardi*, *abb. Claræv.*, *Parenæticon*, *pars*

(1) *Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, p. 63.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillart.

prima; Paris, Léonard, 1662, in-4°. Il avait encore édité, de 1661 à 1664, la Bibliothèque ascétique : *Bibliotheca Patrum ascetica, sive selecta veterum Patrum de christiana et religiosa perfectione opuscula*, en cinq volumes in-4°. Cette collection se recommande par de savantes annotations. Elle est faussement attribuée à Luc Dachery par Ellies Dupin (1) et par Vigneul de Marville (2). Claude Chantelou dit lui-même qu'il en est l'auteur, dans un passage de sa préface des Sermons de saint Bernard (3). Luc Dachery n'a pris aucune part à la composition de la *Bibliothèque ascétique*, mais Claude Chantelou a travaillé dans ses loisirs au *Spicilegium* de Luc Dachery, au grand recueil des *Acta SS. ordinis sancti Benedicti*, et au *Bréviaire* de l'ordre, qu'il fit imprimer. Il avait écrit une histoire de l'abbaye de Montmajour d'Arles, qui a été, suivant les auteurs du *Gallia Christiana*, d'un grand secours à de Ruffi pour ses dissertations sur les comtes de Provence (4). Il avait commencé

(1) *Bibliothèque des auteurs ecclés.*, XVIIe siècle, t. III, p. 435.

(2) *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. I, p. 65.

(3) Voici ce passage : Ascetica Bibliotheca, quæ nunc ad spiritualem Benedictinæ S. Mauri congregationis profectum, communi superiorum ejusdem decreto, e doctissimis SS. Patrum promptuariis a me selecta, sub prælo versatur.

(4) « Cantelovius noster, in Historia manu scripta hujus monasterii (Montis-Majoris), plurimas collegit chartas donationum ipsi factarum a comitibus provinciæ. Ex his autem bene multas inseruit V. C. Lud. Ant. de Ruffi dissertationi, quam nuper edidit, de Provinciæ comitibus. » (*Gallia Christ.*, t. I, p. 603.)

l'histoire de Marmoutiers et celle de Saint-Florent-de-Saumur, qui fut terminée par dom Guigne. Il avait encore fait une histoire de Saint-André-d'Avignon. Les histoires de Montmajour et de Saint-André, écrites l'une et l'autre en latin, ont été conservées. De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui les possédait autrefois, elles ont été transférées à la Bibliothèque nationale. En 1726, François Le Chevalier a publié une *Carte géographique de la France Bénédictine*, gravée in-folio : l'auteur de cette carte est Claude Chantelou. Enfin, il était habile dans les généalogies. Nous lisons dans Ménage : « Le P. Anselme a de lui la généalogie de Craon, et celle de « Beaumont-le-Vicomte, manuscrites. »

CHAPELAIN (PIERRE).

On lit dans la *Bibliothèque Française* de La Croix du Maine : « Pierre CHAPELAIN, maître chirurgien en « la ville du Mans, de laquelle il est natif, homme « très-expert en son art, etc., etc. Il a écrit et composé un Discours touchant le Préservatif de la Peste, « imprimé au Mans, en 1551, par Denis Gaignot. Il « a bien augmenté le livre de plusieurs recettes contre

« la maladie, mais il n'est encore imprimé. Je ne « sais si ledit Chapelain est encore vivant. Il florissait « au Mans l'an 1582. » On n'a pas d'autres renseignements sur cet écrivain : son *Discours* imprimé et son livre inédit ont eu la même fortune : on ne les retrouve pas plus l'un que l'autre.

CHARDON (GERVAIS).

Fils d'un maréchal-ferrant de Froid-Fond, près Château-Gontier, Gervais CHARDON fit ses premières études on ne sait en quel lieu, mais vraisemblablement dans une de ces petites écoles ouvertes à la jeunesse plébéienne, sur tous les points de chaque diocèse, par les clercs séculiers ou réguliers. Quand il voulut achever son éducation littéraire, c'est-à-dire suivre les cours d'un grand collége, il se vit contraint, pour subvenir à ses besoins et solder les frais d'étude, de remplir l'office de précepteur auprès de quelques jeunes gens de qualité. On parla de son mérite à l'évêque d'Angers, Henri Arnauld. Celui-ci l'appela dans son diocèse et le chargea d'enseigner la philosophie à Saint-Nicolas. Chardon se consacra tout entier, pendant quatre années, à cet enseignement. Ayant ensuite

brigué la chaire de théologie, il l'obtint et l'occupa pendant dix-huit ans. On le voit dans le même temps chantre de Saint-Maurille d'Angers. C'est alors qu'il s'engagea dans les contestations qui furent provoquées par l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, et que, dénoncé comme partisan des opinions nouvelles, il fut exilé à Riom, le 9 juillet 1676, malgré la protection de l'évêque d'Angers, qui était dans les mêmes sentiments que lui. Il vécut dans cet exil dix ans et quelques mois, et mourut le 21 décembre 1686, âgé de soixante-six ans. Les chanoines de Saint-Amable l'ensevelirent dans leur église, avec les cérémonies qu'ils observaient à l'inhumation de leur doyen.

Gervais Chardon laissait un cours de théologie écrit de sa main, en quatre volumes (1). Cet ouvrage est perdu.

CHARTIER (RENÉ).

Suivant les registres de la faculté de médecine de Paris, consultés par l'abbé Goujet (2), et suivant la *Bibliothèque Chartraine* de Jean Liron, René

(1) *Dictionn. de Moréri.*
(2) *Mémoire sur le Collége royal* t. III, p. 116

CHARTIER serait de Vendôme ; mais suivant Guill. Duval, dans son *Collége de France*, le lieu natal de ce médecin célèbre serait la ville de Montoire, en Vendômois, au diocèse du Mans. Entre ces deux assertions on ne sait pour laquelle se prononcer : on peut croire toutefois que la plus exacte est celle de Duval, qui désigne le lieu le moins important ; admettons donc, sous toutes réserves, que René Chartier ait pris naissance dans le même lieu que son ami Ch. Bouvard, à Montoire, en l'année 1572.

Il étudia tour à tour les lettres, la philosophie, les mathématiques, la jurisprudence, la théologie et la médecine. Déjà connu par diverses productions poétiques, au nombre desquelles on compte plusieurs tragédies latines, il fut appelé dans la ville d'Angers pour y professer les belles-lettres. C'est alors qu'il composa et fit réciter à ses écoliers une pastorale latine de seize cents vers, sur la conversion d'Henri IV à la religion catholique. D'Angers René Chartier se rendit à Bordeaux, où il enseigna les mathématiques; puis à Bayonne, où il fit un cours de rhétorique. Étant dans cette dernière ville, il prit le parti de renoncer aux lettres, pour consacrer tous ses loisirs à l'étude des sciences naturelles, et, quittant les murs de Bayonne, il s'en alla parcourir les Pyrénées, observer et recueillir les plantes agrestes de ces montagnes, déjà tant de fois explorées. Après avoir achevé ce pèlerinage scientifique, Chartier vint

à Paris assister aux cours de l'école de médecine, et fit avec éclat, le 9 mai 1616, les paranymphes de cinq licenciés, au nombre desquels se trouvait Ch. Bouvard (1). Ces paranymphes ont été imprimés : *Paranymphus quinque laureæ medicæ candidatorum, Lutetiæ celebratus in theatro medico, a Renat-Charterio, Vindocinensi, in medicinæ facultate baco calaureo;* Paris, Saugrain, 1607, in-8°. Un discours à la louange de la médecine précède les cinq paranymphes. La même année, Chartier soutint comme bachelier deux thèses dont l'abbé Goujet nous fait connaître les titres : l'une est vraiment médicale; l'autre, qui est une facétie dans le goût du temps, a pour argument cet étrange problème : La femme est-elle une aberration de la nature, un animal imparfait, un monstre ? Sa thèse pour la licence, qu'il développa dans trois séances consécutives, nous le montre très-zélé partisan de la phlébotomie. Il obtint le grade de licencié le 19 mai 1608, et, peu de temps après, les insignes du doctorat.

Après avoir occupé pendant trois ans les chaires de chirurgie et de pharmacie, il fut nommé, en 1612, médecin des dames de France, filles de Henri IV, et, en 1613, médecin ordinaire du roi Louis XIII. En 1617, Etienne de Lafont, professeur de chirurgie au Collége royal, ayant été contraint par son âge et par

(1) *Hist. littér. du Maine*, t. I, p. 224.

ses infirmités de résigner la chaire qu'il occupait avec honneur, cette chaire fut donnée à René Chartier. Il y professa pendant six ou sept ans devant un auditoire nombreux, et ne l'abandonna que pour aller en Espagne auprès d'une des dames de France, Élisabeth, mariée à Philippe IV. Après quelque temps de séjour en Espagne, il fut curieux de connaître l'Italie, et se rendit auprès de madame Christine, mariée, dès l'année 1619, à Victor-Amédée, duc de Savoie; quittant ensuite l'Italie, il partit pour l'Angleterre et fut honorablement reçu par Charles Ier, qui venait d'épouser une de ses augustes clientes, Henriette-Marie. Il mourut le 29 octobre 1654, à 82 ans, d'une attaque d'apoplexie qui le surprit à cheval.

On ne connaît de René Chartier aucun ouvrage original, mais il en fit paraître un grand nombre comme éditeur. C'est à lui qu'on doit la première édition des scholies de L. Duret sur le *Traité des Maladies internes* de Jacques Houllier: *Ludovici Dureti Scholia ad Jacobi Hollerii librum de Morbis internis;* Paris, 1611, in-4°. Il a publié pour la première fois les œuvres médicales de Barthélemy Pardoux: *Bartholomæi Perdulcis universa Medicina*, *ex medicorum principum sententiis consiliisque collecta;* Paris, 1630, in-4°. On lui doit encore, suivant l'abbé Goujet, une édition sur la Chirurgie d'Etienne Gourmelen; nous ne la connaissons pas. Le plus important de ses travaux philologiques est son édition

d'Hippocrate et de Galien : *Hippocratis Coi et Claudii Galeni Pergameni archiatrôn Opera*, en treize volumes in-fol. Les six premiers volumes de cette collection, ainsi que le huitième et le treizième, parurent en 1639 ; le septième et le douzième, en 1649 ; le neuvième, le dixième et le onzième ne furent publiés qu'en 1679, c'est-à-dire vingt-cinq ans après la mort de Chartier, par les soins de Blondel et de Lemoine, docteurs de la faculté. Cette édition nouvelle d'Hippocrate n'eut pas autant de succès que celle d'Anutius Foes : elle ruina, dit-on, l'auteur et sa famille (1). L'appréciateur le plus compétent et le plus équitable de tous les travaux entrepris jusqu'à ce jour sur Hippocrate, M. E. Littré, s'exprime ainsi sur l'œuvre de notre Vendômois : « L'édition de « Chartier est très-incommode à cause du nombre « des volumes et du mélange des livres d'Hippocrate « avec ceux de Galien ; mais, du reste, elle m'a sem- « blé mériter plus de faveur qu'on ne lui en accorde « ordinairement (2). » On nous désigne enfin une lettre de Chartier à Ch. Hofmann, publiée dans le recueil de Richter intitulé : *Epistolæ selectæ ;* Nuremberg, 1662 (3).

(1) Guy Patin, *Lettres choisies*, t. V, p. 116. Un contemporain, le P. Carneau, dans sa *Seimmimachie*, semble attribuer la ruine de Chartier plutôt à des habitudes de dépense qu'aux grands frais de cette publication. (Goujet, *Collége royal*, t. III, p. 190.)

(2) *Œuvres d'Hippocrate*, trad. de M. E. Littré, t. I, p. 549.

(3) Lipenius, *Biblioth. realis medica*, p. 155.

René Chartier eut deux fils, Jean et Philippe, nés à Paris, qui furent l'un et l'autre médecins et professeurs de médecine au Collége royal. L'abbé Goujet parle de l'un et de l'autre (1). C'est à Jean Chartier qu'il convient d'attribuer une version latine du traité de Palladius sur les fièvres, Paris, 1646, in-4°, que l'abbé Goujet croyait de René (2).

CHAUCHON (PAUL).

Le catalogue de dom Gennes inscrit au nombre des écrivains manceaux l'abbé Paul CHAUCHON, docteur en théologie, aumônier du duc d'Orléans et abbé de Vaas (3), auteur peu connu et peu digne d'une plus grande célébrité. Nous supposons que dom de Gennes s'est trompé lorsqu'il l'a supposé né dans le Maine, puisqu'il était clerc du diocèse d'Arles (4). Quoi qu'il en soit, il publia d'abord : *La Journée sainte*, dédiée à madame d'Orléans, abbesse de

(1) *Collége royal*, t. III, p. 170, 186.
(2) *Ibid.*, p. 122.
(3) Et non pas de Saint-Waast, comme l'ont dit quelques bibliographes. L'erreur de M. Quérard est plus considérable : il fait cet abbé « seigneur » de Saint-Waast.
(4) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 511.

Chelles ; Paris, Lottin, 1742, in-12 ; c'est un petit livre de prières, avec quelques méditations. On lui doit encore : *Réflexions sur la nécessité, les effets et les avantages de la discrétion ;* au Mans, Monnoyer, 1762, in-12. Une analyse de cet ouvrage se trouve dans les *Mémoires de Trévoux* du mois d'octobre 1763 : on y discute la thèse de l'abbé Chauchon, et l'on fait voir que, pour défendre cette thèse, il a recours à plus d'un sophisme. Enfin il publia : *Dissertation sur le jeu, ouvrage utile aux ecclésiastiques*, etc., etc. ; Angers, 1773, in-12.

CHEMINANT (FRANÇOIS).

François CHEMINANT, du Mans ou du Maine, *Cenomanensis,* a publié une Bible latine, avec des notes et des sommaires : *Biblia latina, cum notis et summariis Francisci* Cheminant, *presbyteri Cenomanensis ;* Paris, Coustelier, 1664, in-12. Cette édition ne paraît pas avoir obtenu l'accueil le plus favorable. On la rencontre difficilement aujourd'hui ; mais elle n'est pas restée inconnue au P. Lelong, qui l'a désignée dans sa *Bibliothèque sacrée* (1).

(1) T. I, p. 273.

CHEVALIER (IGNACE).

L'auteur de la *Notice historique sur Evron* (1), M. l'abbé Gérault, reconnait avoir trouvé de grands secours pour son travail dans un cartulaire du XVIIe siècle sur lequel il s'exprime en ces termes : « Le cartulaire dont je me suis servi avec tant d'a- « vantage a été écrit en latin par un religieux « d'Evron, Ignace CHEVALIER, sous-prieur de la com- « munauté. Chargé de ce travail par un visiteur de « la congrégation de Saint-Maur, il eut l'extrême « patience de parcourir et d'examiner tous les actes « et titres authentiques renfermés dans le chartrier « de l'abbaye. Ce manuscrit, conservé par le dernier « prieur claustral, dom Barbier, et donné récemment « par ses héritiers à la bibliothèque du presbytère « d'Evron, finit en 1668 (2). » Lorsque M. Gérault écrivait ces lignes, il ignorait sans doute que le sous-prieur Ignace Chevalier avait déjà recherché dans son cartulaire les matériaux d'une histoire de l'abbaye d'Evron, et qu'il avait lui-même composé cette histoire. Le manuscrit de ce travail est sous nos yeux ; il a pour titre : *Histoire de l'abbaye de N.-D.*

(1) Laval, 1840, in-8°.
(2) Préface de la *Notice historique sur Evron.*

d'Evron, composée par Ignace Chevalier, religieux de la congrégation de Saint-Maur, en 1669 (1). C'est un volume in-4°, sur papier, de médiocre contenance. Nous ne croyons pas qu'on y rencontre quelque pièce inconnue à M. Gérault; il nous a semblé, toutefois, utile de le signaler.

CHEVÉ (ROLLAND).

Rolland CHEVÉ, né au Mans, fut un des élèves de Jean Portier de Nevers au collège de la Juiverie. Il a fait une épigramme latine en l'honneur de son maître : elle est imprimée en tête de la tragédie de Portier intitulée *Pantœgle.* La date de cette tragédie nous apprend que Rolland Chevé vivait en 1619.

CHOPPIN (RENÉ).

René CHOPPIN est né dans les derniers jours du mois de mai de l'année 1537, au Bailleul, commune

(1) Mss. de la Bibliothèque nation. Résidu de S.-Germain, p. 111, num. 8.

qui fait aujourd'hui partie du canton de Malicorne. Malicorne, qui était de l'Anjou, marquait la limite de cette province fameuse par ses vins, dit un poëte, fameuse par ses riches moissons, plus fameuse encore par ses grands esprits :

Nec tantum Bacchi Cererisque, nec ubere frugum
Cunctarum fœtu, sed fertilis Andia magnis
Ingeniis...

Les Choppin étaient une des plus anciennes familles de l'Anjou. Je trouve un Pierre Choppin official de l'église d'Angers en l'année 1314 (1). Le père de René, Thomas ou François Choppin, et sa mère, Renée Gossin, opulents bourgeois, vivaient noblement au Bailleul, dans un de leurs domaines, une grosse et riche ferme qu'on nommait Chaston (2). Le jeune René, qui, dès son âge le plus tendre, manifestait d'heureuses dispositions pour l'étude, fut envoyé par ses parents aux écoles de Paris : il en revint pour soutenir une thèse sur le droit civil et sur le droit canonique, en pleine université d'Angers, le 22 mai 1554. C'était un docteur de dix-sept ans. Il fut applaudi, et, retournant peu de temps après à Paris, le théâtre des grands succès, il plaida sa première cause en

(1) *Gesta Guillelmi Majoris*, dans le *Spicilége* de Luc Dachery, t. II, p. 204.

(2) *Œuvres*, trad. par Tournet, t. IV, p. 119. — *Elogia Papirii Massonis*, p. 357.

l'année 1560, devant la grand'chambre, contre Me Nicolas Duhamel, doyen des avocats au parlement (1).

Papire Lemasson nous a laissé le portrait de ce jurisconsulte. Il était, dit-il, de stature médiocre, mais établi sur de solides assises ; il avait le visage austère, et son front, d'une dimension olympienne, commandait le respect. Quant à ses mœurs, elles étaient rigides : charitable envers les pauvres, il était dur pour lui-même par goût ou par habitude, car, ayant l'esprit constamment occupé, il mangeait et dormait peu. Sa mémoire a plus d'une fois été vantée comme prodigieuse. Ajoutons qu'il l'exerçait beaucoup. Aucun autre jurisconsulte n'a lu plus que lui les anciens et les modernes ; il lisait même, ce que de son temps on ne voulait plus lire, les cartulaires, les diplômes inédits des rois, des papes, des évêques, et, ce que personne, en France, n'avait lu encore, les documents juridiques des pays étrangers. Travaillant, non pas assis, non pas debout, mais, comme Cujas, couché sur des tapis (2), il étudiait, il rédigeait des mémoires, des volumes, il composait des poëmes

(1) Cela nous est attesté par Choppin lui-même qui, citant l'arrêt rendu dans cette cause, s'exprime ainsi : « Ce qui fut jugé en cette sorte par arrêt donné le jour du mardi-gras, l'an 1560, Duhamel et moi plaidant en la cause ; et ce fut la première cause que je plaidai en la cour du parlement de Paris en pleine audience et plaidoiries de la grand'chambre. » (Choppin, *Œuvres*, trad. de Tournet, t. IV, p. 178.)

(2) Niceron, *Hommes illustres*, t. XXXIV, p. 163.

avec cette ardeur d'apprendre et de produire qu'on appelle à bon droit la furie de la jeunesse. On n'a pas nommé, parmi ses vertus, la modestie : il avait, en effet, une immense passion de paraître et de briller.

Il publia d'abord un poëme latin, avec un titre grec : *Hieromachia, seu Bellum sacrum gallicum* ; Paris, Guill. Julien, 1562, in-4°. Choppin avait alors vingt-cinq ans. Les vers de ce poëme sont tourmentés, obscurs, déclamatoires, et l'on y peut signaler les plus blâmables licences. Le maître en poésie de Choppin n'est pas Virgile ; c'est Claudien. Les sentiments exprimés par l'auteur doivent être aussi condamnés. Catholique trop véhément, il ne se contente pas d'outrager les gens qui ne pensent pas comme lui ; il appelle tous les châtiments sur leurs têtes. La jeunesse a toujours cet excès de zèle. On n'est modéré, quand on est jeune, dans aucun parti. En vieillissant on le devient toujours. Ce n'est pas que toujours la vigueur native des sentiments s'épuise ou même s'altère avec les années ; mais une plus grande expérience des hommes et des choses rend moins confiant et plus tolérant.

Deux ans après, en 1564, Choppin se maria. Il prit pour femme Marie Baron, fille de Pierre Baron, ancien procureur, descendant en droite ligne d'Eude Le Maire, dit Challo-Saint-Mas, qui avait accompagné Philippe-Auguste à la croisade, et s'était fait remar-

quer parmi les plus braves et les plus vertueux chevaliers. Il entrait par ce mariage dans une famille qui, sans appartenir à la haute noblesse, avait des priviléges. Quels priviléges? Celui, par exemple, de ne payer aucune des impositions établies au temps où Challo-Saint-Mas avait obtenu ses lettres d'exemption. Mais Choppin, armé de ces titres, manifesta bientôt d'autres prétentions : il soutint en justice que, pour être de la descendance d'Eude Le Maire, tous les siens étaient affranchis du payement des impositions nouvelles, aides, tailles et le reste. Ce fut la matière d'un gros procès, qui dura longtemps. Il le perdit : le roi déclara que ces privilégiés seraient obligés au payement des tailles, s'ils n'étaient nobles de leur estoc (1).

(1) *Commentaires sur la coutume d'Angers*, liv. I, art. 8. Nous trouvons dans un des volumes de la collection Dupuy le texte du privilége accordé par Philippe-Auguste à Challo-Saint-Mas. Voici quelques passages de cette pièce curieuse, que nous avons lieu de croire inédite : « Notum fieri volumus universis tam præsentibus quam futuris quod Odo Major de Chalo, nutu divino, concessu Philippi Franciæ regis, cujus famulus erat, ad sepulchrum domini perrexit, qui Ansolidum filium suum et quinque filias suas in manu et custodia recepit et retinuit; concessit quoque Ansolido et quinque præfatis sororibus suis, Odonis filiabus, pro Dei amore et sola caritatis gratia et sancti sepulchri reverentia, quod si heredes masculi ex ipsis existentes feminas jugo servitutis regiæ detentas matrimonio duxerant liberabat et a vinculo servitutis absolvebat. Si vero servi regis feminam de genere heredum Odonis maritali lege duxissent, ipsi cum heredibus suis de servitute regis essent. Rex autem heredibus Odonis et eorum heredibus marchiam suam de

Choppin eut dès l'abord de grands succès au barreau de Paris. On n'a conservé qu'un seul de ses plaidoyers, qui a été imprimé dans le recueil de ses Œuvres, t. IV, p. 479 (1), sous le titre de : *Plaidoyer pour le clergé de France contre le concessionnaire des droits du roi sur les terres ecclésiastiques de l'Anjou, de la Touraine et du Maine.* Il n'a donc pas suivi l'exemple que plusieurs avocats, ses rivaux, qui ont pris le soin de nous transmettre leurs plaidoyers les plus applaudis. On sait, toutefois, qu'il parut dans les procès qui firent, de son temps, le plus de bruit. On l'apprend d'abord de lui-même, car il cite souvent dans ses livres des arrêts rendus pour ou contre ses plaidoiries. D'autres indications nous sont fournies par les *Quatre livres d'Arrêts* d'Anne Robert (2) et par les *Actions notables* de Louis Servin. Nous voyons, en outre, qu'il était dans toutes les affaires importantes l'avocat du clergé : les chapitres d'Abbeville, du Mans, d'Angers, d'Orléans, de Saint-Flour l'avaient désigné par voie de scrutin, selon l'usage, comme devant plaider toutes leurs causes (3). Aussi, tous ses contemporains nous disent-ils, soit en

Chalo et homines suos custodiendos in feodo concessit, ita quod pro nullo famulorum regis nisi pro solo rege justitiam facerent et quod in tota terra regis nullam consuetudinem darent.... » (Dupuy, vol. 761.)

(1) Edit. française de Jean Tournet.

(2) Notamment pag. 41, 361, 500 de la trad. de J. Tournet.

(3) Ce qu'il nous apprend lui-même : *Œuvres*, édit. de Tournet, t. IV, p. 133.

vers, soit en prose, que sa porte était, dès l'aurore, assiégée par une multitude de clients :

Quand de nombreux clients la troupe matineuse,
En ses procès ardus, Choppin, te venait voir,
Tous comme un grand prodige honoraient ton savoir,
Et tous s'épouvantaient de ta mémoire heureuse.
Tu étais un oracle à la France douteuse ;
Paris te consultait le matin et le soir ;
Le Rhône, la Garonne et la Seine et le Loir
Honoraient le trépied de ta langue fameuse... (1).

Après ces vers français quelques vers latins, dont la facture n'est pas meilleure. Nous les reproduisons comme de simples témoignages :

Poscere ut a Delphis oracula sueverat error
  Ethnicus, ad Phœbi fatidici antra frequens,
Ad Choppini ædes sic litigiosa ruebat
  Turba, laboranti dum sibi poscit opem..
Ut quanto magis hauritur fit purior unda
  Et vena exundans uberiore fluit,
Sic nihil imminuit Choppino, ast verius addit
  Dum bibit ex hujus dogmata fonte cliens.
Quos Arar et Ligeris, quos aluit unda Garumnæ
  Agmine seu facto consuluere virum.
Vitro inclusa fluens horas numerabat arena ;
  Pulsus ab urgenti sæpe cliente cliens... (2).

(1) Ces vers sont signés Louis d'Orléans, citoyen de Paris. On les trouve en tête du livre *De domanio Franciæ* et dans un recueil dont nous parlerons plus loin.

(2) En tête de la trad. franç. du livre *De domanio*.

Enfin ses succès nous sont attestés par ses confrères eux-mêmes. Raoul Boterey lui rend hommage comme à l'interprète le plus renommé du droit ecclésiastique et du droit civil, *scrinium legum, canonum sacrarium* (1). « Nous l'appelons, dit Laurent « Bouchel, à cause de sa prodigieuse mémoire, le « répertoire du droit et de la pratique (2). » Un autre de ses contemporains, Étienne Mornac, a fait en son honneur six vers grecs où il le nomme « le plus « savant des jurisconsultes parisiens (3). » Aussi disait-on : *Nec super hunc sapito !* C'était l'anagramme de son nom latin *Renatus Choppinus.*

Choppin employait à composer des livres le temps qu'il pouvait dérober à ses nombreux clients; ce qui ne convenait guère à sa famille, à ses amis. Ceux-ci, voyant qu'il ne retirait pas grand profit de ses livres, lui conseillaient de n'en pas faire et de se consacrer tout entier aux plaidoiries : mais il n'écoutait pas ces avis. Un succès oratoire, une consultation donnée dans un procès considérable, ajoutaient sans doute aux revenus de sa maison et lui permettaient d'en accroître les dépenses ; mais, pensait-il, ce qui procure la gloire, ce sont les écrits. Il ne se trompait pas.

(1) En tête de la trad. franç. du livre *De domanio.*

(2) « Quem, ob singularem doctrinam et portentosam memoriam, juris et praxeos repertorium nominamus. » Bouchel, *Synod. nomencl.*, en tête de l'ouvrage intitulé *Decreta ecclesiæ gallicanæ.*

(Mornac, *Feriæ forenses*, p. 48.

Après les questions dont l'examen est réservé au droit naturel et au droit des gens, les plus considérables sont celles qui forment la matière du droit public. Or, qu'était-ce que le droit public au XVI[e] siècle ? C'était la somme des droits inhérents au domaine de la couronne de France. Tel fut l'objet du premier travail de Choppin, et il publia sous ce titre le résultat de ses études : *De domanio Franciæ libri tres;* Paris, 1574, in-4°. Cet ouvrage fut très-favorablement accueilli par le public des savants, et dans l'espace de quelques années il en fut fait des éditions nombreuses (1) : il y en a même une traduction française, faite sous les yeux et avec le concours de Choppin : *Trois livres du domaine de la couronne de France;* Paris, Sonnius, 1603, in-fol.

De ces trois livres, le premier expose les origines du patrimoine royal, traite des impôts et des propriétés domaniales, particulièrement des bois et des fleuves. Dans le deuxième, il s'agit du domaine royal considéré comme inaliénable et de tout ce qui regarde les apanages. Le troisième a pour matière quelques autres droits et les obligations qu'ils imposent.

Il ne suffit pas de remarquer dans cet ouvrage la sagacité du jurisconsulte ; il faut y voir, il faut y louer encore le mérite de l'érudit. Pierre de Marca ne

(1) Paris, 1589, 1605, 1621, in-fol. — Réimprimé dans la première partie du recueil *De jure domaniali ;* Francfort, 1700, in-fol.

dit rien de trop lorsqu'il appelle Choppin, « l'homme « le plus docte de son temps ; » il n'y a aucune emphase dans cet autre éloge de Choppin par Salvaing de Boissieu : « l'auteur de la plus rare érudition qui « ait écrit sur le droit français (1). » Choppin est, en effet, un vrai savant. Mais les opinions qu'il entend faire valoir avec sa science étaient déjà de son temps des opinions presque surannées ; il est à la fois trop catholique et trop royaliste, trop passionné conservateur de toutes les choses anciennes. Quelle véhémence, quelle dûreté dans ce passage d'un de ses écrits sur Jean Desmarets, une des gloires de son ordre : « La bonne volonté et désir de prendre en main « la défense du clergé et d'être son avocat n'apporta « moins de bonheur à Pierre de Fontebrac, que les « insultes ordinaires et les atteintes contre le même « clergé succédèrent malheureusement à Jean Des- « marez, avocat de son temps en la cour du parle- « ment de Paris ; car le premier fut honoré par le « pape de la dignité de cardinal, l'autre fut revêtu « de la robe et chapeau rouge de son sang, ayant été « condamné à mort pour avoir abusé de la faveur du « roi et avoir méprisé Sa Majesté, en l'an 1383 (2). » On cite à regret de telles phrases ; mais on doit représenter fidèlement l'auteur dont on parle, et puisque Choppin était d'un parti, puisque la haine du

(1) Taisand, *Vies des jurisconsultes*, p. 125.
(2) *Œuvres*, trad. de Tournet, t. IV, p. 135.

parti contraire le dominait et le rendait faux, injuste et violent, on doit le dire.

Un autre reproche est fait au traité du *Domaine* ; on en condamne le style. En tête de l'édition française Choppin plaça quelques mots peu flatteurs à l'adresse d'un de ses confrères, Jean Bacquet. Comme celui-ci venait de donner son *Traité des droits du domaine royal*, Choppin l'accusa d'avoir, sans gêne et sans scrupules, mis en français dans ce traité quatre chapitres et divers autres fragments du *De domanio*. Bacquet se défendit d'avoir commis ce délit. Allant un jour à la rencontre de Choppin : « Comment, lui dit-il, vous aurais-je fait une pareille « injure? En effet, j'ai voulu vous lire, mais je n'ai « pas entendu votre latin (1). » Ce n'était pas une justification suffisante, mais c'était un mot plaisant et bien placé. Il faut reconnaître que le style de Choppin est peu clair. Taisand et Falconnet l'accusent d'enflure (2) ; à notre avis, il est plutôt négligé, quoique concis. Choppin devait écrire vite, et, selon son humeur, avec brusquerie.

Après son traité *De domanio* Choppin publia : *De privilegiis Rusticorum libri tres;* Paris, Chesneau, 1575, in-4°. Ce traité de jurisprudence à l'usage des gens de la campagne, concernant leurs

(1) Loisel, *Dialogue des Avocats*.
(2) *Biblioth. franç.* de La Croix du Maine, édit. Rigolet de Juvigny, au mot *Choppin*.

droits, leurs obligations, les contrats, les fermages, n'obtint pas moins de faveur que le précédent (1). Une traduction française a pour titre : *Des priviléges des personnes vivant aux champs ;* Paris, 1634, in-fol. Cet ouvrage a longtemps passé pour le « chef-« d'œuvre (2) » du très-docte et très-exact (3) Choppin. Étienne Pasquier, son grand ami, juge éclairé dans ces matières, a fait du même livre, dès qu'il parut, le plus grand cas et s'est empressé d'en célébrer le mérite dans une ode latine, promettant au laborieux auteur les hommages de la postérité reconnaissante (4). Choppin lui-même paraît avoir eu pour ce livre une constante préférence. L'ayant composé, dit-il, à la hâte, étant aux champs, durant ses vacances de l'année 1574, il en a dans la suite revu, corrigé et augmenté toutes les éditions qui furent publiées durant sa vie.

On n'a guère moins estimé l'ouvrage suivant, qu'il fit plus attendre : *De sacra politia forensi libri tres ;* Paris, Chesneau, 1577, in-4° (5). Les trois livres

(1) Il y en a d'autres éditions : Paris, 1590, 1606, 1621, in-fol.; Cologne, 1582, in-8°. Il se trouve encore dans le t. XVIII du *Tractatus universi juris*, publié à Venise en 1584, in-fol.

(2) *Le libraire au lecteur*, dans les *Œuvres* de Choppin, t. I de l'édit. de 1662.

(3) Dupineau, Lettre en tête des *Coutumes d'Anjou* de Pocquet de Livonnière.

(4) Steph. Paschasii *Poemata*, édit. ann. 1585, p. 74.

(5) Autres éditions : Paris, 1580, 1589, 1603, 1621, in-fol., avec un quatrième livre. La traduction française, par J. Tournet, fut pour la première fois publiée à Paris en 1617, in-4°.

qui le composent ont pour objet l'état des personnes ecclésiastiques, les fonctions de l'église, les devoirs des prêtres, les élections, les collations, les bénéfices, les droits respectifs des deux puissances dans le gouvernement de l'église, la juridiction particulière du pape, celle des évêques, les appels, l'administration des diocèses et enfin les biens ecclésiastiques. L'auteur aborde et traite de graves questions, dont plusieurs sont encore agitées de nos jours. C'est un zélé gallican. Aux canonistes ultramontains, qui n'accordent au chef de la puissance civile aucune autorité sur les choses de l'Église, il répond dans une longue préface, où il prouve par de notables exemples que, dès l'origine de la monarchie française, les rois sont intervenus dans la police de la société religieuse, pour faire eux-mêmes des règlements disciplinaires qui ont été et devaient être observés. Tout ce traité de Choppin est un docte commentaire de quelques aphorismes gallicans, qu'il a résumés dans ces vers didactiques :

Cæsaris haud eadem, fateor, quæ munera Petri,
Distinctique Jovem dirimunt a principe fasces,
Una nec imperii in clerum populumque potestas.
Sed quia stat geminis fultum diadema columnis,
Religione ac justitia in superosque virosque,
Sacra sacerdoti, curanda politica regi,
Ut canonum hic custos sit, quorum conditor ille.

En d'autres termes, la puissance ecclésiastique possède des droits propres, inaliénables ; mais ces droits sont limités par ceux du prince. Le prince protége l'église, et l'église, placée sous la tutelle du prince, lui doit le respect et l'obéissance : l'église est l'arbitre suprême de la foi, mais tout ce qui concerne la hiérarchie, la discipline, la juridiction, ou, pour employer une locution byzantine, « l'église du dehors, » est soumis au contrôle du prince.

Henri III crut devoir accorder à Choppin, à l'occasion de ces ouvrages, une marque publique de sa reconnaissance ; il lui donna des lettres de noblesse. Ces lettres sont du mois de février 1578 : vérifiées en la chambre des comptes le 24 avril de cette année, elles ne le furent en la cour des aides que le 2 mai 1580 (1). Ainsi l'empereur Charles IV avait anobli Bartole. Choppin avait une trop haute et trop juste opinion de lui-même pour tirer vanité d'un titre de noblesse. Il voyait ses livres recherchés, estimés, non-seulement en France, mais au delà des frontières, dans toutes les écoles, dans toutes les académies : c'était là sa principale gloire, son plus beau titre. Cependant il a pris soin de rappeler lui-même, dans un de ses ouvrages, en quelle année, à quelle occasion il avait reçu du roi cet insigne témoignage d'une faveur incontestablement méritée : c'est afin, dit-il, que « mes

(1) *Comment. sur la coutume d'Anjou*, liv. I, chap. XXXI.

« enfants se souviennent de ne point anéantir par lâ-
« cheté et paresse un bien que leur père leur a acquis
« par ses veilles et par son travail; autrement, je
« ferais comme Livius Drusus, questeur en Asie, le-
« quel ne voulait porter aucunes marques de sa ma-
« gistrature, afin qu'il n'y eût rien qui le relevât que
« lui-même, ainsi que Pline l'écrit (1). » Ce sont là de beaux sentiments, de nobles paroles.

Mais interrompons un instant ce grave discours, pour faire connaître quelques détails presque intimes de la vie de Choppin. Il ne portait pas toujours la tête haute, il ne traînait pas toujours sur les dalles du palais, avec la majesté d'un père conscrit, les plis de sa robe doctorale : ainsi que la plupart des magistrats de son temps, il avait ses heures de réserve pour les lettres faciles, les lettres mondaines, ou, comme on disait alors, pour le commerce de la Muse folâtre. Richelet n'a pas oublié de nous l'apprendre :

Nec tantum tetricas, numerosa negotia, lites
Componis, vel jura novis operosa recludis
Sensibus, et memori legum miracula lingua :
Sed Musas faciles et Pindi ludicra versu
Nonnunquam tereti includis, blandisque laborem
Concilias mulcesque modis... (2).

Choppin n'était pas seulement un avocat, un jurisconsulte, un politique, un publiciste véhé-

(1) *Comment. sur la coutume d'Anjou*, liv. I, chap. XXXI.
(2) En tête de la traduction française du *Domaine*.

ment; c'était encore, nous l'avons dit, un poëte. Il l'avait prouvé par ses débuts littéraires; il renouvela cette preuve aux Grands-Jours de Poitiers. Nous n'avons pas besoin de raconter tous les détails de l'événement qui perpétuera le souvenir de ces Grands-Jours : cependant, pour faire connaître le rôle joué par Me Choppin dans cette grande affaire, nous devons rappeler, du moins, qu'il s'agit de l'injure faite aux blanches épaules de Catherine Des Roches par cet insecte avide du sang des mortels qu'Etienne Pasquier appelle sans périphrase une puce. Pasquier et Loysel, ayant quelque repos à Poitiers avant l'ouverture des Grands-Jours, étaient allés de compagnie rendre visite aux dames Des Roches, fameuses l'une et l'autre par la délicatesse de leur esprit. C'est durant cette entrevue que la puce commit le crime. Quel crime ! Il y avait là toute une cour de justice, le parlement tout entier : conseillers, avocats, procureurs, tout le monde réclama l'honneur de formuler la sentence qui devait être juridiquement prononcée contre l'insecte coupable. Il était loin et sautait encore : il fut condamné par contumace en vers français, en vers latins et même en prose vulgaire. La victime, Catherine Des Roches, fit d'abord sur l'aventure un poëme charmant : Pasquier prit ensuite la parole, et puis chacun s'en mêla, Brisson, Loysel, Mangot, Tournebu, Binet, de L'Escale, Rapin, La Couldroye, Macefer. Choppin ne fut pas le dernier des paladins

qui se présentèrent dans cette lice (1). Il célébra l'aventure en vers latins. Ce petit poëme se lit à la page 13 du recueil qui a pour titre : *La Puce de madame Des Roches;* Paris, A. L'Angelier, 1582, in-8°. A la suite de ce recueil on a coutume d'en placer un autre intitulé : *Divers poëmes, tant sur les Grands-Jours tenus à Poitiers que sur autres sujets.* Notons en passant que, parmi ces poëmes, se trouvent deux épîtres latines de Choppin à Barnabé Brisson (2).

Les Grands-Jours de Poitiers eurent lieu en 1579. En quittant cette ville Choppin revint à Paris et reprit ses affaires et ses livres. C'est alors qu'il plaida devant la grand'chambre, les 11, 18 février et 3 mars 1580, cette cause fort intéressante pour le clergé de l'Anjou, du Maine et de la Touraine dont nous avons précédemment parlé. Avant d'être inséré dans le recueil de ses *Œuvres*, son plaidoyer fut publié séparément sous ce titre : *Oraison pour le clergé de la France;* Paris, M. Sonnius, 1590, in-4°.

Il travaillait alors, depuis plusieurs années, à fonder un monument en l'honneur de sa province. Il l'eut achevé et le découvrit aux yeux du public en 1581. C'était un immense volume, contenant un commentaire fort étendu des lois et des coutumes angevines: *De legibus Andium municipalibus, cum tractatu prævio*

(1) Pasquier, *Lettres*, liv. VI. Lettre à Pithou.
(2) Pages 68 et 69.

de summis Gallicarum consuetudinum regulis; Paris, Chesneau, 1581, in-fol. (1). Les coutumes de Paris et de Bretagne avaient été réformées l'année précédente. Choppin signale les antinomies introduites par le progrès des mœurs civiles dans le corps des coutumes angevines, et il demande qu'elles soient pareillement révisées. Ce livre, qui est un des meilleurs de Choppin, eut un très-grand succès. Après en avoir lu la première partie, Henri III envoya mille écus à l'auteur (2). La ville d'Angers, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui décerna, dans une assemblée du 24 novembre 1581, le titre d'échevin perpétuel. Nous avons le même ouvrage traduit en français par Jean Tournet : *Commentaires sur la coutume d'Anjou, divisée en trois livres;* Paris, Richer, 1835, in-fol. (3).

Ici commence une nouvelle phase dans la vie de Choppin. La France est en proie à la guerre civile, et, durant ces jours de trouble, c'est le devoir de chacun

(1) Autres éditions : Paris, 1600 et 1611, in-fol.

(2) *Elogia* Papirii Massonis.

(3) Voici comment, dans une des préfaces de cet ouvrage, Choppin répond au reproche qu'on lui avait fait d'avoir un style obscur et tourmenté : « Afin qu'à l'avenir personne ne blâme l'obscurité de mon style, qu'il prenne garde que mon intention a été d'écrire pour les lecteurs savants et attentifs, et non pour des simples praticiens de peu d'étude, qui passent légèrement par-dessus les auteurs et ne les font que goûter, à la façon des chiens des environs du Nil qui ne lapent qu'en courant. »

de déclarer son sentiment, de choisir son parti. Choppin n'hésita pas : presque tous ses amis du parlement de Paris avaient adopté la cause de la ligue ; il fut ligueur. Il était d'ailleurs entraîné vers ce parti par ses intérêts bien ou mal entendus et par son caractère nullement modéré.

Grégoire XIV étant monté sur le siége de saint Pierre, un de ses premiers actes fut d'envoyer en France un nouveau nonce, Marsile Landriano, qui, pour précipiter la conversion du roi de Navarre, publia contre lui les plus violents manifestes, exhortant les laïques à quitter son parti, l'ordonnant aux ecclésiastiques sous la menace de l'excommunication. Ce fut un nouvel aliment à la discorde. Les parlements de Tours et de Châlons se déclarèrent contre les lettres de Landriano et pour le roi ; le parlement de Paris se prononça pour le pape et son légat. Aussitôt parurent de nombreux libelles. Choppin publia le sien : *De pontificio Gregorii ad Gallos diplomate congratulatoria oratio ;* Paris, G. Bichon, 1591, in-4°. Non-seulement Choppin désavoua, dans ce pamphlet, les prudentes maximes qu'il avait autrefois recommandées dans son traité *De sacra politia forensi*, mais encore, possédé par l'esprit de faction, il prodigua les épithètes les plus outrageantes à tous les adhérents de la cause royale, ne ménageant pas plus le prince que ses serviteurs. On compte ce libelle parmi les manifestes les plus véhéments de la

ligue : la France y est traitée comme un territoire du domaine papal.

On ne manqua pas de répondre à Choppin. La réputation qu'il s'était faite comme jurisconsulte donnait à son écrit une grande autorité, et l'on pouvait craindre que ses raisons, bonnes ou mauvaises, fussent favorablement accueillies par le public. Ce fut J. Hotman qui se chargea de la réponse. Cet écrit anonyme a pour titre : *Anti-Choppinus, seu Epistola congratulatoria M. Nicodemi Turlupini ad M. Renatum Choppinum, S. Unionis hispanitalo-gallicæ advocatum incomparabilissimum;* 1592, in-4°. C'est une satire quelquefois ingénieuse, souvent grossière. En voici quelques traits. On se demande ce que c'est que l'*avocat Choppin*. — C'est, répond l'auteur, « l'avocat des chopines, » *advocatum de choppinis*, un gai compère, né dans l'Anjou, qui ne prend jamais la plume sans s'être copieusement abreuvé de l'enivrant clairet recueilli sur les coteaux fameux de Saumur et de Cérans : *A bibendo, sive choppinando, istud nomen habetis, quia si choppinificentissimus magister Choppinus choppinando non choppinaret choppinaliter de choppina choppinabili, profecto dictus Choppinus non mercaretur choppinificum nomen choppinatoris, quod ei inditum est ex choppinatione. Nam certum est quod dictus Choppinus bene et pectoraliter diligit bonum vinum et sine eo nunquam scribit vel*

componit (1). — Eh quoi? reprend un autre interlocuteur, le tenant du pape, le détracteur forcené du roi, c'est ce célèbre docteur qu'on appelait *Choppinus de Domanio* lorsqu'il était bon citoyen et publiait de bons livres! Maintenant donc qu'il est de la ligue et qu'il écrit en l'honneur de « la rébel- « lion maniaque, » *rebellionis maniacæ*, il faut lui donner le nom de *Choppinus de Dumanio*, et quand, après sa mort, le diable emportera dans les enfers son âme perverse, il sera *Choppinus de Dæmonio* (2). Tout le libelle d'Hotman est composé de ces facéties (3). On le voit, elles ne sont pas toutes du meilleur goût.

Le parlement de Paris eut à cœur de venger l'avocat de la ligue, et un arrêt du conseil ordonna de livrer aux flammes l'outrageux *Anti-Choppinus;* mais bientôt les affaires de son parti, qui n'avaient jamais été prospères, devinrent tout à fait mauvaises, et le roi de Navarre, partout vainqueur, fut rendu sous les portes de Paris. Le jour où il entra dans cette ville, on crut prudent d'en faire sortir les plus compromis

(1) Avons-nous besoin de rappeler le discours célèbre de Janotus de Bragmardo qu'imite ici le pamphlétaire? (*Gargantua*, ch. XIX.)

(2) Page 16.

(3) En voici une autre : « Dicebat quidam aliquis quod non oportebat se mirari quod stylus M. Choppini est adeo durus et rudis, quia aliqui dicunt quod patria sua in Andegavo est quædam villa quæ vocatur Durotalis, gallicè *Durtal*, quasi patria illa ederet *tales duras*, rudes et agrestes bestias... » (Page 86.)

des ligueurs, et Choppin fut désigné comme devant faire partie de cette légion d'exilés; mais il avait des amis puissants qui plaidèrent sa cause, et firent révoquer l'ordre qui le concernait (1).

La femme de Choppin fut trop sensible à cet événement. On l'avait comptée parmi ces matrones fanatiques qui, durant les troubles, avaient publiquement encouragé la rébellion. Au moment où Paris ouvrit ses portes pour recevoir le Béarnais, elle devint folle, et mourut bientôt de cette folie. Quant à Me Choppin, il ne tarda pas à s'accommoder aux circonstances. Ayant assisté, dans l'église de Notre-Dame, à la première messe entendue par le roi (2), il commença bientôt à désavouer ses anciennes opinions et à chanter la palinodie avec une assurance qui ressemblait fort à du cynisme. Cet épisode de sa vie lui fait peu d'honneur. Après avoir été l'un des enseignes du parti vaincu, l'un des plus fougueux orateurs de la Sainte-Union; après avoir injurié sur tous les modes, en vers comme en prose, l'héritier légitime de la couronne, l'appelant tour à tour « roitelet du Béarn, » *Bearnensis regulus*, suppôt de Satan, monstre d'impiété, etc., etc., il se montra le plus empressé des courtisans, et, pour témoigner avec plus d'éclat la vivacité de son zèle, il publia l'écrit suivant: *Panegy-*

(1) De Thou, *Hist. univers.*, t. XII, p. 151 de l'édit. de Londres.

(2) *Panegyricus*, p. 9.

ricus Henrico IV dicatus; Paris, Fr. Morel, 1594, in-8° (1). Il n'y a de curieux, dans ce panégyrique, que la préface. « Je confesse, dit-il au roi, que votre solen-
« nel retour à l'orthodoxie m'a fait votre plus zélé
« partisan... Il y a deux ans, entraîné par l'inéluctable
« force des circonstances, j'ai fait une apologie de la
« missive adressée par le pape au peuple français;
« mais j'ai bien désiré supprimer cet écrit, et aujour-
« d'hui je ne sais qu'applaudir de toutes mes forces à
« cette résolution divinement inspirée qui vous a fait
« embrasser les dogmes chrétiens... (2). » Tout le reste est sur ce ton; mais nous avons lieu de croire que, dans un temps si fécond en apostasies, celle de Choppin ne fut pour personne une occasion de scandale.

Il reprit bientôt ses occupations et ses études. Jean Seguier, conseiller au parlement, l'avait plus d'une fois prié de composer, sur la coutume de Paris, un travail analogue à celui qu'il avait donné sur la coutume d'Angers. Il s'en était occupé, mais les troubles civils étaient venus interrompre ses recherches. Au

(1) Réimprimé dans les *Orationes congratulatoriæ;* Hanoviæ, 1613, in-8°.

(2) « Fateor me solemni tua ad orthodoxiam conversione totum in te conversum propensissimis studiis, augustæque tuæ celsitudini jam inde sanctissima patrii regni lege devinctum. Unde, quam biennio antea de Pontificio ad Gallos diplomate scriptam a nobis gratulationen expresserat vis ineluctabilis temporum istorum, supprimi eam percupiimus, gratulantes obnixe inspirato cœlitus regiis animis christianorum dogmatum complexui et persuasioni. »

retour de la paix, il se remit à l'œuvre et publia bientôt : *De civilibus Parisiorum moribus*, *institutis*, *libri tres ;* Paris, 1596, in-fol. (1). La dédicace de cet ouvrage est à l'adresse d'Henri IV : on y trouve cette profession de foi : *Gallicam monarchiam tibi*, *rex augustissime*, *divinitus datam agnoscimus, et stirpe delatam in ruinis afflictæ eversæque propemodum factionibus reipublicæ.* Choppin déclamant contre les factions et gémissant sur les ruines faites par la guerre civile, ne fait-il pas une étrange figure? Mais il faut passer à côté de ces inconvenances, et, sans y prendre garde, aller tout de suite au commentaire sur les coutumes parisiennes. L'auteur se propose de faire partout connaître les pratiques judiciaires du parlement de Paris, voulant ainsi travailler à simplifier la jurisprudence. Il lui semble que, dans un État régi par une seule volonté, la volonté du prince, dans un État où la loi politique est universelle, *lex œcumenica*, il faut appeler anarchie la multiplicité des coutumes, la diversité des institutions civiles. Opinion très-juste, développée dans un traité plein de science, que nos docteurs pourraient consulter encore avec fruit. Le premier livre du traité a pour matière les biens ; le

(1) La seconde et la troisième édition parurent chez les Sonnius en 1603 et en 1624, in-fol. Nous trouvons au catalogue de l'abbé Belin l'indication d'une traduction française de ces commentaires, publiée in-4°, sans autre indic. Nous ne la connaissons pas.

deuxième, les moyens d'acquérir et de conserver ; le troisième, les formules du droit. A la fin se trouvent un opuscule de Choppin, dont le titre indique assez l'objet, *De senatoria auctoritate elogium*, et le texte latin de la loi municipale de Paris, réformée en 1580.

Choppin avait acheté sous les murs de Paris, à Cachant près Arcueil, avec les profits de sa charge et de ses livres, une maison retirée, qu'il appelait son *Latium*. Cette maison était située près de l'hôtel d'Anjou, donné par Jean, duc de Bretagne, au connétable Bertrand Duguesclin, et cédé par celui-ci à Louis Ier, duc d'Anjou (1). C'est là que Choppin allait chercher le silence, et se reposer des fatigues du palais. En l'année 1595, il dit aux affaires un dernier et solennel adieu, et vint se confiner dans cette retraite (2). Il y composa ses derniers ouvrages et corrigea les nouvelles éditions des premiers. Après les commentaires sur la coutume de Paris, il publia encore : *Monasticon, seu de jure cœnobiorum libri duo ;* Paris, 1601 et 1610, in-fol. J. Tournet a traduit ce traité de jurisprudence canonique, sous le titre de : *Deux livres des droits des religieux et des monastères ;* Paris, 1619, in-4°. Cet ouvrage plein de renseignements utiles, mais, toutefois, moins estimé que les

(1) *Commentaires sur la coutume d'Anjou*, à la fin du livre I.

(2) *Epître aux amateurs du droit civil*, en tête de la seconde édit. (1600) du traité *De legibus Andium*.

autres grands traités de Choppin, est le dernier produit de ses veilles laborieuses. Il mourut le 2 février 1606, tandis qu'on l'opérait de la pierre (1), et fut enseveli dans l'église de Saint-Benoît. Tous les avocats au parlement assistèrent, en habit de deuil, au service funèbre de leur plus illustre confrère. Un de ses contemporains, Louis d'Orléans, a fait en son honneur seize épitaphes, en prose, en vers latins, en vers français, et les a publiées sous ce titre : *R. Choppini, jurisconsulti Andegavensis longe clarissimi, Epitaphium ;* Paris, Chaudière, 1606, in-8°.

Les œuvres de René Choppin ont été recueillies, après sa mort, en un seul corps d'ouvrage : *Renati Choppini Opera ;* Paris, 1609, 4 vol. in-fol. Traduit en français par Jean Tournet, ce recueil eut deux éditions : la première, de Paris, 1635, en 3 volumes in-fol. ; la seconde, du même lieu, 1662, en 5 vol. in-fol.

Quelques mots encore sur sa plus prochaine descendance. René Choppin eut deux fils et deux filles.

(1) C'est ce que nous lisons dans une de ses épitaphes :

Ah! male sit vobis, audax o turba secandi,
Urinæ obductos qui ferro aperire meatus,
Qui lumbos artusque uno haud mucrone solitis
Rimari, ingenitos scopulos nativaque saxa
Qui cœci dubio per vulnera quæritis ausu!
Quam male Choppinus vestra tractatus ab arte!
Ferrum inter sævasque manus et dira cruenti
Tela ministerii fato meliore necatur
Dignus....

Suivant le *Journal du règne de Henri IV*, il serait mort d'une gangrène à la vessie.

L'aîné des fils, Augustin, fut, dit-on, le meurtrier de François, son jeune frère. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce crime. L'aînée des filles, Marie, fut la femme de Jean Bernard, sieur des Loges, avocat au parlement de Paris. La plus jeune, Catherine, fut deux fois mariée : la première fois, à Jacques Rivière, conseiller au parlement; la seconde, à Louis Le Gastelier, conseiller à la cour des aides. Augustin Choppin, ayant épousé Marguerite Huez, eut d'elle René Choppin, reçu avocat au parlement le 24 novembre 1631. Enfin ce René Choppin eut pour fils, de son mariage avec Gabrielle Cocquelay, un autre René Choppin, sieur d'Arnouville, reçu avocat le 27 novembre 1673, qui fut plus tard lieutenant-criminel au Châtelet, et un autre Augustin Choppin, chevalier du guet à Paris (1).

CHOUET DE LA GANDIE (RENÉ).

René CHOUET DE LA GANDIE, vicomte de Maulny, conseiller au grand-conseil, né dans la ville du Mans en l'année 1620, mourut au même lieu en l'année 1694. On a de lui : *Explication des figures de Ju-*

(1) Blanchard, Mémoires manuscrits, à la bibliothèque des avocats à la cour d'appel de Paris, p. 128, 336, 435.

piter, d'Osiris, d'Isis et autres fausses divinités, qui sont dans la première face d'une précieuse antique..., avec les vérités tirées des fables par rapport à l'ancien et au nouveau Testament; Le Mans, H. Olivier, 1688, in-8°. C'est la première partie d'un ouvrage dont le second tome parut, trois années après, sous ce titre différent : *Explication en abrégé des figures de Jupiter armé de ses tonnerres, d'Apollon, d'Hercule et autres fausses divinités..., représentés dans la seconde face d'une pierre précieuse, avec les vérités tirées des fables*, etc., etc. ; Le Mans, H. Olivier, 1691, in-8°. De cet unique ouvrage M. Desportes en a fait deux, composés chacun de deux volumes. Nous devions corriger cette erreur. Quelle que soit l'étendue des explications données par Chouet de la Gandie, il se proposait d'écrire un livre beaucoup plus considérable sur les images des anciens dieux. C'est un dessein qu'il n'a pas exécuté. On soupçonne que la science moderne n'a pas à tirer grand profit de ses hypothèses archéologiques.

DE CLINCHAMP (GERVAIS-GIANCOLET).

Marin de Clinchamp, écuyer, eut, de son mariage avec Jacqueline de Lavardin, Odon ou Eudes de Clinchamp, sieur de Groëstel, Gervais-Giancolet de

CLINCHAMP et Jean de Clinchamp. Gervais et Jean exercèrent dans l'Église, au XII[e] siècle, des emplois considérables (1).

Gervais-Giancolet de Clinchamp fut d'abord archidiacre du Mans : il est désigné sous ce titre, en l'année 1279, dans une lettre de l'évêque Jean de Chanlay au roi de France (2). Le même titre lui est donné, la même année, dans une lettre du légat Simon (3). Chacon veut qu'il ait été ensuite doyen de Notre-Dame de Paris (4) ; mais il se trompe, il n'y a pas eu, dans tout le cours du XIII[e] siècle, un seul Gervais doyen de l'église de Paris (5). Gervais de Clinchamp fut, selon François Du Chesne, qui cite le cartulaire de Saint-Médéric de Linays, chanoine de Notre-Dame de Paris, official, et un des grands vi-

(1) Jean de Clinchamp succéda, dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, à Barthélemy de L'Espinasse, mort en 1284. Il obtint quelques priviléges de Nicolas IV pour son abbaye ; mais bientôt, accusé d'en avoir dilapidé les revenus, il fut excommunié par l'évêque de Reims, puis cité devant le pape pour le même délit, comme nous l'atteste une lettre de Boniface VIII au doyen de l'église de Reims, publiée par D. Martène au t. I de son *Thesaurus Anecdotorum*, c. 1275. Il y a lieu de croire qu'il se justifia devant le pape des accusations portées contre lui, car, à sa mort, il fut enseveli dans une des églises de la ville sacrée.

(2) *Gall. christiana*, t. XIV, col. 142.

(3) Ch. Jourdain, *Index chronol.*, p. 39.

(4) *Vitæ et gesta Pontificum* Ciaconii, p. 618 de l'édit. de 1601.

(5) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 215.

caires de l'évêque Etienne (1). Frizon (2), Aubéry, Oldoini (3) et M. Guérard (4), après Girard Dubois, l'historien le plus accrédité de l'église de Paris, prétendent qu'il fut archidiacre de la même église. Peut-être faut-il admettre que ces charges diverses lui furent confiées tour à tour : on sait d'ailleurs qu'elles n'étaient pas toutes incompatibles.

Gervais de Clinchamp avait eu pour ami, dès sa jeunesse, le célèbre trésorier de Saint-Martin de Tours, Simon de Brion, qui fut élu pape, à la mort de Nicolas III, sous le nom de Martin IV. Un des premiers actes de ce pontife fut la création de sept cardinaux. Dans ce nombre il comprit Gervais de Clinchamp, auquel il donna le titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-des-Montagnes, à la date du 12 avril 1281 (5).

Les circonstances devinrent difficiles pour le successeur de Nicolas II, quand la France et l'Espagne, Charles d'Anjou et don Pedre d'Aragon, entreprirent cette guerre cruelle qui eut pour préludes les Vêpres Siciliennes. Martin IV, « tout Français de naissance « et de cœur (6), » prit ardemment le parti de Charles d'Anjou : après avoir prononcé la déchéance de don

(1) *Hist. des cardin. franç.*, t. I, p. 202.
(2) *Gallia purpurata*, p. 244.
(3) *Hist. Pontific. Roman.*, t. II, ad ann. 1281.
(4) *Cartul. de N.-D.*, t. IV, p. 148.
(5) A la date du 23 mars, suivant quelques annalistes.
(6) M. Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 27.

Pedre, il donna son royaume à Charles de Valois, et envoya un de ses cardinaux prêcher la croisade contre l'ennemi de la France et de l'Église, le complice de Jean Procida. Quel fut le cardinal auquel fut confiée cette importante mission? C'est une question à résoudre. Au dire de Villani, ce cardinal fut notre Gervais de Clinchamp. Voici les termes de cet historien : *Nelli anni di Christo* 1284, *a meza quaresima, vegnente lo* 85, *lo re Filippo di Francia, figluiolo di S. Luis, havendo grande animo contra al re Piero d'Araona, per la nimista presa contra li per lo re Carlo, e a petitione del Papa et della chiesa, havendo ragunata grande hoste in Tolosana di piu di* 20,000 *cavaliere e di piu de* 80,000 *pedoni, di croce segnati..; con Filippo et Carlo, suoi figluioli, et con messer Gervasio detta Giancoletto, cardinale e legato del papa* (1)..... Villani, mort en 1348, avait été, pour ainsi parler, le contemporain de Martin IV et de Gervais de Clinchamp ; on pouvait accepter sans défiance un renseignement émané d'une telle source : c'est pourquoi Mariana (2) ne douta pas d'attribuer à Gervais de Clinchamp la prédication de cette fameuse croisade de 1284, dont les suites furent si cruelles pour la France. Chacon (3) reproduisit la

(1) *Historie Fiorentine*, libro settimo ; apud Muratori, *Rerum Italic. Scrip.*, t. XIII.
(2) *De rebus Hisp.*, t. I, lib. XIV, ch. IX.
(3) *Vitæ et gesta Pontificum*, p. 618 de l'édit. de 1601.

narration de ces deux historiens. C'est un des annotateurs des *Annales* de Chacon, Agostino Oldoini, qui, le premier, signala l'erreur commise par Villani et par Mariana. La croisade de 1284 ne fut pas, en effet, prêchée par Gervais-Giancolet de Clinchamp, mais par Jean Cholet, cardinal-prêtre au titre de Sainte-Cécile, que les chroniqueurs latins appellent indifféremment *Joannes Cioletta*, *Coletta et Colethus*. La correction d'Oldoini a été acceptée par François Du Chesne et par M. Lajard (1). A l'appui de cette correction nous invoquerons d'abord le témoignage de Ptolémée de Lucques, historien antérieur à Villani, qui, par conséquent, mérite encore plus de confiance. Nous lisons au livre XIV de son *Histoire ecclésiastique*, ch. XII : *Johannes Ciolecta*, *S. Ceciliæ presbyter cardinalis*, *mittitur legatus in Franciam per Martinum*, *in favorem regis et ad prædicandum crucem contra regem Aragonum* (2). L'exactitude de ce récit nous est confirmée par un autre document contre lequel il n'y a pas à faire d'objection. On possède diverses missives adressées à Martin IV par le représentant du Saint-Siége dans l'armée de Charles de Valois, publiées dans les *Annales ecclésiastiques* d'Odéric Rinaldi (3). L'auteur de ces missives, racontant au pape ce qu'il a fait pour remplir son man-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 116.
(2) Apud Muratori, t. XI, col. 1109.
(3) Ad ann. 1284.

dat et lui demandant une approbation de sa conduite, se nomme lui-même: *Ego Joannes, titulo S. Ceciliæ presbyter cardinalis, auctoritate apostolica mihi in hac parte plenè commissa*... Il est donc constant que c'est Jean Cholet qui fut chargé d'exécuter la sentence du Saint-Siége contre don Pedre d'Aragon et de soulever contre lui les provinces méridionales de la France. Le Corvaisier a voulu sans doute concilier le témoignage de Villani et celui de Ptolémée de Lucques, en supposant que Gervais-Giancolet de Clinchamp fut, dans le même temps que Jean Cholet, et pour la même cause, envoyé par Martin IV près du roi de France. Frizon paraît avoir donné dans cette frivole supposition, car, après avoir parlé de la mission de Jean Cholet, à la page 24 de son *Gallia purpurata*, il dit à la page 244, au sujet de Gervais de Clinchamp : *Apud Philippum II, cognomento Audacem, Francorum regem, apostolicæ sedis legatus, contra Petrum Aragonensem, insulæ Siculæ invasorem*... Mais nous avons sous les yeux, pour contredire l'assertion de Le Corvaisier et de Frizon, une pièce fort importante, que ni Du Chesne, ni M. Lajard ne paraissent avoir connue. Cette pièce est le bref de Martin IV approuvant les actes du cardinal de Sainte-Cécile. Après la signature du pape se trouve celle des cardinaux auxquels fut soumis l'examen de la conduite de Jean Cholet, et, parmi ces signatures, nous lisons celle de Gervais de Clinchamp : *Ego*

Gervasius, titulo S. Martini presbyter cardinalis, subscripsi (1). Or, comme Gervais de Clinchamp ne pouvait en même temps siéger dans le collége des cardinaux, à Rome, et représenter, en France, le souverain pontife, il faut considérer comme fabuleux tout ce qui a pu être avancé au sujet de son ambassade près de Philippe le Hardi.

Il est vraisemblable que Gervais de Clinchamp habita constamment la ville de Rome, durant les années qui s'écoulèrent entre sa promotion au cardinalat et sa mort, qui eut lieu en 1287. Il mourut de la peste. Le jour de son décès fut inscrit dans l'*Obituaire* de l'église de Paris, au seizième jour des calendes d'octobre, et au dix-septième dans l'*Obituaire* de l'église du Mans (2). Son cœur, transporté dans sa patrie, fut

(1) Apud Raynaldum, *Annal. eccles.*, ad ann. 1284.

(2) Cet *Obituaire* se trouve dans la Bibliothèque publique de la ville du Mans, sous le nº 244. Voici ce que nous y lisons sur Gervais de Clinchamp :

« Hic obiit recolendæ memoriæ dominus Gervasius de Clino Campo (filius domini Od..... domini de Groët..... militis), tituli sancti Martini presbyter cardinalis, quondam hujus ecclesiæ major archidiaconus, qui quantum istam dilexit ecclesiam id operibus comprobavit. Ipse enim dedit inter vivos eidem ecclesiæ unam cappam pulcherrimam de choro. Item dedit et legavit huic ecclesiæ centum libras parvorum turonensium ad comparandos reditus pro anniversario suo in ista ecclesia annis singulis faciendo. Item capellam suam rubeam, videlicet albam paratam cum amicto parato, stolam et manipulum cinctorium, tunicam, dalmaticam, pro diacono et subdiacono, et casulam. Item tunicam et dalmaticam. Item duas cappas de choro ejusdem coloris. Item mitram ipsius novam, et cyrothecas ac decem libras turonenses ad emendum annulum pontificalem. Item sandalia

placé dans la cathédrale du Mans : son corps fut enseveli à Rome, dans l'église consacrée à saint Silvestre et à saint Martin-des-Montagnes. En 1309, on dé-

sua rubea. Item suum calicem meliorem. Item duas *touailles* (nappe, ornement d'autel) ad altare; scilicet unam brodatam et alteram simplicem de tela remensi. Item unam cupam eboream. Item reservatorium pulcherrimum ad reservandum corporalia. »

Les mots que nous avons placés entre deux parenthèses ne sont pas dans le texte même de l'*Obituaire :* ils ont été ajoutés à la marge, et, bien que cette marge ait été mutilée par la reliure, nous devons lire *Odonis domini de Groëstel.* Ainsi, d'après l'auteur de l'*Obituaire* (si toutefois c'est lui-même qui a fait sur le manuscrit l'addition de ces mots), Gervais serait fils et non pas frère de Odon, ou Eudes, sieur de Groëstel. F. Du Chesne n'a pas eu sur ce point d'autres renseignements que la note marginale dont nous venons de parler. Or, cette note est contredite par les archives manuscrites de la famille de Clinchamp. Ces archives, qui méritent plus de confiance que tout autre document, justifient l'ordre généalogique que nous avons adopté. Ce qui sans doute a induit en erreur l'auteur de l'*Obituaire*, c'est que, dans les premières années du XIII[e] siècle (1200), un Odon de Clinchamp a souscrit une charte du fils de Jean, comte du Maine, en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent. Cet Odon était vraisemblablement un des fils de Louis II de Clinchamp, un des frères de Marin, et un des oncles d'Odon, sieur de Groëstel.

On lit dans l'*Obituaire* de l'église de Paris : « XVI cal. octobris. De domo S. Mariæ, obiit bonæ memoriæ dominus Gervasius, sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ presbyter cardinalis, qui, pro remedio animæ suæ, dedit ecclesiæ Parisiensi tres infulas et unam cappam de choro, tunicam et dalmaticam de samito violaceo. Dedit etiam albam paratam cum amictu, stolam cum manipulo, ac etiam calicem argenteum ad serviendum ad majus altare; item mitram pulchram, sandalia, cyrothecas cum annulo pontificali, ac insuper centum libras Parisiensium pro acquirendis reditibus ad ejus anniversarium in posterum singulis annis faciendum in ecclesia supradicta. Capitulum vero, tantorum beneficiorum non immemor, statuit ejus anniversarium singulis annis in ecclesia Parisiensi fieri. » (*Cartul. de N.-D.*, t. IV, p. 148.)

posait dans la même église, non loin de sa tombe, les restes mortels de son frère, Jean de Clinchamp (1).

Gervais de Clinchamp nous est recommandé comme une des lumières de l'Église au XIIIe siècle. Paolo Cortèse fait le plus grand éloge de ses mérites et le compte parmi les théologiens les plus fameux de son temps (2). Il avait laissé divers traités qui ne sont pas

(1) L'épitaphe de J. de Clinchamp se trouve dans les notes d'Oldoini sur Chacon, et, suivant les auteurs du *Gallia christiana*, cette épitaphe de Jean de Clinchamp fait connaître qu'il mourut vers la fin du mois d'avril de l'année 1297. Or, voici comment Oldoini la rapporte : « Obiit ann. Domini MCCCIX, in vigilia apostolorum Philippi et Jacobi. » L'erreur a été commise par les auteurs du *Gallia christiana*. M. La Porte du Theil, qui a transcrit cette épitaphe sur le monument, nous l'offre telle que nous allons la reproduire :

D. O. M.
Dominus Johannes de Clinchamp,
Cenomanensis diœcesis,
Abbas monasterii S. Remigii Rhemensis,
Frater quondam domini Gervasii cardinalis,
Hic requiescit in introitu chori istius;
Cujus anima requiescat in pace. Amen.
Obiit
Anno Dom. MCCCIX, VII.....
In vigilia Apostolorum Philippi et Jacobi.

(Voir les manuscrits de M. La Porte du Theil à la Bibliothèque nationale : *Extraits des Mss. de Rome*, t. II, p. 15.)

(2) Ainsi s'exprime Paolo Cortèse, cité par Agost. Oldoini, à l'année 1281 : « Quin etiam uno tempore Hugo Carus, Hannibal Romanus, Gervasius Gallus et Guillelmus Britannus theologica laude præstiterunt, ex quibus, quanquam alius alio habitus sit in disserendo major, ab omnibus tamen est expolitior theologia facta, tantumque scriptis relictum quantum esset ad posteriores admonendos satis. »

parvenus jusqu'à nous. Nous ne connaissons de lui que deux lettres: l'une imprimée dans le *Speculum Carmelitanum*, à la page 89 du tome I; l'autre, dont nous ne lisons qu'un fragment à la page 765 du tome I du *Speculum*, fut publiée, en 1715, dans le *Bullarium Carmelitanum*, d'après un manuscrit du couvent de Mende. Voici à quelle occasion ces lettres furent écrites. Les religieux de l'ordre du Mont-Carmel, chassés des provinces syriennes par les Musulmans, portaient encore, en 1286, la chlamyde orientale, le manteau bariolé. En cette année, pour divers motifs qu'il n'est pas besoin de rappeler ici, ils demandèrent au pape la permission de substituer à ce manteau une chape d'une seule couleur. Gervais de Clinchamp présenta leur requête. Quand elle eut été favorablement accueillie par Honoré IV, Gervais s'empressa de transmettre cette nouvelle aux pétitionnaires. Tel est l'objet de la lettre qui se trouve dans le *Bullarium*. Mais la réponse du pape avait été verbale, et, Honoré IV étant mort le 3 avril 1287, avant que les religieux eussent accompli la réforme de leur costume, Pierre de Milhau, général de l'ordre, écrivit à Gervais de Clinchamp pour lui apprendre que ses frères attendaient l'autorisation du nouveau pape. Gervais fit alors parvenir à Pierre de Milhau la lettre qui a été publiée intégralement dans le *Speculum*: dans cette lettre, il conseille aux religieux de ne pas différer la conclusion de l'affaire du costume,

et déclare qu'il juge frivoles les motifs de leur ajournement.

Gervais de Clinchamp appartient encore à l'histoire littéraire comme ayant pris une part indirecte à la fondation du collége de Bayeux, à Paris. Il avait, en effet, laissé quelque argent pour doter, selon la mode du temps, une maison de ce genre. Après sa mort cette somme, remise à Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, servit à l'entretien du collége qui fut construit en 1309 pour les écoliers pauvres du diocèse du Mans. Guillaume n'a pas oublié de rappeler dans son testament la donation de Gervais (1).

CLINCHAMP (ROBERT DE).

Pourvu d'abord d'une simple prébende dans le chapitre cathédral du Mans, Robert de Clinchamp remplit ensuite les fonctions de chantre, puis celles de doyen. Nous le trouvons nommé pour la première fois dans les chartes en l'année 1289. Durand, évêque de Nantes, contestant aux religieux de Noirmoutiers le droit de visiter quelques prieurés situés dans son

(1) Voir Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 617, 618.

diocèse, un procès s'engage, et le doyen Robert intervient dans ce procès comme arbitre choisi par l'évêque de Nantes. A la mort de Denis Benaiston, de Falaise, cinquantième évêque du Mans, il fut élu successeur de ce prélat, et tel était son crédit dans le diocèse, telle était sa bonne renommée, qu'il obtint dès l'abord l'unanimité des suffrages (1). La date de sa promotion paraît être le mois d'avril de l'année 1298. Robert s'était concilié tous les votes non par ces libéralités clandestines qui déshonorent celui qui donne et celui qui reçoit, mais par un grand acte de charité publique. Lorsqu'il était doyen, une famine avait désolé le diocèse durant trois années consécutives : il avait alors distribué ses blés aux pauvres ; ses greniers épuisés, il avait vendu ses vases d'argent et tout ce qu'il possédait, même ses chevaux de prix, *equos quos habebat pulcherrimos*, pour acheter du grain et subvenir aux besoins de la population nécessiteuse.

Voici dans quels termes l'auteur de la notice nécrologique, insérée dans le Martyrologe de l'église du Mans, s'exprime sur les actes de l'épiscopat de Robert : « Orné de la mitre pontificale, il gouverna « pacifiquement le diocèse. La plupart des abbayes « de l'un et de l'autre sexe s'étant trouvées vacantes, « l'élection des supérieurs de ces communautés se

(1) *Martyrol. eccl. Cenom.* Ms. codex membr. biblioth. Cenomanensis.

« fit sans troubles; par son intervention il réussit à
« écarter toute cause de débats. Juge toujours équi-
« table entre ses sujets clercs ou laïques, il déclarait
« sans subterfuges quel était le droit de chacun, et,
« lorsqu'il était obligé de sévir, il tempérait la ri-
« gueur de la justice avec l'huile de la miséricorde.
« Inaccessible aux séductions du mensonge et de la
« flatterie, il n'avait rien plus en horreur que de voir
« ou d'entendre des orgueilleux, des fourbes, des
« ménteurs et des médisants ; aimant et se plaisant
« à élever les simples et les humbles, il avait voué
« une haine profonde à ces agitateurs, qui, en ou-
« trageant une famille (*nationi alicui detrahendo*),
« les armaient toutes les unes contre les autres. Pour
« ce qui regarde ses devoirs spirituels, il les remplit
« suivant ses forces, et le jour et la nuit, envers Dieu
« et tous les saints, célébrant avec pompe, quand il
« le pouvait, l'office divin aux fêtes solennelles et
« même aux moindres fêtes. Quant à son adminis-
« tration temporelle, il fit relever le manoir de Tou-
« voye, dont il ne restait plus que les murs, car il
« avait été brûlé et dévasté durant les dissensions au-
« trefois survenues entre l'évêque Jean de Chanlay et
« les seigneurs ses ennemis ; à l'ancien édifice qu'il
« rétablit Robert fit ajouter une salle haute et com-
« mode, près de la chambre épiscopale. Dans les
« autres manoirs, à Yvré, à Ceaulcé, il releva des
« ruines et changea la disposition des bâtiments. Il fit

« construire à Ceaulcé le portail qui était détruit, « ainsi que la métairie, et creuser un étang à Pari- « gné-l'Évêque... Il gouverna cette église pendant « neuf ans, cinq mois et trois jours. »

Cette notice nécrologique est une des plus étendues du Martyrologe ; elle ne contient pas néanmoins le récit de tous les actes épiscopaux de Robert. Quelle que fût, dit-on, la facilité de son caractère, il eut procès, en l'année 1300, avec le prévôt et le chapitre de Saint-Martin de Tours, au sujet du patronage des églises de Mayet ; il fut aussi en contestation avec l'abbé de Tiron, qui lui disputait le droit de présider et de donner le premier suffrage aux élections des abbés de La Pelisse. Ayant en outre porté plainte devant Philippe le Bel contre les agents du fisc, qui avaient osé porter la main sur les dîmes et les autres revenus de quelques églises, il fit condamner cet abus.

Le Corvaisier veut que Robert ait occupé le siége du Mans douze années (1) ; Bondonnet réduit à onze ans et demi la durée de son épiscopat (2). Ce que l'on sait, c'est que Robert mourut le 29 septembre 1309. On rapporte, en effet, ces vers d'un de ses chapelains :

Annis millenis ter centum nonis Cenomanis
Præsul decessit Robertus, cui requies sit
Perpes in cœlis, festo sancti Michaelis.

(1) *Hist. des Evêques du Mans*, p. 553.

(2) *Les Vies des Evêques du Mans restituées et corrigées*, p. 599.

Le tombeau qui reçut les restes mortels de cet évêque fut placé dans le chœur de la cathédrale, au côté droit du grand autel ; il a été dévasté par les religionnaires en 1562.

On a de Robert de Clinchamp deux pièces d'un médiocre intérêt : l'une a été extraite du Livre Blanc de l'évêché par M. Cauvin, et se trouve dans les *Instrumenta* de la *Géographie ancienne du diocèse,* sous ce titre : *Decretum Roberti, episc. Cenoman., de novalibus nemoris de Blavoto* (1). Quelques parties de la forêt de Blavon ayant été défrichées et les terres mises en culture, les nouveaux habitants de ces lieux se trouvaient placés en dehors des circonscriptions paroissiales et demandaient à quel pasteur ils devaient appartenir. Par son décret, qui est de l'année 1309, Robert divise en deux parts le territoire occupé par ces colons, et donne les uns à la paroisse de Lignières-la-Carelle, les autres à la paroisse de Saint-Rigomer.

L'autre pièce de Robert a été extraite par dom Martène d'un manuscrit du Mont-Saint-Michel, et publiée au tome I du *Thesaurus novus Anecdotorum.* C'est un règlement par lequel il est interdit aux moines de Saint-Vincent de manger de la chair dans leur réfectoire, l'usage de la viande ne pouvant être accordé qu'aux malades, dans l'infirmerie du monastère. Cette pièce a pour titre : *Compositio amicabilis inter epis-*

(1) Page 93 des *Instrumenta.* Au folio 31, verso, du Livre Blanc de l'évêché.

copum Cenomanensem et abbatem de Sancto Vincentio. Rien n'indique qu'elle soit de Robert de Clinchamp, si ce n'est cette note marginale de Martène : *Circa annum* 1300.

Vers le même temps il y avait à Paris un Raoul de Clinchamp, légiste, *jurisperitus*, qu'on peut croire un des neveux de Robert. Nous le voyons signer, en 1331, un accord entre le chancelier de l'église de Paris et la faculté de médecine (1).

CLINCHAMP (PIERRE DE).

La Croix du Maine parle de lui en ces termes : « Messire Pierre de CLINCHAMP, chevalier de l'ordre « du roi, seigneur de La Buissardière au Maine, etc. « Ce seigneur a été fort amateur des lettres et avait « beaucoup d'érudition, comme j'ai entendu par quel- « ques-uns de mes amis, qui m'ont assuré qu'il avait « traduit quelques Décades de l'histoire romaine de « Tite-Live et autres auteurs. Elles ne sont en lumière. « Je ne sais si la mort qui l'a prévenu en a été cause, « car il trépassa en sa terre et seigneurie de La « Quintinière près Saint-Calais, au Maine, l'an 1576, « le jeudi 16e jour d'août. »

(1) Ch. Jourdain, *Index chronolog.*, p. 114.

Ce Pierre de Clinchamp était frère de Mathurin et de François II de Clinchamp, et fils de Jean III de Clinchamp, sieur de La Rongère, ainsi que nous l'apprennent les archives de sa maison.

COCQUELIN (NICOLAS).

Nicolas COCQUELIN, né à Corberie, près Lassay, en 1640, mort à Paris en 1693, docteur en Sorbonne, chancelier de l'église et de l'Université de Paris, a eu, de son temps, quelque célébrité : aujourd'hui l'on ne connaît plus ni son nom, ni ses œuvres. C'est un injuste oubli, car Nicolas Cocquelin a bien parlé la langue du grand siècle, et l'on remet chaque jour en lumière d'anciens écrits qui certainement ne valent pas les siens.

Il publia d'abord une paraphrase des Psaumes, sous ce titre : *Interprétation des Psaumes de David, et des Cantiques qui se disent tous les jours de la semaine dans l'office de l'Eglise ;* Paris, Frédéric Léonard, 1686, in-12 et in-8°. Outre ces deux éditions de la même année, nous en connaissons deux autres ; l'une de Bordeaux, Chappuis, 1731, in-12, et l'autre de Limoges, Barbou, in-8°, sans date. L'*Interprétation des Psaumes* de Nic. Cocquelin a été longtemps

fort estimée. Elle a pour nous le défaut de toutes les paraphrases : nous trouvons qu'on nous gâte ce qu'on prétend nous expliquer; mais les explications de Nic. Cocquelin étant du moins convenablement rédigées, nous constatons qu'elles diffèrent en cela de beaucoup d'autres.

Le plus remarquable, sans contredit, de ses ouvrages, est son commentaire sur le Manuel d'Epictète, publié sous ce titre : *Le Manuel d'Epictète, avec des réflexions tirées de la morale de l'Evangile;* Paris, Barbin, 1688, in-12. Cet ouvrage a pour préface une dissertation sur la morale stoïcienne, que l'on peut comparer à celle que Thomas Gataker a placée devant les œuvres d'Antonin. Viennent ensuite les *Réflexions* de Cocquelin, que recommande un style toujours correct, toujours élégant. Quelquefois le commentateur, s'écartant beaucoup du texte d'Epictète, censure avec liberté les mœurs relâchées de l'Église et de la cour, au temps de Louis XIV. La plupart de ces vives satires sont en vers, et comme les vers de Nic. Cocquelin nous semblent mériter d'être lus, nous en citerons quelques-uns, ceux-ci par exemple :

Les emplois, les devoirs, les rangs sont confondus,
Les hommes par l'habit ne se distinguent plus ;
Un hobereau, venu du fond d'une province,
Paraît, même à la cour, équipé comme un prince.
Le duc et pair surpris voit le petit bourgeois
Briller par le brocard dont il avait fait choix...

Un autre, né laquais, formé dans l'esclavage,
Cache la trahison dont il trame l'ouvrage,
Et, sous l'air emprunté d'un confident discret,
Cherche à faire profit de quelque grand secret;
Puis valet travesti, sans trop cesser de l'être,
Travaille à s'élever en supplantant son maître...

Ce sont là des vers qu'on pourrait attribuer à Scarron, à Sarrasin, sans leur faire aucune injure. Les suivants sembleront encore mieux tournés:

Partout jeunes gens déguisés,
Jeunes abbés, muguets frisés,
Renversent toute la droiture
Du fond de la cléricature.
Chacun fait voir sa vanité
Au dépens de la vérité.
Tout homme qui porte soutane
Se dit docteur, fut-il un âne;
Tout petit clerc se dit abbé;
Le moindre petit prébendé
D'un prélat affecte la mine...
De mille laquais retournés
Les équipages couronnés
Font les embarras de la ville.
Mille marquis de Mascarille,
Mille comtes de Jodelet,
En quittant l'habit de valet,
Sous une fortune enivrée
Gardent l'esprit de la livrée.
Tel, issu de quatre sabots,
Se fait tirer à six chevaux,

Suivi de fourgon de litière,
Et, par une impudence entière,
Croit qu'il serait déshonoré
Si l'on ne le servait en son vermeil doré...
Pour soutenir ce rang et faire sa figure,
Un autre à cent moyens sait ajouter l'usure.
Prêter au taux du roi ce serait être un fat,
On ne pourrait pas vivre avec assez d'éclat.
A cinq sols pour écu l'on prête par semaine,
Et par là tous les jours on accroît son domaine;
Le tout par charité, pour cinq cents malheureux
Que ce pieux secours empêche d'être gueux,
Et qui, pour apaiser l'usurier qui les berce,
Font mille méchants tours dans un honteux commerce.

Ces portraits sont tracés avec énergie et vérité. Nous rencontrons à chaque pas quelques-uns de ces parvenus sots et vains et de ces officieux spoliateurs, que Perse avait déjà raillés ou flétris avant Juvénal : ils sont de tous les temps. La race des faux dévots est aussi, paraît-il, de celles qui ne meurent pas; cependant il faut reconnaître que les courtisans de Madame de Maintenon ont été de grands maîtres dans cet art de la dévotion feinte, et que leurs imitateurs, leurs disciples, n'ont pas encore su parvenir à les égaler :

Urbain nous dit qu'il est content du nécessaire,
Que, par pure dévotion,
Il renonce à l'ambition
Pour penser à sa conscience :
Mais, par un coup de prévoyance,

Faisant de ses biens cession,
Il met à part un million;
Puis, dans la piété dont son zèle se pique,
Fait un bâtiment magnifique
Pour loger avec lui de semblables dévots,
Qui ne cherchent que le repos;
Car, dans l'heureux siècle où nous sommes,
On a fait des dévots de toutes sortes d'hommes,
Qui sur la piété, comme sur un pivot,
Font tourner l'agrément de leur luxe dévot.
Ce luxe à ses clients donne un fort bon carrosse,
Et parmi leurs chevaux ne souffre point de rosse.
Le drap et le duvet y sont du plus haut prix;
Mais, pour être dévot, le drap doit être gris.
Cette couleur en est : l'on s'y promène à l'aise
Comme en un canapé, ou comme en une chaise :
Et Dieu le veut ainsi; car ce que veut dévot
Dieu l'a voulu toujours, et voulu comme il faut...

Je réclame pour Nicolas Cocquelin une place honorable parmi les poëtes du second ordre. Il serait vraiment injuste de la lui refuser. On cite dans les recueils, sous des noms plus connus que le sien, des vers où il y a beaucoup moins de traits heureux que dans ceux-ci.

Nous avons maintenant à désigner, non sans regret, en les rapprochant l'un de l'autre comme ayant le même objet, deux écrits de Cocquelin qui furent publiés, le premier en 1686, le second en 1690. Il s'agit de la révocation de l'édit de Nantes.

Dans la faculté de théologie de Paris, suivant un

ancien usage, tous les licenciés devaient être présentés par un docteur au chancelier de Notre-Dame. Le docteur chargé de cette présentation prononçait alors un discours, auquel répondait le chancelier. En mars 1686, quelques mois après la révocation de l'édit de Nantes, Nic. Cocquelin, chancelier de l'église de Paris, prit pour texte de son discours aux licenciés cette mesure cruelle, et célébra, d'abord en prose latine, ensuite en vers latins, la sagesse des confesseurs et des ministres du roi qui l'avaient conseillée. Nous trouvons cette déclamation dans le *Journal des Savants* de l'année 1686, sous le titre suivant: *Oratio percelebris habita X calendas Martii a Cl. V. D. Cocquelin;* p. 172-179 de l'édition in-4°. C'est encore sur la révocation de l'édit de Nantes que Nicolas Cocquelin a eu le malheur de publier : *Traité de ce qui est dû aux puissances et de la manière de s'acquitter de ce devoir, pour servir de réponse générale aux égarements du ministre Jurieu;* Paris, Coustelier, 1690, in-12 : pamphlet écrit avec plus de véhémence que de bon goût, où l'on trouve ce portrait de Jurieu : « Un vilain sac que le démon a « rempli de toutes sortes d'injures, d'invectives, de « calomnies et d'ordures, pour les répandre à son gré « sur tout ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré et « de plus vénérable parmi les hommes. » Au plus fort de sa controverse avec le docte exilé de Rotterdam, Bossuet lui-même le traitait avec plus d'égards, et

quand on pardonnerait à Cocquelin cette diatribe contre Jurieu, qui lui-même ménageait peu ses adversaires, comment absoudre l'apologie de cet acte criminel, insensé, qui révoqua le plus sage édit du plus libéral de nos rois ?

Les continuateurs de Moréri attribuent encore à Nic. Coquelin, d'après les *Mercures*, un *Recueil de pièces sur la dignité et les droits du chancelier de l'Université de Paris.* Nous ne connaissons pas ce *Recueil*, qui doit avoir été publié sans nom d'auteur.

COEFFETEAU (NICOLAS).

Château-du-Loir et Saint-Calais se disputent l'honneur d'avoir vu naître Nicolas COEFFETEAU, un des hommes qui illustrèrent le plus les lettres et l'Église dans les premières années du XVIIe siècle. La prétention de Château-du-Loir n'est pas fondée : Nicolas Coëffeteau naissait, en l'année 1574, à Saint-Calais, de Nicolas Coëffeteau et de Marie Legeay, humbles personnes qui doivent à la gloire de leur fils le soin qu'a pris l'histoire de conserver leurs noms.

En 1588, à l'âge de quatorze ans, Nicolas Coëffeteau prit l'habit de Saint-Dominique dans le couvent

du Mans. Il fut ensuite envoyé par ses supérieurs aux écoles de Paris, et il y fit de si rapides progrès qu'il fut chargé d'enseigner la philosophie en 1595, n'étant encore âgé que de vingt-un ans (1). Ses leçons profitèrent à quelques disciples, qui furent plus tard l'honneur de l'ordre et de l'Église. Echard nous parle avec le plus grand éloge des premiers succès de Nicolas Coëffeteau (2). L'historien français des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique ne s'exprime pas avec moins d'enthousiasme sur les mérites variés qui recommandèrent notre docteur, dès sa jeunesse, à l'estime du prince, et l'élevèrent rapidement aux dignités les plus recherchées : « Ayant ainsi commencé « sa carrière, la beauté de son génie, son éloquence « naturelle, ses vertus, ses talents le firent toujours « paraître au-dessus des emplois dont il fut successi- « vement honoré. Docteur et professeur de théologie « à Paris, prieur du couvent de Saint-Jacques, vi- « caire général et définiteur de la congrégation de « France, il annonçait en même temps la parole de « Dieu, avec autant de fruit que d'applaudissements, « à Blois, à Angers, à Chartres et dans la ville royale. « Si l'école estimait son érudition et le cloître la sa- « gesse de son gouvernement, les plus nombreux au- « ditoires n'admiraient pas moins le don de la parole,

(1) A. Touron, *Hist. des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, t. V, p. 47, in-4°.
(2) Quétif et Echard, *Script. ord Prædicat.*, t. II, p. 434.

« la force et les grâces de ses discours. Coëffeteau « était dès lors appelé le Père de l'éloquence fran- « çaise (1). »

En 1602, Henri IV le choisit pour son prédicateur ordinaire. C'est en cette même année qu'il publia le premier de ses ouvrages, une histoire poétique de sainte Marguerite, avec une paraphrase du *Stabat*, sous ce titre : *La Marguerite chrétienne;* Lyon, La Caille, 1602, in-8° (2). Cette sorte de poëme lui fit beaucoup d'honneur. Aussi voyons-nous, vers le même temps, la congrégation de France le nommer son définiteur, dans une assemblée tenue à Clermont, en Auvergne, et les frères du couvent de Saint-Jacques, à Paris, le choisir par acclamation pour leur prieur. Mais comme il était suivant les statuts de la maison que, pour remplir cette charge, il fallait être âgé de quarante ans et avoir été supérieur dans une autre communauté, des difficultés furent opposées à la nomination de Coëffeteau. Il avait déjà des envieux. Le plus grand nombre de ses confrères l'aimait, l'estimait, le roi le protégeait ; il avait un fort parti : craignant donc qu'il ne fût pas suffisant d'alléguer contre lui la loi violée, les envieux de Coëffeteau joignirent à cette allégation d'autres griefs. Des lettres secrètement envoyées au général de l'ordre, Jérôme Xavierre, qui résidait en Italie, le décidèrent à casser

(1) Touron, livre cité.
(2) Autre édition ; 1627, in-8°.

l'élection. Mais le roi ne se résigna pas facilement à cet échec, et mit en mouvement en faveur de son protégé les personnages les plus considérables, le nonce du pape, le cardinal d'Ossat. Il réussit enfin, et, en 1603, le général de l'ordre confirma l'élection contestée. Nous avons sur cette affaire une lettre du cardinal d'Ossat qui n'est pas sans intérêt. La voici :

« Le roi m'a encore écrit pour frère Nicolas Coëffeteau, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui a été élu prieur du couvent des Jacobins de Paris ; à ce que son élection fût confirmée par le père général de l'ordre, nonobstant les difficultés que quelques-uns y font. La lettre est du dernier de janvier et ne me fut rendue que le 13 de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai que je ne serais à temps pour faire l'office que S. M. me commandait; mais je ne laissai pour cela de parler au père général de l'ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit qu'il avait, longtemps y a, cassé l'élection qui avait été faite dudit Coëffeteau, et en avait envoyé les lettres de cassation à Paris, non pour ce que ledit Coëffeteau n'avait été prieur d'autre couvent, ni pour ce qu'il n'avait encore atteint l'âge de quarante ans, ni pour ce qu'à son élection étaient intervenus plusieurs qui ne devaient y avoir voix (sur quoi il eut facilement dispensé, et mêmement en France, où il n'est besoin aujourd'hui de tant de rigueur), mais pour ce que, lui général, avait été informé tellement de la vie et mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avait pu faire de moins que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'élu, il n'avait point exprimé les vraies causes de ladite cassation, ains avait

montré et déclaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau, étant fort docte et docteur régent en la faculté de théologie, il serait grand dommage pour l'étude de Paris qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne saurait faire aussi bien que lui... »

Nous citons cette lettre sans pouvoir la commenter. Quels furent les déréglements de Coëffeteau ? à quels péchés fut-il enclin ? Nous l'ignorons. Le cardinal d'Ossat nous atteste que les preuves de son inconduite furent acquises au général de l'ordre et au nonce du pape, qui lui avait témoigné, avant de connaître ses mœurs, un grand intérêt. Mais il faut croire qu'il se justifia et que ces preuves étaient de pures calomnies. Il n'y a rien de plus facile que d'accuser les mœurs d'un religieux ; il ne s'agit que de bien composer une fable vraisemblable. Si le procès était public, si des témoins devaient être produits, si l'accusé devait être admis lui-même à se défendre, il y aurait ordinairement beaucoup moins d'accusateurs. Quoi qu'il en soit, complétement justifié devant ses confrères, le prieur du couvent de Saint-Jacques était nommé en 1606 vicaire général de la congrégation de France.

Coëffeteau employa bien les trois années qu'il passa au couvent de la rue Saint-Jacques : dans les heures de loisir que lui laissait l'administration de cette vaste communauté, il rédigeait des écrits théologiques sur les questions à l'ordre du jour. Nous devons nous arrêter ici, pour parler de plusieurs traités qui, publiés

durant ces trois années, le placèrent au premier rang parmi les écrivains controversistes de son temps. Il n'est pas facile aujourd'hui de trouver ces petits livres ; les annalistes de l'ordre de Saint-Dominique nous en ont conservé les titres, mais c'est à peu de chose près tout ce qui en reste ; ils ont, depuis deux siècles, beaucoup perdu de leur renom, et ils ont été remplacés, sur les rayons de nos bibliothèques, par des écrits qui vivront peut-être moins encore, mais que, dans le présent, nous lisons plus volontiers. Chaque époque a ses passions et sa controverse : les livres qui ne meurent pas sont ceux qui ont été inspirés par des idées ou des sentiments plus durables ; les autres sont vite oubliés. Si, dans ce discrédit rapide des écrits polémiques, on trouve occasion de féliciter la société de son bon jugement, il faut toutefois reconnaître que cette justice est fort ingrate, car assurément la polémique a donné plus de profits sociaux que la contemplation, et, à ne pas mentir, autant d'hommes vraiment supérieurs se sont consacrés plus à l'une qu'à l'autre.

Suivant le P. Touron, Nicolas Coëffeteau a publié, pendant son séjour au couvent de la rue Saint-Jacques, cinq ouvrages plus ou moins considérables : l'*Hydre abattu par l'Hercule chrétien*, Paris, 1603, in-12 (1) ; l'*Examen du livre de la Confession de foi, publié sous le nom du roi de la Grande-Bretagne, tra-*

(1) Autre édition, désignée par M. Desportes, 1605.

duit du latin du cardinal Du Perron, Paris, 1604, in-8° ; les *Merveilles de la sainte Eucharistie discourues et défendues contre les infidèles*, Paris, Fr. Huby, 1606, in-8° (1) ; la *Défense de la sainte Eucharistie*, etc., *contre la prétendue Apologie de la Cène, publiée par Pierre Du Moulin, ministre de Charenton*, Paris, 1606, in-8° (2) ; la *Montagne sainte de la tribulation*, Paris, 1606, in-12, traduction d'un livre italien du P. Jacques Affinati, jacobin (3). Cette liste n'est pas complète. Aux volumes publiés par le prieur de Saint-Jacques, avant la fin de l'année 1606, il faut joindre la traduction française des *Sermons doctes et admirables du fameux et révérend P. Hippolyte Carraciole ;* Paris, Huby, 1605, in-8°. On s'étonne qu'Échard, Touron et Niceron n'aient pas connu cet ouvrage. « Ami lecteur, » disait Coëffeteau dans un avertissement, « ne te figure pas que je veuille tirer « de la gloire de ces traductions. Je sais qu'elles ap- « portent peu d'honneur et donnent beaucoup de « peine. » Il ne se trompait pas.

Nous ne parlerons pas en détail de tous ces écrits. Pour juger l'écrivain et le théologien, pour connaître le style de Nicolas Coëffeteau et son opinion sur le mystère de la cène, qui l'occupa durant tout le cours de sa vie, et pour lui assigner sa place dans le trou-

(1) Autre édition, 1608.
(2) Autre édition, 1617.
(3) Autre édition, 1620.

peau sacré des docteurs scolastiques, il nous suffit d'ouvrir le principal de ces petits traités. Nous voulons parler du livre qui a pour titre : *Les Merveilles de la sainte Eucharistie*. Il a été considéré comme de fort grand prix du temps de Coëffeteau. Voici le début d'un sonnet dans lequel de Lingendes en félicite l'auteur :

Ce livre désiré t'acquiert bien de la gloire;
Beau livre sans exemple et sans comparaison,
Qui prouve un grand mystère avec mainte raison,
Que tant d'esprits trompés ont refusé de croire;

Ce beau livre t'acquiert une belle mémoire,
Pour avoir à la fin trouvé la guérison
Des cerveaux enivrés d'une vieille poison
Qu'en ce siècle abusé Calvin leur a fait boire.

A cette citation nous ajoutons les dernières stances d'une autre épître, adressée à l'auteur par Pierre d'Avity, sieur de Montmartin, plus connu par ses compilations historiques que par ses poésies :

..... L'esprit le plus rebelle
Est jà forcé d'être fidèle,
Et, sous tes propos se ployant,
Ne peut qu'il n'admire et ne croie
Ce mystère, sans qu'il le voie,
Et ton mérite en le voyant.

Chacun vienne donc à se taire,
En voyant ce profond mystère

Par toi si doctement écrit ;
Car si quelque autre nous le touche,
Ce qui sortira de sa bouche
Sera sorti de ton esprit.

Nous devons dire toute la vérité sur Coëffeteau, sans tenir compte de ces apologies contemporaines. L'enthousiasme des poëtes est toujours suspect : avant même qu'on leur eût accordé la permission de tout oser, ils l'avaient prise. Nicolas Coëffeteau ne doit certes pas être méprisé comme écrivain : son style a le tour vif, entraînant ; ses livres attachent par la forme, alors même que le fond en est indifférent. C'est un éloge que nous pouvons adresser à presque tous les anciens écrivains de l'école protestante, et non pas aux catholiques qui furent les émules et les compagnons d'armes de Coëffeteau : la langue de Calvin ne fut bien parlée à cette époque que par ses disciples. En les étudiant pour les combattre, Nicolas Coëffeteau apprit dans leur commerce l'art tout nouveau, au commencement du XVIIe siècle, d'argumenter dans la langue vulgaire. Quant au fond même du livre que nous avons sous les yeux, c'est une série de sophismes assez habilement présentés, mais dont aucun ne peut plus nous abuser et même nous inquiéter un seul instant.

Le traité des *Merveilles de l'Eucharistie* est une dissertation plus philosophique que dogmatique, dont voici la thèse : Platon, Aristote et à leur suite les

philosophes, prétendent que les causes premières déterminent irrésistiblement les mouvements des causes secondes : mais Dieu, qui est la cause des causes, ne peut-il en suspendre les effets? C'est là, suivant les thomistes, un des attributs de sa puissance. On comprend où conduisent ces prémisses. Vient ensuite la démonstration du mystère. Les corps occupent dans l'espace un lieu relatif à leur quantité. Or, suivant les mêmes thomistes, il y a deux effets de la quantité : l'ordre entre les parties diverses du corps et la localisation de ces parties selon leur grandeur relative. Coëffeteau nous garantit qu'il ne s'accomplit pas, dans le mystère, quant au premier effet de la quantité, d'infraction à la loi naturelle : « ainsi les yeux sont « différents d'avec les oreilles, les oreilles d'avec le « reste de la tête, etc., etc. » Mais, quant au second effet de la quantité, « Dieu l'arrête et lui coupe che- « min ; » et cependant le corps subsiste intégralement sous les espèces eucharistiques, encore bien qu'il n'occupe pas tout l'espace qui devrait lui appartenir suivant les axiomes des philosophes. C'est là ce qu'il est interdit de comprendre, mais ce qu'il faut croire. Il faut croire que la personne qui est le Christ réside au ciel et s'offre sur la terre, aux fidèles, sous les espèces du pain et du vin, en plusieurs lieux à la fois, sans pourtant qu'il y ait localisation de substance. Qu'on ne vienne pas alléguer, avec Aristote, que toute substance occupant dans l'espace son lieu propre, une

substance indéterminée n'est pas un corps, mais est une forme sans matière, un pur esprit. Si cela peut se dire des corps tangibles, le dira-t-on des corps éthérés? Cependant, selon saint Thomas, ce sont bien des corps, « accomplis en leur essence. » Or, pourquoi les disputeurs de l'école de Calvin refuseraient-ils à la personne du Christ cet attribut propre aux corps éthérés?... On nous épargne l'analyse des démonstrations contingentes.

De Bernard de Chartres à Nicolas Coëffeteau l'école réaliste a subi bien des transformations ; mais, on le voit, elle est restée fermement attachée à sa thèse des réalités supersensibles, et toujours elle enseigne, au nom de la religion et au nom de la philosophie, une doctrine pleine d'inconséquences et de rêveries. Si Coëffeteau ne fut pas le dernier représentant de cette école, le sophisme fondamental des réalistes éprouva de son vivant un rude échec. Vers le temps où notre jacobin de Saint-Calais livrait aux presses de Fr. Huby ses nombreux écrits sur la présence réelle, un jeune enfant, d'une complexion délicate, d'une apparence chétive, venait d'être admis au collége des Jésuites de La Flèche, et déjà ses supérieurs remarquaient en lui, mais sans défiance, un vif penchant pour les méditations philosophiques. Cet enfant devait un jour se révéler au monde par le *Discours sur la méthode* et confondre l'utopie eucharistique des thomistes, en démontrant par l'évidence

qu'il n'y a pas de corps sans suppôt substantiel,et que tout suppôt substantiel occupe son propre lieu dans l'étendue ; ce qui n'a plus guère été contesté depuis Descartes, les mieux avisés des théologiens ayant eux-mêmes fini par se déclarer de son parti.

Nous ne voulons pas à ce propos renouveler une querelle, qui, fort heureusement, occupe, de nos jours, peu d'esprits. Nous avons pourtant quelque intérêt à faire remarquer que, pour n'être pas inconséquente, l'école thomiste aurait dû nier absolument la limite en Dieu. En effet, elle ne peut échapper à ce dilemme : ou le corps du Christ existe réellement et intégralement en quelque lieu, ou bien il existe réellement et intégralement dans tous les lieux à la fois. Cette dernière opinion était celle des ubiquitaires, les meilleurs dialecticiens de tous les réalistes. Cependant Coëffeteau se défend beaucoup d'être de leur parti, et, plus véhément encore contre les calvinistes, non-seulement il attaque leur système de la présence figurée avec des raisons plus ou moins solides, mais il leur adresse les injures les plus passionnées : il n'y a pas de crime, à l'entendre, qui ne leur soit imputable ; il n'y a pas d'épithète qui soit trop dure pour les qualifier. Ce sont là, disons-nous, de graves inconséquences. Comment les éviter et néanmoins tenir ce qu'enseigne l'Église touchant la présence réelle ? A notre avis rien de plus simple. Puisque c'est un mystère, croyez à ce mystère, s'il vous

plaît d'y croire, mais n'essayez pas de le démontrer. Saint Thomas était assurément un grand philosophe et un grand théologien; mais, pour avoir eu trop à cœur de concilier la doctrine d'Aristote et les dogmes de l'Église, il s'est trop permis de philosopher en théologie; ce qui est une erreur de méthode dont les suites avaient déjà compromis son école avant que Descartes ne vînt la ruiner.

Personne ne soupçonnait moins cette erreur que Nicolas Coëffeteau. Sa démonstration de la présence réelle lui semblait invincible, et, croyant la devoir à saint Thomas, il se persuada que pour donner à chacun des fidèles un facile moyen de tout comprendre. il suffisait de les initier aux procédés de l'argumentation thomiste. Dans ce pieux dessein, il publia : *Premier essai des questions théologiques traitées en notre langue, selon le style de saint Thomas et des autres scolastiques;* Paris, Huby, 1607, in-4°. On avait déjà fait cet essai, mais sans profit. Le style de saint Thomas sera toujours, soit en français, soit en latin, un style dépourvu de tout agrément; il faut être théologien ou philosophe de profession pour lire saint Thomas, et cette lecture fatigue vite ceux-là même qu'elle intéresse le plus. Le nouvel essai de Coëffeteau ne réussit pas. Il fut, d'ailleurs, condamné par la Sorbonne, mais pour d'autres raisons. Le P. Touron nous raconte en ces termes la mésaventure de son confrère : « Il avait, dit-il, déjà traduit avec beau-

« coup de netteté et de fidélité les vingt-six premières « questions de la *Somme* de saint Thomas. La faculté « de théologie de Paris, souffrant avec peine que « l'on exposât aux yeux du public et en notre langue « des matières qu'elle jugeait devoir être réservées « aux savants, fit avertir l'auteur de discontinuer et « il n'alla pas plus loin. » Ainsi la Sorbonne entendait toujours réserver à ses doctes mages le droit d'agiter les questions théologiques. Jalouse de son autorité, qu'elle estimait à bon droit fondée sur le privilége de la science, elle veillait attentivement à ce que ce privilége fût maintenu. Cela fit naturellement chercher la science hors des livres que la Sorbonne prétendait seule comprendre, et rien ne pouvait lui causer un dommage plus grand.

Condamné par la Sorbonne, Nicolas Coëffeteau fut élu par ses confrères, en 1608, définiteur général de la province de France. C'était un emploi considérable, qui devait cependant lui laisser des loisirs. Renonçant toutefois à traduire saint Thomas, Coëffeteau se remit à guerroyer contre les calvinistes. Il avait déjà pris à parti Pierre Du Moulin, qui, de son côté, ne l'avait pas ménagé ; mais leur querelle semblait finie, et l'on n'en parlait plus. Coëffeteau recommença l'attaque. De nouveau provoquer un tel adversaire, c'était s'exposer à de terribles représailles. Si Du Moulin n'avait encore publié que la moindre partie des soixante-quinze ouvrages, dans lesquels il livra de si

rudes assauts aux doctrines et à la liturgie catholiques, il avait fait ses preuves à l'école de Leyde, dans ses entrevues avec Cayet, et dans son *Apologie de la Cène*, et provoquer Du Moulin sur la question même que ce docteur avait particulièrement étudiée, c'était plus que de la hardiesse, c'était de la témérité. Contre l'*Apologie de la Cène* notre docteur avait d'abord écrit sa *Défense de la sainte Eucharistie ;* en 1608, il publia contre le même ouvrage : *Le sacrifice de l'Eglise apostolique et romaine;* Paris, Huby, in-8° ; en 1609, une *Réfutation des faussetés contenues en la seconde édition de l'*Apologie de la Cène *du ministre Du Moulin ;* Paris, Huby, in-12. Du Moulin avait la riposte dure ; il traita mal son contradicteur. Qui, toutefois, triompha dans cette nouvelle rencontre ? Chacun des deux partis chanta les louanges de son champion, et nous avons lieu de croire que Du Moulin et Coëffeteau, également satisfaits de leurs exploits personnels, déposèrent le ceste et quittèrent l'arène en se disant l'un et l'autre avec le même sentiment d'orgueil et le même ton de modestie :

Si quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non sum superatus ab illo.

L'intrépide Coëffeteau courut aussitôt après vers d'autres périls, ayant formé le dessein de se mesurer avec un théologien couronné. Jacques I[er] avait été élevé dans la religion de Calvin, mais il était fils de

Marie-Stuart, et comme, en prenant possession du trône, il n'avait dissimulé ni sa haine pour Élisabeth, ni ses sympathies pour la noblesse écossaise, les catholiques espéraient qu'il les traiterait avec faveur. Cet espoir fut trompé. Le nouveau roi n'avait ni l'esprit vaste, ni le cœur généreux ; mais soucieux avant tout de ses intérêts particuliers, et sachant supputer à merveille tous les profits de la tyrannie, il avait très-bien compris que la réunion des deux glaives entre les mains d'un roi pontife était une innovation fort avantageuse, et qu'il importait de ne pas laisser déchoir une si belle institution. Aussi, dès son avénement au trône, le vit-on manifester le plus vif attachement à la discipline aussi bien qu'à la liturgie anglicanes, et remercier Dieu, dans le langage figuré qu'il affectionnait, de « l'avoir conduit à la « terre promise » en l'appelant à gouverner l'église d'Angleterre. Quand les deux partis hostiles à cette église, les papistes et les presbytériens, comprirent que telles étaient les dispositions de Jacques, ils s'alarmèrent, et, prévoyant une persécution prochaine, ils tentèrent de la prévenir par un complot et par un appel au roi mieux informé. C'était mal s'y prendre. Jacques était peu brave, la vue d'une épée nue le faisait pâlir ; mais il était impitoyable dans ses vengeances, et il châtia les conspirateurs avec une sévérité qui n'encouragea pas leurs partisans à continuer l'entreprise.

Quant aux appelants, leur audace n'était pas moins grande. Jacques avait quelque expérience des matières théologiques, et il prétendait montrer son aptitude à l'exercice de la souveraineté spirituelle, en ne fuyant aucune controverse sur les matières de la foi. Il avait écrit contre les papistes le *Basilicon Doron* : provoqué par les pétitions des puritains, il fit proposer à leurs docteurs un rendez-vous à Hampton-Court, s'y rendit en personne, et disputa contre eux avec la dialectique d'un théologien et l'autorité d'un homme d'Etat. Ses interlocuteurs s'avouèrent vaincus, et les évêques réformés, dont il avait plaidé la cause, proclamèrent qu'il avait parlé dans cette conférence avec le concours de l'esprit divin.

Il est trop vrai que les théologiens sont assez enclins à l'intolérance. Outre que le vainqueur d'Hampton-Court ne doutait pas de l'infaillibilité de sa logique, il était roi. Après avoir recueilli les hommages adressés aux mérites divers qui le recommandaient comme écrivain et comme orateur, Jacques voulut achever la ruine de l'Antechrist et de sa clientèle. Les sectaires lui demandaient la liberté de conscience ; il répondit à leur requête par un bill qui frappait de prohibition le culte catholique : ennemi des Jésuites, parce que, disait-il, ils travaillaient à compromettre la puissance royale au profit de l'autocratie romaine, il n'hésita pas à combattre leur propagande par des mesures pénales, et fit décréter un nouveau serment

d'allégeance que tous les suspects furent appelés à prêter (1).

Cette rigueur provoque bientôt des remontrances. Elles ne viennent pas seulement de la cour de Rome et des catholiques anglais ; le roi de France, Henri IV, blâme hautement les actes de la couronne d'Angleterre. Jacques, qui se plaisait, on le sait, dans la controverse, ne laisse pas échapper cette occasion de répondre à ses contradicteurs. L'affaire était grave. Ajournant donc toutes les autres, il appelle en conférence ses théologiens favoris, et, après avoir pris conseil des uns et des autres, il s'enferme dans son cabinet pour rédiger de sa main une *Apologie du serment d'allégeance,* qui est immédiatement traduite en latin et en français. Cette apologie est combattue par Persons et par Bellarmin. Jacques revient au combat et publie son *Avertissement à tous les princes chrétiens.* Vainement le roi de France le prie de ne pas humilier la majesté royale dans ces controverses et d'abandonner la question au jugement des théologiens ; Jacques déplore son indifférence et ne comprend pas ses scrupules : enfin, après avoir employé près de lui, pendant plusieurs années, tous les moyens dont il pouvait espérer le plus, les notes diplomatiques, les lettres privées, les admonitions verbales, transmises par deux habiles interprètes, Villeroy et

(1) Rapin Thoiras, *Hist. d'Anglet.*, t. X. — John Lingard, *Hist. d'Anglet.*, t. IX.

La Boderie, Henri IV se décide à contredire publiquement les maximes politiques et religieuses du roi d'Angleterre, et, sur les conseils du cardinal Du Perron, il confie à Nicolas Coëffeteau le soin de rédiger cette protestation.

Le traité de Coëffeteau parut en 1610, in-8°, sous ce titre : *Réponse à l'avertissement adressé par le sérénissime roi de la Grande-Bretagne à tous les princes de la chrétienté* (1). C'est un trop gros livre ; mais, comme l'a fait remarquer Du Perron, Coëffeteau n'avait pas pris le temps de le faire plus court, tant il s'était pressé d'obéir au commandement du roi (2). Il n'en avait pas, toutefois, négligé le style. Ellies Dupin l'estime écrit « avec beaucoup d'art. » Quant au fond même, l'ouvrage nous semble irréprochable, puisque l'intention de l'auteur est simplement de démontrer à un prince chrétien l'illégalité de la dictature qu'il s'est arrogée sur la conscience de ses sujets.

En France, la *Réponse* de Coëffeteau eut le plus grand succès. A Rome, les Jésuites s'employèrent à la faire interdire (3). On nous laisse ignorer pour quel motif : il y a toujours eu de profonds mystères sous les intrigues des Jésuites. Le roi Jacques aurait voulu

(1) Nous en avons sous les yeux d'autres éditions : Paris, Huby, 1610, in-12, et Rouen, Osmont, même date et même format ; Paris, Cramoisy, 1615, in-8°.

(2) *Perroniana*, p. 54.

(3) *Ibidem.*

réfuter de sa plume ce manifeste retentissant ; mais il n'en eut pas le loisir : les tendances révolutionnaires de son parlement lui donnaient alors trop de soucis. Ce fut Du Moulin qui reparut en scène pour le roi d'Angleterre, dont il était l'ami, le confident et le correspondant ordinaire (1). L'écrit de Du Moulin est intitulé : *Petri Molinæi de Monarchia temporali pontificis Romani liber, quo imperatoris, regum et principum jura defenduntur et liber regis Jacobi ab objectionibus Bellarmini et Cuffetelli vindicatur ;* 1614, in-8°. Traité par Du Moulin comme un auxiliaire de Bellarmin, *in acie Romana ferentarius,* Coëffeteau ne pouvait manquer de lui répliquer. C'est ce qu'il fit dans un autre volume dont il suffira de reproduire ici le titre : *Apologie pour la réponse à l'Avertissement du roi de la Grande-Bretagne, contre les accusations de Pierre Du Moulin, ministre de Charenton ;* Paris, 1614, in-8°.

On s'explique mal la prodigieuse fécondité des controversistes du XVIIe siècle. On ne comprend pas qu'ils aient tant écrit, et sur tant de matières diverses. On est prêt à supposer que ces énormes volumes, à la publication desquels s'intéressait tout un parti, n'étaient pas l'ouvrage d'un seul écrivain, mais qu'autour des principaux représentants de l'une et de l'autre église se groupaient des hommes moins connus,

(1) Th. Pope Blount, *Censura celebriorum auctorum*, p. 939.

dont la collaboration leur épargnait, outre les recherches, les parties fastidieuses de la polémique. Ainsi l'on admet pas facilement que notre Coëffeteau, après avoir publié, de 1603 à 1614, un volume environ chaque année, ait encore trouvé le loisir, dans le même temps, de rédiger sans le concours d'autrui l'immense traité qu'il fit paraître, en 1614, sous le titre de *Réponse au livre intitulé : le Mystère d'Iniquité du sieur Du Plessis ;* Paris, Sébastien Cramoisy, in-fol.

Cette réponse au *Mystère d'Iniquité* de Du Plessis est un traité copieux sur les droits du pape au gouvernement des églises. L'écrivain protestant s'était proposé de démontrer que l'autorité du pape sur les églises s'est établie par voie d'usurpation, et que, loin d'appeler l'évêque de Rome à dominer ses collègues, les livres saints ont expressément condamné cette tyrannie. C'était un des lieux communs de l'école protestante. Du Plessis-Mornay l'avait amplifié, suivant sa coutume, avec beaucoup de verve et d'esprit, et beaucoup de dédain à l'égard des papistes. Aussitôt que son livre vit le jour, tous les docteurs catholiques l'attaquèrent avec non moins d'acharnement qu'il avait eu d'audace. Nous ne saurions initier nos lecteurs aux aménités de cette polémique : jamais on n'abusa autant du droit de tout dire ; jamais on ne fit, sur le papier, un tel usage du vocabulaire des halles. On n'a pas lieu d'être surpris quand on voit

Coëffeteau déclarer, dans la préface de sa *Réponse*, qu'il écrit pour faire « abhorrer » l'auteur du livre dont il entreprend la critique : dans son parti Coëffeteau passa toujours pour un modéré, et, si nous comparons son langage à celui qu'on parlait de son temps, nous le trouvons en effet presque réservé. C'est à peine si, dans une dissertation théologique de 1,238 pages in-folio, chacune de ces pages nous offre une ou deux de ces invectives pour lesquelles, de nos jours, on se coupe la gorge. Quelle retenue ! Il ne faut pas s'étonner davantage quand on apprend de Coëffeteau que, s'il a fait trop longtemps attendre au public sa *Réponse au Mystère d'Iniquité*, c'est qu'une partie de son manuscrit lui a été clandestinement dérobée. On s'inquiétait alors fort peu des moyens, honnêtes, malhonnêtes, on ne regardait qu'à la fin, et les adhérents de l'un et de l'autre parti se reprochaient à peine leurs mutuelles indélicatesses.

Nous n'entreprenons pas d'analyser le traité dans lequel Coëffeteau répondit à Du Plessis : il ne serait pas facile de rendre un compte exact de leur dispute, sans consacrer à cette analyse l'espace d'un autre volume. Coëffeteau ne raisonne pas contre son adversaire ; il lui oppose des textes, et lui reproche d'avoir attribué frauduleusement aux Pères grecs et aux latins des sentences, des interprétations, des équivoques, qui ne se trouvent pas dans leurs écrits. Nous n'avons pas le loisir de vérifier si tous les griefs de

Coëffeteau sont fondés, mais nous rappelons qu'à la conférence de Fontainebleau (1) Du Plessis-Mornay fut accusé par les catholiques d'avoir peu respecté les textes dans son *Traité de l'institution de l'Eucharistie*, et que, des altérations graves ayant été prouvées dans les passages sur lesquels il avait argumenté, il répondit fort mal à ses accusateurs, et se retira de la conférence convaincu de mauvaise foi. Cette démonstration, qui avait été faite par de Bérulle sur le *Traité de l'institution de l'Eucharistie*, fut continuée par Nicolas Coëffeteau sur le *Mystère d'Iniquité*. Ce genre de controverse serait maintenant peu goûté. Nous nous inquiétons moins, en effet, de ce qui fut que de ce qui doit être, et l'opinion des plus grands docteurs, grecs ou latins, n'influence guère la nôtre. Ils étaient autrefois et nous sommes aujourd'hui.

Au reste, quoique d'abord très-recherché, le pamphlet de Coëffeteau fut bientôt mis au nombre de ceux que l'ingratitude des partis laisse condamner à l'oubli. Antoine Arnauld, qui paraît l'avoir lu, y a découvert un argument favorable à une des thèses jansénistes (2). C'est une question, discutée même de nos jours, que celle-ci : les assemblées judiciaires jugent-elles souverainement? Si, lorsqu'elles décident une question de droit, il n'est pas licite de former appel de

(1) 4 mai 1600.

(2) *Œuvres d'Ant. Arnauld*, t. XXV, p. 68 : le *Fantôme du Jansénisme*, ch. XIII.

leur sentence, ne peuvent-elles se tromper sur les choses de fait? L'opinion de Coëffeteau, rappelée par Antoine Arnauld, était que les conciles, même œcuméniques, peuvent commettre des erreurs, « où il ne « va que du jugement des personnes et non du règle- « ment de la foi (1). » Arnauld invoque donc à cette occasion l'autorité de notre jacobin. C'est lui faire beaucoup d'honneur.

Un des livres de Coëffeteau qu'on estima le plus parut l'année suivante, sous ce titre : *Tableau des passions humaines, de leurs causes et de leurs effets ;* Paris, Huby, 1615, in-8°. Le succès de ce livre nous est attesté par des éditions qu'on en fit dans la suite, en 1621 et en 1623. Il a même été traduit en anglais (2). Cependant on ne le cite plus. Pour faire durer le succès d'un livre de morale, il faut un style vraiment original ; de belles périodes ne suffisent pas.

Nous avons montré Nicolas Coëffeteau ne ménageant guère les rois ennemis de la cause catholique. Ce n'était pas néanmoins un farouche contempteur de toutes les gloires mondaines, et il s'entendait au métier de flatteur aussi bien qu'homme de son temps. Il le prouva dans l'oraison funèbre d'Henri IV, qu'il prononça dans l'église de Saint-Benoît, à Paris. Ce

(1) *Réponse au Mystère d'Iniquité*, p. 388, in-fol.

(2) *Table of humane passions, with their causes and effects ;* Londres, 1621, in-8°.

discours n'est, au reste, rien de plus qu'une pièce curieuse. Coëffeteau entre en matière par un morceau de style, qui paraît avoir servi de modèle à l'exorde de Petit-Jean dans les *Plaideurs :* l'énumération du prédicateur est même plus ornée d'images, plus longue, plus diffuse que celle de l'avocat, et, ce qui rend la ressemblance frappante, c'est qu'il n'omet d'y faire comparaître ni le soleil, ni la lune, ni les Mèdes, ni les Assyriens (1). Quant à la péroraison de cette harangue funèbre, elle est presque toute en

(1) Voici les premières phrases de cet exorde :
« Toutes choses ont leurs périodes, et comme elles sont montées au plus haut comble de leur grandeur, elles se voient menacées de leur ruine sans qu'elles puissent éviter ce malheur, auquel les lois de la Providence qui gouverne le monde les ont assujetties. Ainsi remarquons que le soleil s'étant élevé au plus haut point du jour, qui est celui de midi, ses rayons commencent à s'affaiblir et sa clarté diminue... Nous expérimentons le même en la lune, second ornement des cieux, considéré que s'étant toute revêtue de lumière elle s'en voit aussitôt dépouillée, soit par son décours, soit par ses éclipses... Mais cela ne se voit pas seulement ès choses naturelles : la grandeur des empires a pareillement ses bornes qu'elle ne peut outrepasser. On a vu les Assyriens posséder au commencement la monarchie la plus florissante de la terre, mais cette gloire ne leur dura guère longtemps, ayant été détruits par les Mèdes et Perses : lesquels aussi, après avoir joui de l'empire quelques années, le perdirent par la valeur d'Alexandre, qui toutefois passa comme un éclair... Les Romains vinrent après... etc. » Cette singulière énumération a pour conclusion la gloire, la grandeur de la France sous Henri IV, et son deuil, sa déchéance à la mort de ce prince. Voltaire dit que Nicolas Coëffeteau fut un des réformateurs de la chaire française, et qu'à son exemple quelques prédicateurs osèrent enfin parler « rai-

l'honneur des charmes et des vertus de Marie de Médicis (1). La reine ne fut pas insensible à cet hommage, et, pour en récompenser l'auteur, elle le fit nommer, disent quelques historiens, aux siéges épiscopaux de Lombès et de Saintes. Suivant Ellies Dupin et Fontana (2), il refusa l'un et l'autre. Il ne fut, en effet, évêque ni de Lombès, ni de Saintes ; mais, suivant Echard, il obtint une pension sur ces deux évêchés. Il faut dire ici qu'il jouissait encore d'autres pensions sans exercer aucune charge : l'Eglise, étant riche de biens, entretenait noblement les écrivains qui se vouaient à la défense de ses intérêts et de ses doctrines. Sur les fonds généraux du clergé Coëffeteau touchait une pension annuelle de 1,500 livres. Nous voyons, en effet, qu'elle lui fut « continuée » le 30 juin 1615, sur un rapport de l'évêque d'Orléans (3).

Nommé, en 1617, évêque de Dardanie, *in partibus infidelium,* Coëffeteau fut en même temps chargé d'administrer l'église de Metz. Mais il ne partit pas

sonnablement, mais ennuyeusement. » (*Lettre à M. de La Vallière.*) Nous ne supposons pas que Voltaire ait pris en estime le talent oratoire de Coëffeteau sur cette oraison funèbre d'Henri IV. Or Voltaire n'a pu connaître d'autres discours de ce prédicateur; aucun n'a été recueilli et conservé.

(1) *Harangue funèbre prononcée à Paris, en l'église de S.-Benoît, au service fait pour le repos de l'âme de Henri IV*, par F. N. Coëffeteau; Paris, F. Huby, 1610, in-8°.

(2) Maria Fontana, *Sacrum theatrum Dominic.;* in-fol., p. 231.

(3) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. II, p. 276.

immédiatement pour cette résidence. Nous en avons la preuve dans une lettre de Richelieu qui lui fait beaucoup d'honneur. Richelieu n'était plus ministre; mais, l'ayant été et s'employant avec adresse à le redevenir, il était partout accepté comme un des personnages les plus considérables du royaume. Or, voici la lettre modeste qu'il écrivait alors à Coëffeteau, en lui soumettant un livre qu'il venait d'achever : « Monsieur, si ma maladie était une bonne excuse, je « n'en chercherais point d'autre pour me justifier du « malheur que j'ai eu de ne vous avoir point vu de« vant votre sortie de Paris ; mais elle est de si mau« vaise grâce que je ne m'en veux point servir devant « celui qui est la grâce même. J'ai donc recours à « votre bonté plutôt qu'à mon mal pour vous supplier « très-humblement de me pardonner cette faute, et « de vous en vouloir venger sur mon ouvrage en le « censurant rigoureusement, afin que des plaies que « je recevrai d'une si bonne main je puisse faire tro« phée contre les communs ennemis de l'Eglise, de « laquelle vous êtes un singulier ornement (1). » Cette lettre nous apprend assez avec quelle déférence les premiers de l'Etat avaient coutume de s'adresser à Nicolas Coëffeteau.

Il partit pour Metz, comme il paraît, vers le milieu de l'année 1619. Cette église de Metz était alors gou-

(1) *Correspond. de Richelieu*, publiée par M. Avenel, t. I, p. 607.

vernée, dit le P. Touron, « par un jeune prélat (1), d'au-« tant plus incapable de tenir le poids de l'épiscopat « que les calvinistes avaient déjà répandu leur hérésie « dans ce diocèse. Ce fut par la vigilance et le zèle « de l'illustre Coëffeteau que l'erreur en fut bannie, « et la pureté de la foi rétablie, avec la discipline « ecclésiastique et le service divin. C'est à quoi il « s'appliqua particulièrement pendant trois ou « quatre années (2). » Comment hésiter à croire qu'il ait pris cette affaire à cœur ? Quand il s'agissait de combattre les calvinistes, il avait d'autant plus de zèle qu'il ne doutait jamais de la victoire. Nous remarquons, toutefois, que les devoirs de la vie active ne lui firent pas un instant négliger, durant son séjour à Metz, ses travaux de cabinet. A peine arrivé dans cette ville, il publia : *Examen, ou réfutation d'un livre de la toute-puissance et de la volonté de Dieu, par P. Du Moulin ;* Paris, Cramoisy, 1616, in-8°. Vers le même temps il remettait en lumière un gros livre du cardinal Du Perron : *Examen du livre du sieur Du Plessis contre la messe, par M. J. Davy, évêque d'Évreux, depuis cardinal Du Perron, publié par Nicolas Coëffeteau ;* Paris, Cramoisy, 1620, 2 vol. in-8°. La même année, il donnait une édition nouvelle d'un de ses petits livres, in-

(1) Henri de Bourbon.

(2) Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. V, p. 51. — Echardus, t. II, p. 434.

titulé : *Tableau de la pénitence de la Madeleine ;* Paris, Cramoisy, 1620, in-12. Nous ignorons la date de la première édition.

Coëffeteau n'aimait pas être distrait de ses études par les nombreux tracas de l'épiscopat. Nommé en 1621 évêque de Marseille, il se fit suppléer dans ce diocèse par François de Loménie, religieux de son ordre, que le roi voulut bien, sur sa désignation, lui donner pour coadjuteur. Ayant donc obtenu la permission de demeurer à Paris avec ses livres, il occupa la plus grande partie de ses loisirs à faire des traductions. C'est alors qu'il publia l'*Histoire de Poliarque et d'Argenis, abrégée et traduite du latin de Jean Barclay ;* Paris, Cramoisy, 1621, in-8°. En même temps il traduisait Florus et abrégeait d'autres historiens : *Histoire romaine, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis le commencement de l'empire d'Auguste jusqu'à celui de Constantin, avec l'Epitome de L. Florus ;* Paris, 1621, in-fol. (1). Vaugelas a loué le style de cet ouvrage (2). A la même date Coëffeteau publia : *Tableau de l'innocence et des grâces de la B. Vierge Marie ;* in-12. L'année suivante il formait un recueil de ses principaux opuscules théologiques et le faisait imprimer avec luxe, sous ce titre : *Œuvres de controverse du R. P. en Dieu*

(1) Autres éditions, 1628, 1647, in-fol. La traduction de Florus fut réimprimée séparément en 1662, in-12.

(2) Préface des *Remarques sur la langue française.*

Nicolas Coëffeteau, de l'ordre des Frères Prêcheurs, conseiller du roi en ses conseils d'Etat, contenant un nouveau traité des noms de l'Eucharistie; Paris, Cramoisy, 1622, in-fol.

Il n'avait plus l'ardeur belliqueuse de sa jeunesse ; il ne composait plus que des livres inoffensifs pour les lettrés ou pour les dévotes. Cependant, à la prière d'un pape, il fit, vers ce temps, un nouveau traité de controverse. Grégoire XV l'ayant chargé de réfuter la *République ecclésiastique* d'Antoine de Dominis, il s'employa tout entier à ce difficile labeur.

Marc-Antoine de Dominis, évêque de Spalatro, avait affligé l'Eglise romaine par une éclatante défection. L'histoire de sa vie est un drame, qui a été diversement mis en scène par les catholiques et par les protestants. Nous le voyons d'abord sur son siége épiscopal faisant de vains efforts pour réformer les mœurs de ses clercs, et par eux accusé de tendre à l'idéal rêvé par les docteurs protestants ; puis, prenant part aux démêlés de Paul V et de la république de Venise pour blâmer la conduite du pontife, se démettant ensuite de ses fonctions épiscopales, par crainte ou par ennui, pour aller chercher à Venise un refuge et une solitude ; quittant Venise pour Coire, Coire pour Heidelberg, Heidelberg pour Londres, où il va recevoir des mains de Jacques I[er], le persécuteur des papistes, de riches bénéfices ; enfin, par un retour

de conscience non moins imprévu que sincère, fuyant la cour d'Angleterre en secret, reparaissant en Italie pour abjurer ses erreurs et se les faire pardonner ; enfin, retombant dans l'hérésie, arrêté par ordre du pape, et incarcéré dans le château Saint-Ange, où il meurt en 1624, après avoir donné un nouveau témoignage de repentir et de soumission à l'autorité canonique (1). Voilà certes une existence pleine d'épisodes. C'est durant son exil volontaire à la cour de Jacques I[er] qu'il composa son traité de la *République ecclésiastique* (2), manifeste énergique contre la monarchie papale, appel enthousiaste en faveur des libertés abrogées par le décret célèbre du concile de Sardique.

Ce livre avait été censuré par les facultés de théologie de Paris et de Cologne, quand Nicolas Coëffeteau reçut la mission d'en combattre les erreurs. Dans sa polémique avec Du Plessis-Mornay, l'évêque de Marseille avait prouvé qu'il n'était pas moins versé dans l'histoire de l'Eglise qu'il n'était habile à discuter sur les questions dogmatiques. La réponse de Coëffeteau à Marc-Antoine de Dominis parut en 1623, sous ce titre : *Pro sacra Monarchia ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et romanæ, adversus Rempublicam M. A. de Dominis quatuor libri apologetici, quatuor*

(1) Spondanus, ad ann. 1616, 1622, 1624.

(2) *De Republica ecclesiastica* libri X ; Londres, 1617 et 1620, 2 vol. in-fol.

prioribus ejus libris oppositi ; Paris, Séb. Cramoisy, 1623, in-fol. Ellies Dupin a fait une analyse de cet ouvrage (1). Voici comment le juge cet habile critique : « Quoique l'ouvrage soit fort gros, il y a peu « de chose de Coëffeteau ; car si l'on en retranchait « le texte d'Antonius de Dominis, qu'il copie tout « du long, les passages de Baronius, de Bellarmin et « de Petau qu'il a insérés, et de longs passages des « Pères et d'autres auteurs qu'il a cités, il serait réduit « à un fort petit volume. Il défend avec assez de mo- « dération la primauté du pape, et, quoiqu'il sou- « tienne partout Baronius et Bellarmin, il n'est pas « tout à fait dans leurs principes et ne pousse pas les « choses si loin. Son style est assez net ; il ne s'éloi- « gne pas de sa matière, et suit pied à pied l'auteur « qu'il réfute, en lui accordant plusieurs choses qui « n'entrent point dans la contestation. Il le relève « assez à propos en bien des endroits et paraît meil- « leur critique et plus versé dans l'histoire ecclésias- « tique que lui, quoiqu'en quelques autres il s'écarte « des règles de la véritable critique, et qu'il n'ait « pas eu les lumières et les connaissances sur « l'histoire et sur la discipline ecclésiastiques dont « on est redevable à ceux qui ont écrit depuis lui sur « ces matières. »

Nicolas Coëffeteau avait réfuté les quatre pre-

(1) *Nouvelle Biblioth. des auteurs ecclésiast.*, in-4°, t. XVIII, p. 60.

miers livres d'Antoine de Dominis, et il se proposait de critiquer de même, dans un second volume, les livres suivants lorsqu'il mourut, le 21 avril 1623. « M. Coëffeteau, évêque de Marseille, dit l'abbé de « Marolles, mourut à Paris, dans sa maison du fau- « bourg, près la porte Saint-Michel, où je l'avais vu « trois jours auparavant, qu'il se portait mieux de ses « gouttes qu'il n'avait accoutumé, et se proposait de « partir trois jours après pour aller en son évêché de « Marseille (1). » Il fut enseveli dans la chapelle royale de Saint-Thomas, en l'église Saint-Jacques, derrière le grand autel. Sur son tombeau fut placé son buste en marbre blanc sur une table de marbre noir, avec une épitaphe concise et obscure que Millin nous a conservée (2).

Il nous reste à désigner enfin plusieurs écrits de Nicolas Coëffeteau qui n'ont pas été jugés dignes de l'impression. Nous lisons dans la notice du P. Touron : « Outre les écrits dont nous avons parlé, cet infa- « tigable auteur avait entrepris de traduire en fran- « çais le Nouveau Testament sur le texte grec. On « conserve dans la bibliothèque de Saint-Honoré son « manuscrit, ou sa version des dix-huit premiers cha- « pitres de l'Évangile selon saint Mathieu, de tout le « livre des Actes des Apôtres, de l'Epître aux Ro- « mains et de la première aux Corinthiens. » Echard

(1) *Mémoires de Marolles*, t. I, p. 54.
(2) Millin, *Antiquités nationales*, t. IV, p. 31.

parle encore d'un manuscrit de Coëffeteau qui se trouvait dans la même bibliothèque, et auquel il donne le titre de : *Les Rudiments de la logique, traduits en français*. Ces manuscrits paraissent perdus.

Quelque temps après la mort de Coëffeteau, en l'année 1625, quelques fragments de ses œuvres étaient publiés dans un recueil intitulé : *Le bouquet des plus belles fleurs de l'éloquence, cueilli dans les jardins des sieurs Du Perron, Coëffeteau, Du Vair, Berthaud, Malherbe*, etc., etc. Toutes ces fleurs se sont fanées, et Malherbe est le seul des contemporains de Coëffeteau que notre âge estime encore. Nous ne l'accuserons pas d'injustice : ce n'est pas sa faute si, dans les écrits des théologiens, le fond ne l'intéresse plus. La forme de ces écrits n'a-t-elle pas elle-même été trop louée? Dans les œuvres françaises de Coëffeteau il y a du mouvement, de l'ampleur et quelquefois de la véritable éloquence : on le reconnaît ; mais quand François Vavasseur assigne une des premières places à Coëffeteau parmi les créateurs du beau style français, entre Malherbe et Du Perron (1), on a quelque peine à ratifier ce jugement où l'éloge paraît excessif. Cependant La Bruyère le loue plus encore : « Un style grave, dit-il, sérieux, scrupuleux, va fort « loin. On lit Amyot et Coëffeteau : lequel lit-on de « leurs contemporains (2) ? » Enfin, Segrais arrive à

(1) Franç. Vavasseur, *De ludicra dictione*, p. 457.
(2) *Caractères*, ch. I.

dire que le premier-né de tous les prosateurs français est Coëffeteau (1). Une telle admiration est vraiment bien outrée. Le XVIIe siècle s'était laissé trop aisément persuader qu'il avait inventé de toutes pièces la langue française : avec plus de justice nous honorons et nous lisons aujourd'hui des poëtes antérieurs à Malherbe, et nous n'hésitons guère à préférer Montaigne à Coëffeteau. Ce qui, dans la prose de Coëffeteau, plaisait tant à La Bruyère, à Segrais, c'était sa jeunesse : comme elle n'a plus pour nous ce mérite trop séducteur, nous la jugeons plus sainement. La langue de Coëffeteau, savante et noble, nous paraît d'ailleurs peu correcte, peu précise, et nous lui reprochons avec sévérité un défaut qui choquait déjà Saint-Evremond (2) et qui nous est devenu tout à fait insupportable, l'enflure. « Je « n'aime point, dit Mme Du Deffand, à sentir que « l'auteur que je lis songe à faire un livre ; je veux « imaginer qu'il cause avec moi (3). » Nous avons tous aujourd'hui la même aversion pour le ton doctoral de ces écrivains trop fleuris, Du Vair, Du Perron, Coëffeteau ; nous ne refusons de reconnaître ni leur mérite, ni leurs services, mais ils nous fatiguent, ils nous ennuient, et la causerie de Montaigne est bien plus selon notre goût.

(1) *Segraisiana*, p. 109.
(2) Saint-Evremond, *Œuvres*, édit. de 1740, t. IV, p. 3.
(3) *Correspond. de Mme Du Deffand*, édit. de Lescure, t. I, p. 243.

COEFFETEAU (GUILLAUME).

Comme son illustre frère, Nicolas Coëffeteau, Guillaume est né à Château-du-Loir, ou près de Château-du-Loir, à Saint-Calais. Son biographe, qui était son neveu, Jacques Hallier, désigne le lieu de sa naissance par ces mots équivoques : *Apud Castrum ad Ledum.* Nous avons dit que, pour ce qui regarde les Coëffeteau, on a coutume d'interpréter ces mots par Saint-Calais. Guillaume naît au mois de février de l'année 1589. Son frère, alors âgé de quinze ans, avait, depuis une année, fait profession de suivre la règle de Saint-Dominique, et venait de partir pour Paris, où ses supérieurs l'envoyaient achever ses humanités. Aussitôt que Guillaume Coëffeteau eut lui-même atteint l'âge des fortes études, il vint dans cette ville suivre les cours publics de philosophie et de théologie. La renommée précoce de son frère lui rendait toutes les voies faciles ; il ne rechercha qu'une existence modeste, avec de laborieux loisirs. La cure de Bagnolet, près Paris, ayant perdu son pasteur, le cardinal Du Perron, patron de cette cure, la lui offrit et il l'accepta. Ce n'était pas, assurément, pour négliger le petit troupeau qu'on lui donnait à gouverner ; il s'en occupa consciencieusement, récita des sermons

tous les dimanches, toutes les fêtes, dans l'humble chaire du village, expliqua lui-même le catéchisme aux enfants, visita les vieillards, les infirmes, et leur distribua des aumônes supérieures aux produits de sa cure; mais ces soins divers lui laissèrent encore assez de liberté pour le travail.

C'est alors qu'il joignit une glose et des notes au poëme de Simon Nanquier qui a pour titre: *De lubrico temporis curriculo*. On donnait ce poëme à traduire aux jeunes humanistes : Guillaume Coëffeteau, en leur rendant ce travail plus facile, les initiait en même temps aux licences et aux délicatesses de la langue poétique. Sa nouvelle édition de Nanquier parut en 1616, in-8°, à Paris, chez L. Boulanger. Elle est dédiée à Nicolas Coëffeteau.

Celui-ci, nommé, en 1621, évêque de Marseille, voulut avoir son frère pour coadjuteur; mais il ne convenait pas à Guillaume de prendre le fardeau des affaires; il accepta toutefois une pension de deux mille livres, qui lui fut accordée, avec le consentement du pape et du roi, sur l'évêché de Marseille. Pour un homme qui voulait consacrer tous ses instants à l'étude, deux mille livres étaient un revenu suffisant. Guillaume quitta donc le presbytère de Bagnolet. On lui offrait une rente de trois cents livres comme prix de sa résignation ; il n'en voulut point, il se démit simplement, estimant qu'il ne devait pas faire de tels trafics lorsqu'il jouissait déjà d'une assez grande exis-

tence. Mais la protection de son frère devait bientôt lui manquer. Nicolas Coëffeteau étant mort en 1623, Guillaume se retira au collége de Bayeux.

Cette retraite dura trente-sept années. Guillaume vivait avec la plus grande frugalité, ne prenant qu'un repas par jour, supportant à peine quelques tisons dans son foyer durant les plus froides veillées de l'hiver, et donnant aux pauvres tout le produit de ses économies. C'était un homme grave, qui riait rarement, n'offensait jamais personne par des questions ou des censures indiscrètes. Sa manière de vivre n'était pas celle d'un clerc séculier, mais celle d'un moine, d'un moine fidèle observateur de sa règle. Il y trouvait de grandes commodités pour satisfaire la plus vive de ses passions, le travail (1).

En 1643 il publia : *Compendiosa formandæ orationis concionisque ratio ;* Paris, R. Sara, in-8°. C'est un petit recueil de préceptes à l'usage des jeunes prédicateurs. *Præpara*, *propone*, *proba*, *amplifica*, *concludc :* voilà, suivant l'auteur, les cinq règles qu'il faut suivre pour composer un bon sermon. S'il ne les développe pas, il en fait, du moins, comprendre l'importance par quelques explications données en de bons termes.

Les ouvrages de Guillaume Coëffeteau sont plutôt, il le déclare lui-même, des compilations que des trai-

(1) J. Hallier, in vita Guill. Coëffeteau *Florilegio* præfixa.

tés originaux ; mais ce sont des compilations faites avec le plus grand soin, qui attestent de sérieuses études. Sa manière consiste à prendre successivement tous les mots d'un texte, à les interpréter, et à renvoyer pour plus amples détails à divers passages d'auteurs anciens ou modernes. C'est dans ces renvois que Guillaume Coëffeteau montre son érudition. On n'en avait encore eu qu'un médiocre témoignage dans ses gloses sur Nanquier : on put mieux l'apprécier dans le commentaire beaucoup étendu qu'il joignit aux distiques moraux de Denys Caton : *Dionysii Catonis de moribus libri IV diligenter expositi et illustrati*; Paris, 1648, in-8°. Pour interpréter son auteur, Guillaume a mis à contribution tous les philosophes. On estime trop peu de nos jours ces chefs-d'œuvre de patience : au XVIe et même au XVIIe siècle, on les estimait trop.

Dans les dernières années de sa vie, Guillaume Coëffeteau désira se confiner en une retraite encore plus tranquille que le collége de Bayeux. Son neveu, Jacques Hallier, lui fit accorder cette hospitalité dans la maison des Dominicains réformés de la rue Saint-Honoré. Il mourut en 1660, âgé de soixante-treize ans, et fut enterré dans la chapelle, devant le grand-autel.

Après la mort de Guillaume, son neveu Jacques Hallier fit un recueil de ses œuvres imprimées ou inédites et le publia sous ce titre : *Guillelmi* Coëffeteau,

Cenomanensis, *presbyteri theologi*, *Florilegium*; Paris, Séb. Cramoisy, 1667, in-4°. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, ce recueil contient une *Exposition littérale et mystique* sur un certain nombre des *Psaumes* de David, sur le *Cantique* qui porte le nom d'Anne, mère de Samuel, sur les *Cantiques* de la Vierge, de Zacharie et de Siméon, sur la *Prophétie* de Jonas, sur les *Epîtres canoniques* de saint Jacques, de saint Jude et la première de saint Jean, et sur les *Hymnes* du bréviaire romain. Dans la table que Jacques Hallier a dressée des œuvres de Guillaume Coëffeteau, il nous avertit qu'il a noté d'un astérisque ceux de ces opuscules qui n'avaient pas encore été livrés à la presse avant l'année 1667. Ainsi nous aurions dû déjà citer parmi les ouvrages publiés du vivant de Guillaume plusieurs de ces *Expositions* sur l'Écriture sainte qui n'ont pas été notées par Jacques Hallier; mais nous ne l'avons pu faire, les anciennes éditions nous étant inconnues.

COHON (ANTHYME-DENYS).

On s'accorde à désigner comme lieu natal d'Anthyme-Denys COHON la ville de Craon en Anjou, dis-

traite, en 1801, du diocèse d'Angers pour être réunie au nouveau diocèse du Mans; mais on n'a pas la même certitude sur la date de sa naissance. M. Desportes indique le mois de septembre de l'année 1594 (1), et Poquet de Livonnière (2) le 4 septembre de l'année 1595. C'est entre ces dates qu'il faut choisir, sans discuter celle de 1519, que donne la *Biographie universelle;* il y a ici une incorrection typographique. Dans une de ses lettres au chancelier Seguier, écrite le 29 octobre 1664, Cohon parle avec douleur de son grand âge, et, faisant le compte de ses années, il arrive au chiffre de soixante-dix (3). Il paraît donc né, comme le dit bien M. Desportes, en 1594.

Son père, François Cohon, qui fabriquait ou vendait des chandelles, ne songeait pas à lui donner une autre profession que la sienne ; mais le jeune Denys, se sentant appelé vers une plus noble carrière, quitta résolûment l'atelier ou la boutique paternelle, et courut se jeter dans les bras d'un de ses oncles, chanoine de la cathédrale du Mans (4). Celui-ci l'envoya faire ses études au collége d'Angers. Ses humanités achevées, Cohon se demanda sur quelle scène il devait se produire, et se sentit

(1) *Bibliogr. du Maine.*

(2) *Histoire des illustres d'Anjou*, dans la *Revue de l'Anjou*, troisième série, t. III, p. 163.

(3) Mss. de la Biblioth. nation., fonds de Saint-Germain, n° 709, t. XXXIX.

(4) *Dictionn.* de Moréri.

plus de vocation pour le barreau que pour toute autre carrière ; mais il changea bientôt d'avis, et préféra l'église au parlement, le blanc surplis du prédicateur à la robe noire de l'avocat. C'est alors qu'il vint à Paris prendre ses grades en théologie. Nous avons sous les yeux un curieux monument de ses études : ce sont des extraits des oraisons funèbres faites sur la mort d'Henri IV, de l'*Introduction à la vie dévote* et de plusieurs ouvrages mystiques (1). Ce recueil est de l'année 1613. Cohon avait alors dix-neuf ans. Nous voyons là quels étaient, à cette époque de sa vie, ses goûts littéraires. Il aimait le trait, l'antithèse, l'emphase, les mots précieux, les périodes cadencées, et s'inquiétait peu du reste. Le sermon est le seul genre auquel puissent convenir ces agréments frivoles ; les théologiens eux-mêmes ne les admettent pas ailleurs, quoique leur rhétorique ne soit pas très-sévère : mais faisons remarquer que le jeune Cohon, doué par la nature d'une taille majestueuse et d'une belle voix, avait alors pour ambition de se faire applaudir comme sermonnaire.

Ses débuts dans la chaire ne furent pas heureux. Ils furent troublés par un accident assez ordinaire, que les prédicateurs doivent toujours prévoir, et contre lequel ils ne sauraient prendre trop de précautions. Cohon prêchait dans l'église de Montmartre, et dé-

(1) Mss. français de la Biblioth. nation., num. 1834.

bitait sur le ton le plus solennel les plus pompeuses tirades : tout à coup sa voix s'altère, il balbutie des mots sans suite, puis se tait et descend de la chaire, laissant ses auditeurs étonnés, inquiets, et courant cacher dans quelque retraite son dépit et sa confusion. Il avait été trahi par sa mémoire. Mais, à quelque temps de là, il prétendit réparer cet échec. On trouva son nouveau sermon « solide en lui-même et bien « débité (1), » et ce succès fit oublier sa mésaventure.

Bientôt, très-recommandé par un de ses compatriotes, Marchand, docteur en Sorbonne, il osa disputer la palme aux maîtres de la chaire. Cette audace plut dans un jeune homme, et, comme son talent n'était pas dépourvu d'originalité, il eut des zélateurs passionnés, qui allèrent prônant partout ses mérites : une élocution brillante et onctueuse, une noble tenue, un style correct et sans pédanterie (2). Un jour qu'il prêchait dans une église de Paris, il s'assembla tant de voitures aux environs de cette église, que les cochers du cardinal de Richelieu ne purent fendre la foule et furent contraints de détourner leurs chevaux. Cet événement fit du bruit. Richelieu voulut connaître un homme qui jouissait d'une aussi grande faveur et le manda près de lui. Celui-ci ne manqua pas de se rendre à cette invitation, et, dès l'abord, saluant le cardinal : « J'ai donc été, lui dit-il, plus puissant que

(1) *Dictionn.* de Moréri.
(2) *Ibid.*

« l'Allemagne et que l'Espagne réunies, puisqu'en « arrêtant votre éminence j'ai pu faire ce qu'elles « ont tenté vainement ! » On trouva cette flatterie délicate. Elle plut, dit-on, au cardinal ; il admit Cohon dans le troupeau de ses familiers, et se promit bien de le pourvoir avantageusement à la plus prochaine vacance.

Par la résignation de son oncle Cohon avait obtenu sa prébende ; il était devenu chanoine du Mans. Mais il n'était pas homme à se contenter d'un simple canonicat, et, dès qu'il se vit en faveur, il se fit donner, en outre, le prieuré de Saint-Louan et d'autres bénéfices. Bientôt Richelieu et son frère, le cardinal Alphonse, archevêque de Lyon, qui l'avaient pris en égale amitié, le destinèrent à l'épiscopat. Sur ces entrefaites, une amnistie ou, pour employer le langage du temps, une abolition générale fut accordée par le roi à tous ses sujets du Languedoc et des pays voisins qui avaient suivi le parti du duc d'Orléans : furent exceptés de cette amnistie les évêques d'Albi, de Lodève, d'Uzès, d'Alet et de Saint-Pons, qui furent appelés à rendre compte de leurs actes devant les tribunaux compétents, et l'évêque de Nîmes, Claude Du Caylar-de-Saint-Bonnet-de-Toiras, qui, jugé moins coupable, obtint l'oubli de sa faute au prix de sa démission (1). L'évêché de Nîmes se trouvait donc vacant.

(1) *Histoire du Languedoc*, par dom Vaissète, t. V.

Le cardinal y fit appeler son candidat, son favori. Nommé à l'évêché de Nîmes le 19 novembre 1633, Cohon prècha le lendemain devant la cour, et fut mis au nombre des sermonnaires les plus renommés. Le roi voulut encore l'entendre le jour de Noël, et, dans ce jour solennel, il prêcha, dit la *Gazette*, avec tant d'éloquence qu'il ravit tous ses auditeurs (1). Cohon reçut ses provisions de Rome le 24 juillet 1634. Cependant il ne se pressa pas d'aller occuper le poste difficile auquel l'avait appelé la confiance du ministre dirigeant. S'étant fait sacrer à Paris, le 30 octobre, dans la chapelle du palais épiscopal, par Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles, assisté de Gaspard de Daillon et de Nicolas Grillé, évêques d'Albi et de Bazas, il demeura quelque temps encore à Paris, même après sa consécration. Un de ses collègues lui reprocha publiquement, dans l'assemblée du clergé de 1635, ce dédaigneux oubli de ses devoirs épiscopaux. Enfin il se rendit à Nîmes, le 24 juillet de cette année 1635.

Il allait se trouver en présence de grands embarras. Retranchés derrière les franchises qui leur avaient été garanties par l'édit de Nantes, les protestants du Languedoc avaient peu à peu rétabli leurs affaires. Depuis l'année 1621, ils étaient à Nîmes le parti dominant. Après avoir chassé de la ville tous les reli-

(1) *Gazette* de 1633, num. 121.

gieux, ils avaient prétendu consacrer la perpétuité de leur établissement en démolissant la cathédrale. Ainsi les prédécesseurs de Cohon n'exerçaient guère dans cette ville que les fonctions d'évêques *in partibus*.

La politique de Richelieu était, on le sait, peu libérale ; il s'accommodait mal de l'esprit d'indépendance que les protestants manifestaient en toute occasion, et ceux-ci ne professaient pas, de leur côté, une bien vive affection pour le cardinal ministre. Un évêque de son choix et qui passait pour un des instruments les plus dociles de sa politique, ne pouvait donc recevoir à Nîmes un très-favorable accueil. Suspect dès l'abord, Cohon fut bientôt considéré comme ennemi. En 1636, il était député par la province de Narbonne à l'assemblée générale du clergé, et il obtenait un arrêt du conseil qui lui donnait entrée dans les assemblées de l'hôtel de ville, où siégeaient à la fois des protestants et des catholiques ; en 1637, il assistait aux états de Béziers, et de là se rendait à Paris, accompagné du comte d'Aubijoux, de deux consuls de Nîmes et d'un syndic, pour commenter devant le roi un cahier de doléances. Puis il revint dans son diocèse guerroyer contre les hérétiques. Ils avaient sur lui l'avantage du nombre ; mais, de son côté, n'avait-il pas l'autorité de sa charge, avec l'appui du cardinal et du roi, et ne pouvait-il pas, d'ailleurs, placer quelque confiance dans les ressources de son esprit alerte et peu

scrupuleux? Avec les uns il se montra prodigue, épuisant le trésor de son église et le sien pour soumettre les consciences vénales ; sur les autres essaya d'autres moyens de séduction, écrivant au cardinal, au chancelier, lettres sur lettres, pour leur recommander des gentilshommes dignes de quelque emploi, des plaideurs inquiets sur l'issue d'une procédure, et faire valoir de toute manière les bons offices qu'avaient pu lui rendre quelques zélés entremetteurs ; avec le peuple il n'eut recours qu'à son éloquence, parcourant les campagnes comme un missionnaire, provoquant les ministres de la religion réformée à de solennelles controverses, et opérant en divers lieux des conversions sincères ou feintes.

Dès qu'il se vit mieux affermi, il ne craignit pas de soulever lui-même les questions les plus délicates, les plus irritantes, et d'en poursuivre la solution avec la plus âpre énergie. Ainsi les protestants avaient détruit la cathédrale, et le palais épiscopal s'en allait en ruines : il entreprit de les faire contribuer au rétablissement de ces deux édifices. Dans ce dessein, il proposa de lever sur tous les habitants du diocèse de Nîmes, protestants ou catholiques, une contribution de 100,000 livres, payables en quinze années consécutives, et d'appliquer, sur cette somme, 80,000 livres à la construction d'une cathédrale, 20,000 livres à la restauration de l'évêché. Un tel projet devait provoquer des tempêtes. Cohon n'avait pas été sans le prévoir :

aussi, quand les murmures commencèrent, leur opposa-t-il un visage tranquille. L'affaire alla devant le conseil d'état, le conseil d'état rendit un arrêt conforme à la proposition de l'évêque de Nîmes, et les protestants, après avoir témoigné la plus vive indignation, se résignèrent tristement à payer.

Ce succès obtenu, Cohon en chercha d'autres. Les religionnaires étaient vaincus et paraissaient consternés : il voulut profiter de sa victoire pour tenter quelques réformes plus difficiles encore. Ils avaient chassé de la ville tous les religieux : Cohon rappela d'abord les Dominicains et les établit dans le château de Nîmes (1635) : puis il fonda deux couvents de religieuses Ursulines. Les Augustins, les Carmes, les Récollets, les Capucins, ne tardèrent pas non plus à reparaître dans le diocèse, comme revenant d'un long exil. Au temps de leur domination, les protestants s'étaient emparés du collége, et y avaient établi des régents de leur communion : les catholiques étaient alors obligés d'envoyer leurs enfants au collége d'Avignon. Au mois de juillet 1633, un arrêt du conseil ordonna qu'à l'avenir les régents des colléges de Nîmes, de Castres et de Montauban seraient, en nombre égal, catholiques et protestants. Mais cet arrêt avait causé de grands tumultes ; lorsqu'on en avait demandé l'enregistrement à la chambre de l'édit de Castres, les voix s'étaient partagées, et le chancelier avait été obligé d'intervenir pour juger ce partage. Il s'était

prononcé pour les catholiques, et aussitôt les Jésuites avaient été rappelés. Cohon les trouvait occupant la moitié des chaires du collége de Nîmes. Il prétendit leur attribuer celles qui avaient été réservées aux religionnaires. Pour donner aux choses leur véritable nom, c'était là de la tyrannie; mais les protestants ayant autrefois abusé de leur puissance, on ne se croyait pas tenu d'observer strictement à leur égard les règles de la justice. Cohon réussit encore dans cette affaire : en 1637, les Jésuites furent institués maîtres absolus du collége de Nîmes, et obtinrent en outre de la libéralité de l'évêque le prieuré de Parignargues. En 1639, le roi leur accorda même, pour complaire à l'évêque, la théologale de l'église de Nîmes.

Mais d'autres soins vinrent bientôt détourner Cohon de ses préoccupations religieuses et modérer l'ardeur de son zèle contre les protestants. En 1640, la peste fit de grands ravages dans sa ville épiscopale. Son devoir était alors de visiter les malades, de les secourir et de les consoler! devoir périlleux, qu'on hésite toujours à remplir. Cohon donna l'exemple du courage : par sa présence d'esprit et la résolution de son caractère, il parvint à dominer le fléau. Pour le récompenser, le roi le nomma, l'année suivante, conseiller au parlement de Toulouse, et lui fit don de l'abbaye de Saint-Gilles, rendue vacante par le décès de Claude de Toiras.

L'assemblée générale du clergé étant convoquée dans la ville de Mantes, Cohon s'y rendit. Il y eut de vifs démêlés auxquels il prit part, et au sujet desquels il écrivit une lettre qui se trouve manuscrite dans plusieurs recueils : *Lettre de M. Cohon, évêque de Nîmes, à M. le cardinal de Lyon* (1). Elle est datée de Mantes, le 7 juin 1641. Nous ne croyons pas qu'elle ait été jamais imprimée. L'année suivante, il perdit le cardinal Richelieu. C'était l'événement qu'il avait à redouter le plus. L'emportement de son zèle lui avait fait beaucoup d'ennemis dans la ville de Nîmes. Richelieu mort, ils se déchaînèrent aussitôt contre son protégé. Cohon venait de faire nommer premier consul de la ville un vieux gentilhomme, zélé catholique : excité par les protestants, le peuple s'agite et un combat s'engage dans les rues. Bientôt aux protestations des religionnaires opprimés se joignent les plaintes des catholiques modérés, qui, sans regretter l'ancien régime, n'étaient pas satisfaits qu'on eût inauguré le nouveau par la violence et la persécution. Il s'était donc formé contre l'évêque Cohon un parti redoutable, et, privé désormais de l'appui de Richelieu, n'allait-il pas être accusé devant le nouveau ministre, et peut-être sacrifié pour apaiser les esprits ? Cohon jugea qu'en de telles occurrences il devait

(1) Biblioth. nation., Imprimés. Voir le Catalogue de la *Jurisprudence*. On trouve encore cette pièce à la même bibliothèque dans les Recueils Thoisy, *Mat. ecclés.*, in-fol., t. I, p. 142.

accourir à Paris, rechercher Mazarin, lui faire une cour assidue, et se bien établir dans son esprit avant que les mécontents de Nîmes eussent pris le temps de rédiger leurs remontrances. Mazarin le reçut comme un homme auquel il devait demander des services. Ayant reconnu chez lui non-seulement l'étoffe d'un courtisan, mais encore celle d'un politique, il le prit au nombre de ses conseillers et le chargea de conduire plusieurs affaires. Cohon dut à cet illustre patronage, autant au moins qu'à son mérite reconnu, l'honneur de prononcer l'oraison funèbre de Louis XIII, en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, au mois d'août de l'année 1643. On nous laisse ignorer si cette oraison funèbre a été conservée; nous ne la retrouvons pas.

A bon droit Cohon avait prévu que l'avénement d'un nouveau ministère devait encourager la cabale qu'on avait depuis longtemps fomentée contre lui, et donner de l'audace à la délation. Les mémoires accusateurs arrivèrent bientôt à Paris. On lui reprochait d'avoir scandalisé la ville de Nîmes par les désordres de sa conduite, et tel était le nombre des maris outragés que leur voix formait une immense clameur. Nous lisons dans un libelle qu'on ajoutait à ses délits contre les mœurs un crime d'une autre nature; on l'accusait d'avoir fabriqué de la fausse monnaie (1). Nous vou-

(1) *Avertissement au sieur Cohon*, etc., etc., *par les cuistres de l'Université de Paris.*

lons croire qu'un si véhément réquisitoire contenait autre chose que des vérités : cependant Mazarin et Cohon lui-même trouvèrent qu'il n'était guère possible de mépriser cette dénonciation et de n'en pas tenir autre compte : le nombre et la qualité des plaignants et peut-être aussi la réalité trop bien constatée de quelques écarts ne permettaient pas à Cohon de retourner à Nîmes. En ces circonstances, on lui offrit de permuter l'évêché de Nîmes contre celui de Dol, en Bretagne. Il y consentit.

Le pape refusa, dit-on, de souscrire à cette permutation. On se trompe. Le roi l'ayant approuvée le 19 février 1644 (1), le pape la confirma le 2 mai de la même année (2). Cohon fut durant quatre années évêque de Dol. Cependant, en l'année 1648, Robert Cupif, qui avait remplacé René de Rieux sur le siége de Saint-Paul-de-Léon, fut obligé de céder la place au titulaire rentré dans les grâces de la cour et du gouvernement nouveau. Privé de son évêché, Robert Cupif possédait encore d'assez beaux bénéfices. Il les offrit à Cohon en échange de l'évêché de Dol. Cette offre fut acceptée, et Cohon se retira dans son prieuré de Saint-Louan. Faisons remarquer qu'il conserva quelque temps encore le titre d'évêque de Dol, car le pape hésita plusieurs années à ratifier son contrat avec Robert Cupif. Celui-ci ne fut admis à l'évêché

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 1065.
(2) *Ibid.*, t. VI, col. 461.

de Dol par la chambre apostolique que le 26 octobre 1650 (1).

Cohon fut bientôt rappelé par le cardinal. Il s'agissait de combattre une formidable faction, de déjouer ses intrigues, de tendre d'autres piéges et de conjurer de graves périls. Mazarin admit Cohon dans sa familiarité et lui confia les plus importantes négociations. Mais la faction prit un instant l'avantage, et, ayant ameuté Paris contre le ministre étranger, elle le contraignit de prendre la fuite. La prudence conseillait à ses amis de suivre son exemple ; mais quelques-uns se sentirent retenus par leur courage, et Cohon fut de ce nombre : il demeura dans la ville même de Paris, la place forte des rebelles, et conspira contre eux.

Dans la soirée du 11 février, un audacieux courtisan, le chevalier de La Valette, distribuait dans les rues de la capitale deux petits billets, intitulés *Lis et fais*, et *A qui aime la vérité*. C'étaient deux appels à la révolte contre le parlement, contre les princes ligués. On y lisait : « Le parlement, « emporté par les factieux, veut bâtir une puissance « nouvelle et jusqu'à présent inconnue dans ce « royaume sur les ruines de la royauté. Il veut « de l'état du monde le plus monarchique compo- « ser un gouvernement monstrueux de deux cents

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 1065.

« têtes (1). » Plus loin, on disait au peuple, en l'engageant à prendre les armes : « Faut-il que tu sacri-« fies tout pour l'intérêt d'un petit nombre de « séditieux? Que t'importe que les présidents de « Novion et Blancmesnil n'aient pu avoir la coadju-« torerie de l'évêché de Beauvais pour un de leurs « proches? Et pourquoi t'intéresser à la vengeance « qu'ils veulent prendre de l'éloignement de leur « oncle? T'imagines-tu que Broussel eût fait si fort « ton tribun, s'il eût pu obtenir pour son fils la « compagnie aux gardes qu'il poursuivait? Que « te soucies-tu si le président Viole n'a pu être « admis en la charge de chancelier de la reine? Et « prendrais-tu Coulon pour un grand législateur, « lui qui fait vanité publique d'être dissolu en « toutes débauches, et qu'on a souvent délibéré de « chasser du parlement pour l'infamie de sa vie et « pour la prostitution qu'il faisait lui-même de sa « famille?... » La violence de ce langage n'a jamais été dépassée; dans aucun temps le pamphlet n'a été plus vif, plus outrageant, plus séditieux. Or, ces deux billets répandus par le chevalier de La Valette furent aussitôt attribués à l'évêque de Dol (2). On reconnut l'auteur à son audace habituelle, à son style véhé-

(1) Extrait du libelle *Lis et fais*. Les deux libelles, chacun de quatre pages in-4°, ont été nouvellement réimprimés par M. Moreau, *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 179, 185.

(2) Voir Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 4, et t. II, p. 223.

ment, et, nommé par tout le monde, il fut à son tour accablé d'invectives par les libellistes parlementaires. Ils allèrent même jusqu'à demander sa tête. On lit, en effet, dans un écrit à l'adresse du parlement : « Nous « vous supplions très-humblement, Messieurs, de « nous commettre le châtiment de Mazarin. Il y « trouvera son avantage en ce qu'il ne verra point le « visage ni la main du bourreau, désirant le coupler « avec l'insolent Cohon à la queue d'un cheval..., « pour leur faire voir les longueurs et largeurs de « toutes les rues de Paris ; puis, attachés à deux po- « teaux, nos enfants s'exerceront avec leurs frondes à « qui visera le plus droit à eux (1). » Cohon était donc signalé par toutes les voix, et, dédaignant de se cacher, après avoir si gravement offensé les personnes les plus puissantes, il était à la merci d'une vengeance. Ce qui acheva de le compromettre, c'est que les Frondeurs interceptèrent une de ses lettres au cardinal. Sous la date du 16 février 1649, elle contenait ce qu'on appelait alors des secrets d'état, c'est-à-dire quelques détails sur diverses intrigues. Deux jours après, le 18, le président de Novion en fait lecture au parlement ; aussitôt le parlement indigné décrète que l'évêque de Dol, ainsi que l'évêque d'Aire, son complice, seront gardés à vue dans leurs maisons, que

(1) *Nouvelle proposition faite par les bourgeois de Paris;* extrait publié par M. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. II, p. 294.

leurs biens seront saisis, et que deux conseillers, les sieurs Lenain et Laisné, seront chargés d'instruire le procès de ces traîtres (1). On comprend le déplaisir que dut causer au parlement la lettre de Cohon. Tout Paris ayant voulu la lire, on en fit coup sur coup deux éditions, sous ce titre : *Lettre interceptée de M. Cohon, ci-devant évêque de Dol, contenant son intelligence et sa cabale secrète avec Mazarin ;* Paris, 1649, in-4°. A l'occasion de cette lettre, fut publié le pamphlet suivant : *Avertissement au sieur Cohon, évêque de Dol et de Fraude, par les cuistres de l'Université de Paris;* Paris, 1649, in-4°. C'est un recueil d'injures. On raconte la vie entière de Cohon, et aux écarts on ajoute des crimes : il y a là encore plus de calomnies que de médisances. Un autre pamphlet porte ce titre : *Nouvelle proposition faite par les bourgeois de la ville et faubourgs de Paris à MM. du parlement, contre la lettre du sieur Cohon, évêque de Dol;* Paris, Jacquard, 1649, in-4°. C'est une dé-

(1) *Journal contenant tout ce qui s'est passé en la cour du parlement de Paris*, sec. part., p. 76. — On lit à ce sujet dans le *Courrier burlesque;* Moreau, *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 123:

Ce jour, au parlement on lut
La lettre qui surprise fut,
Et que, par quelque manigance,
Ecrivait à Son Eminence
Le grand homme Monsieur Cohon...
Il fut dit qu'on l'observerait
Et gardes on lui donnerait,
Comme à Monsieur l'évêque d'Aire,
Qu'on croyait être du mystère.

clamation rédigée dans le même goût que la précédente. Mais quelle fut l'issue du procès? Interrogé par les conseillers Lenain et Laisné, Cohon refusa de leur répondre. Un évêque, dit-il, ne peut être jugé que par un pape. Le pape l'accusait-il? S'il l'accusait, il devait l'assigner à comparaître devant ses commissaires. Nous supposons que les conseillers au parlement répondirent à Cohon, qu'un évêque poursuivi comme ayant pratiqué de coupables intelligences avec les ennemis de l'état ne peut recuser le juge civil, son crime étant de ceux que le pape ne recherche jamais. Quoi qu'il en soit, le 9 mars, Cohon n'avait encore fait aucune réponse aux conseillers Lenain et Laisné. Or, le 11 de ce mois, les Frondeurs intimidés signaient la paix de Rueil, et Mazarin, ayant ressaisi la suprême influence, relevait ses amis abattus ou rappelait ceux que la tempête avait dispersés. Cohon, délivré de ses gardes, reparut à la cour.

Sur ces entrefaites, la reine-mère et le jeune roi se rendant à Bordeaux, Cohon les accompagna dans ce voyage, et leur fit, au nom des habitants de la ville, la harangue solennelle. Il parla de l'autorité du prince, de la fidélité due par les sujets et des profits de la paix publique. Les auditeurs émus crièrent : Vive le roi (1)!

(1) Voir la brochure qui a pour titre : *Départ de leurs majestés de la ville de Bordeaux, avec toutes les particularités de ce qui s'est passé en leur séjour;* 1650. (Moreau, *Bibliogr. des Mazarin.*, t. I, p. 144.)

Le roi, qui n'entendait pas souvent ce cri dans les rues de Paris, remercia l'orateur de l'avoir provoqué par son éloquence, et lui donna l'abbaye de Floran, au diocèse d'Auch, après l'avoir récemment pourvu de l'abbaye du Tronchet, au diocèse de Dol. Après le roi, les libellistes du parti contraire lui firent aussi leurs compliments. On les trouve dans l'écrit qui porte ce titre : *Avertissement charitable à M. Cohon, évêque de Dol en Bretagne, et de Fraude en Guyenne*, in-4° (1650). Ce sont des vers français et des vers latins, aussi médiocres et non moins injurieux les uns que les autres (1).

Cependant Mazarin éprouva bientôt d'autres revers. De nouveau chassé de Paris, il fut de nouveau condamné par le parlement. C'est à cette occasion qu'on

(1) Voici les français; ils sont relatifs à la harangue de Bordeaux :

Evêque enchevêtré de dol, de tromperie,
Des feintes de la cour, d'une humaine faveur,
Des titres colorés d'une vaine grandeur,
D'un fantôme d'honneur qui sent la frénésie;

Pour mieux persuader ta folle fantaisie,
Tu fais parler Bordeaux, comme son procureur,
Sans procuration, sans charge et sans auteur,
Blâmant sa procédure après une amnistie;

Bordeaux, qui t'a suivi jadis avec ardeur,
Devait-il maintenant écouter ta fureur?
Tu te trompes, Cohon, en cette hypocrisie

Que ta bouche a fait voir opposée à ton cœur.
En vain tu as prêché, fourbe prédicateur :
Va, prêche-toi toi-même et corrige ta vie.

publia pour sa défense : *Les sentiments d'un fidèle sujet du roi sur l'arrêt du parlement du vingt-neuvième décembre* 1651, in-4°. Cohon a toujours passé pour l'auteur de ce manifeste (1). Il est écrit avec plus de vigueur que de bon goût : on y remarque, toutefois, une certaine ampleur de style qui n'est pas commune dans les Mazarinades ; c'est un pamphlet qui tient beaucoup d'un sermon (2).

Cohon suivit dans toutes ses variations la fortune du cardinal Mazarin : il fut tour à tour puissant et proscrit comme lui. Il atteignit le degré suprême de la faveur, le jour où Louis XIV lui commanda d'occuper la chaire de l'église de Reims, durant la cérémonie de son sacre, le 7 juin 1654.

Il avait été remplacé sur le siége épiscopal de Nîmes par Hector d'Ouvrier. Celui-ci étant mort le 20 juin 1655, Cohon écrivit au cardinal Mazarin : « J'ap« prends que mon ancienne épouse est veuve. Comme « j'ai sur la conscience de l'avoir quittée, je viens « prier votre éminence de me procurer le moyen de « retourner avec elle. » Ce style dégagé, ce ton leste et de belle humeur se trouve dans les épîtres familières de tous les prélats de cette époque. Élevés pour la plupart chez les Jésuites, ils avaient achevé leur

(1) Quelques bibliographes croient cependant pouvoir l'attribuer à Martineau, évêque de Bazas, et à d'autres. — Voir M. Moreau, *Bibliogr. des Mazarin.*, t. III, p. 173.

(2) Il a été réimprimé par M. Moreau, *Choix de Mazarin.*, t. II, p. 314.

éducation avec les pages, dans les antichambres du Louvre ou du Palais-Mazarin. Cohon fut nommé pour la seconde fois évêque de Nîmes dans les derniers mois de l'année 1655 ; mais comme il était fort mal vu de la cour de Rome, on lui refusa longtemps ses bulles, et il ne les obtint qu'en 1657. Au mois de septembre de cette année, les députés de Nîmes vinrent à sa rencontre jusqu'à Beaucaire. Ils lui dirent que les querelles religieuses étaient enfin assoupies, et qu'il allait trouver partout dans son diocèse la paix, l'ordre, le bon accord. Il y fut à peine rentré qu'aussitôt les tumultes recommencèrent, et qu'après des contestations orageuses dans le conseil de ville et le parlement de Toulouse, on en vint encore aux mains dans les rues de Nîmes. Qui avait provoqué cette nouvelle tempête? Toutes les voix dénoncèrent l'esprit arrogant, obstiné, les intrigues et les violences de l'évêque. Mazarin fut obligé d'intervenir en personne, et de négocier un arrangement entre les partis exaspérés. Mais les passions, une fois soulevées, se calment bien lentement. Cohon fut de nouveau dénoncé. Les habitants et les consuls de Nîmes demandaient un autre évêque ; il n'aspirait, de son côté, qu'après un changement de résidence, et, pour des motifs qui nous sont inconnus, cette mutation lui était obstinément refusée. Il écrivait au chancelier Seguier le 10 octobre 1662 : « J'ai prié M. de La Chambre de vous demander en « ma faveur le sceau d'une évocation générale, qui

« découragera ceux qui me persécutent, en prenant « avantage de mon éloignement. Vous lui donnerez, « Monseigneur, telles bornes qu'il vous plaira : qua- « tre ou cinq années suffiront pour obtenir du roi « le rappel de mon ban et rompre les chaînes qui « m'attachent en ce pays (1). » Seguier, comme nous l'apprend Ballesdens, aimait les cajoleries. Cohon, qui savait par où le prendre, l'accablait d'adulations et de complaisances (2) : il ne réussissait pas mieux pour cela ; la volonté du roi l'enchaînait à Nîmes. Pour s'en consoler, si faire se pouvait, il éleva des croix sur les places, restaura les églises, appela dans sa ville épiscopale et dota convenablement les religieuses de Saint-Joseph, les Annonciades, les Visitandines, les sœurs de la Providence, établit un séminaire qu'il plaça sous la direction des Pères de la Doctrine chré-

(1) Mss. de la Bibl. nat.; Saint-Germain Fr., nº 709, t. XXXV, p. 110.

(2) La lettre suivante mérite d'être citée :

« Monseigneur,

« Du débris de nos parfums, que les neiges de deux hivers ont fait mourir cruellement en leurs tiges et leurs semences, j'ai recueilli de quoi former quatre sachets pour votre lit. Recevez-les, s'il vous plaît, Monseigneur, comme le supplément de votre rente constituée, ou, pour mieux dire, comme l'exhalaison d'un cœur qui ne vous peut donner que de faibles encensements pour les effusions du vôtre, qui sont des grâces et des bienfaits solides, dont vous comblez avec excès et sans mesure

« Votre très-humble, etc., etc.,

« L'év. de Nîmes.

« A Nîmes, le 10 d'avril 1666. »

tienne, et rédigea pour son diocèse des *Ordonnances synodales*, qui furent publiées en 1670, in-8°.

Il mourut le 7 novembre de l'année 1670, et fut inhumé dans la cathédrale. L'évêque d'Orange fit la cérémonie de ses obsèques et le P. Cresson, Jésuite, prononça son oraison funèbre. Ses sermons et quelques autres écrits de sa main devinrent l'héritage de son neveu, prévôt de la cathédrale de Nîmes. On a lieu de croire qu'ils sont perdus aujourd'hui.

COLLET (PIERRE).

Pierre COLLET, né à Ternay, canton de Montoire, le 6 septembre 1693, est compté parmi les écrivains les plus féconds du XVIIIe siècle, et ses livres, recherchés encore par les théologiens, ont joui, pendant quelque temps, d'une très-grande renommée. Cependant on connaît peu l'histoire de sa vie. Dès sa jeunesse, il avait pris l'habit des confrères de Saint-Lazare et avait professé la théologie dans quelques maisons de leur ordre : il fut ensuite chargé de gouverner l'ancien collége des Bons-Enfants, à Paris, alors appelé le séminaire de Saint-Firmin. Il n'est célèbre que par ses écrits.

Il donna d'abord : *Dissertatio scholastica de quinque Jansenii propositionibus ;* Paris, 1730, in-12. C'est un opuscule de polémique, dont le titre seul mérite d'être conservé, pour trouver place dans le catalogue des écrits publiés sur la constitution *Unigenitus*. On vit ensuite paraître : *Traité des dispenses en général et en particulier;* Paris, 1742, 2 volumes in-12 (1). Cet ouvrage, qui a fait la réputation de Pierre Collet, est le plus estimé de ceux qu'on possède sur la matière : tous les canonistes le consultent et le citent (2).

Nous ne pouvons accorder qu'une mention sommaire aux écrits de notre docteur. Ils sont nombreux, et, s'ils se recommandent tous par les mêmes mérites, on signale dans tous les mêmes défauts. « Il avait « dans la conversation, dit M. Feller, de l'esprit et « du feu ; on remarque ces deux qualités dans quel- « ques-uns de ses livres. Il mêle quelquefois la plai- « santerie aux sujets les plus sérieux ; mais ses rail- « leries ne sont guère à leur place. » Ce jugement est bien rendu, et nous devons y souscrire. Les autres ouvrages de Pierre Collet parurent dans l'ordre que nous allons suivre.

(1) Autres éditions : Paris, 1746, 1752, en 3 vol. in-12 ; 1758, in-4° et in-12 ; 1759, in-4° ; 1777, 3 vol. in-12 ; 1788, 1827 (Paris, Méquignon), 1829 (Avignon), 2 vol. in-8°, avec des corrections de Compans.

(2) Le P. Collin a critiqué cet ouvrage : *Observations critiques sur le* Traité des dispenses, *tel qu'il est dans la troisième édition*, par le P. Nicolas Collin ; Nancy, 1765, in-12 ; Paris, 1770, in-12.

Institutiones theologicæ, quas ad usum seminariorum e prælectionibus Tournelyanis contraxit P. Collet; Paris, veuve Mazières, 1744; Paris, Garnier, 1756, in-12. Ces *Institutions théologiques*, tirées des leçons d'Honoré Tournely, doivent être distinguées de l'ouvrage suivant: *Institutiones theologiæ moralis, quas ad usum seminariorum e propiis suis prælectionibus contraxit P. Collet.* Les premières éditions de ce cours de théologie morale nous sont inconnues. Il eut un grand succès. La plus ancienne des éditions que nous pouvons citer est la cinquième; Paris, Garnier, 1758, 6 vol. in-12 (1). — *Institutiones theologiæ scholasticæ, quas ad usum seminariorum e propiis suis prælectionibus contraxit P. Collet;* Lyon, Bruysset, 1765, 1767, 1768, 2 vol. in-12; Paris, Garnier, 1775. — *Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme, par le prieur de Saint-Edme;* Paris, 1744, in-8°; Turin, 1751, in-12. — *Vie de saint Vincent de Paul;* Nancy, 1748, 2 vol. in-4°; Paris, Demonville, 1818, 4 vol. in-8°, avec les discours et les autres écrits de saint Vincent de Paul. — *Examen et résolution des principales difficultés qui se rencontrent dans la célébration des saints mystères;* Paris, Debure, 1752, 1753, 1754, 1756, 1763, 1768, in-12. Cette dernière édition, qui est la sep-

(1) Autres éditions: Lyon, Bruysset, 1765, 5 vol. in-8°, et 1768, 6 vol. in-12; Paris, Garnier, 1775.

tième, contient trois dissertations nouvelles et forme deux volumes. On a réimprimé le même ouvrage sous le titre de : *Traité des saints mystères;* Avignon, Séguin, 1816, 2 vol. in-12; Paris, Méquignon, 1817, 1823, 1828, 1838, 2 vol. in-12 ; Avignon, Guichard, 1828, 2 vol. in-8°. On y trouve joint un autre opuscule de Collet : *Les cérémonies de la messe basse, exposées selon les rubriques du Missel romain.* — *Vie de Henri-Marie Boudon, archidiacre d'Evreux;* Paris, 1754, 2 vol. in-12. — *Traités des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple;* Paris et Avignon, 1757, in-12; Paris, Hérissant, 1758, in-12 (sixième édition) ; Paris, Hérissant, 1760, in-12. A cette édition est joint un livret de quelques pages, déjà publié par Collet, mais nous ne savons à quelle date : *Bibliothèque d'un jeune ecclésiastique.* Parmi les éditions plus récentes du même traité nous désignerons celle-ci : Lyon et Paris, Périsse, 1821, in-12. Dans une préface qu'il a jointe à cet ouvrage Collet dénonce les emprunts faits avec trop de liberté à ses *Institutions théologiques* par un docteur qu'il ne nomme pas. — *Instructions et prières à l'usage des officiers de maison, des domestiques,* etc., etc. ; Paris, Debure, 1758, in-18. Le même, 1663, in-18 (quatrième édition). C'est un livre d'heures, avec des réflexions morales. — *Traité historique, dogmatique et pratique des Indulgences et du Jubilé;* Paris, Hérissant, 1759, 2 vol.

in-12 ; Paris, Tilliard, 1770, 3 vol. in-12, avec des additions. Cet ouvrage avait été composé pour servir de supplément aux Conférences d'Angers, de Babin. On en a fait un extrait, qui a été souvent réimprimé, sous ce titre : *Instructions pour le saint temps du Jubilé*, in-32. Quatre éditions de cet opuscule parurent chez Touquet et chez Baudoin en 1826. — *Vie abrégée de M. Boudon ;* Paris, 1762, in-12. — *Traité des devoirs des gens du monde et surtout des chefs de famille ;* Paris, Debure, 1763, in-12. Il paraît que les gens du monde goûtèrent moins que les domestiques les conseils et les remontrances du P. Collet, car nous ne voyons pas que cet ouvrage ait été réimprimé. — *Sermons pour les retraites, avec des discours ecclésiastiques, des panégyriques,* etc. etc. ; Lyon, Bruysset, 1763 et 1764, 2 vol. in-12 ; Paris, même date et même format. — *Lettre d'un théologien au R. P. A. de G.* (Ant. de Gasquet), *où l'on examine si les hérétiques sont excommuniés de droit divin ;* Bruxelles, 1764, in-12. — *Vie abrégée de saint Vincent de Paul ;* Paris (Avignon), 1764, in-12 (1). « L'abrégé, « dit M. Feller, vaut mieux que la grande histoire, « qui est fastidieuse par une multitude de détails « minutieux qui n'intéressent personne. » — *Traité des devoirs de la vie religieuse ;* Lyon, Bruysset,

(1) Autres éditions : Paris, Saint-Michel, 1816 ; Méquignon, 1818, 1824 ; Lyon, Boget, 1823, in-12 ; Paris, Dufour, 1826, in-18.

1765 ; Paris, Humblot, 1773, 2 vol. in-12. — *Récit des principales circonstances de la maladie de feu Monseigneur le Dauphin;* Paris, 1766, in-4°. Le P. Collet était alors confesseur de ce prince. — *Histoires édifiantes pour servir de lecture aux jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe ;* Paris, veuve Duchesne, 1767, in-12. Ce n'est pas un ouvrage original de Pierre Collet, mais une nouvelle édition, corrigée et augmentée, des *Histoires édifiantes* de Duché de Vansy, de l'académie des inscriptions. — *Abrégé du* Dictionnaire des Cas de conscience *de M. de Pontas ;* Paris, 1764, 2 vol. in-4° ; Liége, de Boubers, 1768, 4 vol. in-8° ; Paris, 1771, 2 vol. in-4°. Cet abrégé du *Dictionnaire de Pontas* avait d'abord été fait par Morenas, qui l'avait mis au jour à Lyon en 1759. On l'attribuait dès lors à Pierre Collet, qui protestait contre cette attribution (1). Il ne consentit à publier le travail de Morenas, avec une part quelconque de responsabilité, qu'après y avoir fait de notables changements. — *Vie de saint Jean de la Croix, premier Carme déchaussé ;* Turin, 1769, in-12. — *Vie de la vénérable Louise de Marillac, veuve de M. Legras, fondatrice de la compagnie des Sœurs de la Charité ;* Paris, Hansy, 1769, in-12 ; édition nouvelle de la *Vie de Madame Legras*, par l'abbé Gobillon, avec des additions du P. Collet. — *Méditations pour servir*

(1) *Lettre à M. le curé de B., près L. ;* à la fin des *Devoirs d'un pasteur.*

aux retraites annuelles; Paris, Durand, 1769, in-12. La plupart de ces *Méditations* sont du P. Jean Bonnet, supérieur général de la congrégation de la Mission. — *L'Ecolier chrétien, ou traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études;* Lyon, Bruysset, 1769, in-12 (nouvelle édition). Nous ne connaissons pas la première édition de cet ouvrage, qui fut, depuis, si souvent imprimé : Lille, Lefort, 1818, 1821, 1822, 1828, in-18; Avignon, Guichard, 1827, in-18. — *Tractatus dogmatico-scholasticus de Deo ejusque attributis;* Bruxelles, 1769, 3 vol. in-8°; extrait des *Prælectiones.* — *La dévotion au sacré Cœur de Jésus établie et réduite en pratique;* Paris, 1770, in-16. — *Traité des exorcismes de l'Eglise;* Paris, 1770, in-12. — *Instructions sur les devoirs des gens de la campagne;* Paris, 1770, in-12. — *Vie de la vénérable Mère Victoire Fornari, de la Mère Magdelaine Lomellini Centurion et d'Et. Centurion;* Paris, 1771, in-12. — *Vie de Colette Boëllet et de Philippe, duchesse de Gueldres;* Paris, 1771, in-12. — *Vie de M. Queriolet;* Saint-Malo et Paris, 1771, in-12 (nouvelle édition) : à la suite : *Histoire abrégée de M. P. Ragot, curé de la paroisse du Crucifix, au Mans.* — *Les quatre Fins de l'homme,* de l'abbé de Rouault : cette édition, revue et corrigée par le P. Collet, a été souvent imprimée.

Ce compilateur si fécond mourut à Paris le 6 octobre 1770.

CORBELIN (PIERRE).

Né dans le Maine, peut-être au Mans, en 1480, Pierre CORBELIN fit ses études au collége de Navarre, puis y professa les belles-lettres (1). C'est tout ce que nous apprenons de sa vie. De ses ouvrages le premier qui nous soit connu est un dictionnaire de proverbes, dans le genre de celui d'Erasme, qu'il publia sous ce titre: *Petri Corbelini, Cenomanensis, adagiales flosculi;* Paris, Chevallon, 1520, in-4°. En tête de cet ouvrage se trouvent une préface et trois lettres : la première, qui est l'épître dédicatoire, est à l'adresse de Jérôme de Hangest, vicaire du cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans ; la deuxième à Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, dit le *Bon-Abbé;* la troisième à François Briand, jurisconsulte. Nous ne pouvons mentionner que sur la foi d'autrui les ouvrages suivants de Pierre Corbelin : *De divino missæ sacrificio*, et *De hæreticorum confutatis opinionibus libellus, vana et futilia hæresiarcharum refellens deliramenta;* Toulouse, Maréchal, 1523, in-4°. C'est Du Verdier qui nous fait connaître ces titres : les ouvrages ne se trouvent plus.

(1) *Regii Navarræ gymnasii hist. à J. Launoio*, cap. XVIII.— *Bibliogr. du Maine*, au mot *Corbelin*.

CORBIN (Louis).

Je lis dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Loys Corbin, prêtre, natif de la paroisse « de Vernie, autrefois précepteur de M. le baron de « Tessé et de Vernie, l'an 1570. Il a écrit un livre en « l'honneur de madame de Raveton, dame dudit lieu, « en Normandie, femme de messire Jean de La Fer- « rière, chevalier de l'ordre du roi, baron de Tessé « en Normandie, et de Vernie au Maine. Ce livre « traite de la charité et autres points de théologie « concernant la vie humaine. Il n'est encore imprimé. « Il se voit écrit à la main au cabinet de la susdite « dame. »

Je n'ai trouvé rien ailleurs au sujet de ce Louis Corbin.

CORDON (Robert de).

La Croix du Maine dit de lui : « Robert de Cordon, « sieur de Boisbureau, gentilhomme du Maine, père « de René de Cordon, sieur dudit lieu de Boisbu- « reau, etc. Celui-ci était de son temps estimé l'un « des plus éloquents hommes et des plus promus aux

« affaires d'état de tout le pays du Maine. Il avait « fait quelques recueils touchant l'histoire de notre « temps; mais ils ne sont encore imprimés. Il mou- « rut au Mans, sous le règne de Charles neuvième, « aux premiers troubles. Il était fort bon ami des sei- « gneurs de Francour et de Montchenu. » Ainsi s'exprime La Croix du Maine. Nous ne saurions rien ajouter à cette courte notice, si ce n'est que Robert de Cordon remplissait au Mans les fonctions d'échevin, en l'année 1659 (1). Il y avait eu déjà, dès l'année 1543, un René de Cordon échevin du Mans : est-ce le grand-père ou l'oncle du René de Cordon, désigné par La Croix du Maine comme fils de Robert ?

CORMIER (THOMAS).

Né à Domfront-en-Passais, vers l'année 1523 (2), Thomas CORMIER, sieur de Beauvais (3), fut conseiller, puis président (4) de l'échiquier d'Alençon. Il

(1) M. Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 46.

(2) Suivant M. Desportes, *Bibliogr. du Maine*. Né à Alençon, de Guy Cormier, médecin d'Henri d'Albret, roi de Navarre, suivant M. Peignot, *Dictionn. historique*.

(3) Ce titre lui est donné dans le privilége de son *Codex Henrici IV*.

(4) « Apud Alenconios præsidi dignissimo ; » dans une épître des libraires, placée en tête du *Codex*.

assistait aux états de Blois, en 1576, avec le titre de député. Il mourut en l'année 1600 (1). C'est tout ce que nous apprenons de sa vie. Quelques-uns de ces ouvrages ont eu beaucoup de renom.

Nous mentionnerons d'abord : *Thomæ Cormerii, Alenconii, rerum gestarum Henrici II, regis Galliæ, libri V;* Paris, S. Nivelle, 1584, in-4°. La délicace de ce livre est l'adresse d'Henri III. Thomas Cormier avait, dit-il, entrepris d'écrire toute l'histoire des faits accomplis depuis le règne d'Henri II, et avait obtenu de Charles IX l'autorisation de publier la première partie de son travail; mais, après avoir lu les excellents *Commentaires* de François de Rabutin (2), il avait cru devoir renoncer à son entreprise. Cependant, il s'était plus tard remis à l'œuvre, pour obéir aux ordres de la reine-mère, Catherine de Médicis. On peut lire encore cette histoire latine du règne d'Henri II; elle est assez correctement rédigée et contient un grand nombre de faits. Thomas Cormier écrivit ensuite, sur le même plan, les histoires de François II, de Charles IX et d'Henri III; mais il ne jugea pas utile de les publier, ou la mort le surprit avant qu'il les eût tout à fait achevées. Fevret de Fontette a désigné les manuscrits originaux de ces traités séparés sur les trois règnes qui suivirent celui d'Henri II. Le premier, qui était en la possession de M. le comte de Retz, con-

(1) M. Desportes, *Bibliog. du Maine.*
(2) Publiés à Paris en 1574, in-8°.

seiller au bailliage d'Alençon, avait pour titre : *Thomæ Cormerii, Alenconii, Franciscarum, seu rerum in Gallia sub Francisco II gestarum, historiæ liber unus*, in-4° ; le second, qui de la bibliothèque de M. de Foucault passa dans celle de l'abbé de Rothelin, était intitulé : *Rerum a Carolo IX in Gallia gestarum historia*, in-fol. ; enfin, le troisième, qui se trouvait aussi chez le comte de Retz, renfermait l'histoire d'Henri III et le commencement de celle d'Henri IV, sous ce titre : *Rerum gallicarum recentioris memoriæ libri quinque*, in-4°. Nous ignorons où se trouvent maintenant ces trois manuscrits.

C'est surtout comme jurisconsulte que Thomas Cormier s'est fait connaître. Son principal ouvrage est un commentaire des Institutes, expliquées et confirmées par le droit civil de France. En voici le titre : *Henrici IV, christianissimi et augustissimi Galliarum Navarræque regis, Codex juris civilis romani, olim quidem à Justiniano imp. descripti*, etc., etc. ; Lyon, Crepin, 1602, in-fol. Il l'avait lui-même traduit en français, et avait remis, avant de mourir, le texte latin et le texte français à un Lyonnais de ses amis, nommé Jean Arnaud, le chargeant de les faire imprimer. Après l'édition latine parut l'édition française, sous ce titre : *Le Code du très-chrétien et très-victorieux roi de France et de Navarre Henri IV, du droit civil jadis décrit et à nous délaissé confusément par l'empereur Justinien, et maintenant réduit*

et composé en bon et certain ordre avec le droit civil de France ; Lyon, 1603, in-fol.; Paris et Rouen, 1608, 1614 et 1615, in-4° ; Genève, 1613, in-4°. Le nombre des éditions indique assez quel fut le succès de cet ouvrage. On pourrait croire qu'il offre quelque rapport avec le suivant : *Notables observations et singulières remarques sur le code Henri*, par Louis Vrevin ; Paris, 1617, in-8°. Les deux ouvrages ne se ressemblent en rien. Ces mots « le code Henri » n'ont eux-mêmes aucun sens ; il n'y a pas d'autre code Henri qu'un recueil d'anciennes ordonnances, codifiées sous ce titre d'abord par Barnabé Brisson, ensuite par Charondas Le Caron.

COSNARD (CHARLES).

Charles COSNARD, né à Mayenne, nous est connu par une ode adressée à Vincent Queruau, que nous lisons parmi les pièces laudatives insérées après la dédicace du *Tableau historial* (1). Voici les premières strophes de cette ode :

J'aime Laval, non pour la gloire
De vanter la vieille mémoire

(1) Rennes, 1625, in-8°.

Du grand Valla son fondateur;
Non pour la course de son fleuve
Qui lèche d'onde toujours neuve
Les murs dont je suis le chanteur:

J'aime Laval, non pour ses prées
Qui sont en tout temps diaprées
D'un émail de mille couleurs;
Non pour le cristal des fontaines
Qui va glissant aval ses plaines,
Bordé d'arbrisseaux et de fleurs;

Mais bien pour autant qu'elle enfante
Des fils dont Calliope exempte
Le nom de l'horreur du tombeau.
L'un à Dieu ses labeurs adresse;
L'autre, suivant les pas de Grèce,
Porte de l'amour le flambeau.

Ismène, tes peines cruelles
Et les brasiers de tes moëlles
N'eussent jamais vu l'air français,
Si le ciel benin n'eût fait naître
D'Avost, qui s'est rendu le maître
De tes grecqu'amoureuses lois.

Sans toi, Le Frère, qui surpasse
Du vieil Hérodote la grâce,
Nos Français n'eussent jamais su
Quels feux croulèrent l'Allemagne,
L'Italie, la France et l'Espagne
Quand Luther monstre fut conçu.

Ainsi que d'un cheval de Troie,
Pour te mettre, Allemagne, en proie,
Sortirent des mondes armés

De ce grand brouilleur d'écritures,
Qui mirent tes saintes peintures
Dedans les bûchers enflammés.

De cent autres la renommée
N'est point par les ans consommée ;
Mais tu les as tous surpassés,
Queruau, quand d'une voix forte
Tu ramènes l'histoire morte
Des siècles si loin passés.....

M. Desportes a cité deux autres strophes de cette ode (1), qui ne valent pas celles qu'on vient de lire. Charles Cosnard était un des contemporains de Malherbe et devait s'efforcer de l'imiter. Il l'imite, en effet, et quelquefois heureusement. On regrette qu'il n'ait pas publié d'autres vers.

COSSET (JEAN).

La Croix du Maine parle ainsi de Jean Cosset : « Frère Jean Cosset, gardien du couvent des Cor-« deliers au Mans, docteur en théologie à Paris, natif « de la paroisse d'Epineu-le-Chevreuil, au comté du « Maine. Il a écrit un livre intitulé : *La Bataille de*

(1) *Bibliographie du Maine.*

« *Dieu et de Gédéon contre Madian, sous la descrip-* « *tion de la bonne et mauvaise conscience*, imprimé « au Mans, l'an 1553, par Hiérosme Olivier, auquel « temps ledit frère Jean Cosset florissait. » Nous n'avons pu nous procurer aucun autre renseignement sur ce Jean Cosset : l'écrit que lui attribue La Croix du Maine ne se trouve dans aucune des bibliothèques où nous l'avons recherché.

COTELLE DE LA BLANDINIÈRE

(JACQUES-PIERRE).

COTELLE DE LA BLANDINIÈRE, né à Laval, vers l'an 1709, fut d'abord curé de Soulaines en Anjou, puis vicaire général de Blois et second supérieur des prêtres du Mont-Valérien, près Paris. Il mourut en 1795. Babin ayant entrepris les *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, avait publié dix-huit volumes de cet important ouvrage. Augmenté de quatre volumes par Vautier, chanoine d'Angers, et par Audebois de la Chalinière, grand pénitencier de la même église, cet ouvrage était encore inachevé, quand l'assemblée du clergé fit une pension de cent pistoles à

Cotelle de la Blandinière, en le chargeant de le continuer. Il y ajouta dix nouveaux volumes. On lui reproche d'avoir donné dans les écarts des casuistes relâchés. Il fut, en outre, accusé par Maultrot, dans sa *Défense du second ordre*, comme ayant sacrifié toutes les libertés ecclésiastiques à l'arbitraire épiscopal. Il faut le dire, ces libertés n'existaient plus alors que dans la mémoire des érudits, qui se plaisaient à lire les vieilles archives de l'église gallicane : à la fin du dernier siècle, il n'y avait pas, parmi nos évêques, de despotes plus superbes que les plus zélés gallicans.

Le successeur de Cotelle de la Blandinière à la cure de Soulaines, Pierre-Joseph Chatizel de la Néronnière, né à Laval en 1733, mort à Angers en 1817, joignit aux *Conférences d'Angers*, qui formaient un recueil déjà si considérable : *Traité du pouvoir des évêques sur les empêchements de mariage ;* Avignon, 1782, in-12. On attribue encore à l'abbé Chatizel les deux lettres suivantes : *Lettre de M..., curé du diocèse d'Angers, au P. Villar, évêque intrus du département de la Mayenne* (1791), et *Lettre adressée au T.-S. P. Pie VI par le clergé catholique des diocèses du Mans et d'Angers*, dans le *Journal ecclésiastique* de Barruel, juin 1792.

COUANIER-DESLANDES (CLAUDE-HENRI).

Claude-Henri COUANIER-DESLANDES, né à Laval vers l'année 1725, entra dans le clergé séculier et fut professeur d'éloquence au collége de La Marche. Le premier de ses essais littéraires est un *Eloge funèbre de Monseigneur le duc de Bourgogne,* publié chez Didot, en 1762, in-4°. C'est une déclamation pleine d'emphase. Elle n'annonçait pas un écrivain original, mais un rhéteur verbeux. Cette rhétorique était à la mode, et les règles du bon goût en discrédit; Couanier-Deslandes crut donc pouvoir élever ses prétentions jusqu'au laurier académique. L'académie française ayant mis au concours l'éloge de Sully, il concourut; mais le prix fut remporté par Thomas. Après avoir juré de ne plus entrer en lice avec un adversaire toujours sûr de vaincre, Couanier-Deslandes publia son morceau d'éloquence: *Eloge de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully;* Paris, Simon, 1763, in-8°. Des notes étendues accompagnent ce discours: elles ne sont pas dépourvues d'intérêt, « quoique plus « philosophiques qu'historiques, » comme le fait justement observer Louis Bachaumont (1); mais le dis-

(1) *Mémoires secrets de la république des lettres,* t. I, p. 290.

cours, « d'un style incorrect, lâche et diffus (1), » est, en somme, très-médiocre. Malgré l'insuccès de cette première entreprise, Couanier-Deslandes reparut au concours de l'année 1765. Il avait compté sur la retraite de Thomas, et il fut trompé dans cette espérance : Thomas concourut et partagea le prix avec Gaillard. Couanier-Deslandes obtint, du moins, l'accessit, et s'empressa de publier son discours : *Eloge de René Descartes;* Paris, Regnard, 1765, in-8°. Nous ne pouvons que rendre hommage à l'équité des juges : le discours de Thomas est tellement supérieur à celui de son rival qu'il est même difficile d'établir entre eux quelque comparaison.

L'abbé Claude-Henri Couanier-Deslandes mourut au Mans en 1766.

Quelques catalogues lui attribuent encore : l'*Eloge de la Chirurgie;* Amsterdam et Paris, Dufour, 1768, in-12. Cette attribution est erronée. L'*Eloge de la Chirurgie* est l'ouvrage d'un autre Couanier-Deslandes, parent de l'abbé, peut-être son frère, correspondant de l'académie royale de chirurgie, qui, après avoir été chirurgien-major des hôpitaux militaires dans les possessions espagnoles de la Floride et de la Havane, obtint le même titre et remplit les mêmes fonctions dans les possessions françaises de Saint-Domingue.

Ni l'un ni l'autre ne doivent être confondus avec

(1) *Mémoires secrets de la république des lettres*, t. I, p. 290.

Etienne Couanier-Deslandes, vicaire de la Trinité de Laval, né en 1699, mort le 15 avril 1779. Sur celui-ci l'on peut consulter M. Isidore Boullier, *Recherches historiques sur la Trinité*, p. 120.

COURTECUISSE (JEAN DE).

Quelle que soit la célébrité de ce docteur, son nom n'a pas été moins mutilé que celui du plus obscur régent. Il s'appelait, en effet, Jean de COURTECUISSE; en latin, *Joannes de Brevicoxa, de Curtacoxa.* Jean de Courbecuisse, Jean de Curtacoessy, Jean de Briève-cuisse, sont des noms fabriqués par des traducteurs mal inspirés. L'auteur des *Annales de la Flandre*, Jacques Meyer, commet encore une plus singulière méprise, lorsqu'il l'appelle dans son latin *Joannes de Cortohosa* (1). Il ne faut pas, en effet, avec Jean de Launoy, charitablement supposer que ce mot *hosa* répond en flamand à notre mot *cuisse :* en Flandre, comme en France, en Italie, en Allemagne, comme partout ailleurs, au XVI[e] siècle, ce mot barbare *hosa* s'employait pour signifier *chausses* (2). L'erreur de Jacques Meyer est donc évidente.

(1) Jacques Meyer, *Ann. Flandriæ,* ad ann. 1408.
(2) Ducange, *Glossar.*, au mot *Osa.*

On n'est pas non plus d'accord sur le lieu natal de Jean de Courtecuisse. La Normandie le réclame, et ses prétentions sont appuyées par Monstrelet (1), par Du Boulay, dans plusieurs passages de son histoire de l'Université (2), et par les auteurs du nouveau *Gallia christiana* (3) ; mais elles sont combattues par d'autres autorités non moins considérables, par de Launoy, par Oudin et par Ellies Dupin, qui s'accordent à le faire naître dans le Maine. Nous allons résoudre cette difficulté sans infirmer aucun témoignage. En effet, voici dans quels termes Jean de Launoy prouve que le Maine est la véritable patrie de Jean de Courtecuisse : *Habuit ortum in pago nomine Halena, vel certe in altero huic contermino, ut ipsemet significat in Actu vesperiarum Rudolfi Portæ, quem Halenæ natum gentilem ac popularem suum appellat* (4). Il faut traduire *Halena* par Hallaines, ou Allaines. Or, le bourg d'Allaines appartenait, en effet, au diocèse du Mans, mais il était compris, pour le temporel, dans le Passais, et le Passais faisait partie de la province de Normandie. Ainsi l'on peut, avec autant de raison, soutenir que Jean de Courtecuisse était Normand ou Manceau ; il était l'un et l'autre.

Il vint, jeune encore, vers l'année 1367, suivre les

(1) *Chroniques*, à l'année 1408.
(2) Septimum sæculum, p. 152 et 887.
(3) T. VII, col. 144.
(4) *Regii Navarræ gymnasii Hist.*, lib. I, ch. III.

cours du collége de Navarre à Paris, où il étudia successivement la grammaire, la philosophie et la théologie. En 1374, suivant Du Boulay, il obtint le grade de licencié ès-arts : en 1388, suivant de Launoy, il fut reçu docteur en théologie.

A cette époque il n'y a qu'une question à l'ordre du jour, non-seulement dans l'Université de Paris, mais encore dans toutes les congrégations séculières, régulières, dans toutes assemblées laïques, dans les conseils de tous les princes chrétiens : on ne parle que du schisme. Et qui peut, en effet, causer un plus grand souci, quand, travaillée depuis dix ans par les ambitions rivales d'Urbain VI, de Clément VII, l'église se voit affligée de tous les maux qui accompagnent l'anarchie ; quand, suivant l'énergique peinture d'un contemporain (1), elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris ; elle est livrée en proie à des ministres indignes, qui dépouillent les chapelles, les monastères, n'épargnent ni le sacré ni le profane, et scandalisent même les princes du siècle par la violence de leurs exactions? En d'aussi tristes conjonctures, tous les bons esprits ont cette opinion qu'un concile général peut seul pacifier l'église.

C'est l'opinion exposée, justifiée par Jean de Courtecuisse dans un écrit remarquable qui porte ce titre : *Tractatus de fide et ecclesia, Romano pontifice*

(1) Nicolas de Clamengis.

et concilio generali. Ce traité, que Jean de Courtecuisse rédigea, selon Jean de Launoy, lorsqu'il n'était encore que bachelier en théologie, a été conservé longtemps manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Victor. Quand Ellies Dupin exhuma les pièces du célèbre procès instruit, au XIVe siècle, contre l'autorité de l'évêque de Rome, au nom des priviléges du concile général, il ne put omettre un écrit qui avait eu tant de poids dans la controverse, et il le publia dans le recueil des *Œuvres* de Jean Charlier de Gerson, avec quelques autres dissertations de Pierre d'Ailly, de Jacques Almain et de Jean Major. La forme du traité de Jean de Courtecuisse est rigoureusement scolastique : l'auteur énonce des propositions, qu'il démontre avec des syllogismes. Au fond, il traite les questions les plus élevées de la discipline ecclésiastique avec l'esprit d'un méthodiste, et ne s'effraye pas de mutiler théoriquement les choses dont la conservation est réputée nécessaire, même par de hardis novateurs, si la conclusion rationnelle lui commande un tel sacrifice. Mais autant sa logique est impitoyable, autant elle est quelquefois puérile dans ses exigences. Jean de Courtecuisse ayant vécu dans le même temps que Jean de Gerson, notre critique doit trouver souvent l'occasion de noter, dans sa thèse, des distinctions ridicules, des démonstrations pédantes et des explications oiseuses. Quant à l'objet même de cette thèse, elle conclut contre le pape et pour l'église : l'auteur a

voulu prouver l'infaillibilité de la grande famille chrétienne, et susciter dans les esprits des doutes sérieux sur la légitimité du divin privilége que s'attribue la conscience papale.

Après avoir acquis le grade de docteur, Jean de Courtecuisse intervient avec plus de zèle encore et plus d'autorité dans la querelle qui trouble l'église. Vers l'année 1393, le roi Charles VI convoque une assemblée de dignitaires ecclésiastiques et de théologiens, et les consulte sur ce qu'il est opportun de faire pour rétablir enfin cette concorde que tout le monde prétend désirer. Appelé dans cette réunion (1), Jean de Courtecuisse y fait remarquer son savoir et son aptitude aux affaires. Aussi, deux ans après, l'Université l'adjoint-elle aux seigneurs, aux prélats envoyés par le roi de France en Angleterre pour traiter la grande affaire du schisme, et proposer un accommodement (2). Il est le chef de l'ambassade universitaire, comme docteur en théologie. Après lui marchent Pierre Leroi, docteur en droit canonique, Pierre de Castaigne, docteur en médecine, Mathurin de Longeuil et Jean d'Autriche, maîtres ès-arts (3). Ils sont particulièrement envoyés vers l'université d'Oxford. Malgré l'habileté des négociateurs, ces démarches furent sans résultat.

Le roi de France entendait contraindre les deux

(1) *Chronicon monachi San-Dionysiani*, lib. XV, ch. XI.
(2) *Ibid.*, lib. XVI, ch. XIV.
(3) Du Boulay, *Hist. Univers.*, t. IV, p. 751.

papes, Boniface IX, successeur d'Urbain VI, et Benoît XIII, successeur de Clément VII, à résigner d'abord leurs titres contestés ; mais ils ne le voulaient ni l'un ni l'autre : peut-être même ne le pouvaient-ils pas. Ils ne travaillaient, dans tous les cas, qu'à rendre chaque jour plus impraticable la cession réclamée par le roi, recherchant avec une égale ardeur des partisans dans toutes les cours, et intéressant d'autres ambitieux au succès de leurs causes rivales. Jean de Courtecuisse et ses compagnons de voyage revinrent d'Angleterre chargés de présents, mais n'ayant pas même obtenu la permission de conférer avec les canonistes fameux de l'université d'Oxford. La politique du roi d'Angleterre était, en cette affaire, de ne donner aucune parole, d'ajourner toute décision.

Vers le mois d'avril de l'année 1396, les fêtes de Pâques célébrées, de nouveaux ambassadeurs partirent de France pour la Navarre, l'Espagne, l'Allemagne. Malgré l'insuccès de ses premières tentatives, Charles VI s'obstinait à faire résoudre la question papale par une abdication simultanée. Jean de Courtecuisse fut député vers les princes d'Allemagne.

En ce temps-là, pour qui traversait l'Allemagne sous le manteau du courtisan ou la robe du prêtre, il n'y avait aucune sûreté. Tout seigneur châtelain exerçait impunément, dans la limite de son domaine, le droit de piller, d'emprisonner, de rançonner les voyageurs. L'ambassade du roi de France fut plusieurs

fois attaquée, malgré son escorte, et plusieurs fois mise en fuite : on la vit, ayant traversé des rivières, en rompre les ponts, pour couper la route aux brigands qui la poursuivaient. Au moins, trouva-t-elle à la cour des princes un favorable accueil? Les ducs d'Autriche, de Bavière, parurent écouter avec plaisir les envoyés de la France ; mais le roi de Bohême refusa de les recevoir (1). Cette ambassade échoua donc comme presque toutes les autres.

En revenant d'Allemagne, Jean de Courtecuisse se rendit au Mans. Il était chanoine de l'église du Mans, et l'on se plaignait, dans cette église, de son absence. On lui fit donc jurer, le 21 octobre 1396, qu'il ne s'éloignerait plus de la ville où ses fonctions l'obligeaient à résider (2). Il fit ce serment, mais ne le tint pas. Bientôt, en effet, il devait être rappelé dans la ville de Paris, pour y remplir de plus importants devoirs. Puisqu'on ne pouvait obtenir l'accord des princes et leur action commune en faveur de la paix, il ne restait plus qu'à menacer les deux papes, à leur faire entrevoir, par les démonstrations opportunes d'un mécontentement de plus en plus vif, des mesures

(1) Registres du secrétariat de l'évêché, commençant en 1392 et finissant le 2 décembre 1396. Je trouve ce renseignement dans une note sur Jean de Courtecuisse adressée à dom Collomb par l'abbé Belin, archidiacre du Mans, en 1758. (Matériaux recueillis par dom Collomb pour l'*Hist. littéraire de la France*, à l'Institut de France, t. I du xve siècle.)

(2) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XVII, ch. I.

vigoureuses, de redoutables représailles. Dans les premiers jours du mois de janvier 1397, l'Université de Paris envoya vers le roi Jean de Courtecuisse. Elle donnait ce conseil, d'enlever à la cour d'Avignon les dîmes, la collation des bénéfices; certaine, disait-elle, qu'un pape sans revenus ne doit pas tarder longtemps à déposer un vain titre (1). Le discours de notre docteur émut le roi, mais l'ébranla sans l'entraîner. On lui conseillait presque un acte de violence. Il convoqua des théologiens, ouvrit une conférence qui dura plusieurs jours, et, la question longuement débattue, prit enfin le parti recommandé par l'éloquent orateur de l'Université.

Peu de temps après, Jean de Courtecuisse allait trouver, par les ordres du roi, les deux prétendants au siége pontifical. Il devait leur adresser une sommation dernière, les exhorter, les supplier, au nom de l'église, de chercher, de proposer un accommodement, et de ne pas affliger plus longtemps la conscience des fidèles par le scandale de leurs ambitieuses intrigues. Benoît XIII et Boniface IX l'écoutèrent l'un et l'autre, et lui demandèrent l'un et l'autre d'attendre quelques temps encore une solution toujours différée (2). De ce double voyage en Provence, en Italie, il revint irrité, encore plus convaincu qu'il fallait enfin renoncer à la prière, à la menace, et proclamer à haute voix le

(1) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XVII, ch. XXI.
(2) *Ibid.*, lib. XVII, ch. XXXIII.

retrait d'obédience. Mais le roi Charles était, au retour de l'ambassadeur, en proie à la folie. Pour calmer cet accès, on arrêtait dans les rues de Paris les gens signalés comme blasphémateurs, on confisquait leurs biens, on les marquait d'un fer chaud. En ces tristes circonstances, l'affaire du schisme était pour tout le monde une affaire ajournée.

Cependant l'Université de Paris et la cour de France ont pris leur parti. Benoît XIII est à la fois un audacieux et un fourbe. Pour déjouer ses fourberies, on domptera son audace. La ville d'Avignon est donc bientôt soulevée, et Boucicaut lui-même vient, au nom du roi, mettre le siége devant le palais des papes. Les choses sont en cet état, quand, dans les premiers mois de l'année 1402, nous voyons Jean de Courtecuisse soutenir, dans une réunion solennelle, en présence du roi, en présence du duc d'Orléans, ouvertement contraire à cet avis, que le prétendu Benoît est un parjure, un schismatique, indigne de la tiare et du respect des fidèles, *perjurum*, *schismaticum*, *papatu quoque indignum* (1).

L'année suivante Jean de Courtecuisse porte encore la parole devant le roi, au nom de l'Université, du prévôt, des échevins et des marchands de Paris, demandant l'exécution rigoureuse de certaines ordonnances relatives à la perception des impôts. Le discours qu'il

(1) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XXIII, ch. I.

prononça dans cette occasion nous a été conservé. C'est un monument précieux pour l'histoire. La cour est assemblée, le roi siége au milieu des courtisans, et l'orateur du peuple est introduit. Suppose-t-on qu'une requête adressée par l'Université, par les marchands de Paris, à la couronne de France, en l'année 1403, soit un modèle d'indépendance? Prévoit-on que le mandataire de la fille aînée de nos rois ose interpeller le roi lui-même en des termes séditieux? Voici quelques phrases du discours prononcé par Jean de Courtecuisse :

« Qui eut bien tenu les belles ordonnances que les « bons rois de France, vos prédécesseurs et vous-« même, mon très-redouté et souverain seigneur, « avez faites, ce royaume ne fut mie chu en tel incon-« vénient et telle pauvreté qu'il est de présent. Véez « le plat pays comme il est pillé et rongé de gens « d'armes !... Les finances de votre royaume, com-« ment ont-elles été gouvernées jusqu'ici? Qui plus « en a pu piller c'était le plus honoré et le plus vail-« lant homme, et tant en a-t-on pris, puis d'un côté, « puis d'un autre, puis deçà, puis delà, que souvente-« fois est advenu et advient que, s'il faut trois ou « quatre mille francs pour quelque nécessité que « ce soit, il les convient prendre sur votre dépense, « ou emprunter à usure, ou par une autre marchan-« dise qui aujourd'hui court, qui ne vaut pas moins « qu'usure. Un grain de mil, très-benoît Dieu! De

« si grand et si ample domaine, de tant d'aides, de « tant d'emprunts, tailles, dixièmes, de forfaitures et « autres plusieurs manières dont vous sont venues « finances, vous est si peu demeuré ! Mais que dis-je? « rien ne vous est demeuré. J'ai aucunes fois pensé « par moi si le roi Charles, votre père, que Dieu ab- « solve, revenait maintenant à vie, comme serait-il « émerveillé et ébahi de voir la très-misérable face et « la grande immutation qui est au royaume, de voir « la grande distraction et dissipation des biens et des « richesses qu'il vous laissa ! Que pourrait-il dire ? Il « m'est avis que je l'ouïs parler et garmenter : — « Dieu ! qu'est ceci ? Charles, Charles, qu'est devenu « l'honneur et la majesté de ce royaume ? Où sont ces « habits royaux, où est cette belle et riche cou- « ronne qu'à si grand'peine j'ai assemblée, où sont « ces grands trésors que par si long temps j'ai épar- « gnés ? Qui a ces riches images et les autres joyaux « d'or et d'argent massif, en si grand nombre, que j'ai « laissés ?... (1). »

Il y a, comme il nous semble, autant de faux que de vrai dans la maxime, si souvent répétée, que la

(1) Ce discours se trouve au long dans le t. V de l'*Hist. Universit. Paris.* d'Egasse Du Boulay, p. 83 et seq., sous ce titre : *Quædam propositio et exhortatio facta in præsentia regis Caroli VI, pro parte Universitatis ac præpositi et civium Parisensium... per M. Joannem Brevis-Coxæ, doctorem theol. et oratorem Universitatis.* Dans le passage que nous citons de ce discours nous reproduisons le texte publié par Du Boulay.

liberté est ancienne et le despotisme nouveau. Aussi, n'avons-nous pas cité les phrases qu'on vient de lire à l'appui de cette maxime. Non, la liberté, telle que nous l'avons entendue et pratiquée, n'est pas ancienne. Nos pères l'ont vue naître. Mais il est vrai que, dans les temps les plus reculés de notre histoire, sous les gouvernements les plus absolus, le peuple mécontent portait habituellement ses plaintes aux oreilles des rois avec une franchise de langage que nous avons perdue. Nous ne sommes plus sincères avec les rois que le jour où nous dressons contre eux des batteries homicides : les révolutions, voilà nos prosopopées.

Mais revenons à l'affaire du schisme. Rien ne préoccupe davantage Jean de Courtecuisse. Il n'y aura pas de repos, chez cet homme plein de zèle pour la république chrétienne, tant que l'église sera divisée. Dans cette affaire, il est le conseil du prince et l'organe de l'Université ; tous les fidèles qui s'intéressent moins à la cause de tels ou de tels cardinaux qu'à celle du catholicisme compromis dans ces débats scandaleux, ont adhéré par des témoignages publics au sage parti qu'il a proposé pour résoudre les difficultés pendantes, et, malgré l'issue malheureuse de ses négociations, c'est encore en lui qu'on espère. Depuis l'assemblée de 1402, où nous avons vu Jean de Courtecuisse, renonçant au rôle de médiateur, appeler les sévices du pouvoir temporel contre Benoît XIII, la cause de l'ordre a été de plus en plus compromise, les

querelles des deux anti-papes ont suscité de nouveaux troubles. Gardé à vue par ordre du roi de France, dans le palais d'Avignon, Benoît XIII s'est échappé de sa prison, a fait appel aux cardinaux, et en a engagé un assez grand nombre dans son parti. De nouvelles conférences ont été proposées ; mais tout a été rompu par les épîtres injurieuses que se sont adressées les deux prétendants. A Boniface IX, mort en 1404, les cardinaux romains ont donné pour successeur Innocent VII, sans avoir égard à la demande de sursis qui leur a été faite par les cardinaux d'Avignon. L'Université et le parlement de Paris, plus que jamais contraires aux prétentions de Benoît XIII, ont interdit dans tout le royaume la perception des annates et des autres droits aux représentants du schismatique. Innocent VII n'a occupé le siége de Rome que deux années: la mort l'a surpris au milieu de ces agitations, et, le 30 décembre 1406, les cardinaux de son obédience, réunis en conclave, ont élu d'une seule voix Ange Corrario, de Venise, qui a pris la tiare sous le nom de Grégoire XII. Pour que le désordre fût au comble, Grégoire XII s'est aliéné par une maladresse les cardinaux de Rome, qui se sont retirés à Pise : ceux d'Avignon, intimidés par les menaces du roi de France, abandonnés par leur chef spirituel, qui a pris la fuite pour aller chercher un asile en Catalogne, se sont unis aux mécontents, et une ligue s'est formée, dont le mot d'ordre est la convoca-

tion d'un concile général, à Pise, pour le mois de mars 1409.

L'heure est venue de frapper un grand coup. Aux interdictions de Charles VI Benoît XIII a répondu par une bulle, dans laquelle il a délié les sujets du roi de France du serment de fidélité. L'Université s'agite et envoie Jean de Courtecuisse, avec d'autres ambassadeurs, au duc de Bourgogne, pour le conjurer de s'unir étroitement au roi (1). Bientôt le roi convoque son conseil. Il assiste en personne à la réunion, ayant à ses côtés le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bar, de Brabant et de Bourbon, le comte de Warvick, les ambassadeurs d'Ecosse et de Galles. Après trois jours de délibération, durant lesquels la plupart des orateurs entendus condamnent avec une égale énergie la bulle séditieuse de Benoît, l'Université demande une séance publique pour démontrer que l'auteur de cette bulle, et les cardinaux qui l'ont inspirée, et ceux qui l'ont apportée, doivent être poursuivis en justice comme criminels de lèse-majesté. Cette audience est accordée, et, le 21 du mois de mai 1408, sont dressés, sur les bords de la Seine, dans une pelouse qui s'étendait devant la demeure royale, plusieurs estrades sur lesquelles viennent prendre place les juges et les orateurs. Le roi de France siége sur la plus haute ; à sa droite, sur

(1) Du Boulay, *Hist. Univers.*, t. V, p. 902. — Ch. Jourdain, *Index chronol. chartar. pertin. ad Hist. Univers. Paris.*, p. 219.

les estrades inférieures, sont les princes du sang, le chancelier de France, avec les maîtres du parlement; à sa gauche, le recteur de l'Université de Paris. Au milieu de l'assemblée, en face du roi, est une chaire élevée qu'occupe Jean de Courtecuisse, chargé, dans cette affaire solennelle, de prendre la parole au nom de l'Université. Au-dessous de cette chaire se presse une multitude confuse de clercs et de laïques.

Le discours que Jean de Courtecuisse prononça dans cette circonstance nous a été conservé, du moins en substance, par Monstrelet et par le moine anonyme de Saint-Denys. Il développa comme exorde cette sentence de David : *Convertetur dolor ejus in caput ejus, et in verticem ipsius iniquitas ejus descendet*, et, après avoir démontré sur pièces que non-seulement la bulle de Benoît XIII était un attentat à la souveraineté royale, mais que ce faux pape avait ouvertement conspiré contre le roi, et l'avait calomnié dans plusieurs lettres écrites aux rois de Castille et de Bohême, il termina par ces mots : «Tous les chrétiens « doivent le tenir pour schismatique et pour hérétique, « lui et tous ses adhérents; il ne mérite pas seule- « ment d'être détrôné du saint-siége, mais encore « d'être dépossédé de tout grade ecclésiastique, « attendu qu'il est notoirement la cause principale « du schisme, et qu'il y est tellement obstiné qu'après « la mort de ses deux compétiteurs il n'a pas même

« voulu se prêter à terminer la querelle. » Ces conclusions furent adoptées; Charles VI les sanctionna sur-le-champ en faisant incarcérer les partisans que Benoît comptait dans l'assemblée, et en expédiant le maréchal Boucicaut avec ordre d'arrêter le rebelle (1). Le 20 août au matin, les deux porteurs de la bulle apostolique furent tirés du Louvre où ils étaient prisonniers et conduits au Palais sur deux tombereaux. Leur accoutrement était bizarre. On avait orné leurs têtes de mitres de papier, sur lesquelles était écrite la sentence rendue contre le faux pape : ils étaient, en outre, vêtus de dalmatiques, où on les avait eux-mêmes représentés offrant au roi la bulle condamnée. Ce fut un spectacle que le roi se plut à donner au peuple de Paris. Promenés ainsi de carrefour en carrefour, les deux envoyés de Benoît XIII furent ensuite rendus à la prison du Louvre (2).

Charles VI voulut aussitôt récompenser le service éminent que Jean de Courtecuisse venait de rendre à la monarchie, en plaidant sa cause contre la sentence de Benoît XIII ; il le nomma son grand aumônier. C'était le faire un personnage. Non-seulement le grand aumônier distribuait les grâces du roi ; il avait encore l'honneur de le représenter devant l'Université,

(1) *Chronic. mon. San-Dionys*, liv. XXVIII, ch. II. — Monstrelet, à l'ann. 1408. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, même année.
(2) Registres de la chambre du conseil du parlement; 20 août 1408.

devant le parlement; c'était son messager, son orateur habituel. Le 27 mai 1413, Charles VI, publiant des ordonnances pour la réformation de l'état, redoute de les voir mal interprétées : il y a toujours trop de gens intéressés à ce qu'on ne réforme rien. Deux jours après, à l'hôtel royal de Saint-Paul, Jean de Courtecuisse est chargé de discourir sur les réformes et de les justifier. L'année suivante, le roi faisant, avec les princes, une visite au collége de Navarre, c'est l'Université qui vient prier Jean de Courtecuisse de recevoir en son nom et de haranguer le roi; ce qu'il fit, remplissant le rôle du chancelier absent. Le lundi après la fête des Rois de l'année 1415, nous le voyons porter la parole dans une circonstance encore plus solennelle. Louis, duc d'Orléans, frère du roi, avait été assassiné en 1407, et un docteur de l'Université, Jean Le Petit, avait pris en public la défense de l'assassin, argumentant sur cette thèse classique, que le meurtre d'un tyran est toujours un bienfait. La thèse contraire, soutenue au collége de Navarre par Jean de Gerson, le fut de nouveau, dans le collége des Célestins de Paris, par Jean de Courtecuisse, à l'occasion d'un service funèbre en mémoire du prince (1). Le parlement lui-même le choisit pour son ambassadeur; le 15 octobre 1418, il le charge d'aller vers le roi, vers les princes, leur expo-

(1) Monstrelet, à l'année 1414.

ser la disette, la grande misère de Paris, dont les environs sont dévastés et mis au pillage par une armée sans discipline. Enfin, en cette année 1418, Jean Charlier de Gerson, chancelier de l'Université de Paris, ayant été contraint de renoncer à cette haute charge, Jean de Courtecuisse est élu son successeur. Ainsi, l'on voit qu'il s'était à la fois concilié la faveur du roi, du parlement et de l'Université. Il devait donc s'élever encore.

Vers la fin de l'année 1420, le siége épiscopal de Paris fut vacant. Les clercs et le peuple, d'une commune voix, choisirent Jean de Courtecuisse pour évêque, en remplacement de Gérard de Montaigu. Mais alors une série de mauvais jours venait de commencer pour la France (1). Le roi d'Angleterre était entré dans Paris en conquérant, et Jean de Courtecuisse, justement réputé aussi bon citoyen qu'habile canoniste, n'était pas un des hommes sur lesquels il croyait pouvoir compter. Aussi vainement notre docteur fit-il confirmer son élection par Martin V, le 16 juin 1421 ; vainement, le 30 août de la même année, le parlement de Paris, à la requête de l'Université, donna-t-il à l'évêque confirmé des lettres de recommandation pour le roi d'Angleterre : celui-ci ne le laissa pas remplir les fonctions pastorales. Il y a même lieu de croire qu'il ajouta quelque persécution à ce témoi-

(1) *Chronicon mon. San-Dionys.*, lib. XXXIV, ch. XIV.

gnage de défiance, car nous lisons que Jean de Courtecuisse resta caché pendant une année dans le cloître de Saint-Germain-des-Prés. Affranchi de toute crainte, il n'eût pas sans doute quitté sa demeure habituelle, située rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, maison, il paraît, spacieuse, que plus tard le chapitre de Paris, riche de ses largesses, donna pour résidence à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes (1).

Paris attendait un évêque depuis un an et demi, quand le pape Martin V, se résignant à satisfaire le roi d'Angleterre, transféra sur le siége de Genève Jean de Courtecuisse, évêque de Paris, et sur le siége de Paris Jean de Pierre Scize, autrement de La Roche-Taillée, évêque de Genève. Les deux bulles relatives à cette permutation sont du 12 juin 1422. Jean de Courtecuisse arriva le 22 octobre dans sa nouvelle résidence (2) ; mais il ne lui fut pas donné d'y faire un long séjour. Dès le 28 février 1423, sentant sa fin prochaine, il dictait un testament dans lequel il attribuait une grande partie de ses biens et de ses livres (3) à l'église de Paris, et mourait le 4 mars, à l'heure de prime. C'est la date qu'on lit à la

(1) *Chartul. eccles. Paris.*, t. IV, p. 151.

(2) *Gallia christ.*, t. XVI, col. 437.

(3) Franklin, *Recherches sur la bibliothèque de N.-D. de Paris*, p. 117, note. — Le même, *Les anciennes biblioth. de Paris*, t. I, p. 51.

fois dans l'obituaire de Paris (1) et dans celui de Genève (2).

Nous devons maintenant parler de quelques écrits laissés par Jean de Courtecuisse, qui n'ont jamais été, qui ne seront sans doute jamais imprimés.

De Launoy nous signale d'abord un nombre assez considérable de dissertations, qui, de son temps, étaient conservées, les unes à la bibliothèque de l'église de Paris, les autres à la bibliothèque de Saint-Victor. Nous ne les retrouvons aujourd'hui ni dans le fonds de Saint-Victor, ni dans le fonds de Notre-Dame, transférés, comme on le sait, mais non pas sans de regrettables distractions, à la Bibliothèque Nationale.

Sur le catalogue de ces dissertations, que nous a transmis de Launoy, nous pouvons juger, d'une part, qu'elles ont toutes pour objet de répondre à des questions théologiques, et que, d'autre part, plusieurs de ces questions sont graves, plusieurs ne le sont pas (3). On ne savait pas encore, en ce

(1) *Chartul. eccles. Paris*, t. IV, p. 25.

(2) *Mém. et Docum. de la Société de Genève*, t. II, part. I, p. 168.

(3) Voici, d'après de Launoy, le catalogue de ces opuscules :

— *Quæstio*, Utrum cum unitate divinæ essentiæ stet pluralitas personarum, sine formali distinctione.

— *Quæstio*, Utrum ineffabilis et immensa Dei essentia possit esse creaturæ formalis cognitio vel gratia.

— Recommendatio sacræ Scripturæ, quæ incipit : *Olivam uberem, pulchram*. Jeremiæ, II.

— Alia recommendatio Scripturæ sacræ, quæ incipit : *Super omnem terram gloria sua*. Psalm. 56.

temps-là, distinguer en théologie le domaine de l'imagination et celui de la raison, et l'on raisonnait doctoralement sur des thèses si frivoles qu'elles peuvent aujourd'hui sembler facétieuses. Voici, par exemple, une des questions agitées par notre docteur : — « Si « Lucifer est le plus intelligent, bien qu'il soit le pire « des êtres? » On se demande aujourd'hui comment un homme sérieux a pu sérieusement discuter un problème de cette sorte, et l'on est tenté de croire que la Sorbonne avait alors, comme le Palais, ses causes-grasses.

Plusieurs de nos manuscrits nous offrent des sermons latins ou français de Jean de Courtecuisse. Le

— Primum principium super lecturam Bibliorum, quod incipit : *Tota pulchra est amica tua.*

— Secundum principium, quod incipit : *Ædificavit turrim et locavit eam agricolis.* Marc., XII.

— Collationes quatuor super commendatione Scripturæ sacræ, quæ omnes incipiunt : *Regina Austri.*

— *Quæstio*, Utrum jus regalis dominii, in regno animæ rationalis, soli competat voluntati.

— *Quæstio*, Utrum Lucifer sit omnium sapientissimus, non obstante quod sit omnium pessimus.

— Tertium principium.

— Quartum principium.

— *Responsio* quæstionis in Sorbona, Utrum omnis transgressio divinæ legis sit mortalis.

— *Quæstio* Vesperiarum, Utrum Thomas legem Christi firmiter tenuerit.

— *Quæstio* Vesperiarum in licentia et magisterio Radulphi de Porta.

— Laudatio seu Vesperisatio Radulphi de Porta.

— *Quæstio* de Resumpta, Utrum legis naturalis censura peccantem in legem accuset mortaliter.

plus considérable de ces recueils est le numéro 3546 de l'ancien fonds du roi, à la Bibliothèque Nationale. La table des sermons que contient ce volume a été publiée par Du Boulay, et elle est à peu près exacte. Des vingt-deux sermons mentionnés par Du Boulay, il ne nous en manque que trois (1). Il faut en citer quelques fragments qui feront connaître la manière de

(1) *Hist. Univ. Paris.*, t. V, p. 887. Nous reproduisons cette table, en y ajoutant l'indication de la langue :

— De dominica Adve tus, ad populum Cenomanensem (français).

— De secunda dominica Adventus, ad papam et cardinales (latin).

— De Nativitate Domini coram Rege (français).

— In professione generali facta in ecclesia Parisiensi, die sancti Vincentii (français).

— Collatio de festo Purificationis beatæ Mariæ (latin).

— Alia collatio de Purificatione beatæ Mariæ (latin).

— Sermones de Resurrectione, de Sancto Spiritu in die Pentecostes, de sancta Trinitate (français).

— Sermo de corpore Christi, ad papam et cardinales ; alius sermo de eodem mysterio (le premier latin, le second français).

— In festo Omnium sanctorum (français).

— Sermones de beato Ludovico Massiliensi, de beato Ludovico rege Franciæ ; alius sermo de eodem (latins).

— Collatio de eodem rege (latin).

— Duo sermones ad prælatos ecclesiæ (manquent).

— Sermo factus in ecclesia sancti Juliani Cenomanensis, die qua Ludovicus, rex Siciliæ, obtulit eidem jocale quod fieri et sibi offerri ordinaverat domina regina ejus mater (français).

— De quadam collatione facta coram dominis cardinalibus, super electione summi pontificis (latin).

— Harenga in adventu cujusdam cardinalis (latin).

— Collatio notabilis facta in capitulo ecclesiæ Parisiensis, dum imminet electio pastoris facienda in eadem ecclesia (manque).

l'auteur. Les sermons sont, on l'a dit, un genre faux; c'est pourquoi ce genre n'a pas eu de règles constantes. Ainsi rien ne ressemble moins à un sermon de Bossuet que le sermon sur la Nativité, prononcé devant le roi par Jean de Courtecuisse :

« On lit, dit l'orateur du xv[e] siècle, que Pyramus « et Thisbé, deux nobles enfants de Babylone, s'en- « tramèrent, par honneur et à fin de mariage, très-chè- « rement; mais leurs amis ne s'y consentaient mie, « ains pour ce tenaient enclose la fille Thisbé, que « Pyramus ne la vît, ou parlât à elle. Si prochains voi- « sins étaient qu'une seule paroi divisait et joignait « les hôtels où ils demeuraient; en laquelle eut une « fente, ainsi qu'un mur par vieillesse ou autre ma- « nière se dément, qu'ils aperçurent incontinent et « par laquelle ils parlaient secrètement l'un à l'autre : « finablement ils prirent tel accord qu'ils se parti- « raient de là à certaine heure et qu'ils s'entrouve- « raient à une fontaine qui était assise sous un bel « arbre dehors la ville. Thisbé en allant son chemin, « survint un lion ; si se mussa de peur, en attendant « Pyramus, son ami. Quand Pyramus fut à la fon- « taine et il voit le lion honni de sang d'une bête qu'il « avait nouvellement dévorée, et, d'autre part, il voit « un crevecief de l'atour Thisbé, qui en fuyant lui « était chu, honni du lion qui l'avait à ses dents tenu « et touché, il, cuidant que le lion eût mise morte « Thisbé, par très-grand courroux et déconfort,

« au plus près de l'arbre, de s'épée se tua. Thisbé,
« qui voit son amant mort, choit pamée de lès lui
« et du même glaive en chéant rendit la vie. Pour
« vérifier et mettre exemple de la parole du saint
« Prophète, qui compare notre benoît enfant à un
« époux, véons, s'il vous plaît, comment cette his-
« toire fait à propos. Le benoît fils de Dieu et nature
« humaine plus que Pyramus ne fit Thisbé, ne elle
« lui, s'entramaient de longtemps très-chèrement.
« Voisins étaient, en tant que tous deux furent for-
« més à l'image de Dieu le Père, mais ne se pouvaient
« entrevoir pour la paroi du péché qui les empêchait,
« comme dit l'écriture d'Isaïe : *Iniquitates vestræ*
« *diviserunt inter vos et Deum vestrum, et abscon-*
« *derunt a vobis faciem ejus.* Néanmoins parlaient-
« ils à la fois l'un à l'autre, c'est à savoir par les saints
« Pères et prophètes, comme Moïse, Jacob, Abra-
« ham, David et les autres. Par tel parler furent-ils
« d'accord de venir à la fontaine ; c'est ès précieux
« fleus de la très-glorieuse pucelle la vierge Marie,
« qui est fontaine de tous biens et de toute grâce.
« Mais, comme le lion épouvanta Thisbé, semblable-
« ment l'ennemi d'enfer, fier et cruel comme le lion,
« épouvantait notre humanité qu'elle ne vînt à la
« fontaine. Pour ce surattendait son ami, le benoît
« fils de Dieu, selon le conseil du prophète Ogeus :
« *Si moram fecerit, exspecta eum, quia veniet et*
« *non tardabit ; Si demeure un petit, surattends-le,*

« *il venra, ne tardera mie.* Lequel venu à la fontaine
« ne tarda pas longtemps, souffrit très-douloureuse-
« ment en l'arbre de la croix pour l'amour d'elle, et
« elle ensement pour l'amour de lui (1). »

On a toute la vie de Jean de Courtecuisse, telle que nous l'avons racontée, pour apprécier que c'était un homme sensé ; on a son discours au nom de l'Université, touchant l'aggravation des impôts, pour juger que cet orateur de grand renom savait à l'occasion s'exprimer avec noblesse et même avec éloquence. Mais quelle opinion aurait-on de lui, s'il n'avait laissé, pour se faire connaître, que son grotesque sermon sur la Nativité ! Dans un genre faux on suit la mode, et la mode change. Ce qui nous paraît aujourd'hui, dans un sermon du XVe siècle, le plus inconvenant et le plus ridicule, c'est, sans aucun doute, ce qu'on a le plus admiré. Tous les sermons de Jean de Courtecuisse ne sont pas, il est vrai, du même style que celui dont nous venons de citer un long passage ; il y en a d'un style plus noble, ou du moins plus grave. Quand il prétend moins attendrir les âmes ; quand, laissant de côté les choses du ciel, il discourt plus simplement sur les choses de la terre, son langage est bien meilleur. Ainsi l'on retrouve l'orateur de l'Université au colloque de 1403 dans ce fragment d'un sermon sur la Résurrection :

(1) *Codex reg.*, num. 3546, fol. 20, verso.

« A bien vivre à l'aise de sa personne et à la paix « de son cœur y ne convient jà avoir si très grand'- « suite ne si très grand'famille. Aussi bien serait un « seigneur servi de cinq ou six chambellans et d'au- « tant de varlets de chambre, comme de deux ou trois « cents. Et si serait plus privément et plus familière- « ment servi et en plus grand amour. Et pareillement « je dis des autres offices, chacune en son endroit. Je « ne dis mie qu'il n'appartienne à un roi qu'il n'ait « bel état et grand et plus grand assis que nul de son « royaume; mais il doit avoir regard à ses prédéces- « seurs, et combien il peut dépendre sans faire « tort à autrui. Je sais bien que, quand la chose pu- « blique en a besoin, le peuple est tenu d'aider au « prince et de corps et de chevance, selon ce que le « cas le requiert; mais grever son peuple pour dépen- « dre en superfluité de famille et donner aux uns et « aux autres, ce ne se peut faire sans grand péché. « Las! Quants mariages ont été rompus et défaits ! « Quants preudhommes mis à pauvreté ! Ne ce n'est « pas libéralité prendre à l'autre pour le donner, comme « Tulle le montre clairement en son livre *De officiis*; « mais est rapine et dissipation de biens. Ne confes- « sion que l'en fasse qui n'a propos de s'en corriger et « non plus le faire ne vaut rien ; ce n'est qu'une con- « fession de bouche qu'on fait par contenance : mais « qui mourrait en tel état on serait en voie de dam- « nation... Il m'est avis que c'est une grande inféli-

« cité et punition que Dieu donne à un homme, que
« de soi tourmenter et crucifier pour nourrir un grand
« tas de gens qui ne le suivent que pour le sucer et
« avoir le sien. Si on me dit : — Si le roi le faisait
« ainsi que tu dis, beaucoup d'autres en son royaume
« auraient plus grand état que lui. — Tulle, en ses
« Tusculanes Questions, récite l'opinion d'un philo-
« sophe, qui disait que selon ce que la musique se
« mue et change, aussi se muent les mœurs des hom-
« mes. En vérité, la musique d'aujourd'hui est plus
« pétulante et plus saillante qu'onques mais, je crois,
« ne fut ; aussi sont les mœurs des hommes. Je ne
« sais lequel mène l'autre ; mais Tulle dit qu'on de-
« vrait mieux dire que selon la mutation des mœurs
« des princes les mœurs des sujets se muent ; et crois
« que dit le mieux. Je vis qu'il fut un temps qu'il n'é-
« tait pas fils de bonne mère qui n'avait une grand'-
« poulaine : si tôt que le prince les laissa tout le
« monde les a laissées, et n'est-on pas maintenant
« aussi honnêtement sans elles comme l'on était pour
« lors ?... Si les princes mettaient attempérance à
« leur état, les mœurs se corrigeraient d'eux-
« mêmes (1)... »

On n'hésitera pas à reconnaître que ce morceau, bien que le style en soit familier, vaut beaucoup mieux que le précédent.

(1) Même manuscrit, fol. 42, recto.

De Launoy compte encore, parmi les ouvrages laissés par Jean de Courtecuisse, vingt-neuf Lectures sur l'évangile de saint Jean. Ces Lectures, qui semblent aujourd'hui perdues, ne doivent peut-être pas être très-regrettées. Notre docteur ne pouvait trouver, dans l'évangile de saint Jean, que la matière de pieuses paraphrases, et, de son temps, on prétendait mettre dans ces paraphrases beaucoup trop d'esprit. On lit encore celles du XIIe siècle ; elles sont toujours naïves et quelquefois éloquentes : celles du XVe siècle ont le ridicule d'une prétention qui n'est aucunement justifiée. L'esprit et la foi s'excluent ; pour avoir de l'esprit il faut, au moins, douter un peu.

Enfin, l'on attribue à Jean de Courtecuisse une traduction jadis fameuse, la traduction française du traité des *Quatre vertus*, compilation médiocre que des critiques sans expérience admiraient sous le nom supposé du grand Sénèque. Cette traduction a été souvent imprimée au XVe et au XVIe siècle, à la suite d'une traduction anonyme d'Orose, « et comme cette dernière, « dit M. Paulin Paris, était précédée d'une dédicace « à Charles VIII, » on a supposé que l'une et l'autre étaient d'un contemporain de ce prince. Mercier de Saint-Léger les a donc attribuées à Claude de Seyssel, d'autres à Laurent de Premierfait. « Le nom véri« table du traducteur des *Quatre vertus* nous est « fourni, dit M. Paulin Paris, par le manuscrit de « l'ancienne bibliothèque Lancelot, coté aujourd'hui,

« dans le cabinet du roi, numéro 7320 *a*, *b*. C'est « Jean de Courtecuisse (1). » Ce manuscrit porte aujourd'hui le numéro 1020 dans le fonds français de la Bibliothèque Nationale (2). C'est un recueil, où, après quelques traductions de Laurent de Premierfait, a été placée celle-ci : *Le livre Sénèque des Quatre vertus cardinaux, translaté en français par Jehan de Courtecuisse, l'an* 1403. La dédicace est au prince Jean, fils du roi Charles VI, qui mourut en 1415. Un autre exemplaire de la même traduction est dans le numéro 581 du même fonds. Il faudrait la comparer à celle de Jean Trousseau, antérieure de quelques années (1372), que contient le numéro 189.

COUSTURIER (PIERRE).

Pierre COUSTURIER, en latin *Petrus Sutor,* que Baillet nomme à tort Pierre Cordoüanier (3), est né à Chemeré-le-Roy, bourg de l'archidiaconé de Sablé et de l'élection de Laval (4). Ayant fait ses études à

(1) Paulin Paris, *Manuscrits franç. de la Bibl. du roi*, t. II, p. 121.
(2) *Biblioth. impér.; Catal. des man. franç.*, t. I, p. 175.
(3) Baillet, *Jugem. des Sav.*, t. II des *Ant.*, p. 307.
(4) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 424.

Paris, il fut reçu docteur en Sorbonne. Comme il se recommandait à la fois par une instruction solide et par des mœurs austères, il fut élu prieur dans cette illustre maison. Nous le voyons ensuite professer la philosophie au collége de Sainte-Barbe (1). Mais il ne savait pas rester en place. S'étant donc un jour persuadé qu'il préférait la retraite au monde et l'étude à l'enseignement, il quitta subitement son collége et ses écoliers pour embrasser la vie monastique, à l'âge où il allait peut-être obtenir, comme récompense de son zèle et de ses mérites, quelque emploi supérieur dans l'école ou dans l'église. Il sera moine. Mais de quel ordre ? Ayant la liberté du choix entre diverses disciplines, il se décida pour la plus sévère, et se fit admettre chez les Chartreux. On ne s'étonnera pas quand on l'entendra bientôt accuser de pétulance et d'emportement.

Pierre Cousturier exerça la charge de prieur dans plusieurs maisons de son ordre. En 1519, il gouvernait celle de Paris. C'est durant son séjour à la chartreuse de Paris qu'il fit paraître une véhémente apologie de la règle du saint Bruno, publiée sous ce titre : *Habes, pie lector, P. Petri Sutoris, doctoris theologi, professione Cartusiani, librum doctum juxta ac elegantem, cujus lectione vitam Cartusianam sanctam, et in nullis, ut apparet,* etc., etc. ; Paris, J. Petit,

(1) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 421.

1522, in-4° (1). Cette apologie comprend deux livres, Dans le premier, P. Cousturier raconte l'origine et les commencements de l'ordre, la vie de saint Bruno qui l'a fondé, et disserte sur le nom, le genre de vie et la discipline des Chartreux ; dans le second livre il expose les avantages, les mérites des exercices spirituels et des autres prescriptions ascétiques. Nous sommes dans la première moitié du XVI[e] siècle : tous les ordres périclitent ; on parle et même on écrit contre tous les ordres. Le livre de Cousturier n'a donc pas le ton de l'histoire ; c'est un plaidoyer, c'est une apologie présentée sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et quelque adversaire des pratiques claustrales. Nous ne saurions aujourd'hui justement critiquer un tel livre. Pour avoir le droit de signaler ici des longueurs, là de l'emphase, ailleurs des arguments peu valables ou superflus, il faut vraiment être un peu moine, et je ne le suis aucunement. Telle démonstration me semble puérile peut-être parce que je suis incapable de la comprendre : un exemple qui me touche peu, une légende où je ne vois qu'une fable plus ou moins ingénieuse, a eu, je n'en puis douter, pour certains mystiques, encore plus de valeur que je n'en voudrais attri-

(1) Nous connaissons deux autres éditions de cet ouvrage; l'une publiée à Louvain, chez Jean Fouller, en 1572, in-8°, et l'autre à Cologne, en 1609, in-8°, par les soins de Bernard Gauthier. A la suite de cette édition se trouve le petit traité d'Arnoldus Bostius, qui a pour titre : *De viris illustribus Cart. ordinis.*

buer même à un syllogisme irréprochable. Il y a des livres écrits pour tous les temps; il y en a qu'on ne peut relire après l'année qui les a vus paraître. Ainsi, le traité de Cousturier sur la vie des Chartreux m'est insupportable, et cependant il fut, en l'année 1522, très-favorablement accueilli par ses confrères en religion.

Ce succès encouragea notre véhément anachorète à provoquer de plus redoutables adversaires qu'un interlocuteur chimérique. Il avait étudié les livres saints avec un zèle scrupuleux, et, se sentant d'ailleurs beaucoup d'inclination pour la controverse, il entreprit de réfuter quelques thèses récemment produites par les docteurs des églises réformées. Le premier d'entre eux auquel il eut affaire fut Jacques Lefebvre d'Etaples. C'était une ancienne opinion que sainte Anne avait été mariée trois fois, et qu'elle avait eu de ces divers mariages trois filles du nom de Marie: un poëte du moyen âge avait consigné cette tradition dans les vers suivants :

Anna tribus nupsit, Joachim, Cleophæ Salomæque,
Ex quibus ipsa viris peperit tres Anna Marias,
Quas duxere Joseph, Alphæus, Zebedeusque. [Judam
Prima Jesum, Jacobum (1), Joseph (2), cum Simone (3),
Altera dat; Jacobum (4) dat tertia datque Joannem (5).

(1) Jacques le Mineur.
(2) Joseph le Juste.
(3) Simon le Zélé.
(4) Jacques le Majeur.
(5) Jean l'Evangéliste.

J. Lefebvre d'Etaples s'étant prononcé contre ce triple mariage, Pierre Cousturier entreprit de justifier la tradition dans un écrit qui a pour titre : *De triplici Annæ connubio ;* Paris, 1523, in-8°. Mais, cette fois, il n'attira pas de son côté la puissante légion des orthodoxes. Lefebvre fut jugé plus clairvoyant que lui, même en Sorbonne, et finalement la tradition des trois mariages a été abandonnée (1).

Une santé chancelante et des occupations assidues avaient contraint P. Cousturier à suspendre pendant quelque temps ses études et sa polémique. Vers l'année 1534, il quitta la chartreuse de Paris, pour aller remplir les fonctions de prieur dans une autre maison de son ordre, aux portes de la ville de Troyes. C'est là qu'il mit la dernière main à une dissertation critique sur les nouvelles traductions des livres saints, qui fut publiée sous ce titre : *De tralatione Bibliæ et novarum reprobatione interpretationum, Petri Sutoris, doctoris theologi, professione Cartusiani ;* Paris, J. Petit, 1525 , in-fol. Ce nouveau livre de Pierre Cousturier n'était pas seulement un violent libelle contre Erasme et Lefebvre ; c'était encore une dénonciation : l'intolérant Chartreux dénonçait à la Sorbonne les derniers traducteurs des livres saints comme semant partout l'ivraie de l'hérésie.

Erasme était ordinairement, on le sait, content de

(1) Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible*, au mot *Anne.*

lui-même, et s'admirait volontiers dans ses œuvres. Ainsi, toute censure le blessait; il ne supportait aucun censeur. Etant d'ailleurs plus prudent que brave, il avait de véritables accès de rage dès qu'il entendait la voix d'un dénonciateur. Cependant, si pressé qu'il fût en cette occasion de se défendre, de se justifier, de malmener son audacieux adversaire, il ne répondit pas directement à Cousturier; il le dédaignait trop. Sa réponse fut un long mémoire, adressé, comme une pièce judiciaire, à Jean de Selve, premier président au parlement de Paris, sous ce titre : *Apologia Desiderii Erasmi adversus debacchationes Petri Sutoris.* Ce n'est pas, toutefois, le factum d'un procureur ; c'est le pamphlet d'un homme de lettres très-irrité. Cousturier n'avait pas, il est vrai, ménagé les nouveaux traducteurs ; il les avait grossièrement nommés *theologoguli*, *theologastri*, *rhetorculi*, *scioli*, *philosophastri*, *aselli*, *insani*, etc., etc. ; il avait même appelé sur leurs têtes les plus humiliants et les plus durs sévices, en les qualifiant ainsi : « Des monstres qu'il faut rouer « de coups et déporter aux extrémités de la terre. » Quel est donc cet obscur libelliste, qui s'est permis de traiter avec une telle irrévérence et le docte Lefebvre et le sage Erasme? C'est un ignorant, *linguarum omnium rudis*, un fabricant de solécismes et de barbarismes; c'est un furieux, un aboyeur, *molossicus liber ;* c'est un fou, qu'il faut promptement mettre aux mains des disciples d'Esculape; c'est enfin un glorieux,

qui cache fort mal sous l'humble habit de saint Bruno sa petite personne infatuée d'elle-même, avide de bruit, de renommée, de succès mondains. Ces invectives, et d'autres encore, se lisent dans la préface et dans l'épilogue de l'*Apologie*. Avons-nous besoin de dire qu'on y trouve aussi le proverbe latin : *Ne sutor ultra crepidam?* Erasme ne pouvait manquer de faire ce jeu de mots.

La lettre d'Erasme au président Jean de Selve est du 14 juin 1526. Deux jours après, il écrivit au roi François Ier (1), qu'il savait son ami, le priant d'intervenir dans cette affaire. Il craignait beaucoup qu'elle fût portée devant la Sorbonne et le parlement, qui surveillaient alors tous les suspects d'hérésie avec la même vigilance, et les condamnaient avec la même âpreté.

Pierre Cousturier lui répliqua dans un écrit qui a pour titre : *Antapologia P. Sutoris in quamdam Erasmi Apologiam cui titulum dedit : adversus Petri Sutoris, quondam theologi Sorbonici, nunc monachi Carthusiani, debacchationem ;* Paris, P. Petit, 1526, in-4°. Il avait d'abord et surtout à cœur de se défendre contre certaines assertions d'Erasme qui ressemblaient fort à de véritables calomnies. Celui-ci l'accusait d'avoir emprunté tout ce qu'il avait dit contre la nouvelle traduction des livres saints à divers écrits

(1) *Erasmi Opera*, t. III, col. 943.

d'Edouard Lee, de Jacques Masson (*Latomus*) et de Lopez Stunica. Cousturier répondit que si, par aventure, il s'était trouvé d'accord avec ces habiles critiques pour censurer l'interprétation d'Erasme, il n'avait lu néanmoins aucun de leurs livres. Abordant ensuite l'examen des arguments allégués par son contradicteur, il motiva par des preuves nouvelles les griefs qu'il avait énoncés dans son premier écrit. Erasme reprit la plume : sa réplique, qui a pour titre : *Appendix Erasmi Roterodami, respondens ad quœdam Antapologiœ P. Sutoris*, est encore plus dédaigneuse que l'*Apologie*. En voici l'exorde : « Depuis bien des années, je ne me rappelle « pas avoir commis une faute de laquelle je me « repente plus que d'avoir répondu au premier libelle « de P. Cousturier; je suis donc bien éloigné de « vouloir réfuter son *Antapologie*, dans laquelle il « s'est surpassé lui-même en fait d'impertinence. « Je ne l'ai pas lue et je n'ai pas dessein de la « lire ; j'en ai seulement parcouru les premières « pages et noté quelques endroits....... » Tout le reste est sur ce ton. Les libres théologiens, comme cela devait être, se partagèrent entre les deux interlocuteurs : les uns affirmèrent hautement qu'Erasme avait eu l'avantage dans cette controverse; les autres, les ennemis de toute nouveauté, déclarèrent avec non moins d'assurance que le docte Chartreux avait confondu son adversaire. Ceux-ci firent

même ce vers plaisant, sans doute pour mettre au bas de son portrait :

Sutorem Erasmi qui suit ora vides (1).

Quant aux théologiens officiels, ils s'empressèrent de verbaliser, et, le 16 décembre 1527, la faculté de théologie condamna diverses assertions extraites des paraphrases d'Erasme sur le Nouveau Testament. S'il n'y eut pas alors de sentence rendue contre la traduction elle-même, ce fut pour condescendre à la volonté du roi, qui goûtait l'esprit d'Erasme et s'était publiquement déclaré pour lui. Est-il besoin d'ajouter que les rieurs, et notamment leur coryphée, maître François Rabelais, furent en cette circonstance de l'avis du roi? Rabelais dit avoir trouvé, dans la bibliothèque de Saint-Victor, un livre intitulé : *Sutoris, adversus quemdam qui vocaverat eum fripponatorem, et quod fripponatores non sunt damnati ab ecclesia* (2). Ce livre est l'*Antapologie*. Que de cruauté dans ce dédaigneux sarcasme !

(1) Ce vers est le dernier d'une épigramme dont l'auteur est un certain René Mégissier. Voici l'épigramme tout entière :

Quondam abs te petii qualis medicina parari
Deberet quibus est libera lingua nimis.
Respondisti : Opus est tantum sutore perito,
Qui buccam, ut maneat lingua reclusa, suat.
Hoc fuit inter nos festivum ; seria res est :
Sutorem Erasmi qui suit ora vides.

(2) *Pantagruel*, liv. II, ch. VII. Allusion aux larcins commis par Cousturier, au dire d'Erasme, dans les écrits de Masson, de Stunica.

Outre son second traité contre les versions de Lefebvre et d'Erasme, P. Cousturier publia, dans l'année 1526, un autre ouvrage de controverse, qui a pour titre : *Apologeticum in novos Anticomaritas, præclaris beatæ Virginis Mariæ laudibus detrahentes*, etc., etc. ; Paris, J. Petit, 1526, in-4°. On appelle Anticomarites, ou bien Antidicomarianites, ceux des interprètes de l'Ecriture qui ont nié la virginité de Marie et lui ont attribué plusieurs fils. Cette opinion avait été celle de l'arien Helvidius. Le livre de P. Cousturier est à l'adresse de quelques docteurs protestants. Il fit peu de bruit : personne n'osait encore, en France, publiquement défendre les conjectures savantes, mais peu chrétiennes, de ces docteurs.

Nous ne savons en quelle année P. Cousturier quitta la chartreuse de Laprée, au faubourg de Troyes, pour revenir dans le Maine ; mais nous le voyons en 1531 exercer l'office de prieur dans la chartreuse du Parc, en Charnie. Suivant Petreius, il remplit aussi la charge de visiteur de la province de France (1). A quelle époque de sa vie ? Petreius ne nous l'apprend pas. Pierre Cousturier habitait la chartreuse du Parc, lorsqu'il mit sous presse son traité sur les vœux monastiques qui a pour titre : *Apologia Petri Suto-*

(1) Petreius, *Biblioth. Carthusiana*. Il y a quelques erreurs dans la notice de Petreius sur P. Cousturier. Elles ont été signalées par Jean Liron.

ris, doctoris theologi, adversus damnatam Lutheri heresin de votis monasticis; Paris, Poncet-Lepreux, 1531, in-8°. Cet écrit passe pour un des meilleurs de Cousturier. Le dernier de ses opuscules théologiques est une dissertation dont voici le titre : *Petri Sutoris, theologi Carthusiani, de potestate ecclesiæ in occultis;* Paris, Gagnot, 1534, in-8° (1). Jean Liron s'exprime en ces termes sur cet ouvrage : « Ce qui porta « D. Cousturier à traiter cette matière, c'est qu'elle « est sujette à de très-grandes difficultés, et que les « théologiens avant lui en avaient dit assez peu de « chose. Quoique ces considérations l'eussent d'abord « refroidi, son emploi l'engagea à passer outre. Lors- « qu'il eut achevé son livre, craignant de s'être « trompé en quelques points, il l'envoya à des théo- « logiens de Paris fort habiles pour en avoir leur « sentiment. Dans ce temps-là, Charles Guillard, « président au parlement, qui était dans le Maine, « vint au Parc pour voir D. Cousturier, son ancien « ami, avant que de retourner à Paris, et, pour lui « faire honneur, il amena avec lui son fils Louis, évê- « que de Chartres, avec une grande compagnie. Dans « l'entretien, une personne rapporta par occasion ce « qu'elle avait appris de l'ouvrage de D. Coustu- « rier. Sur quoi l'évêque de Chartres le pria de le lui « envoyer aussitôt qu'il l'aurait reçu. Les docteurs

(1) Il y a une autre édition de cet ouvrage; Paris, 1546.

« de Paris l'ayant jugé digne d'être publié, et l'évê-
« que de Chartres l'ayant reçu, jugea qu'il était même
« nécessaire de le mettre au jour, car D. Cousturier
« ne l'avait composé que pour son usage particulier...
« Ce livre est divisé en trente-trois chapitres, et
« D. Cousturier y traite son sujet avec beaucoup d'or-
« dre, de subtilité et d'exactitude (1). » Jean Liron nous paraît avoir ignoré que ce fût au tribunal souverain de la Sorbonne que P. Cousturier soumit cet ouvrage. Or de Launoy dit expressément : *Facultas theologiæ, anno 1534, approbavit librum Petri Sutoris de potestate ecclesiæ in occultis*... (2).

Pierre Cousturier mourut le 18 juin de l'année 1537.

CUEILLY (OLIVIER DE).

Olivier de CUEILLY, ou de CUILLY, né, selon M. Desportes, à Laval, en l'année 1565, fit profession de la règle de Saint-Dominique au couvent de sa ville natale. Ensuite envoyé dans la maison de Saint-Jacques, à Paris, il y acheva ses études en théologie, et fut reçu

(1) *Singul. hist. et litt.*, t. III, p. 437.

(2) *Launoii Opera*, t. V, seconde partie, p. 795. Edition de Genève, 1731, in-fol.

docteur en 1596. Les registres de la faculté portent qu'Olivier de Cueilly fut, en l'année 1602, chargé de mettre d'accord les élèves du collége de Navarre et le prieur de la Sorbonne, qui prétendait confisquer leurs priviléges (1). Notre jacobin parut dans un grand nombre de chaires, et passa pour un sermonnaire éloquent. Echard croit qu'il mourut vers l'année 1620.

On connaît de lui deux ouvrages. L'un a pour titre : *Morale interprétation sur les premiers chapitres du prophète Ezéchiel, divisée en vingt-cinq sermons pour les Avents ;* Paris, Huby, 1611, in-8°. Olivier de Cueilly était prieur du couvent de Laval lorsqu'il publia cette verbeuse paraphrase ; il en adressa la dédicace à Lancelot de Vassé, dont la famille lui avait rendu des services. L'autre ouvrage d'Olivier de Cueilly, mentionné par Echard, est composé d'une série de discours rassemblés par l'auteur sous ce titre précieux : *Les fléaux de Dieu sur les hommes, avec les remèdes qu'on y doit apporter ;* Paris, Huby, 1613, in-8°.

CUREAU DE LA CHAMBRE (MARIN).

Nous aurons bientôt dit tout ce que nous avons appris sur la vie de Marin CUREAU DE LA CHAMBRE. Né

(1) Echard, *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 420.

au Mans vers 1594, suivant le P. Niceron (1) et Tabaraud (2), vers 1613 suivant Condorcet (3) (la première de ces dates nous semble la plus exacte), il manifesta, dès sa jeunesse, un goût fort vif pour les sciences, et particulièrement pour la médecine. Quand il vint à Paris, le chancelier Seguier, qui recherchait les savants et les beaux esprits, se l'attacha comme médecin, et fut bientôt, dit-on, dans sa dépendance. Faut-il croire Tallemant, lorsqu'il accuse sans pudeur, selon sa coutume, les mœurs du chancelier, pour expliquer l'autorité que prit sur lui son médecin, confident nécessaire de ses mésaventures (4)? Quoi qu'il en soit, Cureau, devenu le favori du puissant chancelier, n'abusa pas de sa faveur, mais il sut du moins en profiter et se rendre utile à ses amis. Ses premiers écrits eurent beaucoup de succès, et le firent appeler au sein de l'académie française. Admis dans cette docte assemblée, il y parut pour la première fois le 2 janvier 1635 (5). L'académie devait promulguer, dans un dictionnaire et dans une grammaire, les règles du beau langage; elle devait, en outre, en donner des exemples. Dans cette intention,

(1) *Hommes illustres*, t. XXVII.
(2) *Biogr. universelle* de Michaud.
(3) *Eloges des académiciens de l'Académie royale des sciences*, p. 11.
(4) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édit. de 1847, t. IV, p. 224.
(5) Pellisson, *Hist. de l'Acad. franç.*, t. I, p. 201.

on dressa, dès le 2 janvier 1635, un tableau de tous les académiciens, et l'on décida que chacun d'eux serait successivement appelé par le sort à faire un discours sur tel sujet qu'il lui plairait de choisir. Quand vint le tour de Cureau de la Chambre, il lut une dissertation ayant pour objet de prouver que les Français sont, de tous les peuples, les plus capables d'atteindre la perfection de l'éloquence. On devait applaudir à discours si flatteur. Cureau de la Chambre recueillit ces applaudissements, qui d'ailleurs étaient dus à un style noble, soigneusement paré, un style de bel air, vraiment académique. Quelques années après, ses collègues lui offrirent une occasion de montrer jusqu'où pouvait s'élever l'éloquence française. Richelieu venait de mourir : l'académie chargea Cureau de la Chambre de faire son éloge (1). Plus tard, en 1666, quand fut instituée l'académie des sciences, un siége fut offert à Cureau de la Chambre dans cette docte compagnie, et il en fut un des membres les plus laborieux, les plus éclairés.

Il avait été dans les bonnes grâces de Richelieu ; il jouit de la même faveur près du cardinal Mazarin. Ce ministre lui donnait audience une fois par semaine (2), et faisait le plus grand cas de son esprit. Le roi lui-même, ayant appris à le connaître, l'honora d'une pension de 2,000 livres, comme « bien versé dans la

(1) Pelisson, ouvr. cité, p. 171.
(2) *Recueil des épîtres, lettres de M. de La Chambre*, p. 58.

« médecine et dans la philosophie (1), » et voulut l'avoir pour son médecin ordinaire (2), moins, dit-on, pour user de son expérience médicale, que pour prendre son avis sur les affaires de l'état (3). Aussi, vers le même temps, l'admit-il dans son conseil privé. Marin Cureau de la Chambre mourut le 29 novembre 1675, laissant deux fils qui eurent aussi quelque célébrité : François, premier médecin de la reine, et Pierre, curé de Saint-Barthélemy, qui fut reçu lui-même, en 1670, membre de l'académie française. On a trois portraits de Marin Cureau de la Chambre. Deux de ces portraits sont remarquables :

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publ. par M. P. Clément, t. V, p. 468 et suiv.

(2) Cette charge lui fut donnée avec survivance pour son fils. La charge de médecin ordinaire du roi était au-dessous de celle de premier médecin, mais au-dessus de celle de médecin par quartier. Le premier médecin de Louis XIII était alors Valot.

(3) Cependant il paraît avoir été, de son temps, un médecin renommé. Dans les *Epîtres en vers* de Boisrobert (p. 39), il s'en trouve une dont voici le début :

La Chambre, Esculape nouveau,
Qui te règles sur le niveau
De ce Dieu dont la médecine
Tire son illustre origine ;
Esprit sans bornes et sans prix,
Fameux entre les grands esprits,
De qui l'adresse et la science,
Et la force et l'expérience
Peut d'entre les bras de Caron,
Du fond de l'obscur Achéron,
Rappeler une âme ravie
Dans un corps dépouillé de vie...

l'un peint par Mignard et gravé par Masson; l'autre dessiné et gravé par Nanteuil (1).

Chapelain a porté sur lui ce jugement : « C'est un « excellent philosophe et du premier ordre, et dont « les écrits sont purs dans la langue, justes dans le « dessein, soutenus par les ornements, subtils dans « les raisonnements (2). » Guy Patin ne le traite pas avec moins d'honneur, l'appelant « un des premiers « et des plus éminents de l'académie française, en « raison de sa doctrine, qui n'était pas commune (3). » Nous devons donc examiner en détail et avec soin ces écrits que nous recommandent les critiques les plus renommés du XVIIe siècle.

Le premier qui ait vu le jour a pour titre : *Nouvelles pensées sur les causes de la lumière, du débordement du Nil et de l'amour d'inclination;* Paris, 1634, in-4°. Il est difficile de rassembler sous le même titre des pensées plus disparates. Marin Cureau les publiait en même temps pour faire valoir la variété de ses connaissances. De ces traités si divers, celui qui fit le plus de bruit a pour objet le débordement du Nil. On s'en tient aujourd'hui, sur ce point, à l'ancienne hypothèse; on attribue l'exhaussement périodique des

(1) Fevret de Fontette, *Biblioth. historique*, t. IV, appendice, p. 165.

(2) *Liste de quelques gens de lettres vivants en* 1662, dans la continuation des *Mémoires de littérature* de M. de Salengre, t. II, part. 1, p. 38.

(3) Guy Patin, lettre du 10 octobre 1669.

eaux du fleuve aux pluies abondantes qui, chaque année, se déversent sur les montagnes de la Nubie, voisines des sources du Nil. Mais cette explication était trop simple pour convenir aux contemporains de Cureau de la Chambre et à lui-même : il préféra donc nier l'influence des pluies, pour supposer que les eaux du Nil sont extraordinairement nitreuses, et pour attribuer à la raréfaction du nitre la crue périodique et tous les effets de ce phénomène. Eh bien ! cette hypothèse bizarre eut le plus grand succès. Elle fut adoptée non-seulement par un sieur Burattini, gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, voyageur et physicien renommé, mais encore par le docte Campanella, qui en prit la défense dans un mémoire.

Le second ouvrage de Cureau de la Chambre est intitulé : *Nouvelles conjectures sur la digestion*; Paris, Rocollet, 1636, in-4°. Il avait déjà fait une chose inusitée, lorsqu'il avait écrit en français, dans l'idiome vulgaire, plébéien, sur les questions réservées à l'aristocratie des intelligences. Si Dupleix et Bodin avaient déjà traité dans cet idiome diverses questions de métaphysique et de politique, leur exemple n'avait pas été suivi, et Descartes devait encore, trois ans après le nouvel essai de Cureau, s'excuser de publier en français son *Discours sur la méthode*, sa *Dioptrique*, ses *Météores* et sa *Géométrie* (1). Dans

(1) *Discours sur la méthode*, t. I, p. 210 de l'édit. de M. Cousin.

la préface des *Conjectures sur la digestion*, Cureau se défend contre les critiques qui l'ont blâmé. Pourquoi veut-on que le latin soit, à l'exclusion de toute autre langue, la langue de la science? La vieille Rome a sans doute produit d'éminents orateurs, des poëtes incomparables; mais combien de savants? Les savants, il faut aller les chercher en Grèce, en Arabie. Les détracteurs du langage vulgaire devraient donc, pour être conséquents à eux-mêmes, demander que toute dissertation scientifique fût écrite dans la langue d'Aristote ou celle d'Avicenne. Cureau ne supporte pas qu'on prétende ainsi le contraindre à faire usage du latin ; il dit de cette langue : « A la voir étrangère et vagabonde, comme elle est « partout; à la voir, toute morte qu'elle est, usurper « l'empire des sciences et des lettres, je me suis sou- « vent imaginé que ce devait être l'ombre et le fan- « tôme de ces vieux tyrans, qui sortaient de leurs « tombeaux pour triompher de la liberté de nos pa- « roles et de nos pensées. » Il s'était formé, comme on le sait, au XVII[e] siècle, deux partis littéraires et scientifiques : celui des modernes et celui des anciens. Cureau étaient l'un des adhérents les plus résolus du parti des modernes. Est-on curieux de connaître ce qui l'avait entraîné dans ce camp et lui avait inspiré tant d'animosité contre l'autre? Ce ne sont pas, on va le voir, les plus mauvaises raisons. Il s'explique en ces termes : « On ne saurait, à mon avis,

« être blamé si l'on cherche de nouvelles routes, si « l'on prend d'autres guides, et si on laisse aussi « hardiment Aristote et Galien, comme ils ont fait « ceux qui les ont précédés. Aussi, quoi que l'on en « veuille dire, nous sommes dans la vieillesse du « monde et de la philosophie : ce qu'on appelle anti- « quité en a été l'enfance et la jeunesse ; et, après « qu'elle a vieilli par tant de siècles et tant d'expé- « riences, il ne serait pas raisonnable de la faire « parler comme elle a fait dans ses premières an- « nées, et de lui laisser les faiblesses qui se trouvent « aux opinions qu'elle a eues en cet âge-là. » Il est difficile de mieux rendre une pensée plus juste et plus vraie. Il ne s'agit pas, on le voit, d'humilier Phidias ou Virgile devant quelque statuaire, quelque poëte goûtés au Marais ; il s'agit de réclamer pour la science le droit de chercher et de trouver sans cesse. Le droit n'avait-il pas été contesté par la Sorbonne ? L'ingénieuse définition des âges du monde a été reproduite de nos jours, sous la même forme, et avec le plus grand succès, par des gens qui certes n'avaient jamais lu Cureau de la Chambre.

Il ne suffit pas, il est vrai, de s'annoncer comme novateur ; il faut l'être et produire des nouveautés qui méritent créance. Or, il ne paraît pas que les conjectures physiologiques de Cureau aient eu de son temps beaucoup de crédit, et elles furent bientôt, comme nous l'atteste Condorcet, absolument oubliées.

Nous ne saurions, pour notre part, appeler de cet arrêt, l'affaire n'étant pas de notre compétence. Mais tous les médecins étaient alors un peu philosophes. Ainsi, Cureau prétendit l'être et plus que peu. Dès lors occupé d'un grand ouvrage sur les questions morales, il se révéla, quand il le mit au jour, comme un gassendiste zélé, qui n'avait pas moins de savoir que d'éloquence.

Suivant la définition de l'ancienne école, la nature humaine se compose de deux parties bien distinctes, l'une affective et l'autre intellectuelle : de sorte que, pour connaître l'homme complet, il faut avoir à la fois étudié ses passions et les facultés actives de son entendement. Quelques docteurs se sont rencontrés, auxquels cette double étude n'a pas encore semblé suffisante, et ils y ont joint la recherche des différences et des ressemblances physiologiques qu'on peut signaler entre les individus du même genre, de la même espèce. Cureau de la Chambre est un de ces docteurs. Ayant à traiter de la nature humaine, il se propose d'analyser tour à tour l'homme sensible, l'homme intelligent et l'homme physique. C'est un vaste plan.

Le premier ouvrage qu'il ait publié sur ce plan a pour titre : *Les Caractères des passions.* Il se divise en cinq volumes, dont le premier parut en 1640, à Paris, chez Rocollet, in-4°. Voici dans quel ordre se succédèrent les autres volumes qui composent

cette édition. Cureau publia le second en 1645, le troisième et le quatrième en 1659, le cinquième en 1662 (1).

Il avait pu donner séparément au public ces cinq volumes, puisqu'ils se composent d'une série de discours sur des passions diverses. Assurément, ces discours sont liés ensemble ; ils le sont par la doctrine même de l'auteur : cependant, après avoir lu ce qu'il dit, par exemple, sur l'amour, on peut attendre ce qu'il doit dire sur le désir et la constance. Quant à la doctrine, on la trouve presque tout entière en chacun des discours, et elle est, d'ailleurs, bien résumée dans une remarquable préface.

Nous traitons aujourd'hui la morale suivant une autre méthode. Sur les règles de la bonne vie nous interrogeons plus simplement la conscience ; à toute question qu'il nous plaît de lui faire, elle répond, il semble, sans embarras, avec la précision la plus dogmatique. Les maîtres anciens, qui donnaient pour fondement à la morale l'observation des phénomènes physiologiques, ne pouvaient en déduire avec la même clarté le code des lois. La physiologie est une science dont le domaine est très-étendu, et trop de science physiologique doit nécessairement inquiéter et trou-

(1) Autres éditions, complètes ou incomplètes : Paris, Rocollet, 1648, 2 vol. in-4 ; Paris, J. d'Allin, 1642, 5 vol. in-12 ; Amsterdam, Michel, 1658, 5 parties en 3 vol. in-12 ; Paris, d'Allin, 1663, 4 vol. in-12.

bler le jugement du moraliste. Ainsi, l'on a pu reprocher à Descartes d'avoir exagéré, dans son traité *des Passions*, l'influence de ces mystérieux agents qu'il appelle « les esprits animaux » sur les facultés affectives de la nature humaine. Cureau de la Chambre a-t-il évité cet écueil de la méthode physiologique? On ne le suppose pas. Instruit à l'école de Galien et d'Hippocrate, il devait être porté plus qu'aucun autre à rechercher les causes des passions dans les mouvements de la vie organique; et, en effet, il a mérité plus que Descartes le reproche fait à ce philosophe. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir quelles sont, suivant Cureau de la Chambre, les règles à suivre pour arriver à la connaissance parfaite des hommes. La première de ces règles se fonde sur le caractère spécial des passions, des vertus et des vices ; la seconde, sur la ressemblance des hommes et des animaux ; la troisième, sur la nature particulière de l'un et de l'autre sexe ; la quatrième, sur la configuration externe des individus, leur physionomie, la différence des races et les similitudes que l'on peut signaler entre les individus de telle race et ceux de telle autre ; la cinquième, sur la connexité naturelle et, pour ainsi parler, « syllogistique » de certaines passions qui ne vont jamais l'une sans l'autre. Toutes ces questions sont assurément intéressantes, et toutes elles peuvent servir de matière à des remarques ingénieuses ou profondes ; mais la morale

veut être enseignée plus simplement, plus clairement.

Un mot encore sur cette méthode physiologique. Thomas, dans son *Eloge de Descartes*, le félicite de l'avoir inventée (1). C'est une grave erreur. Le traité que Descartes composa sur les *Passions*, selon cette méthode, parut pour la première fois en 1649, neuf ans après les *Caractères* de Cureau de la Chambre. Ainsi, Cureau de la Chambre en serait le véritable inventeur, s'il y avait eu, comme l'assure Thomas, dans l'emploi de cette méthode, quelque chose « d'ori- « ginal et de tout à fait nouveau. » Mais Thomas, dont l'instruction, en ces matières, n'était pas suffisante, a pris ici pour nouvelle l'ancienne méthode. Tout ce qui regarde la science de l'âme étant alors considéré par l'école dominante, l'école d'Aristote, comme appartenant au domaine de la philosophie naturelle, il était habituel dans cette école de subordonner plus qu'il ne convient la morale à la physiologie. Cureau de la Chambre et Descartes se sont simplement conformés à la pratique de leur temps.

Nous ne saurions aborder ici le détail de ce que renferment les cinq volumes des *Caractères*. Qu'on nous permette, toutefois, d'insister particulièrement

(1) Thomas, Note de l'*Eloge de Descartes*, t. I, p. 103 de l'édition de Descartes par M. V. Cousin.

sur une question psychologique qui, de nos jours, semble à jamais résolue, et n'a plus conséquemment une grande importance, mais qui certainement a beaucoup trop inquiété quelques philosophes du XVIIe siècle. Il s'agit des intermédiaires hypothétiques de la perception et de l'intellection. Les thomistes disaient que toute perception a deux causes partielles, l'objet externe et le sujet, et que le concours de ces deux causes suffit pour produire cette connaissance subjective de l'objet déterminé qu'on appelle la perception de cet objet. Pour ce qui regarde l'intellection, ils déclaraient que toute perception laisse dans l'esprit une idée ; que cette idée, réalisée par l'imagination, devient une forme, une entité mentale, tenant lieu de l'objet absent, et que l'intellection s'accomplit par le concours effectif de cet objet intellectuel et de l'intellect proprement dit du sujet intelligent. Ainsi, les thomistes supposaient que les notions propres de l'intellect, les notions générales des choses, se forment au moyen d'intermédiaires, ou d'entités représentatives. Les scotistes allaient plus loin. Non-seulement, en effet, ils admettaient les espèces mentales de saint Thomas, les intermédiaires de l'intellection ; ils soutenaient encore que toute perception réclame trois éléments, l'objet et le sujet, et, en outre, quelque atome, quelque corpuscule émané de l'objet sensible, et chargé de franchir l'intervalle qui sépare cet objet du sujet sentant. Eh bien ! cette

dernière thèse est celle de Cureau de la Chambre; et voici comment il la développe, vers la fin du deuxième volume des *Caractères :*

« Il est vrai que les yeux ne voient point, s'ils ne reçoivent les images des objets; mais, pour les recevoir, ils ne les voient pas pour cela, parce que pour voir il faut connaître, et pour connaître il faut que l'âme agisse. C'est pourquoi nous expérimentons en nous-mêmes qu'en ouvrant les yeux et recevant parfaitement l'image des choses qui se présentent à eux, nous ne les apercevons pas quand l'âme est distraite ailleurs, et qu'elle ne s'applique pas à faire ce qui est nécessaire pour avoir cette connaissance.

« Or, parce que la connaissance ne se peut concevoir autrement que comme une certaine représentation des choses qui se font dans l'âme, puisque c'est l'âme qui agit dans la connaissance, il faut, pour les connaître, qu'elle en fasse le portrait et la figure, car il n'y a point d'autre moyen pour se les représenter que celui-là, ni point d'autre action qu'on leur puisse donner qui soit proportionnée à l'excellence et à la perfection de sa nature. Et si l'on dit qu'il est inutile qu'elle en fasse le portrait, puisque les objets lui envoient leurs images qui peuvent les représenter, outre qu'il s'ensuivrait alors qu'elle n'aurait point d'action, parce qu'il n'y en a point d'autre qu'elle puisse faire que celle-là, il est certain que ces images extérieures ne sont pas capables toutes seules de faire cette représentation, d'autant qu'elles ne peuvent subsister qu'en la présence de leurs objets, et que l'âme ne laisse pas de se les représenter quoiqu'ils soient absents. En effet, toutes les espèces visibles qui se portent aux yeux se perdent aussitôt que les objets se

cachent, de sorte que si l'âme n'avait point d'autres images pour se les représenter que celles-là, il faudrait que sa connaissance se perdît avec elles, et qu'elle cessât de connaître les objets au moment qu'ils cesseraient de se présenter aux yeux. Néanmoins il est certain qu'elle les connaît, non-seulement en leur absence, mais après même qu'ils ne sont plus, et qu'elle en conserve les portraits dans sa mémoire longtemps après que les sens les lui ont fait apercevoir. Il faut donc que ces images soient différentes de celles qui viennent de dehors, et que l'imagination se les forme à elle-même, afin qu'elles soient proportionnées à sa nature, et qu'elle les puisse conserver dans sa mémoire.

« De sorte qu'il faut croire qu'après qu'un objet a imprimé son espèce dans l'organe de quelque sens, l'imagination, qui est excitée par elle, forme en soi-même une autre image, et comme une nouvelle copie de l'original qu'elle a devant soi, ou, pour mieux dire, cette espèce lui sert de modèle, sur lequel elle bâtit une figure qui a bien les mêmes traits, mais qui a encore un être et une nature plus noble et plus excellente qu'il n'a pas, et c'est ce qu'on appelle communément *fantôme*.

« Et certes, si l'on considère que l'entendement en fait de même quand il veut concevoir les choses que l'imagination lui présente, et que, sans se contenter de ces fantômes, il forme souvent de nouvelles idées qui sont d'une autre nature et d'un autre genre qu'eux, parce qu'ils sont matériels, et qu'en cette considération ils ne peuvent subsister en un sujet qui est tout à fait spirituel comme est l'entendement, ni représenter comme lui des choses universelles, tout ce qui est matériel étant déterminé et singulier ; si, dis-je, l'entendement produit en soi d'autres images que celles que l'imagination lui pro-

pose, celle-ci en doit faire aussi qui soient différentes de celles que les objets lui envoient... »

Que cet extrait suffise : il contient, en effet, toute la doctrine de Cureau sur le double problème des images externes et des images internes. Quand donc le docte et sage Arnauld protestait avec tant de vivacité contre cette fausse idéologie, il aurait pu confondre avec Malebranche, dans ce parti des visionnaires qu'il raillait si bien, Gassendi, Cureau de la Chambre et tous les physiciens de leur secte. Malebranche avait, en effet, moins péché qu'eux : n'ayant pas réalisé d'autres abstractions que les espèces mentales, n'ayant pas reconnu d'autres intermédiaires que ceux de l'intellection, il s'était ainsi maintenu dans la limite du réalisme thomiste. Cureau de la Chambre avait osé, comme on le voit, bien davantage, et son audace n'avait pas, il paraît, causé le moindre scandale. Non-seulement il lui fut permis d'exposer et de développer sa théorie des corpuscules sans avoir affaire à aucun contradicteur ; mais à peine eut-il publié les premiers volumes de ses *Caractères*, que le prince des lettrés le proclama le prince des philosophes.

Dans les *Lettres de Balzac*, on en lit une, du 15 septembre 1645, dont nous reproduirons quelques lignes :

« Après avoir bien considéré, examiné, étudié votre livre quinze jours entiers, je conclus que jamais homme

n'a connu l'homme à l'égal de vous. Jamais le dieu de Delphes n'a été plus nettement ni plus ponctuellement obéi ; non pas même par celui à qui il rendit témoignage d'une parfaite sagesse, ni par celui qu'on appela autrefois l'*Entendement*, ni par cet autre qu'on appelle encore aujourd'hui le *Démon de la nature*. Ce démon est entré, à la vérité, dans l'âme de l'homme, mais il s'est arrêté à la porte : il n'a fait que vous ouvrir et vous faire le chemin ; et, si j'étais assez hardi, je dirais qu'il n'est que de la basse-cour, et que vous êtes du cabinet. Il n'y a coin ni cachette de l'esprit humain où vous n'ayez pénétré ; il ne se passe rien là-dedans de si vite ni de si secret, qui échappe à la subtilité de votre vue, et dont vous ne nous apportiez des nouvelles très-fidèles et très-assurées. Nos plus grands philosophes ne sont que les scoliastes et les grammairiens d'Aristote, comme Eustachius l'a été d'Homère et de Virgile : nos meilleurs livres modernes ne sont que les redites et les copies des livres anciens, ou, pour le plus, que leurs gloses et leurs paraphrases. Je ferais tort au vôtre si j'en parlais de la sorte ; j'injurierais la première et la souveraine raison, dont il est l'ouvrage, si je l'attribuais aux leçons que vous avez prises, et aux lieux communs que vous avez faits... On peut donc dire, sans en dire trop, que vous êtes philosophe en chef (1). »

Nous avons emprunté le fragment sur les espèces à une dissertation spéciale qui a pour objet « la con« naissance des bêtes. » Cette dissertation ayant provoqué quelques débats, nous devons nous y arrêter

(1) *Lettres de Balzac*, t. I, p. 538 de l'édit. in-fol.

encore. Voici la thèse que soutient notre docteur. Il y a deux ordres de connaissances, parce qu'il y a deux ordres de facultés. Au degré subalterne, se place la connaissance des choses individuellement déterminées; au degré supérieur, la notion des formes universelles. Ce sont les distinctions scolastiques ; et tous les philosophes de l'école, saint Thomas à leur tête, affirment que le propre de la raison est de percevoir ces universaux. Aussi disent-ils que l'homme, ayant seul, entre toutes les substances composées, reçu du créateur la faculté d'abstraire les qualités de leurs sujets et de concevoir de cette manière les genres, les espèces, est seul à bon droit défini un animal raisonnant, raisonnable. C'est contre cette définition que s'élève Cureau de la Chambre. Non-seulement, dit-il, l'âme raisonne quand elle pense; il entend démontrer qu'elle raisonne encore quand elle sent, et quand elle forme, au moyen de l'imagination, ces fantômes dont, plus tard, l'entendement doit faire usage. Or, si les bêtes ne pensent pas, elles sentent, elles imaginent; donc elles raisonnent : donc la raison n'est pas la dernière différence de l'homme. Telle est la thèse de Cureau de la Chambre.

Elle fut, d'une part, vivement approuvée. « Cette « nouveauté, dit Balzac, eût fait secte à Athènes... « Si Aristote lui-même revenait au monde, une si « excellente nouveauté exciterait la jalousie de son « esprit ; elle ne l'affligerait pas moins qu'elle l'ins-

« truirait (1). » Balzac se trompait : ce n'était pas du tout une nouveauté ; mais cette doctrine ancienne fit, en effet, secte à Paris quand elle eut été de nouveau proposée par Cureau de la Chambre : les naturalistes, les physiciens se déclarèrent en sa faveur; mais, d'autre part, éclatèrent contre elle tous les théologiens. Un médecin de La Rochelle, nommé Pierre Chanet, qui était du parti des théologiens, se chargea de réfuter son confrère et publia contre lui l'écrit suivant : *Traité de l'instinct et de la connaissance des animaux, avec l'examen de ce que M. de La Chambre a écrit sur cette matière ;* La Rochelle, 1646, in-4°. Cureau s'empressa de lui répondre. Voici le titre de cette réponse : *Traité de la connaissance des animaux, où tout ce qui a été dit pour et contre le raisonnement des bêtes est examiné par le sieur de La Chambre;* Paris, Rocollet, 1648, in-4° (2). Il paraît que notre docteur supportait mal la contradiction : les premières pages de son nouvel écrit sur les facultés mentales des bêtes contiennent, en effet, peu d'arguments contre le sieur Chanet, mais un assez grand nombre de propos injurieux. En apprenant que les rives de la Charente lui envoyaient un adversaire, il aimait, dit-il, à se persuader qu'il allait se trouver en face de « quelque héros des écoles, » de

(1) *Lettres*, t. I, p. 539.

(2) Autres éditions : Paris, 1648, in-12; Paris, Jac. d'Allin, 1662, in-4°. Traduction anglaise; Londres, 1657, in-8°.

quelque thomiste exercé ; mais quand il eut entre les mains le livre de Chanet, il le trouva si faible, si dépourvu de raisons sérieuses, qu'il en fut véritablement affligé. En effet, ne pourrait-on pas l'accuser d'avoir lui-même suscité ce chétif adversaire, et de l'avoir chargé de combattre ses opinions, afin de leur donner plus d'éclat? Aussi doit-il déclarer, pour écarter ce soupçon, qu'il n'a jamais vu, qu'il ne connaît pas son interlocuteur. A la suite de ce préambule hautain, dédaigneux, vient l'examen des propositions de Chanet. Cureau les combat avec assez de vivacité, mais sans ajouter un argument de quelque poids à ce qu'il a dit déjà touchant l'imagination, les fantômes, l'entendement et la juridiction de la raison sur les deux ordres de facultés. Sans intervenir dans ce débat, faisons remarquer qu'il s'agit ici plus de mots que de choses. Descartes changea les termes de cette question : il ne se demanda plus si, lorsqu'elles imaginent, les bêtes raisonnent ; mais, allant bien plus loin que Me Chanet, il prétendit qu'elles sont de simples automates dont le moteur est au dehors (1). Cette opinion sourit aux théologiens. Le P. André l'estima, pour sa part, aussi profonde qu'elle nous semble superficielle. Sur un papier qui devait être l'unique confident de ses secrètes pensées, le Jésuite cartésien écrivait un jour, avec autant de liberté que de tris-

(1) *Lettres;* Lettres 26, 40, 41.

tesse, à la marge d'un extrait de Descartes : « Rien « de plus solidement pensé ; car cette opinion (l'assi- « milation de l'âme des bêtes et de celle des hom- « mes) est la source de l'athéisme, de l'idolâtrie et « du libertinage. Cependant on déclame contre Des- « cartes qui désarme ces trois monstres, tandis qu'on « préconise un La Chambre qui rend les bêtes plus « qu'hommes et les hommes athées (1). » Cependant l'opinion de Descartes ne s'accrédita pas. Leibnitz ayant réclamé pour les bêtes l'âme sensitive qu'Aristote leur avait attribuée, et que toute la philosophie du moyen âge leur avait reconnue, cette doctrine, de nouveau discutée, prévalut enfin dans l'école. C'est tout ce que nous dirons à ce sujet.

Cependant Cureau de la Chambre ne s'était pas laissé tout à fait détourner de ses études physiques, par les soins qu'il avait donnés à la rédaction très-laborieuse de son grand traité de morale et de ses plaidoyers pour la raison des bêtes. Aussi, le vit-on bientôt, quand sa querelle avec le sieur Chanet fut apaisée, mettre sous les yeux des savants un nouveau travail sur la lumière. Voici le titre de ce traité : *Nouvelles observations et conjectures sur l'iris ;* Paris, Rocollet, 1650, in-4° (2). Toutes les expériences qu'on faisait alors pour résoudre les grands problèmes de la physique n'étaient pas seulement suivies par les sa-

(1) *Le P. André*, par MM. Charma et Mancel, t. I, p. 223.
(2) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°.

vants ; les gens du monde s'en faisaient eux-mêmes entretenir : partout se manifestait une vive passion pour les sciences, et particulièrement pour celles qu'on a pris la coutume d'appeler exactes.

En la même année 1650, Cureau de la Chambre donnait au public un livre bien différent. On sait le bruit qu'avait fait l'*Optatus Gallus* de Ch. Hersent. Zélé partisan des antiques prérogatives du saint-siége, Hersent avait osé prétendre que les réserves gallicanes étaient schismatiques. Par un arrêt du 23 mars 1640, le parlement de Paris avait fait livrer aux flammes, par la main du bourreau, le livre qui contenait le développement d'une proposition aussi mal sonnante. Mais comme brûler n'est pas répondre, le cardinal de Richelieu pensa que la sentence du parlement réclamait un commentaire, et ce fut Cureau de la Chambre qu'il pria, dit-on, de le rédiger. Il crut sans doute qu'une semblable commission pouvait être facilement remplie par tout bon Français expert en l'art d'écrire. S'il eut cette opinion, il se trompa. Assurément Cureau de la Chambre savait écrire, et nous n'hésitons pas à croire que ses sentiments étaient ceux d'un bon citoyen : cependant il s'en acquitta fort mal. C'est sans doute ce qui fit dire à Chapelain : « Je « ne le tiens pas fort dans les politiques, et je doute « qu'il fût propre à écrire l'histoire, quoique fort ju- « dicieux (1). » La réponse de Cureau au livre d'Her-

(1) *Liste de quelques gens de lettres.*

sent fut publiée sous le titre de : *Observations de Philalète sur un libelle intitulé : Optatus Gallus*, à la fin des *Œuvres posthumes, excellents et curieux*, de M. Guy Coquille ; Paris, 1650, in-4°. On ne l'a pas reproduite dans les éditions plus récentes des *Œuvres* de Coquille.

Il suffit presque de mentionner un *Discours* de Cureau de la Chambre *sur les principes de la Chiromancie ;* Paris, Rocollet, 1653, in-8°. Dans cet ouvrage, où l'on retrouve plus d'une rêverie de Cardan, de Pierre d'Apono et d'Achillini, l'auteur des *Caractères* est bien inférieur à lui-même. Malgré toute son estime pour son confrère Cureau, Guy Patin se déclara très-nettement contre ses illusions chiromanciennes. Il dit à ce sujet : « Pour le livre de *Chiro-* « *mancie* de M. de La Chambre, c'est un ouvrage où « je ne me connais guères : on n'en fait pas ici (1) « grand cas. L'auteur y parle fort bien français ; « mais, outre la pureté du style, il n'y a guères que « du babil : *Vox prætereaque nihil*, la voix et rien « autre. C'est le caractère du rossignol. Mais notre « siècle ne laisse pas d'admirer ces bagatelles (2). » C'est un arrêt rendu contre lequel assurément nous ne nous inscrirons pas.

On le sait, Cureau n'aimait pas écrire en latin : cependant il se résignait à faire usage de cette langue

(1) A Paris.
(2) *Lettres de Guy Patin*, lettre 70.

une fois l'an, comme Balzac (1). On a de lui *Novæ methodi pro explicandis Hippocrate et Aristotele specimen ;* Paris, 1655, in-4° (2). Il s'affligeait de voir la jeunesse dédaigner l'étude des anciens maîtres et ne plus s'occuper que de travaux empiriques. Pourquoi ce discrédit des plus beaux monuments de la science ? Cureau de la Chambre ne voulait l'attribuer qu'à l'obscurité des anciens textes. Ainsi, disait-il, Hippocrate procède par aphorismes ; Aristote, ayant composé sa *Physique* plutôt pour ses disciples que pour le vulgaire des lecteurs, a fait un livre dans lequel on peut signaler plus d'une lacune, et où la plupart des phrases semblent inachevées. Cureau se propose donc de rendre clair ce qu'il trouve obscur. Il commente les *Aphorismes*, et, traduisant le premier livre de la *Physique* en latin et en français, il ajoute au texte grec tout ce que l'auteur a, pense-t-il, omis par négligence ou par calcul. Bien que ce travail ait été publié, pour la première fois, en 1655, c'est un ouvrage de la jeunesse de Cureau. Il avait traduit suivant la même méthode les sept autres livres de la *Physique*, mais il n'a pas cru devoir publier la suite de cette traduction trop libre et trop peu respectueuse.

Nous avons ensuite un traité qui a pour titre *La*

(1) *Lettres de Balzac*, lettre 67.

(2) Autres éditions : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°; Paris, Martin, 1668, in-12.

lumière; Paris, Rocollet, 1657, in-4° (1). C'est à l'occasion de ce traité que Sorbière écrivait d'Avignon à Cureau de la Chambre, le 8 août 1657 : « C'est « une chose étrange, Monsieur, qu'il n'y ait rien « de plus commun que la lumière, et qu'il n'y ait « rien de plus caché ; qu'elle nous découvre tous les « jours tant d'objets différents et que nous ne puis- « sions pas découvrir pleinement aux yeux de tout le « monde quelle est sa nature. Que deviendrions-nous « en cette perplexité, sans la savante ignorance du « scepticisme ? La France vous sera éternellement « obligée de l'ornement de sa langue et de l'emploi « que vous en avez fait, en des sujets philosophiques « qu'on n'avait pas estimés capables de recevoir ce tour « et cette politesse (2). » Il nous semble difficile de mieux accommoder une critique et de la rendre plus acceptable. Sorbière se garde bien de souscrire aux opinions de l'auteur : la nature de la lumière est un problème si difficile ! Cureau prétend l'avoir résolu ; soit ! mais ce qui est moins contestable, moins contesté, c'est que personne, parmi les savants, n'écrit en français avec autant d'élégance que l'auteur de *La lumière*. Nous nous garderons bien de défendre contre Sorbière les assertions de notre docteur. Obstiné dans sa théorie des espèces sensibles, des corpuscules intermédiaires, il ne supportait pas qu'un « bel esprit » de son

(1) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°.
(2) *Lettres de Sorbière*, p. 366.

temps, nommé Descartes, eût refusé de reconnaître la corporéité de la lumière, et, pour sa part, il prétendait clairement démontrer que tous les phénomènes de la lumière sont produits, ainsi que le déclarent Epicure et Averrhoës, par des atomes lucides répandus dans l'espace. Voilà bien encore le disciple de Gassendi. Costar a fait sur ce traité de *La lumière* des « Observations » dont la Bibliothèque Nationale (1) conserve un exemplaire manuscrit.

Le plus singulier, le moins estimable de tous les ouvrages de Cureau, est celui qu'il jugeait vraisemblablement le meilleur, celui sur le succès duquel il comptait le plus. Nous avons dit dans quel dessein il avait entrepris ses études sur les passions ; il prétendait créer un art nouveau, l'art de connaître les hommes, et, afin de ne rien négliger de ce qui devait le conduire lui-même à cette connaissance, il avait attentivement observé les diversités physiologiques des individus, recueillant, comparant tous les signes corporels qui pouvaient lui servir d'indices pour deviner les tempéraments, c'est-à-dire les caractères. Tous les éléments de ce vaste travail étant enfin rassemblés, il publia : *L'art de connaître les hommes ; première partie, où sont contenus les discours préliminaires qui servent à cette science ;* Paris, Rocollet, 1659, in-4° (2).

(1) Fonds franç., num. 1285.

(2) Autres éditions : Amsterdam, 1660, in-12 ; Paris, 1660, in-4° ; Paris, J. d'Allin, 1662, in-4° ; Paris, J. Lejeune, 1669, in-12.

Cette première partie a pour objet principal l'homme physique, et l'on y trouve reproduites toutes les hypothèses que déjà Cureau de la Chambre avait proposées, tant sur la nature des signes externes que sur les influences des astres. Pour faire comprendre le degré d'estime que méritent ces hypothèses, il suffit d'en rappeler quelques-unes. Ainsi, pour ce qui concerne les sympathies, Cureau prétend que le foie sympathise avec l'index, le cœur avec l'annulaire, la rate avec le grand doigt. Quant à ce qui regarde les influences sidérales, la lune domine le cerveau, le soleil gouverne le cœur, Vénus exerce son empire sur le nez, Jupiter sur les joues, Mercure sur les oreilles et Mars sur les lèvres. Voilà les contes bleus que notre docteur récite avec le plus majestueux sang-froid. Pour conclure, l'étude la plus intéressante, la plus profitable à celui qui veut promptement acquérir l'exacte connaissance des hommes, est l'étude de la physionomie. N'omettons pas cette importante conclusion.

Louis XIV croyait si fermement à la vérité de cette doctrine, que, s'il avait à remplacer un ministre, un grand officier de sa maison, il commençait, dit-on, par demander à Cureau de la Chambre son opinion sur les personnes désignées pour occuper ces emplois, et les appelait ou les écartait suivant les conseils de son oracle. La Place raconte qu'il existait à Paris, de son temps, dans un cabinet qu'il ne nomme pas, un

gros et ancien recueil contenant une correspondance secrète et longtemps suivie entre Louis XIV et Cureau de la Chambre. Cette correspondance n'aurait été, suivant La Place, qu'une série de consultations sur des problèmes physiognomoniques (1). Nous regrettons d'ignorer où se trouve aujourd'hui ce recueil, si, toutefois, ce n'est pas là quelque histoire faite à plaisir (2).

La seconde partie de l'*Art de connaître les hommes* parut en 1664, sous ce titre : *Le système de l'âme ;* Paris, J. d'Allin, in-4° (3). Nous l'avons dit, une des prétentions de Cureau était de ne rien devoir aux autres, de n'avoir fait aucun emprunt aux livres en usage dans l'école. Cependant nous ne rencontrons dans le *Système de l'âme* que des propositions vieillies, que des thèses rebattues. Voici, par exemple, comment il s'efforce de justifier sa doctrine si peu nouvelle sur les corpuscules intermédiaires :

« Les objets que l'entendement doit connaître sont le plus souvent hors de lui, et comme aucune action ne se peut faire sur une chose éloignée, il faut, ou que l'entendement s'approche d'eux, ou qu'ils s'approchent de lui.

(1) La Place, *Pièces intéress. et peu connues*, t. IV, p. 8, 9 et 10.

(2) Sur les conjectures physiognomoniques de Cureau de la Chambre on peut consulter : *La Physiognomonie et la Phrénologie, ou connaissance de l'homme d'après les traits du visage et les reliefs du crâne*, par Isidore Bourdon; Paris, Gosselin, in-12.

(3) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1665, in-4°. C'est vraisemblablement la même que la précédente, avec un titre nouveau. Paris, 1669, in-12.

Le premier est impossible, parce que l'entendement ne peut sortir du corps pour les aller trouver; c'est donc une nécessité que ce soient les objets. Mais parce que tous les objets n'ont pas le mouvement nécessaire pour s'approcher et s'unir aux puissances de l'âme, la nature a pourvu à cela par les images qui sortent de ces objets-là et qui les représentent; lesquelles, passant dans les organes des sens, s'unissent à l'imagination, et alors cette faculté agit sur elles et les connaît; et après qu'elles sont ainsi connues, elles s'appellent fantômes. Ces fantômes sont donc les objets sur lesquels l'entendement doit travailler, et par conséquent il doit s'unir et s'appliquer à eux, car toute puissance active doit être unie au sujet sur lequel elle agit. »

Arnauld avait peut-être sous les yeux, quoiqu'il n'en ait rien dit, ce passage du *Système de l'âme*, lorsqu'il exposait le faux raisonnement qui avait conduit certains philosophes à méconnaître le principe de la perception immédiate. Mais il n'y a là rien de nouveau : c'est ce qui se lit dans tous les manuels de philosophie scotiste. Quand ensuite l'auteur dit que toutes les choses subissent la loi de leur nature, et que cette loi leur est intrinsèque ; que l'âme est étendue, mais non pas à la manière du corps, l'extension spirituelle différant de l'extension matérielle ; enfin que l'âme a, comme étendue, des parties, etc., etc., il paraît, il est vrai, s'exprimer en des termes bien étranges ; mais ces termes se retrouvent dans le plus grand nombre des traités scolastiques. Tabaraud

trouve que cette métaphysique est subtile et embrouillée : elle l'est, en effet, et l'est beaucoup trop ; cependant il suffit de connaître l'idiome de l'école pour comprendre ces subtilités. La droite raison réduit à peu de mots tous les traités sur la nature de l'âme ; il lui suffit, ayant reconnu le mystère, de l'affirmer.

Rien ne coûtait plus à Cureau de la Chambre que d'entretenir avec ses amis un commerce de lettres. Il aimait mieux, disait-il, faire huit lieues pour voir un ami, que lui écrire huit lignes. Cependant il suivit la coutume, et, comme la plupart des beaux esprits de son temps, il publia sa correspondance : *Recueil des épîtres, lettres et préfaces de M. de La Chambre ;* Paris, Barbin, 1664, in-12. Cette correspondance n'èst pas étendue, et nous ne la jugeons pas très-intéressante. On y voit que Cureau de la Chambre comptait au nombre de ses amis Vautier, Fermat et Balzac. La lettre à l'évêque de Cahors, qui se trouve manuscrite sous le n° 1696 de la Bibliothèque Nationale, est la dernière du recueil imprimé.

Nous n'avons à rendre qu'un compte très-sommaire des derniers volumes publiés par Cureau de la Chambre. En 1665, il donnait : *Discours sur les causes du débordement du Nil, avec un Discours sur la nature divine selon la philosophie platonique ;* Paris, Edme Martin, in-4°. Ce qui, dans ce volume, concerne les eaux du Nil, est le traité de l'année 1634 avec des additions. Le *Discours de la nature divine* ne manque

pas de méthode et mérite d'être lu. Nous voyons, dans la préface de ce *Discours*, que le chancelier Seguier avait désiré voir exposer didactiquement toute la philosophie de Platon, ainsi qu'on avait coutume d'exposer celle d'Aristote, et qu'il avait chargé Cureau de ce difficile travail. « Je tâchai, nous dit Cureau, « de le satisfaire sur ce point-là, et de former un « corps entier et complet de toutes les matières qui « peuvent servir à ce dessein, et qui sont éparses çà « et là dans les *Dialogues* de Platon, et dans les « écrits de ses plus savants interprètes... » Mais, avant de remettre son manuscrit à l'imprimeur, il eut l'imprudence de le confier à l'évêque de Lavaur, M. de Raconis, qui l'égara. Cureau n'en retrouva dans la suite que le chapitre où il avait traité de la nature divine. Nous regrettons le reste. Enfin nous mentionnerons simplement : *L'Art de connaître les hommes, troisième partie, qui contient la défense de l'extension et des parties libres de l'âme ;* Paris, 1667, in-4° ; et *Discours sur l'amitié et la haine qui se trouvent entre les animaux;* Paris, 1667, in-8 . Il n'y a rien dans ces écrits qu'on ne puisse lire dans les divers traités que le même auteur a précédemment publiés sur les mêmes sujets.

Pierre Cureau de la Chambre avait formé le projet de réunir tous les écrits de son père en un seul corps d'ouvrage ; mais c'est un projet qu'il n'a pas exécuté. De toutes les œuvres inédites de Marin Cureau, Pierre

n'a publié que son *Discours* académique, *où il est prouvé que les Français sont les plus capables de tous les peuples de la perfection de l'éloquence ;* Paris, 1686, in-4°. Si nous ne donnons pas plus de détails sur ce *Discours*, c'est que nous n'avons pu retrouver le volume qui le contient.

Ici finit la nomenclature des nombreux ouvrages de Marin Cureau de la Chambre. Il n'y a pas lieu de réclamer pour ce fécond écrivain une haute place dans l'estime des philosophes et des physiciens, mais il faut louer sans réserves ses mérites littéraires. « C'est « l'homme du royaume, dit Costar, qui a le mieux « écrit des sciences en français (1). » C'est incontestablement Cureau de la Chambre et Descartes qui ont créé cette langue si correcte, si précise, si claire, qui est devenue l'idiome préféré des savants bien au delà de nos frontières. Si personne ne conteste cette gloire à Descartes, dans quelle histoire de notre littérature admet-on Cureau de la Chambre à la partager ?

CUREAU DE LA CHAMBRE (FRANÇOIS).

Le plus connu des fils de Marin Cureau de la Chambre, l'abbé Pierre, curé de Saint-Barthélemy, est né

(1) *Mémoires des gens de lettres*, dans le t. II des *Mémoires de littérature* de Salengre.

à Paris : au Mans est né son fils aîné, que nous avons appelé François. François CUREAU, médecin comme son père, n'eut pas une moins brillante clientèle. Médecin de la reine, du chancelier Seguier, de sa nombreuse famille et de plusieurs autres grands personnages, François Cureau fut un praticien renommé, mais il ne fit pas d'ouvrages. Il n'a laissé que trois thèses. La première, soutenue le 26 novembre 1654, a pour titre : *Est-ne cerebrum corde nobilius ?* Réponse affirmative. La date de la seconde est l'année 1655, et elle a pour argument : *An carnes piscibus salubriores ?* La conclusion n'est pas en faveur des poissons. Enfin la troisième, soutenue le 17 janvier 1656, est purement médicale; en voici le titre : *An asthmati thermarum potus ?* et la conclusion est : *Ergo asthmati thermarum potus.* Ces thèses ont été publiées in-folio. Elles désignent toutes le pays natal de François Cureau. Nous ignorons la date de sa mort. On a conservé quelques-unes de ses lettres, adressées au chancelier Seguier et à madame de Sablé : elles se trouvent à la Bibliothèque Nationale, en divers recueils ; mais elles n'ont pas d'intérêt.

CURET (PIERRE).

Pierre CURET, CUEURET, et non Cueuvret, comme l'appelle La Croix du Maine (1), chapelain du duc de Mayenne (2), chanoine du Mans dans les premières années du XVIe siècle, sous le pontificat du cardinal Philippe de Luxembourg, entreprit à la demande de

(1) A l'article *Simon Gréban.*

(2) La preuve qu'il fut chapelain du duc de Mayenne nous est fournie par la lettre suivante que nous empruntons au num. 2895, p. 18, des manuscrits français de la Bibliothèque Nationale :

« Au Roi, mon souverain seigneur,

« Sire, je me recommande à votre bonne grâce si très-humblement, comme je puis. Sire, sept ans a, feu Monseigneur du Maine, duquel je étais chappelain, me commanda écrire une lettre en forme de procuration, et m'envoya jusques à un village nommé Massille porter ladite lettre à un homme que je devais trouver, lequel était Agilbert de Grasay. Sire, ladite lettre portait pratique dudit feu Monseigneur du Maine audit Gilbert, qui lors était au duc, et n'y entendais alors nul mal; mais tantôt me vint un entendement que c'était grand mal et m'en allai confesser et dire messe, et depuis ne m'en empeschai, mais me suis absenté doutant votre indignation. Sire, on puis ne cesse de prier Dieu qu'il lui plût me faire la grace de obtenir votre bonne miséricorde, laquelle je vous supplie qu'il vous plaise me faire; et tout le temps de ma vie prierai Dieu et Notre-Dame pour votre bonne intention, laquelle Dieu veuille bien confirmer et garder.

« Votre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

« PIERRE CURET. »

son évêque une traduction des sermons de saint Ephrem, et cette traduction fut publiée chez Antoine Vérard, sous ce titre : *La fleur de prédication selon saint Ephrem, translatée de grec en latin et translatée de latin en français;* petit in-fol., gothique. Nous avons entre les mains un exemplaire de ce livre, qui est fort rare ; il ne porte pas de date, mais, au frontispice, on voit les armes de Philippe de Luxembourg, et ce cardinal étant mort en 1519, il est ainsi prouvé que *La fleur de prédication* fut mise au jour avant cette année. Corneille de Beughem compte cet ouvrage au nombre des livres édités au xve siècle, mais peut-être à tort : il est plus vraisemblable qu'il est des années 1509 ou 1510. Hain n'a pas reproduit dans son *Répertoire* l'indication conjecturale de Corneille de Beughem.

Voici ce que nous lisons dans la dédicace de P. Curet : « Lesquels (il s'agit des sermons de saint « Ephrem), très-révérend père en Dieu et mon très-« honoré seigneur, Monsieur Philippe, cardinal de « Luxembourg, évêque du Mans, moult souvent, moi « étant, de votre grâce, familièrement en votre com-« pagnie, où vous preniez double réfection, spiri-« tuelle c'est à savoir et corporelle, j'ai ouï volon-« tiers et y prenais grand plaisir. » Ainsi le cardinal de Luxembourg avait un goût particulier pour les sermons de saint Ephrem et s'en faisait lire, pendant ses repas, une traduction latine, car il n'en

existait pas de traduction française. Curet continue en ces termes : « Et à cette cause, de votre bon gré, « délibérai de les voir à loisir, et, pour ce que lesdits « sermons faits par celui bon père Ephrem étaient « en langue grecque, un très-authentique orateur, « étant religieux, nommé Ambroise Florentin (1), « les a mis en langue latine ; et moi, considérant que « chacun n'entend pas latin, et que ces beaux et « singuliers sermons peuvent être profitables à plu- « sieurs..., j'ai pris le loisir et le temps, avec l'aide « de Dieu, de les mettre en français, très-révérend « père en Dieu..... Tels qu'ils sont je vous les pré- « sente, pour en user et départir où bon vous sem- « blera, et vous plaise les prendre en gré de votre « très-humble et très-obéissant serviteur, Pierre « Cueuret, chanoine de votre église du Mans..... » Les *Sermons* de saint Ephrem, traduits par Curet, sont au nombre de vingt.

On doit encore à Pierre Curet la première édition de l'immense poëme des frères Gréban qui est intitulé : *Le triomphant mystère des Actes des Apôtres*,

(1) Cet Ambroise, non pas Florentin, mais Romain, est Ambroise-le-Camaldule, général de son ordre en 1431. Né à Portico, dans les Etats de Rome, il mourut à Florence en 1439. Curet pouvait connaître trois éditions de sa traduction des *Sermons* de saint Ephrem : la première, de Florence, 1481, in-fol.; la seconde, de Brixen, au Tyrol, 1490; la troisième, de Paris, 1505, in-4°. Il est le premier, suivant Tabaraud (*Biog. univ.*), qui ait traduit des fragments de saint Ephrem.

transtaté fidèlement à la vérité historiale, écrite par saint Luc à Théophile, et illustré des légendes authentiques et vies de saints reçues par l'église; Paris, Nicol. Couteau, 1537, en 2 vol. in-fol. Au témoignage de La Croix du Maine, Curet a fait quelques corrections à l'œuvre des Gréban. Il convient donc de lui attribuer quelques-uns des quatre-vingt mille vers dont le poëme se compose.

Guillaume Colletet (1) croit que les frères Gréban étaient du Maine, et cite à l'appui de cette opinion quelques témoignages, d'abord celui de Clément Marot :

Les deux Gréban ont Le Mans honoré ;

ensuite celui de Joachim Du Bellay :

Cesse, Le Mans, cesse de prendre gloire
En tes Gréban, ces deux divins esprits.

Mais Guillaume Colletet entend mal ici les deux auteurs qu'il cite. Simon et Arnould Gréban étaient nés l'un et l'autre à Compiègne, comme l'atteste La Croix du Maine; ils ont honoré Le Mans par le long séjour qu'il ont fait dans cette ville, où le comte René d'Anjou les avait appelés (2). Etienne Pasquier, dans ses *Recherches* (3), commet la même erreur que Guillaume Colletet.

(1) *Vie de poëtes français*, parmi les Mss. de la Bibliothèque du Louvre.
(2) Paul Piolin, *Mystères qui ont été représentés dans le Maine*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1858, p. 178.
(3) *Recherches*, liv. VII, ch. v.

CURRE (CHARLES).

Charles Curre, né à Mamers, *Carolus Currus Mamertinus*, doit être compté parmi les poëtes latins les plus recommandables du XVIe siècle. En l'année 1508, Guillaume Eustace publiait : *Les triomphes de France, translatés de latin en français, par Me Jean d'Yvry, bachelier en médecine, selon le texte de Charles Curre, Mamertin;* in-4°, avec figures sur bois. A la marge de la traduction de Jean d'Yvry ou Divry, se trouvent les vers latins de Charles Curre; mais nous n'apprenons pas qu'ils aient été publiés antérieurement et à part. La Croix du Maine mentionne les *Triomphes de France* à l'article *Jean d'Yvry* et Du Verdier n'a pas connu ce poëme. En lisant la notice de La Croix du Maine, on pourrait être induit en erreur, et attribuer à Ch. Curre les autres « poésies sur le même sujet et de pareil argument, » qui ont été imprimées par Guillaume Eustace à la suite des *Triomphes*. Ces autres poésies sont l'*Exil de Gênes la superbe*, de Jean d'Auton (1), et quelques chants héroïques du lauréat Fausto Andrelini, également traduits en français par Jean d'Yvry.

(1) Réimprimé dans les *Chroniques* de Jean d'Auton, publiées par M. P. Lacroix, au t. IV, p. 154.

Le poëme de Charles Curre a pour introduction quelques distiques, dont voici les premiers :

Surgite Pierides, properet facundus Appolo ;
Linquite Parnassi, vos, juga et antra Deæ !
Calliope libros insigni carmine scribe ;
Euterpe calamos percute docta tuos !
Te saltare decet nostrosque docere poetas,
Altisonans Erato, quæ tua plectra geris !
Melpomene valeat, sed cetera turba venite :
Missus adest cœlo gallicus ecce Deus !
Nunc linguæ, nunc ora sonent, nunc carmina dictent,
Carmina quæ possint digna Marone loqui.
Solvite, scriptores, naves, date carbasa ventis,
Implebit totos aura secunda sinus.....

Vient ensuite une lettre en prose, adressée par Charles Curre à Berault-Stuart, sieur d'Aubigny, un des plus vaillants chefs de cette armée qui franchit la frontière française en 1499, marchant à la conquête de l'Italie. Ch. Curre se dit l'obligé du sieur d'Aubigny, et annonce qu'il va chanter ses prouesses pour lui témoigner sa reconnaissance. En effet, les *Triomphes* sont un poëme en vers hexamètres, dont ce capitaine est le héros. La date de la naissance de Ch. Curre est incertaine, aussi bien que la date de sa mort ; mais il n'a pu mourir, comme le suppose M. Desportes, en l'année 1500, puisque la plupart des faits relatés dans son poëme ont eu lieu les années suivantes.

DAGUES (PIERRE).

Louis Dagues était connétable du Mans en l'année 1560 (1). Nous le supposons oncle ou père de ce Pierre Dagues dont parle en ces termes La Croix du Maine : « Pierre Dagues, sieur de La Bionnière, avocat au « parlement de Paris, issu de l'ancienne famille des « Dagues, au Maine. Il a écrit plusieurs poëmes fran« çais, desquels il y en a quelques-uns imprimés ; les « autres ne le sont pas encore, et ne sais s'il les met« tra en lumière, d'autant qu'il s'adonne maintenant « à une étude plus sérieuse, qui est la jurisprudence ; « et ce qu'il a composé en vers, dès ses plus jeunes « ans, peut-être ne prendra-t-il la peine de le faire « imprimer, mais bien ce qu'il observe de beau et de « singulier en sa profession du droit, qu'il exerce au « parlement de Paris, en laquelle ville il florit cette « année 1584. »

Ainsi, comme l'atteste La Croix du Maine, Pierre Dagues était fort jeune lorsqu'il faisait des vers. On peut donc supposer qu'il fut admis très-jeune encore sur le tableau des avocats au parlement de Paris. Il n'y avait pas d'âge fixé pour les réceptions. Nous le

(1) Cauvin, *Armorial*.

voyons plaider dès l'année 1580 (1). En l'année 1599 il est inscrit, sous le nom de Pierre *Dagnès*, au tableau des avocats publié par Joly dans les *Opuscules* de Loisel. Nous le retrouvons en 1604 dans plusieurs causes importantes ou singulières (2). Nous appelons singulière la cause de quatre chanoines du Mans à qui le lieutenant de cette ville avait, de son chef, donné l'ordre d'aller résider en leurs cures. Dagues plaida que le pape Clément VII avait soustrait, par privilége, les chanoines du Mans à l'étroite obligation de la résidence, mais il ne trouva rien à reprendre dans la conduite d'un lieutenant civil rappelant à des curés leurs devoirs professionnels. Sont-ce de tels abus que l'on regrette, lorsqu'on déplore la séparation bientôt finalement accomplie de l'église et de l'état?

Pierre Dagues s'était marié, le 10 juillet 1595, à Barbe de Sirvinges, fille de Jean de Sirvinges, avocat au parlement, et de Geneviève Alvequin. Il eut de ce mariage de nombreux enfants. Du sexe masculin : Pierre, né le 19 janvier 1601 ; Michel, le 18 septembre 1604 ; Gabriel, le 30 octobre 1605 ; Jean, le 31 mars 1613 ; Hugues, le 8 juin 1616. Du sexe féminin : Charlotte, née le 24 juin 1596 ; Madeleine, le 10 janvier 1598 ; Marthe, le 6 mars 1599 ; Elisabeth, le 30 août 1600 ; Catherine, le 10 décembre 1606 ;

(1) Choppin, *Œuvres*, trad. de J. Tournet, t. IV, p. 411.
(2) *Ibid.*, p. 92, 473, 477.

Suzanne, le 25 janvier 1608 ; Charlotte, le 1er juillet 1609 ; Marie, le 12 octobre 1611 (1).

Le troisième fils de Pierre Dagues, Gabriel, fut docteur en théologie ; nous le voyons à ce titre, le 8 janvier 1643, donner son approbation au *Discours consolatif de la vieillesse* de notre Charles Aubert.

DAGUES DE CLAIRFONTAINE

(SIMON-ANDRÉ-CHARLES).

Dagues de Clairfontaine, né au Mans le 31 mars 1726, écrivit beaucoup en vers et en prose, et fut également médiocre comme prosateur et comme poëte ; ce qui ne l'empêcha pas d'être membre de deux académies, celle d'Angers et celle du Mans. Il publia d'abord, dans les feuilles politiques et littéraires, divers morceaux qui ne furent pas sans doute très-goûtés. Ceux que nous avons lus dans le *Journal de Verdun* ne nous encouragent pas à rechercher ceux qui se trouvent, dit-on, en d'autres recueils, comme le *Mercure de France* et le *Censeur hebdomadaire*. Il

(1) Guillaume Blanchard, *Liste des avocats au parlement de Paris* ; manuscrit de la bibliothèque des avocats à la cour de Paris.

débuta dans le *Journal de Verdun*, par des vers *Sur la mort de Madame la princesse de Condé ;* avril 1760 : il donna le mois suivant : *Vers sur le mariage d'un ami ;* au mois de juillet, *Vers sur la naissance de..... ;* au mois d'octobre, l'*Innocence vengée ;* au mois de novembre, *Vers pour la fête de S. A. S. le prince de...* Trois autres pièces de la même importance furent imprimées dans le même journal en 1761, et une autre en 1762. A cette date, Dagues de Clairfontaine devient un des rédacteurs du *Mercure de France.* Nous le voyons publier, dans le *Mercure* de janvier 1763, un *Éloge historique d'Abraham Duquesne.* L'académie de Marseille avait mis ce sujet au concours pour la distribution des prix du 25 août 1762, et Dagues de Clairfontaine n'avait pas vu couronner son discours. C'est une déclamation pitoyable. Elle fut cependant réimprimée en 1766, in-8°.

Nous avons à mentionner ensuite : *Anecdotes historiques, morales et littéraires du règne de Louis XV;* Paris, 1767, in-12. L'auteur publia la même année une édition nouvelle de la vie de Nicole, par l'abbé Goujet, à laquelle il joignit un *Essai* sur cet abbé. On lui doit encore : *Premier cri d'un cœur français sur la mort de la Reine,* 1768, in-12, et *Suite des Anecdotes sur l'histoire de France, ou Bienfaisance française ;* Paris, Bastien, 1778, 2 vol. in-8°. Ce dernier ouvrage est un recueil d'anecdotes sur les

principaux personnages du temps de Louis XV. Elles sont toutes à leur éloge, et tirées, pour la plupart, des gazettes.

Dagues de Clairfontaine mourut vers l'année 1788, suivant M. Desportes ; en 1797, suivant M. Quérard.

DALIBARD (THOMAS-FRANÇOIS).

Thomas-François Dalibard, né à Crannes en 1703, mort à Paris en 1779, s'est fait connaître par des traductions et par des travaux sur l'histoire naturelle. Ami de Buffon, il forma par ses conseils plusieurs entreprises. Il publia d'abord : *Histoire des Incas, rois du Pérou, nouvellement traduite de l'espagnol de Garcilasso de la Vega ;* Paris, Prault, 1744, 2 vol. in-8°. Ansart n'avait pas ces volumes entre les mains lorsqu'il en faisait la critique. S'il les avait recherchés, il aurait appris qu'ils contiennent une traduction et non pas un ouvrage original. Cette traduction diffère beaucoup de celle de Baudoin : elle est moins littérale, mais plus littéraire. Quelques années après, Dalibard publia : *Floræ parisiensis Prodromus, ou Catalogue des plantes qui naissent dans les environs de Paris,*

arrangé suivant la méthode sexuelle de M. Linnæus; Paris, Durand, 1749, in-12. Assurément ce titre ne manque pas de clarté : cependant voici dans quels termes le chanoine Ansart interprète les mots : *Floræ Parisiensis Prodomus:* « C'est un essai sur l'état « des sciences et sur les diverses compagnies savantes « de la capitale (1). » Il est difficile de tomber en de plus étranges erreurs. Quelques renseignements sur cet ouvrage nous sont fournis par M. Dupetit-Thouars : « Cet ouvrage n'est, dit-il, autre chose que le *Botani-* « *con Parisiense* de Vaillant, rangé suivant le système « de Linnée, avec le nom et la phrase caractéristique « de chaque plante prise dans le même auteur, ou « formée suivant ses principes. Dalibard fut le pre- « mier auteur de botanique, en France, qui adopta « les principes et la manière de décrire de Linnée : « aussi le botaniste suédois, par reconnaissance, a « donné le nom de *Dalibarda* à une plante du Canada « dont il avait fait d'abord un genre, mais que, d'a- « près un plus mûr examen, il réunit à la ronce sous « le nom de *Rubus Dalibarda* (2). » En outre Dalibard a traduit en français : *Expériences et observations sur l'électricité faites à Philadelphie par Benjamin Franklin;* Paris, Durand, 1752, in-8°. Dalibard ne s'est pas ici contenté de traduire l'ouvrage anglais ; il y a joint un *Avertissement* et une *Histoire*

(1) *Bibl. litt. du Maine*, p. 27.
(2) *Biographie univers.* de Michaud.

abrégée de l'électricité, qui occupent la moitié du volume. Cette traduction, avec ses appendices, fut réimprimée en 1756. Dalibard avait pris soin de renouveler les expériences de Franklin, en élevant une barre de fer sur une cabane qu'il avait fait construire près de Marly-la-Ville. C'est ce qui nous est rapporté par M. Dupetit-Thouars. On doit encore à Dalibard des *Observations sur le réséda à fleur odorante*, et des *Expériences physiques sur la variation de la pesanteur des corps plongés dans différents liquides* : ces deux opuscules ont été imprimés par les soins de l'académie des sciences, dans les *Mémoires de mathématique et de physique des savants étrangers*, 1750, t. I, p. 95 et 212.

DAMOURS (LOUIS).

Né au Lude le 15 mars 1720 (1), Louis DAMOURS se fit recevoir en 1747 avocat aux conseils du roi. Malgré sa jeunesse il eut bientôt des affaires. Nous avons un mémoire signé de son nom qui porte la date de l'année 1751 : *Mémoire pour les habitants de Saint-Julien-lès-Gorze contre l'archevêque de*

(1) *Tableau de l'ordre des avocats au conseil d'Etat.*

Reims (1). La question traitée dans ce mémoire n'est pas importante. L'église de Saint-Julien est en ruines. Qui doit la reconstruire ? Damours soutient que c'est l'archevêque, qui est, dans la paroisse de Saint-Julien, le plus gros décimateur. Mais, si peu considérable que soit l'affaire, déjà se montre dans le mémoire l'esprit de Damours. Il est philosophe ; il traite librement les puissances établies.

« Je suis indigné, écrivait Voltaire en 1775, je « suis indigné de la prose de Paris et surtout de la « prose des avocats, qui parlent presque tous comme « maître Petit-Jean (2). » En effet, la plupart de ces avocats écrivaient très-mal ; mais la comparaison de leur style à celui de Petit-Jean n'est pas juste. Le style de Petit-Jean, qui avait joui d'une trop longue faveur, était tombé tout à fait en discrédit depuis un quart de siècle, et le style alors imité par les avocats même les plus renommés était celui des gazetiers philosophes. Damours est de cette école : il déclame avec une sensibilité feinte ou vraie, et ses longues périodes sont remplies de mots d'autant plus sonores qu'ils sont vides. La facilité ne lui manque pas : il écrit si facilement qu'il ne paraît pas soupçonner qu'il y a un art d'écrire.

(1) Bibliothèque des avocats à la cour de Paris ; collection Gaultier de Breil, t. CXII.

(2) *Correspond. de Mad. Du Deffand*, édit. de Lescure, t. II, p. 481.

La même année 1751, sans doute à l'occasion d'un autre procès, Damours publia, sous le voile de l'anonyme : *Exposition abrégée des lois, avec des observations sur les usages des provinces de Bresse et autres régies par le droit écrit ;* Paris, Huart et Moreau, 1751, in-8°. Si cet ouvrage lui est à bon droit attribué, Damours ne peut, habitant Paris et né dans l'Anjou, appeler l'usage du Bugey « notre usage » sans parler au nom d'un client. Quoi qu'il en soit, cette *Exposition* sagement composée est d'un légiste qui aurait volontiers la prétention d'être législateur : en exposant il critique, ou il interprète selon ses propres sentiments.

Damours est donc, nous l'avons dit, un disciple des philosophes, et, à l'exemple de ses maîtres, il écrit sur tous les tons. L'*Exposition abrégée* est sur le ton grave : vers le même temps il écrivait sur le ton badin : *Lettres de Ninon de Lenclos au marquis de Sévigné ;* Amsterdam, 1751, 2 vol. in-12 (1). La jeunesse de ce temps-là n'avait aucune pédanterie ; il faut le reconnaître, mais sans la disculper du défaut contraire. Ainsi Damours n'avait pu se contenter d'étudier Papinien, Cujas et Dumoulin ; il avait encore fait une étude particulière de la vie, de l'esprit de

(1) Le même ouvrage a été réimprimé dans la même ville, chez Fr. Joly, en 1757, en 1767 et en 1775. Cette dernière édition, qui a trois volumes, diffère en beaucoup d'endroits des précédentes. Nous en désignerons encore une édition; Paris, Capelle, 1800, 3 vol. in-18.

Ninon, et il s'était si bien mis à sa place dans ses lettres supposées, que beaucoup de gens les attribuèrent encore à l'illustre courtisane, même après qu'il eût fait l'aveu public de sa supercherie. Les *Lettres de Ninon de Lenclos* sont une constante apologie de ces amours nées du caprice, où le cœur s'engage peu, et qui égayent l'esprit et les sens sans jamais leur causer des émotions trop vives. Cette façon d'aimer ne ressemble pas plus à celle des héros de l'ancien roman qu'à celle des héros du roman moderne : à une égale distance de la faveur et de la furie, elle serait bien nommée le libertinage, mais c'est du moins un libertinage sans obscénité.

Notre jeune avocat au conseil du roi fut bientôt détourné de ses fantaisies littéraires par les occupations de sa charge. En 1754 nous le voyons chargé d'affaires importantes. Le comte Dreux de Nancré, pourvu dans l'église de nombreux bénéfices, avait entendu, par un honteux stratagème, les conserver et se marier. Ayant donc secrètement épousé Bonne de La Jard, d'une des meilleures maisons du Périgord, il avait eu d'elle un fils, qu'il avait élevé dans sa maison, sans le faire baptiser, sous le faux nom de marquis de Forest. Mais quand plus tard le marquis de Forest, pour s'attribuer un état civil, prit le nom de son père, le parlement de Paris condamna cette prétention. Un arrêt du 17 août 1747 le déclara bâtard, comme issu d'un mariage clandestin. Contre

cet arrêt Damours publia : *Mémoire pour François Léon de Dreux de Nancré ;* 1754, in-4° (1). C'est un mémoire intéressant, où l'on trouve beaucoup de détails qui peuvent servir à l'histoire des mœurs. Il n'y a pas moins de ces détails dans le mémoire suivant, qui est de la même année : *Mémoire pour Louis Dromard, correcteur en la chambre des comptes de Bourgogne, demandeur en cassation de plusieurs arrêts du département de Dijon ;* in-4° (2). Ces arrêts avaient séparé Dromard de sa femme, et, quoiqu'il eût maint reproche à lui faire, il était impatient de tout lui pardonner.

Tous les mémoires de Damours ne sont pas parvenus jusqu'à nous. En l'année 1755 nous ne pouvons mentionner que celui-ci : *Mémoire pour Fr. Chauvet, marchand à Château-Thierry ;* in-4° (3). La question à résoudre est une simple question de droit civil ; il s'agit d'une donation. En l'année 1756 : *Mémoire pour Louis Labot, bourgeois de Clamecy ;* in-4° (4). Louis Labot ne veut pas donner son nom, et laisser un jour ses biens à trois enfants qu'il dit nés de relations illégitimes entre sa femme et plusieurs autres bourgeois de Clamecy. En l'année 1757 : *Réponse au mémoire du sieur Latil pour les sieurs Ferry, négo-*

(1) Bibliothèque des avocats à la cour de Paris ; collection Gaultier de Breil, t. LXXXIII.
(2) Même collection, t. CXXV.
(3) Même collection, t. XLV.
(4) Même collection, t. LV.

ciants à Paris, in-4°, et *Mémoire pour les sieurs Paris et Bourgoing, négociants à Lyon*, entrepreneurs de transports par terre et par eau ; in-4° (1) : questions de droit commercial. En l'année 1758 : *Mémoire pour Hon. Bérard, avocat au parlement et directeur général des droits des consignations en Provence ;* in-4° (2). Il s'agit encore d'une affaire de droit commercial. Mais voici dans la même année une affaire touchant les mœurs à l'occasion de laquelle Damours écrivit un long mémoire, sous ce titre : *Au roi et à nos seigneurs de son conseil, Honoré Ginette, prêtre bénéficier de l'église collégiale d'Aups, contre J. Roubaud, maire de la ville, J. Imberti, greffier de la juridiction*, etc., etc. ; in-4° (3). Une fille d'Aups, nommée Anne Favre, ayant dénoncé l'abbé Ginette comme auteur d'un enfant qu'elle porte dans son sein, celui-ci se prétend victime d'une machination ourdie contre son honneur par cette fille et les principaux magistrats de la cité. Damours eût peut-être plus volontiers écrit pour la fille : cependant son mémoire ne manque pas de verve, et, d'ailleurs, il est instructif. Quel que soit le coupable, le prêtre ou le maire, ils racontent l'un et l'autre, pour s'accuser réciproquement, des scènes qui font voir quelles étaient encore la licence et la grossièreté des mœurs, dans

(1) Même collection, t. XXVIII, XXXVII.
(2) Même collection, t. LIII.
(3) Même collection, t. LXV.

nos petites villes, vers la fin du siècle dernier. Ceux qui regrettent ce temps ne le connaissent pas.

On avait pourtant, avec ces mœurs grossières, une incroyable morgue. Damours nous le prouve dans un mémoire de l'année 1759 : *Mémoire pour les négociants et marchands drapiers en gros de Romans en Dauphiné, contre les notaires et les procureurs de la même ville ;* in-4° (1). Il s'agit du droit de préséance : les drapiers en gros de Romans en Dauphiné entendent marcher dans les processions, dans les cérémonies publiques, avant les procureurs et les notaires, et prient le roi de régler les choses de cette façon. L'exorde du mémoire doit être cité : « Des professions qui ne doivent leur existence qu'à l'injustice « des hommes, que les passions seules rendent nécessaires et qui ne subsistent que des malheurs de « l'humanité, doivent-elles être préférées dans l'estime « publique et dans l'ordre municipal à celles dont « l'objet est de fournir à nos besoins, d'augmenter « nos richesses et de procurer la subsistance à un « peuple nombreux, qui, sans elles, languirait dans « l'indigence et l'oisiveté ? Si l'on ne jugeait des états « que par leur utilité, le commerce tiendrait sans « doute le premier rang après l'agriculture. Il obtiendrait même la préférence sur l'art militaire, puis- « qu'il sera toujours plus utile de s'occuper à enrichir

(1) Même collection, t. CIV.

« les hommes qu'à les détruire. » C'est le philosophe Damours qui s'exprime ainsi. Il était à sa charge de produire des arguments pour justifier la requête, et voilà bien, en effet, ceux que devait trouver un disciple de Voltaire. Mais il faut bientôt descendre de ces hauteurs, et, dès que le philosophe cède la parole à l'avocat, le ton du discours s'abaisse beaucoup. La conclusion des drapiers en gros est naïvement comique. « Leur ambition, disent-ils, se borne à obtenir, dans « une ville de commerce, la préférence sur les notaires « et les procureurs, qui eux-mêmes doivent précéder « les marchands détailleurs. » Ce dernier trait nous paraît digne de la scène. Voit-on bien les drapiers en gros, après avoir conquis leur rang contesté, s'empressant d'appeler immédiatement à leur suite ces notaires, ces procureurs, « qui ne subsistent que des « malheurs de l'humanité, » pour éloigner d'eux autant qu'ils le peuvent les drapiers en détail ?

En 1761 : *Mémoire pour le sieur Antoine Jabach, bourgeois de Midelbourg, en Zélande, contre les receveurs du domaine;* in-4° (1). Les receveurs du domaine prétendent exercer un droit d'aubaine sur l'hôtel Jabach, à Paris, rue Neuve-Saint-Méry. On s'élève contre cette prétention et on rappelle les grands services rendus à l'industrie française par le constructeur de cet hôtel, Évrard Jabach, directeur

(1) Même collection, t. XII.

de la compagnie des Indes orientales. En l'année 1762 : *Mémoire, avec les pièces justificatives, sur une demande en cassation d'arrêts, contre le procureur général et la chambre des comptes, aides et finances d'Aix*, in-4° (1), et *Précis pour les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Césy, élection de Joigny en Champagne, contre les habitants de la paroisse de Sepeaux*, in-4° (2). Ces affaires ont peu d'importance.

En l'année 1764 : *Mémoire à consulter pour les procureurs des gens des trois états de Provence* (3). Cet intéressant mémoire, mentionné par M. Quérard, n'a pas moins de 140 pages in-4°. La thèse qu'expose Damours est historique ; il soutient que les eaux du Rhône appartiennent à la Provence et non pas au Languedoc, et réclame pour la Provence le produit des tailles perçues dans les îles du fleuve. Comme le Languedoc et la Provence se disputent depuis longtemps déjà le produit de ces tailles, les habitants des îles ne savent à qui payer, ou ne payent pas, ou bien, ayant compté les sommes exigées au fisc de la Provence, sont poursuivis ensuite par le fisc du Languedoc. Or, pendant ce temps, ni la Provence, ni le Languedoc n'entretiennent les rives du fleuve, et de fréquentes inondations désolent les deux pays. Da-

(1) Même collection, t. CIII.
(2) Collection Chanlaire, t. CXXV.
(3) Collection Gaultier de Breil, t. CX.

mours écrivait encore en 1767, dans l'intérêt des mêmes clients : *Récapitulation des titres concernant la propriété du Rhône, depuis la Durance jusqu'à la mer, pour les états de Provence contre ceux du Languedoc;* in-4° (1). A la même contestation se rapporte le mémoire suivant, publié par Damours en 1768 : *Observations pour les procureurs des gens des trois états du pays de Provence, intervenant pour la communauté de Barbantane contre les seigneurs des Issards, joint à eux le syndic général de Languedoc;* in-4° (2).

Il y a pleine provision de scandales dans le mémoire suivant : *Mémoire pour Louis-Pascal Brigaud des Brosses, prieur titulaire de Perrecy en Bourgogne, J.-B. Roux, aubergiste à Perrecy, et Christophle Goliard, demandeurs en cassation de six arrêts du parlement de Dijon;* 1765, in-4° (3). Ces arrêts ont condamné le prieur Brigaud des Brosses aux galères à perpétuité pour tentative d'empoisonnement sur la personne d'Hilarion Villette, un de ses religieux ; Roux et Goliard, pour faux témoignage, à trois ans de la même peine. L'appel est soutenu par Damours dans un mémoire de 191 pages. Tout ce qu'il raconte pour justifier le prieur étant à la charge des moines

(1) Collection Chanlaire, t. CCLXVIII.
(2) Même collection, même volume.
(3) Collection Chanlaire, t. CIX. — Collection Gaultier de Breil, t. XCIX.

et en particulier d'Hilarion Villette, il produit, entre autres pièces, des fragments de correspondances qui sont d'un étrange cynisme. Il ne faut pas sans doute se représenter tous les religieux du siècle dernier sous les traits de frère Brigaud ou ceux de frère Villette ; cependant il ne faut pas se dissimuler non plus qu'en ce qui touche les mœurs ils auraient pu donner en général un meilleur exemple.

M. Quérard inscrit justement à la même date un long mémoire de Damours intitulé : *Mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France ;* Paris, Chesnault, in-4°. C'est le premier titre, le titre en quelque sorte littéraire de cet important factum. On lit à la page suivante le titre judiciaire : *Mémoire pour les habitants de Sivry-la-Perche, près Verdun, joints à Jacques Lefèvre, l'un d'eux, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Metz ;* in-4° (1). Nous devons croire que Damours s'occupa de cette affaire avec passion. Quelle plus belle occasion pour un avocat philosophe de plaider pour les principes ! Ses clients sont les habitants d'un pauvre village lorrain, encore soumis aux dures obligations du servage, quand depuis plusieurs siècles tout est libre autour d'eux ; et c'est le chapitre cathédral de Verdun, c'est l'église qui les maintient en cette condition pitoyable ! Contre les usages du barreau le mémoire de Damours

(1) Collection Gaultier de Breil, t. CXXII. — Collection Chanlaire, t. CIX.

est orné d'une épigraphe, et cette épigraphe est une phrase digne d'être remarquée. Damours l'emprunte au traité *De juribus ac privilegiis regni Franciæ*, dont l'auteur est Jean Ferraut, qui remplit au XVIe siècle les fonctions de procureur du roi dans la ville du Mans. Voici cette phrase : *Regium munus est et monarcha dignum servos manumittere, servitutis maculam delere, libertos natalibus restituere, non successibiles facere successibiles, incapaces reddere capaces et intestabiles facere testabiles.* Et, comme Jean Ferraut, c'est au roi que Damours s'adresse, le suppliant d'exercer encore une fois le plus beau de ses priviléges et d'affranchir les esclaves du chapitre de Verdun. Combien l'église était devenue différente d'elle-même ! Il est assurément douteux qu'à son origine l'église chrétienne ait été puiser sa théologie aux sources les plus pures et les plus saines de la philosophie grecque ; mais il est certain qu'elle a tiré du meilleur fonds sa morale pratique : son titre le plus incontestable à notre reconnaissance est d'avoir combattu l'antique esclavage et de l'avoir, sinon aboli, du moins transformé. Or, l'église a tellement oublié ses doctrines, son histoire, sa gloire, qu'elle possède en France les derniers des serfs, et que toutes les requêtes où il s'agit de liberté vont à la puissance civile : *Regium munus est servos manumittere.* Il y a beaucoup d'analogie entre le mémoire de Damours pour les serfs de Sivry-la-Perche contre le chapitre de

Verdun et celui de Christin pour les serfs du mont Jura contre le chapitre de Saint-Claude; mais le mémoire de Christin ne parut pas avant l'année 1772. Au reste, ni l'un ni l'autre ne gagnèrent leur procès, quoique Voltaire lui-même eût écrit pour les serfs du Jura quelques-unes de ses pages les plus éloquentes et les plus applaudies. Après l'église, la royauté s'était à son tour éloignée de ses origines, et les derniers de nos serfs ne pouvaient plus être affranchis que par une révolution.

Deux mémoires de Damours portent la date de l'année 1767 : *Mémoire au roi pour Anne Morin de Beaumont contre le sieur de La Roque*, et *Réfutation sommaire, pour la dame de Beaumont, du libelle du sieur de La Roque;* in-4° (1). En 1768 il publiait : *Résumé pour la ville d'Aups, en Provence*, in-4° (2), et *Mémoire pour les huissiers-audienciers et autres huissiers des juridictions royales de Normandie;* in-4° (3). En 1770 : *Mémoire pour les procureurs des gens des trois états du pays de Provence contre le sieur de Monguers et contre le syndic de la noblesse, en présence de la communauté de Saignon ;* in-4° (4). Cette série de mémoires pour les gens de Provence nous fait voir que Damours était, à Paris, leur man-

(1) Collection Chanlaire, t. CVI, CLXX, CLXXI.
(2) Même collection, t. CXXII.
(3) Collection Ferey, in-4°, t. XIII.
(4) Même collection, t. CCLXVIII.

dataire habituel, ou, comme on disait, leur résident.

Les collections que nous avons sous les yeux ne nous offrent dans les années suivantes aucun mémoire de Damours : entre les années 1770 et 1780 nous n'avons rien de lui. Il ne s'est pas démis de sa charge, et son âge ne peut inspirer encore aucune défiance. Quelque maladie l'a-t-elle tenu dix ans éloigné du conseil ? Nous ne savons, mais en 1780 il publie : *Au roi et à nos seigneurs les commissaires-généraux du bureau des comptes en banque Guillaume et Alexandre-Jean Alexander contre le sieur Walpole*, in-4° (1), et *Mémoire pour l'évêque de Lectoure et autres décimateurs contre le sieur de Saint-Gery* (2). Enfin, au mois d'octobre 1781, il signe le mémoire suivant : *Mémoire à consulter et consultation pour François-Frédéric-Sigismond-Auguste, baron de Boecklin de Boecklins-Au, baron de Rust, etc., etc., contre Jos.-François Balagne, apprenti boutonnier* ; in-4° (3). Cet apprenti boutonnier se prétend le frère de l'illustre chambellan. Dans un petit village d'Alsace, une femme de condition est accouchée le visage couvert d'un masque, et l'enfant qu'elle a mis au jour a été inscrit avec de faux noms sur les registres du curé. Quelque temps après, ayant reçu des informations qu'il a jugées

(1) Même collection, t. CX.
(2) Même collection, t. CXXV.
(3) Même collection, t. CCXXXV.

plus exactes, le curé trop naïf a lui-même corrigé son registre, et plus tard encore, sur de nouvelles informations, il l'a corrigé de nouveau. Un jeune homme, alléguant en sa faveur l'autorité de ces rectifications, réclame sa part d'héritier légitime dans la succession du baron de Boecklin, père du chambellan Frédéric-Sigismond. Voilà le procès.

Damours fut nommé doyen de son ordre en l'année 1782. Le décanat était, chez les avocats au conseil du roi, la première dignité. Les doyens, élus par leurs confrères, institués par le chancelier, occupaient cette place d'honneur aussi longtemps qu'ils restaient dans l'ordre. Damours y resta jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 16 novembre 1788.

Dans les dernières années de sa vie il écrivait une sorte de roman épistolaire, sous ce titre : *Lettres de Milady... sur l'influence que les femmes pourraient avoir dans l'éducation des hommes;* Paris, veuve Duchesne, 1784 et 1788 (1), 2 vol. in-18. Un jeune et brillant seigneur, Français de naissance et de caractère, c'est-à-dire vif, ignorant et quelque peu dissipateur, consent à se placer sous la conduite d'une veuve anglaise, sa parente, qu'il accable de galanteries et qui lui répond sur un ton bien différent. Le résultat de ces entretiens épistolaires est un changement complet dans les mœurs du jeune seigneur. Il

(1) L'édition de 1788 est celle de 1784, avec un titre différent.

devient aussi grave qu'il était léger, aussi sage qu'il était fou : il ne lui reste enfin de l'ancien homme qu'une affection respectueuse pour son aimable institutrice. Cependant celle-ci refuse de donner à leur « aventure philosophique » un dénouement aussi banal que le mariage. Les *Lettres de Milady* font honneur à celui qui les a dictées : elles sont délicates et naturelles ; mais elles n'offrent pas assez de variété pour attacher le lecteur : un sermon qui occupe deux volumes est un sermon trop long.

DAVY (NICOLAS).

Voici la notice que lui a consacrée La Croix du Maine : « Nicolas DAVY (lequel depuis s'est toujours « nommé en ses œuvres Dany, et ne sais pourquoi « il déguisait ainsi son nom, mettant la lettre *v* en *n*), « natif de la ville du Mans, archidiacre de l'église de « Saint-Crépin-le-Grand en l'église de Soissons, en « Picardie, l'an 1580. Il a traduit du latin en fran- « çais un discours de la Différence des Esprits, écrit « premièrement en italien par Séraphin de Ferme, « excellent prédicateur, imprimé à Reims, chez Jean « de Foigny, l'an 1581. Il a écrit plusieurs autres

« livres desquels je n'ai pas souvenance à cette heure.
« Il mourut à Soissons l'an 1583. Et, pour dire
« encore un mot de cettui ci nommé Nicolas Davy, je
« ne sais s'il était honteux que par ce nom l'on con-
« nût sa race, ou son extraction, qui était de fort
« basse qualité, ou bien s'il craignait que, se nom-
« mant de son propre et vrai nom, il fût reconnu pour
« un Manceau. Ce qu'il n'a dû faire pour cette raison
« dernière alléguée, car, sans que je me laisse trans-
« porter à l'amour que je porte au lieu où j'ai pris
« mon origine et naissance, j'oserai dire que le pays
« du Maine a été de tout temps très-fertile à produire
« toutes sortes d'hommes vertueux et excellents aux
« lettres et aux armes. »

Ainsi s'exprime La Croix du Maine dans sa *Bibliothèque française.* Nous ne retrouvons pas la traduction de Nicolas Davy, ou Dany, publiée dans la ville de Reims en 1581. Quant à l'auteur italien dont il est parlé dans cette notice, c'est un chanoine régulier de Latran, nommé Serafino Aceto, de Porto-Fermo, près Venise, dont les œuvres mystiques ou morales avaient été traduites d'italien en latin par un de ses confrères, Gaspard de Plaisance, en l'année 1570.

Il nous reste à signaler plusieurs omissions de La Croix du Maine. En l'année 1577, parut l'ouvrage suivant : *L'Oratoire des religieux et l'exercice des vertueux*, *composé par le rév. et digne prélat*, *dom A. de Guevart*, *trad. d'italien en français et con-*

féré avec l'espagnol par N. Dany, abbé de Saint-Crépin-le-Grand et grand-archidiacre dudit Soissons; in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, mais avec le texte d'un privilége accordé, cette année 1577, à Guill. Chaudière, libraire de Paris. Le succès qu'eut cette traduction nous est attesté par trois éditions postérieures : Paris, G. Mallet et G. Chaudière, 1582, in-8°; Rouen, Raph. de Petit-Val, 1601, in-12, et P. Rigault, 1604, in-16. Cependant Nicolas Davy ne jouit pas tranquillement de ce succès. Un certain Paul Dumont, de Douay, ayant publié en 1576 une traduction du même ouvrage, faite sur l'original espagnol, on accusa Davy d'avoir trop mis à contribution le travail de ce Dumont. Il répondit à cette accusation dans l'écrit suivant : *Lettre apologétique à très-rév. prélat, Charles de Roussy, év. de Soissons;* Paris, Chaudière, 1578, in-8°. On lit dans cette lettre que, trois années auparavant, il avait mis au jour un livre intitulé : *L'Arbre de Vie.* Nous ne connaissons pas cet ouvrage. Serait-ce une traduction de l'ouvrage latin de Jean de Galles qui porte le même titre? On lit encore dans la même lettre que Nicolas Davy travaillait, en l'année 1578, à une version française des lettres de saint Jérôme. Cette version ne paraît pas avoir été publiée.

DELAUNEY (LÉON).

Léon Delauney, né à Laval, mort vers 1798, fut successivement consul de France à Oran, à Philadelphie et à Lisbonne. On a de lui : *Œuvres poétiques du citoyen Delauney, ex-consul français;* Paris, an VI, in-8°. Nous ne connaissons que le titre de cet ouvrage.

DENISOT (NICOLAS).

Nicolas Denisot est une des gloires du Maine : il fut également célèbre, de son temps, comme peintre et comme poëte. Quand nous relisons ce qui reste de ses œuvres poétiques, il nous semble que sa renommée fut supérieure à son mérite. On ne manquait pas en France, au XVIe siècle, de lettrés gens d'esprit et de goût, et il est permis de supposer que si Nicolas Denisot ne se fût pas autrement recommandé que par ses compositions littéraires, on eût fait moins grand état de sa personne. Mais c'était, en outre, un cour-

tisan du plus haut ton, élégant dans ses mœurs, distingué par les grâces de son visage, admis dans la familiarité du prince et recherché par les femmes, plus puissantes que le prince lui-même à la cour de François Ier. Un gentilhomme aussi parfait devait faire de bons vers et des tableaux dignes des plus grands éloges. On le pensait du moins, et les témoignages de respectueuse estime, si libéralement accordés à Nicolas Denisot par tous ses contemporains, par ses rivaux, par ses maîtres, prouvent certainement qu'il pouvait être utile de l'avoir pour protecteur, pour ami.

Nous ne manquons pas de renseignements sur l'origine et sur la vie de Nicolas Denisot. Il est né au Mans, en l'année 1515, de Jean Denisot, bailli d'Assé, qui remplissait alors, près du siége présidial du Mans, les fonctions d'avocat. Sa famille, plus illustre dans les annales du Perche que dans celles du Maine, était de Nogent-le-Rotrou ; on prétend même, d'après une généalogie manuscrite, que les Denisot de Nogent avaient pour lointains ancêtres des Bretons insulaires (1). Le bailli d'Assé vint le premier s'établir au Mans, comme nous l'atteste son épitaphe, autrefois gravée sur une plaque de cuivre dans l'église de Saint-

(1) M. Boyer, *Notice hist. sur la vie, les ouvrages et la famille de Nic. Denisot.* (Annuaire de la Sarthe, 1812.) Un René Deniset, avocat au Mans, passe pour être le *Ragotin* du *Roman comique*.

Pavin-en-la-Cité. Cette épitaphe est assez curieuse, et, comme elle nous a été conservée, nous croyons devoir la reproduire :

Frère humain, visitant ce saint temple,
Approche-toi de ce tableau, contemple
Où mon corps gît, en cendres résolu ;
Tu apprendras qu'il faut, à mon exemple,
Finir tes jours, payant le tribut ample
Qui a été en mon endroit solu.
Le dard de mort, trop triste et dissolu,
Est tant certain qu'il est inévitable;
Mais si l'esprit par le corps est pollu,
Là, prie pour moi que tel mal soit solu :
Le vivant doit être au mort charitable.
Or, recevez l'oraison lamentable
Que maître Jean Denisot, jà passé,
Ouïr vous fait sous la pierre funèbre.
Lorsqu'il vivait, prudent bailli d'Assé,
Patron fameux, causidique célèbre,
Du sien fonda, par legs testamentaire,
En cette église, un tel anniversaire
De messe haute, à diacre servie,
De saint Michel quand la fête on férie.
Au mont Tuba pour acquérir merci,
A la fabrique et au prieur d'ici,
Donna six francs par an, à toujours mais,
Dont le prieur en prend quatre et plus ; mais
Après la messe, à chaque jour fêté,
Trois fois il dit le chant en bas noté.

A Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou,
A fait tel legs, à semblable charge, où
Naissance prit. Jésus, pour tel partage,
Lui donne ès cieux tel héritage (1)!

Il est à croire que ces vers sont de Nicolas Denisot : a-t-il pu laisser à d'autres le soin de célébrer la gloire de son père, lui qui, dès sa première jeunesse, prétendait être compté parmi les poëtes? Cela n'est pas vraisemblable.

Est-ce comme peintre où comme poëte qu'il se fit d'abord connaître ? Nous l'ignorons. On ne nous désigne aucun de ses tableaux, ou plutôt de ses dessins, car, au témoignage de La Croix du Maine, il se servait mieux encore du crayon que du pinceau ; tout ce que nous apprenons à ce sujet, c'est qu'il prit part à la confection de la célèbre carte du Maine, publiée en 1539. Le trait de cette carte est d'Androuet du Cerceau, mais le nom des lieux a été écrit par Nicolas Denisot (2). Il avait alors vingt-quatre ans. Son premier recueil de poésies ne vit le jour que six ans après , en 1545. Ce recueil n'est pas considérable ; il se compose de dix noëls, rassemblés sous ce titre : *Noëls par le conte d'Alsinoys, présentés à Mademoiselle sa Valentine;* (Le Mans) petit in-12 (3). *Conte*

(1) Jean Denisot, mort le 19 février 1539, fut enterré à Saint-Pavin en la Cité.

(2) La Croix du Maine, *Bibl. franç.*

(3) M. Ad. Lesnier, libraire au Mans, a réimprimé ce recueil très-rare des *Noëls* de Denisot, en l'année 1847, in-18.

d'Alsinoys est l'anagramme de *Nicolas Denisot* ou *Denysot*. C'est à l'occasion de cet anagramme, « bouf- « fonesque » selon Pasquier, « gaillard » selon Du Verdier, enfin « maussade » selon M. Charles Nodier (comme, suivant les temps, les avis diffèrent sur les petites ainsi que sur les grandes choses !), que François Ier dit un jour : « Ce comté d'Alsinoys n'est « pas de grand revenu, puisqu'il n'est que de *six* « *noix* (1). » On admirait alors de tels jeux d'esprit, même quand ils ne venaient pas d'un prince. Pour ce qui regarde Denisot, il nous est signalé par ses contemporains comme ayant excellé dans les anagrammes. C'est lui qui travestit ainsi le nom d'Etienne Jodelle : *Io! le Délien est né* (2)! Mais parlons de ses *Noëls*. M. Boyer, qui s'est montré fort indulgent pour Denisot, a loué son premier recueil et en a reproduit quelques pièces. Nous voudrions être de l'avis de M. Boyer, mais nous ne le pouvons : parmi les poëtes les plus obscurs du XVIe siècle, il serait facile d'en désigner plusieurs dont les noëls, ou cantiques, méritent assurément plus d'estime que

(1) La Croix du Maine, *Biblioth. française*. — « Le sieur de Montaigne, en ses *Essais*, dit que Nicolas Denisot a changé toute la contexture des lettres de son nom, pour en bâtir le comté d'Alsinoys, qu'il a étrenné de la gloire de sa poësie et peinture. » Et. Pasquier, *Lettre à M. de Nicolaï*. — Du Verdier, *Bibliothèque française*, p. 904.

(2) *Bigarrures du sieur Des Accords*, p. 79, verso. Dans les *Odes, Sonnets et autres poésies* de Tahureau, nous trouvons une ode à Jodelle sur cet anagramme.

ceux de Denisot. Il nous semble même que M. Boyer n'a pas cité les meilleurs vers du recueil de 1545; pour notre part, nous citerons ceux-ci :

Chantons tous, je vous en prie,
En ce temps dévotieux,
Chantons un chant glorieux,
Délaissons mélancolie :
Chantons !

Car la princesse des cieux
Produit l'enfant précieux,
Le digne et saint fruit de vie;
Chantons!

Dessus l'aspic venimeux
Et basilic maculeux.
Sa puissance embellie
Chantons!

Le dragon est souffreteux,
Le lion baisse les yeux
Par cette vierge Marie;
Chantons!

Car ce jourd'hui tant heureux
A produit le Dieu des dieux;
Ainsi que le certifie;
Chantons!

Anges en l'air gracieux,
En leurs chants harmonieux
Ont gringoté leur partie :
Chantons!

Et les pasteurs, curieux
Voir l'enfant délicieux,
Sont sortis de la prairie ;
Chantons !

Je m'en allai avec eux,
En menant, de cœur joyeux,
Ma Valentine jolie ;
Chantons !

Par œuvre miraculeux
Trois rois sont de divers lieux
Venus en cette partie :
Chantons !

Prions le Dieu vertueux
Et miséricordieux
Qu'ayons sa gloire infinie !

Le style de ces vers est commun, ils manquent à la fois et d'esprit et de goût, et l'on y peut déjà signaler quelques-uns de ces latinismes pédants contre lesquels s'est prononcé le docte et sage Etienne Pasquier (1); cependant nous avons cru pouvoir les citer comme étant d'une heureuse cadence. On compte d'ailleurs les *Noëls* de Denisot parmi les livres les plus rares ; nous devions donc faire connaître au moins une pièce de ce recueil.

En quelle année Denisot s'éloigna-t-il de sa ville natale, pour se rendre à la cour, sur l'invitation du

(1) Et. Pasquier, *Lettre à M. de Nicolaï.*

prince? Nous ne l'apprenons pas ; mais puisqu'il obtint une charge d'honneur parmi les officiers de la maison du roi du temps de François Ier (1), il est prouvé qu'il ne demeura pas longtemps dans le Maine après avoir publié ses premiers vers ; peut-être même avait-il déjà fait, avant cette année 1545, plus d'un séjour à Paris et à Fontainebleau. M. Nodier nous le représente à Paris vers l'année 1530, admis déjà dans l'académie galante de Marguerite de Valois, et contribuant pour sa part, avec Pelletier et Bonaventure Des Periers, à la rédaction de cet aimable livre qui doit s'appeler un jour l'*Heptaméron* (2). Pelletier atteignait, en 1530, sa douzième année, et Denisot avait quinze ans ; et à cet âge ils auraient été les favoris de Marguerite, les complices de l'auteur du *Cymbalum mundi !* Si nous ne croyons pas à ce déréglement précoce, nous voulons bien qu'avant l'année 1545 Denisot, déjà connu sans doute par des vers ou des contes inédits, ait été favorablement accueilli par une princesse amie zélée de tous les beaux esprits ; nous tenons toutefois pour vraisemblable qu'il ne vint pas s'établir à Paris avant les dernières années du règne de François Ier.

Encore ne fit-il que paraître à la cour. Tous les poëtes sont inconstants ; au témoignage d'Anacréon,

(1) M. Boyer, *Notice*, p. 5.

(2) M. Ch. Nodier, *Notice sur Bon. Des Periers*, en tête de l'édit. des *Contes ;* Paris, Gosselin, 1813.

ils sont « chose légère. » En quittant les murs de sa ville, en voyant s'effacer à l'horizon la grande ombre de l'antique cathédrale, Denisot avait aussitôt oublié tout ce qu'il abandonnait en ces lieux, et la maison de son père, assise non loin du fleuve, sur le versant du mont (1), et les compagnons de son enfance, et sa *Valentine jolie*. A peine eut-il connu la cour, à peine eut-il pris rang dans la poétique « brigade, » commandée par Joachim Du Bellay, qu'il se laissa bientôt entraîner au delà des mers par de nouvelles amours, à la suite d'une « dame de haut rang » dont nous regrettons de ne connaître ni le titre, ni le nom.

Tandis qu'il habitait Londres, il fut choisi pour diriger, ou plutôt pour achever l'éducation littéraire d'Anne, de Marguerite et de Jeanne Seymour, filles d'Édouard Seymour, protecteur du royaume. Parmi les éloges décernés à ces illustres sœurs, dont les poésies latines, traduites en français par Joachim Du Bellay, par Antoine de Baïf, par Daurat, par Denisot, sont encore jugées dignes d'estime, on remarque quelques vers de Ronsard en leur honneur, où Denisot est nommé :

Par vous, vierges de renom,
Vrais peintres de la mémoire,
Des autres vierges le nom
Sera clair en votre gloire ;

(1) M. Boyer, *Notice*, p. 23.

Et puisque le ciel bénin,
Au doux sexe féminin,
Fait naître chose si rare
D'un lieu jadis tout barbare,

Denisot se vante heuré
D'avoir oublié sa terre,
Et, passager, demeuré
Trois ans en votre Angleterre,
Et d'avoir connu vos yeux
Où les amours gracieux
Doucement leurs flèches dardent
Contre ceux qui vous regardent,

Voire et d'avoir quelquefois
Tant levé sa petitesse,
Que sous l'outil de sa voix
Façonna votre jeunesse,
Vous ouvrant les beaux secrets
Des vieux Latins et des Grecs,
Dont l'honneur se renouvelle
Par votre muse nouvelle.

Comme ces vers nous le disent, Denisot ne séjourna que trois ans en Angleterre. Quand il revint en France, Henri II occupait le trône et s'efforçait de continuer le règne brillant de François Ier. Denisot reparut à la cour et s'y fit bientôt remarquer. Ce fut alors qu'il prit une part plus active à cette « guerre « entreprise contre l'ignorance » dont Pasquier nous raconte, dans ses *Recherches*, les rapides et glorieux succès. Ami et compagnon d'armes de Ronsard, de Joachim Du Bellay, de Pontus de Thiard, de Bel-

leau, de Jodelle, de Baïf, d'Olivier de Magny, de Passerat et de ses compatriotes Pelletier et Tahureau, Denisot ne se montra pas un des moins ardents réformateurs du vieux langage, un des novateurs les moins audacieux (1).

Parmi les nouveautés qu'osa Nic. Denisot, nous rappellerons qu'il fut un des premiers, parmi les poëtes de la pléiade, auquel vint la fantaisie de supprimer la rime et de mesurer les vers français par syllabes longues et syllabes brèves. Lorsque Joachim Du Bellay publiait, en 1550, son livre de l'*Illustration de la langue française,* il s'exprimait en ces termes : « Quant aux pieds et nombres qui nous man- « quent, de telles choses ne se font pas par la nature « des langues. Qui eût empêché nos ancêtres d'allon- « ger une syllabe et accourcir l'autre, et en faire des « pieds et des mains ? et qui empêchera nos succes- « seurs d'observer telles choses, si quelques savants « et non moins ingénieux de cet âge entreprennent « de les réduire en art ? » Ces savants et non moins ingénieux créateurs de la nouvelle prosodie, de laquelle Joachim Du Bellay veut ici parler, sont notre *conte d'Alsinoys*, Jodelle, Passerat, Baïf et plusieurs autres. On a souvent attribué le mérite problématique de cette innovation plus ou moins heureuse au galant

(1) Pasquier, *Recherches.* — M. Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au* XVIe *siècle*, édit. de 1843, p. 52.

Delien, au docte sieur du Lymodin, à Étienne Jodelle. Du Verdier semble dire, en effet, que, dès l'année 1549, on connaissait plusieurs sonnets de cet auteur en vers blancs et mesurés, bien que suivant Pasquier, Jodelle n'ait pas tenté cette réforme avant l'année 1553. Mais que, l'essai de Jodelle soit de 1553 ou de 1549, d'Aubigné nous raconte, dans la préface de la seconde partie de ses *Petites Œuvres mêlées*, qu'un certain Mousset avait, dès l'année 1530, traduit en vers mesurés de six pieds l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère (1). Ces traductions n'avaient pas été publiées ; il paraît même que, de son temps, d'Aubigné seul avait eu l'occasion de les connaître, car ni Fauchet, ni Pasquier, ni La Croix du Maine, ni Du Verdier, ni Sorel, ne nous parlent de ce Mousset. Si donc il n'est pas permis de rejeter comme fabuleux ce qu'on lit au sujet de cet auteur mystérieux dans les *Petites Œuvres* de d'Aubigné, il faut croire néanmoins qu'il était mort sans avoir confié son secret au public, et que Jodelle ou tout autre inventa de nouveau, vers l'année 1550, le vers blanc et scandé.

Ici se présente cette question : est-ce bien Jodelle

(1) D'Aubigné, *Petites Œuvres mêlées*, p. 126 de l'édit. de Genève, 1630, in-8°. — Pasquier, *Recherches*, liv. VII, ch. xv. — *Biblioth. française* de l'abbé Goujet, t. XIII, p. 4. — Baillet, *Jugements des savants*, t. IV, p. 24. — La Croix du Maine, édit. de Rigoley de Juvigny, au mot *Nicolas Denisot*.

qui fut cet inventeur? Fauchet et Scévole de Sainte-Marthe (1) nous désignent Jean-Antoine de Baïf; mais ils se trompent, Baïf n'ayant publié ses vers mesurés que vers l'année 1565. Tabourot nomme, avant Baïf, Bonaventure Des Periers, et nous lisons dans l'*Art poétique* de Thomas Sébillet : « Peu de poëtes français « liras-tu qui aient osé faire vers sans rime : toute- « fois, afin que tu ne me penses parler par cœur, tu « liras aux œuvres de Bonaventure Des Periers la « satire d'Horace qui commence :

Quî fit, Mœcenas, ut nemo quam sibi sortem,

« tournée en vers de huit syllabes non rimés, lesquels « sont imprimés en forme de prose, sans linéale dis- « tinction de vers, quasi comme non méritants de ce « nom de carmes. » Cependant Prosper Marchand, dont Bonaventure Des Periers était l'auteur favori, déclare qu'il n'a pas rencontré de vers mesurés dans le *Recueil* de ses œuvres (2). Il est donc vraisemblable que les vers non rimés attribués par Sébillet à Des Periers étaient simplement des vers blancs; et, en effet, si nous n'avons pas sous les yeux ce précieux et introuvable *Recueil*, publié par Jean de Tournes en 1544, nous apprenons de M. Nodier que, pour faire montre d'un esprit facile, Des Periers écrivait

(1) Fauchet, *Recueil de l'origine de la langue et poésie française.* — Scæv. Sammarth., *Lyricorum* lib. II, p. 140.

(2) *Dictionn.* de Prosper Marchand, au mot *Mousset.*

souvent, même sa correspondance, en vers déguisés, c'est-à-dire privés de la rime (1). Cependant on lit, dans ses *Discours*, cette phrase très-significative : « Puisque notre langage actuel est sans quantité (je « dirai quelque jour ce qu'y en trouve, s'il plaît à « Dieu)..... » C'est vers l'année 1539 que Des Periers, convaincu d'athéisme, chercha dans une mort volontaire un refuge contre le bûcher ; il avait donc, paraît-il, avant Jodelle et peut-être avant Mousset, formé le dessein d'une nouvelle prosodie française : c'est toutefois un projet qu'il n'a pas exécuté, et comme la première édition de ses *Discours* est de l'année 1557, elle n'a rien appris à l'inventeur de l'année 1530.

Disons enfin pourquoi nous recherchons avec tant de curiosité quel est cet inventeur. La Croix du Maine ne nous donne-t-il pas à entendre que c'est Nicolas Denisot ? « Il a écrit, lisons-nous dans la *Bibliothèque « française*, quelques vers mesurés à la forme des « élégiaques grecs et latins, desquels il s'en voit « quelques-uns imprimés avec l'*Art poétique* de « Thomas Sébillet. » Or, la première édition de l'*Art poétique* de Sébillet étant de l'année 1548, il sera prouvé que Nicolas Denisot a fait et publié des vers

(1) Notice déjà citée, p. 24. — M. Sainte-Beuve comprend aussi que Sébillet attribue à Des Periers des vers blancs et non des vers mesurés. (*Tableau de la poésie française*, p. 85 de l'édit. de 1843.)

mesurés deux ou trois ans avant son ami Jodelle, si vraiment il y a de ces vers dans l'édition de l'*Art poétique* que nous venons de désigner. Mais voici que nous prenons encore une fois La Croix du Maine en flagrant délit d'erreur ou d'imposture. Deux éditions de l'*Art poétique* sont sous nos yeux ; la première de l'année 1548, la seconde de l'année 1555, et il ne s'y trouve aucune pièce en vers mesurés, soit de Denisot, soit de tout autre. Dans l'édition de 1555, est joint à l'*Art poétique* de Sébillet un *Recueil de poésie française prise de plusieurs poëtes les plus excellents de ce règne*, et, dans ce *Recueil* même, nous ne rencontrons pas un seul vers mesuré. Cette longue et laborieuse enquête nous ramène au septième livre des *Recherches* de Pasquier. C'est là que nous lisons ce qu'il y a de plus vrai, sinon sur le mérite, du moins sur l'origine de cette réforme du rhythme français, tentée au XVIe siècle par quelques contempteurs outrecuidants de Marot et de Saint-Gelais : « Je ne dispute « point, ainsi s'exprime Pasquier, si la forme des vers « latins, avec pieds longs et courts, est meilleure que « nos rimes. Ce que j'entends maintenant déduire « est de savoir si notre langue française en est capa« ble. Quant à cela, il n'en faut point faire de doute. « Mais je souhaite que quiconque l'entreprendra soit « plus né pour la poésie que celui qui, de notre « temps, s'en voulut dire le maître (1). Cela a été

(1) Jean-Ant. de Baïf.

« autrefois attenté par les nôtres et peut-être non « mal à propos. Le premier qui l'entreprit fut Etienne « Jodelle, en ce distique qu'il mit, l'an 1553, sur les « *Œuvres poétiques* d'Olivier de Magny :

Phœbus, amour, Cypris veut sauver, nourrir et orner
Ton vers et chef d'ombre, de flamme, de fleurs;

« voilà le premier coup d'essai qui fut fait en vers « rapportés et mesurés, lequel est vraiment un petit « chef-d'œuvre. Ces deux vers ayant couru par les « bouches de plusieurs personnages d'honneur, le « comte d'Alsinoys, en l'an 1555, voulut honorer la « seconde impression de mon *Monophile* de quelques « vers hendécasyllabes, dont les cinq derniers cou- « laient assez doucement :

Or quant est de l'amour, ami de vertu,
Don céleste de Dieu, je t'estime heureux,
Mon Pasquier, d'en avoir fidèlement fait
Par ton docte labeur ce docte discours,
Discours tel que Platon ne peut refuser. »

Jodelle inventa la nouvelle prosodie, et Denisot fut le premier imitateur de Jodelle : voilà ce que Pasquier nous témoigne, et son témoignage est confirmé par les recherches que nous avons faites. On sait, d'ailleurs, quelle fut la fortune de cette innovation. Ronsard ne l'adopta pas, mais Rapin, Passerat, Pasquier, Baïf, d'Aubigné, Sainte-Marthe, renouve-

lèrent l'épreuve après Jodelle, après Denisot, et n'eurent pas grand succès près des oreilles françaises. Vers le milieu du siècle dernier, Turgot fit aussi quelques vers métriques, mais ne réussit pas mieux (1).

Marguerite de Valois étant morte en 1549, tous les poëtes contemporains s'empressèrent de chanter ses louanges. Les trois élèves de Denisot, Anne, Marguerite et Jeanne Seymour, se firent entendre dans ce concert, et leurs cent distiques latins sur le trépas lamentable de la dixième Muse obtinrent l'approbation de tous les experts. On les traduisit aussitôt en vers français, grecs et italiens. Ronsard, Daurat, Joachim Du Bellay, Jean-Antoine de Baïf, s'exercèrent sur ces distiques. Plus que tout autre Nic. Denisot devait être jaloux de faire connaître l'œuvre poétique des trois sœurs, ses élèves ; non-seulement il traduisit leurs cent distiques en cent quatrains français, mais, ayant joint à ces quatrains divers autres chants funèbres composés en l'honneur de la reine de Navarre, il publia ce recueil en 1551, sous le titre de : *Le tombeau de Madame Marguerite;* Paris, M. Fezandat, in-8°.

Deux ans après parurent les *Cantiques du premier avénement de Jésus-Christ;* Paris, veuve de La Porte, 1553, in-8°, avec les airs notés. Ces *Can-*

(1) On peut lire à ce sujet l'article *Mousset*, de Prosper Marchand.

tiques ne sont pas moins rares que les *Noëls* publiés en 1545. La Bibliothèque Nationale ne possède ni l'un ni l'autre volume, et l'on ne trouve que les *Noëls* à la bibliothèque du Mans. Du Verdier, qui avait en grande estime la « suffisance » du comte d'Alsinoys, ne s'est pas contenté de nous recommander le « hault « son » des *Cantiques;* il en a publié deux dans sa *Bibliothèque*, les plus loués sans doute. C'est dans l'un de ces cantiques que se trouve cette description curieuse de la maison de Bethléem :

O sainte et sainte maison !
O maison dignement sainte !
O bienheureuse maison
Qui a vu la Vierge enceinte !

Ici je veuil maçonner
De ce bâtiment l'exemple,
Et de mes vers façonner
Le projet de ce beau temple.

Ça la règle et le compas !
Ça le papier et la plume !
Muse avant! qu'on mette bas
Le feu qui nos cœurs allume!...

Quatre fourches en carré
L'une sur l'autre penchantes,
Sous un plancher bigarré
De tous côtés chancelantes,

Étaient les quatre piliers
De ce tant heureux repaire

Où les anges à milliers
Ont vu la Vierge être mère.

Sur ces fourches tout au long
Quatre perches à l'antique
Deseignaient le double front
D'un double et double portique.

Tout le plancher de roseaux
Et de paille ramassée,
De torchis et de tuileaux,
D'herbe sèche entrelaçée,

Était tout entièrement
Lambrissé en telle sorte
Qu'on eût dit facilement
Le tout n'être qu'une porte.

Les postres et soliveaux
Étaient petites perchettes,
Plus pour nicher les oiseaux
Que pour servir de logettes.

L'entour était façonné
D'une claie demi-rompue,
Où le vent avait donné
Tant, qu'il l'avait corrompue.

Sur le dessus mi-passait
L'herbe penchant de froidure,
Qui ses cheveux hérissait
Teints encore de verdure.

Quatre gaules de travers,
Déjà sèches de vieillesse,
Ouvertes de mille vers,
Bout sus bout faisaient l'adresse,

Pour élever tout autour
Une bien mince clôture,
Qui eût remparé l'entour
De cette pauvre ouverture ;

Mais tout était découvert ;
Le vent, la pluie et la grêle
Trouvaient toujours l'huis ouvert
Pour s'y fourrer pêle-mêle...

Ce sont bien là des vers d'un peintre, et d'un peintre du XVIe siècle : en les transcrivant ici, nous croyons copier quelque ancienne description d'un tableau peint sur bois par le maréchal d'Anvers. Quel luxe de détails ! Quelle recherche des petites choses ! Recherche puérile, luxe de mauvais goût. Nous savons que tel n'est pas le sentiment de tous les critiques : il s'en trouve qui sont curieux de voir un poëte, un peintre, compter exactement le nombre des brèches pratiquées par la vermine sur une gaule rustique, et que rien ne touche, n'émeut plus que cette frivole analyse des accidents imperceptibles. Pour notre part, autant nous préférons la manière large et puissante des grands maîtres dans l'art de peindre au parti pris enfantin des émules de Quintin-Metzis, autant nous mettons les stances sacrées de Malherbe, et même de quelques poëtes de la pléiade, au-dessus des vers précieux que nous venons de citer. Ils ont été déjà signalés comme étranges et bouffons par l'au-

teur des *Observations des erreurs des peintres*, l'avocat Molé (1).

Le même critique a cité quelques vers encore d'un autre noël de Denisot, et nous allons les reproduire après lui. On sait avec quelle réserve, avec quelle sobriété de détails, les évangélistes ont raconté la naissance de Jésus. Un seul d'entre eux, saint Luc, ajoutant quelque chose aux dires de saint Mathieu, a parlé d'une crèche dans laquelle l'enfant qui venait de naître fut, dit-il, déposé « parce qu'il n'y avait pas « de place dans l'hôtellerie » de Bethléem ; il s'est bien gardé de faire la description de cette crèche. Les peintres, les poëtes l'ont placée dans une étable, et dans cette étable ils ont introduit des animaux bêlants ou ruminants. Mais ce n'est pas tout, car voici Denisot qui nous représente deux de ces animaux, les plus intelligents sans doute, le bœuf et l'âne, transportés par l'enthousiasme que leur cause la venue du Christ, et faisant toutes sortes de mines pour manifester la joie qu'ils éprouvent :

Voyez l'une et l'autre bête
A son Seigneur faire fête!
Voyez que l'âne à genoux
Par-dessus l'oreille braie,
Et, selon son pouvoir, paie
L'honneur que nous lui devons tous (2).

(1) T. II, p. 35 et 36. (Note manuscrite de Mercier St-Léger.)
(2) *Ibid.*, p. 67.

Ces vers seraient peut-être à leur place dans certains poëmes où l'on a tout osé. Mais dans un cantique? Est-il permis de travestir ainsi les Évangiles dans un cantique? Cependant les œuvres spirituelles du comte d'Alsinoys ont été louées par Remi Belleau, dans le sonnet suivant :

Ce double trait, dont l'un, industrieux,
Ravit notre œil, l'autre, doux, notre oreille,
De ta main docte annonce la merveille
Et de tes vers l'accent laborieux.

Mais ton esprit, saintement curieux
A desseigner la beauté non pareille
De cette nuit (1), plus que le jour vermeille,
Sur ton pinceau reste victorieux.

Car tes tableaux mourront, et la mémoire
Des plus saints doigts emportera la gloire
De notre temps, à l'antique égalé ;

Et ton sujet, plus divin et plus stable
Que n'est l'amour, le crayon ou la table,
Rompra les coups du vieil faucheur ailé.

Comment le sage et délicat Belleau pouvait-il promettre un renom immortel à ces vulgaires facéties? Denisot était de la « brigade, » comme on disait alors; il était du parti des modernes, des novateurs, et, dans tous les partis, on se rend de tels services; on s'adresse, devant le public, de ces congratulations emphatiques que bien souvent la

(1) La nuit de la Nativité.

conscience désavoue. Aux vers de Belleau que nous venons de reproduire nous pourrions joindre d'autres épîtres, non moins flatteuses, adressées à notre comte d'Alsinoys par Ronsard, Muret, Jodelle, Antoine de Baïf, Joachim Du Bellay, Richelet, Sébillet, et par plusieurs autres; Ronsard lui dit :

La vertu fit en partie
Le lien qui nous joignit,
Et la même sympathie
Celle qui nous étreignit.

C'est donc l'heureuse folie
Dont le ciel folâtre en nous,
Non le pays qui nous lie
D'un affolement si doux.

Quoi! celui que la nature
A dès enfance animé
De poésie et de peinture
Ne doit-il pas être aimé ?...

Car où est l'œil qui n'admire
Tes tableaux si bien pourtraits
Que la nature se mire
Dans le parfait de leurs traits ?

Où est l'oreille bouchée
De telle indocte épaisseur
Qui ne rie, étant touchée
De tes vers pleins de douceur ? etc., etc. (1).

(1) Il y a d'autres vers de Ronsard à Denisot. Dans le sonnet IX du livre I de ses *Amours*, Ronsard parle du portrait de sa maîtresse fait par Denisot :

Hors de mon sein je tire une peinture,
De tous mes maux le seul allégement,
Dont les beautés par Denisot incloses...

Mais ces citations sont plus que suffisantes. Nous devions parler de l'accueil fait aux vers de Denisot par les premiers poëtes du temps; cependant il ne faut pas qu'en citant davantage nous paraissions prendre au sérieux tous ces compliments immérités.

Thomas Tanner, dans son livre intitulé *Bibliotheca Britannico-Hibernica* (1), décrit un manuscrit latin de la bibliothèque de Westminster, auquel il donne le titre de : *Liber Carminum ad regem Eduardum VI.* Tout ce que contient ce volume est de Nicolas Denisot. Après une acclamation, qui est en prose, sur les actes du règne qui vient de finir, le règne d'Henri VIII, on lit une églogue et un poëme funèbre (*Epicedium*) sur le trépas prématuré de ce prince; puis deux autres poëmes sur l'avénement d'Édouard VI. Nous ne connaissons ce manuscrit que par la description qu'en fait Thomas Tanner; mais les titres des pièces qu'il renferme nous indiquent assez qu'il dut être envoyé par Denisot à Édouard VI vers la fin de l'année 1558. Or, par une étrange coïncidence, quand, pour mériter les bonnes grâces du nouveau roi d'Angleterre, Denisot s'employait à chanter en vers le prince méchant et vicieux qui venait de descendre dans la tombe, il travaillait dans le même temps, au péril de ses jours, à restituer à la France la ville

(1) Londres, 1748, in-fol., p. 224.

de Calais, occupée par une garnison anglaise. Voici les renseignements qui nous sont fournis sur cette chevaleresque équipée par l'auteur de la notice insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1812.

Le comte d'Alsinoys, dissimulant son nom et sa qualité, était venu s'établir à Calais, dans un modeste logis, avec son chevalet, ses toiles et ses pinceaux, feignant d'être un de ces peintres nomades qui, suivant les saisons ou suivant leur fantaisie, vont dresser leurs tentes aux lieux les plus divers. Mais quelle était sa principale occupation? Mathématicien et dessinateur habile, il étudiait les fortifications de la place et en levait le plan, avec l'aide d'un sien neveu, nommé Langlois, sieur Du Vivier, qu'il put bientôt envoyer vers le roi, porteur des pièces dont l'arrivée était impatiemment attendue. Cependant les Anglais, qui étaient sur leurs gardes, arrêtèrent le messager de Denisot, saisirent les papiers dans ses mains, et ne tardèrent pas à trouver son complice, qui fut jeté dans les prisons de la ville, comme prévenu d'un crime d'état. Il ne s'agissait plus que de hâter le jugement de Denisot, et de lui infliger le dernier supplice, lorsque cet aimable chevalier français, ayant daigné trouver quelques charmes à la femme de son geôlier, obtint d'elle les moyens de fuir. Hors de sa prison, Denisot courut par les champs ; il était à quatre lieues de Calais, quand, voyant accourir sur ses traces les soldats envoyés à sa poursuite, il

entra dans une métairie et s'y cacha; mais il fut découvert dans cette retraite. Par qui, bon Dieu? Racontons ce détail à demi-voix : il fut découvert par la fille du métayer, et, comme la femme du geôlier de Calais, celle-ci ne tarda pas à se laisser attendrir par les douces prières, par les larmes feintes et (c'est le manuscrit généalogique qui l'atteste) par les galants stratagèmes du bel aventurier : non-seulement elle le cacha dans un lieu sûr, mais elle veilla sur lui durant sa fuite, jusqu'à ce qu'il fût rendu dans les murs de Boulogne. Dans cette ville Denisot fit avec ses souvenirs un nouveau plan, et s'empressa de l'envoyer au roi, qui le transmit au duc de Guise. Le duc considérait comme une folle entreprise l'attaque d'une place aussi bien défendue que Calais semblait l'être. Cependant, après un examen attentif du plan tracé par Denisot, il ne désespéra pas tout à fait de surprendre l'ennemi; et, se mettant à la tête de quelques troupes rassemblées à la hâte, il arriva, le 1er janvier 1558, sous les murs de Calais. L'attaque fut aussitôt commencée, et, après huit jours de siége, cette ville, qui depuis deux cents ans avait une garnison anglaise, voyait le drapeau de la France flotter de nouveau sur ses tours réputées imprenables. On dut à Denisot ce glorieux, ce prodigieux succès (1).

(1) Notice de M. Boyer, p. 19 et suiv.

Une mort trop prompte ne permit pas à Henri II de lui témoigner sa reconnaissance, et lui-même ne survécut pas longtemps à ce prince, puisqu'en l'année 1559, atteint d'une fièvre violente, il mourut à l'âge de quarante-quatre ans, dans la maison qu'il occupait à Paris, la maison du Chapeau-Rouge, sur les anciens remparts de la ville, au faubourg Saint-Marceau. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont (1).

Nous n'avons pas encore terminé cette notice : il nous reste à parler de quelques œuvres attribuées à Nic. Denisot par divers bibliographes, et de plusieurs pièces de cet auteur qui se trouvent éparses dans les recueils du temps, ou insérées dans les ouvrages de ses amis.

« Il a écrit, lisons-nous dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine, un *Livre de prières* à Dieu, imprimé à Paris et autres lieux. » Nous ne connaissons pas ce volume ; Du Verdier ne le mentionne pas.

Nous trouvons encore, dans le catalogue de ses opuscules dressé par La Croix du Maine, des *Annotations* sur une ode de Pierre de Ronsard. Il se proposait, nous dit-on, de commenter ainsi toutes les œuvres de ce poëte. Rien de cela n'est parvenu jusqu'à nous.

On ne s'accorde pas sur la part de collaboration qui lui appartient dans les *Contes* ou *Nouvelles Récréa-*

(1) Notice de M. Boyer, p. 22.

tions de Bonaventure Des Periers. La Croix du Maine dit que Denisot et Pelletier sont auteurs de la plus grande partie de ces *Contes*, dont la première édition est de l'année 1558 (1). Le Duchat, au témoignage de Falconnet, a cru devoir les attribuer tous à Denisot. Dans l'élégante notice qu'il a publiée sur Bonaventure Des Periers, M. Ch. Nodier répond à cette question dans les termes suivants : « Je suis loin de « penser, comme La Monnoye, que cette coopération « de Pelletier et de Denisot ait été fort considérable. « Plus j'ai relu les *Contes* de Des Periers, plus j'y « ai trouvé de simultanéité dans la forme, dans les « tours, dans les mouvements du style. Quoiqu'il « y ait des exemples nombreux, dans les lettres « comme dans les arts, de cette aptitude à l'imi- « tation, je ne l'accorde pas sans regret, et sur- « tout sans réserve, à Pelletier et à Denisot, qui « n'ont jamais eu le bonheur de ressembler à « Des Periers, si ce n'est dans les écrits de « Des Periers où l'on veut qu'ils aient pris part. « Je conviens très-volontiers cependant que Des « Periers, mort en 1544, et selon moi en 1539, n'a « pas pu parler de la mort du président Lizet, décédé

(1) A l'art. *Jacques Pelletier*. « Je ne veux pas nier, dit La Croix du Maine, qu'il n'y ait quelques contes en ce livre de l'invention dudit Bonaventure, mais les principaux auteurs de ce gentil et plaisant livre de facéties sont les susdits Pelletier et Denisot. »

« en 1554, et de celle de René Du Bellay, évêque du
« Mans, qui ne cessa de vivre qu'en 1556. Il en est
« de même de deux ou trois faits pareils, que La
« Monnoye a recueillis avant moi, et probablement
« de quelques autres qui nous ont échappé à tous
« deux. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Ces phrases :
« *naguères décédé*, *décédé évêque du Mans*, etc.,
« ne sont autre chose que des incises, qu'un éditeur
« soigneux laisse volontiers tomber dans son texte,
« pour en certifier l'authenticité ou pour en rafraî-
« chir la date. Il ne serait même pas étonnant que les
« noms propres auxquels Des Periers aime à rattacher
« ses historiettes eussent été souvent remplacés par
« des noms plus récents, plus populaires, plus capa-
« bles de prêter ce qu'on appelle aujourd'hui un inté-
« rêt piquant d'*actualité* aux jolis récits du conteur.
« L'auteur même, qui publierait son ouvrage après
« l'avoir gardé vingt ans en portefeuille, ne négligе-
« rait pas ce moyen facile de le rajeunir, et il est
« tout simple que l'éditeur de Des Periers s'en soit
« avisé ; car, à son défaut, l'idée en serait venue au
« libraire. Laissons donc à Denisot et à Pelletier,
« puisqu'on en est convenu, l'honneur d'une collabo-
« ration modeste dans les ouvrages de leur maître,
« mais gardons-nous bien de pousser cette conces-
« sion trop loin. Si Pelletier et Denisot avaient pu
« s'élever quelque part à la hauteur du talent de Des
« Periers, ils n'auraient pas caché cette brillante

« faculté dans les *Contes* et dans les *Discours* de
« Des Periers, eux qui ont vécu assez longtemps
« pour la manifester dans leurs livres, et qui ont
« fait malheureusement assez de livres pour nous
« donner toute leur mesure. Il n'y a qu'un Rabe-
« lais, qu'un Marot, qu'un Montaigne, qu'un Des
« Periers dans une littérature. Des Denisot et des
« Pelletier il y en a mille. » Nous voulons bien souscrire à ce jugement, si peu flatteur qu'il puisse être pour la mémoire de deux Manceaux renommés. Cependant n'est-il pas permis de supposer encore, même avec l'assentiment de M. Nodier, que Denisot et Pelletier ont inséré quelques-uns de leurs contes dans le recueil publié par eux sous le nom de leur ami? L'objection qu'on fait à cela, c'est qu'on ne trouve pas de ressemblance entre le style des *Contes* et le style des ouvrages authentiques et analogues de Pelletier, de Denisot. Mais qui a fait cette comparaison et qui l'a pu faire? De la prose de Pelletier on connaît à peine quelques graves discours, et il ne reste pas une seule ligne de Denisot qui ne soit un vers. M. Nodier réduit donc à peu de chose la part prise par Denisot et Pelletier aux *Contes* publiés sous le nom de Des Periers, mais il croit qu'ils ont l'un et l'autre, ainsi que Des Periers, fourni quelques nouvelles à l'*Heptaméron*. Cette supposition n'est pas à rejeter. Si, comme nous l'avons établi, M. Ch. Nodier a nécessairement antidaté les relations de Mar-

guerite et des deux poëtes du Maine, nous accordons volontiers qu'ils ont fréquenté l'académie présidée par cette princesse, et qu'ils ont pu contribuer à la rédaction de l'*Heptaméron*.

Nous n'avons pas lu de vers mesurés de Denisot dans le *Recueil de poésie française*, publié en 1555 par la veuve Regnault pour faire suite à l'*Art poétique* de Sébillet ; mais comme le nom des auteurs manque à la plupart des vers de ce *Recueil*, nous pouvons croire qu'il contient des vers rimés de Denisot. Gilles Corrozet a inséré, dans son *Parnasse des poëtes français modernes*, une sorte d'élégie de Denisot sur les misères de la vie humaine ; cette pièce de vers est dédiée à Pierre Boistuau.

Pierre Boistuau, sieur de Launay, était le secrétaire de l'académie de la reine de Navarre. On a de lui plusieurs ouvrages qui ont été fort estimés. En tête d'un de ces ouvrages, le *Théâtre du monde*, il y a une pièce de vers signée par le comte d'Alsinoys, « valet de chambre du roi. » On en lit deux autres, deux épigrammes laudatives, dans les *Juvenilia* de Marc-Antoine Muret. Une autre pièce du même genre se voit en tête de l'*Histoire des oiseaux*, de P. Belon. Ce sont des vers mesurés à l'imitation des phâleuques grecs et latins. M. Boyer a reproduit cette pièce ; mais il ne paraît pas avoir connu l'hexastique français de Denisot qui précède les *Amours* d'Olivier de Magny. Enfin des vers de Denisot à Ron-

sard ont été publiés dans quelques éditions des œuvres de ce poëte. Nous les lisons au t. II de l'édition de 1633, p. 1081.

DESAULNAIS (ANTOINE).

Antoine DESAULNAIS, avocat au Mans, a fait, en l'année 1657, deux épigrammes latines en l'honneur de son confrère, Mathurin Louis, sieur des Malicottes. Elles se lisent en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Cet Antoine Desaulnais remplit au Mans les fonctions d'échevin en l'année 1664 (1).

(1) Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 53.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. 1871.

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME QUATRIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1872

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

DESBOYS DU CHASTELET (RENÉ).

René DESBOYS DU CHASTELET, né à La Flèche (1) en l'année 1619, avait été destiné par ses parents à quelque magistrature provinciale. Comme ils s'estimaient nobles, de cette noblesse qui, disait-on, venait de la robe, ils se plaisaient à supposer que leur fils, doué d'un esprit vif et résolu, ferait honneur à leur maison dans les emplois les plus enviés. Cependant le jeune René devait bientôt tromper ces espérances. Ennuyé de vivre sous la tutelle sévère et peu généreuse de ses parents, il les quitta pour se faire soldat. « Le désespoir engendre, dit-il, les « soldats et les moines (2) : » notre désespéré, que son tempérament poussait vers les camps et non vers le cloître, fut dès l'abord enrôlé dans le régiment du sieur Du Tot de Gonfreville, et conduit, en

(1) *L'Odyssée*, p. 81.
(2) *Ibid.*, p. 1.

1640, au siége d'Arras. Il y servit comme enseigne, ayant promptement obtenu ce grade. Il aurait peut-être aussi facilement atteint les grades supérieurs, s'il était resté soldat; mais, aussitôt après le siége d'Arras, il éprouva pour le métier des armes un dégoût invincible, et se mit en tête d'aller étudier le droit civil à l'école d'Orléans. Personne n'essaya de le retenir et il partit.

A peine arrivé dans la ville d'Orléans, René Desboys avait oublié ses projets d'étude et ne songeait qu'à se divertir; mais les divertissements, à tout âge, sont coûteux, et l'argent lui manquait. Il eut ainsi la douleur de voir finir un carnaval sans avoir pu prendre une part active aux folies de ses camarades, et, s'étant engagé, durant le carême, dans une aventure galante, il eut la honte d'y échouer, faute d'argent. Il avait alors, dit-il, tristement résolu de se distraire en fréquentant l'école et en lisant le Digeste, quand un jour, s'étant querellé sur les bords de la Loire avec des bateliers, il fut rudoyé par ces manants, qui le mirent en fuite en lui volant son manteau. Privé de ce manteau, quelle figure allait-il faire? Il ne pouvait toutefois le remplacer, dans l'état de sa bourse. Après une mûre délibération, il gagna le port d'Orléans, allant y chercher quelque barque prête à descendre la Loire. Son dessein était de retourner au plus vite à La Flèche, dans son pays, chez ses parents, et de s'accommoder au genre de vie qu'il leur conviendrait de lui imposer.

La barque trouvée, Desboys se fait conduire à Tours et de Tours à Saumur : puis il gagne La Flèche, qui s'est fort embellie depuis son départ ; un nouveau gouverneur l'a presque transformée. Les châteaux des environs, Créans, Gallerande, Merré, Le Lude, Courcelles, La Suze, Malicorne, Durtal ont aussi reçu de notables accroissements. Desboys les visite et les admire. On admire volontiers toute chose dans son pays natal. Il y a néanmoins certains esprits naturellement si changeants, si mobiles, que ce charme de la patrie ne peut lui-même les retenir longtemps. A peine rentré dans sa ville de La Flèche, Desboys fut impatient d'en sortir. On y avait, dit-il, appris ses escapades, et « le personnage de soldat repenti, « d'écolier diverti et de galant démantelé » l'y rendait trop pitoyable ou trop ridicule dans toutes les compagnies. C'est pourquoi, fuyant encore une fois le toit paternel, il se dirige vers Nantes ; à Nantes il s'embarque pour La Rochelle, et de La Rochelle il se fait conduire en Portugal, ne sachant pas où il doit s'arrêter. Il se faisait peut-être à lui-même, un peu tard, cette question, quand, en vue des îles de Bayonne, la caravelle qui le portait fut capturée par des corsaires algériens.

René Desboys fut quelque temps captif à Alger : cependant, le 2 mai 1643, par l'intervention de deux missionnaires français, le prix de la rançon fut réglé. Racheté pour la somme de cent écus, il revint à La

Flèche et de nouveau s'en éloigna, parcourut diverses contrées de l'Europe, de l'Asie, toujours incapable de demeurer en place et toujours curieux de tenter la fortune. Enfin nous le retrouvons à La Flèche, en l'année 1665, publiant l'histoire de sa vie sous ce titre : *L'Odyssée ou diversité d'aventures, rencontres et voyages en Europe, Asie et Afrique, divisée en quatre parties ;* La Flèche, Laboë, in-4°. Ce volume ne contient que les deux premières parties de l'ouvrage, et, si les deux dernières ont été plus tard publiées, on ne les trouve mentionnées dans aucun catalogue. Ainsi nous ne savons rien des courses de notre infatigable voyageur soit en Europe, soit en Asie ; et nous le regrettons, car il nous fait connaître beaucoup de particularités intéressantes touchant les institutions et les mœurs des Turcs d'Alger dans la seconde partie du volume publié. Le style de l'ouvrage est original. « Excuse, dit l'écrivain à son « lecteur, le style milésien et barbare de mon « Odyssée. » La critique est toujours désarmée par ces aveux ; on ne sait pas refuser un pardon humblement demandé. Cependant il nous en coûte un peu d'avoir pour René Desboys une pareille indulgence. Il avait, en effet, de l'esprit, de l'entrain, et il aurait écrit, nous n'hésitons pas à le croire, avec beaucoup d'agrément, s'il avait été, dans sa jeunesse, un écolier moins « diverti. » Ses façons de parler sont barbares et non pas communes : il est peu correct et souvent il

emploie des termes si mal assortis qu'on ne réussit pas toujours à le comprendre ; mais il est si naturellement facétieux qu'on ne peut se défendre de l'inscrire au nombre des conteurs amusants.

M. Louis Piesse a publié récemment, dans plusieurs numéros de la *Revue africaine* (1), tous les chapitres de l'*Odyssée* qui concernent l'Afrique, et cette publication a été jugée très-intéressante.

DESJARDINS (CATHERINE).

Marie-Catherine-Hortense Desjardins est née en 1631, d'autres disent en 1640, à Saint-Remi-du-Plain, près Alençon, de Guillaume Desjardins, prévôt de la maréchaussée d'Alençon, et de Catherine Ferrand, ancienne femme de chambre de la duchesse de Montbazon. Une suivante de cette duchesse de Montbazon, qui se rendit fameuse par ses galanteries même dans une cour effrontée, ne devait pas, on le soupçonne, être très-propre à former l'esprit d'une jeune fille. Catherine manifesta de bonne heure de l'inclination pour la lecture; mais comme elle avait l'humeur vive,

(1) Années 1866-1870.

enjouée, et l'imagination mal réglée, elle rechercha de préférence, pour satisfaire son goût, les romans à la mode, l'*Astrée*, *Clélie*, le *Grand Cyrus*. Si sa mère ne lui conseilla pas ces aimables livres, elle se garda bien de les lui défendre. Elle-même employait son temps à les lire, à les relire, le cœur toujours ému, les yeux toujours humides (1). C'était sans doute une habitude prise chez Mme de Montbazon. L'éducation de Catherine achevée, elle connaissait mieux que personne la géographie de Cythère, et l'on ne pouvait craindre qu'elle s'égarât sur les rives du Tendre, si ce n'est avec préméditation. Ce qui ne tarda pas trop. Elle habitait avec son père la ville d'Alençon, ville triste, mais environnée de vertes prairies et de frais ombrages qui charment les sens et invitent à rêver. Catherine Desjardins, qui venait souvent chercher des distractions dans ces lieux solitaires, y vit bientôt apparaître l'image d'un jeune homme, qui ne lui parut pas tout à fait indigne d'être son interlocuteur dans un dialogue amoureux. C'était un de ses cousins et des plus proches, car il portait son nom, et le degré de leur parenté semblait devoir apporter quelque obstacle à une union légitime. Mais cela ne pouvait arrêter Catherine. Avait-elle donc besoin d'inviter son père et son confesseur à venir l'entendre pro-

(1) M. Clogenson, *Madame de Villedieu*, dans l'*Athenæum français*, 2 juillet 1853.

noncer les doux serments de l'hyménée? C'est un usage que n'avaient pas plus observé la Diane de Montemaior que la Galathée de Virgile. Les deux amants, d'un commun accord, s'affranchirent de cette obligation. Cependant

Il n'est pas de secret que le temps ne révèle;

et Catherine reconnut qu'elle ne pouvait prolonger son séjour dans la maison paternelle sans trahir le mystère de ses galanteries. Elle prit donc la fuite, et, se dirigeant vers Paris, courut chercher un refuge chez la duchesse de Montbazon. Celle-ci lui fit bon accueil, la plaignit, l'excusa peut-être, et lui procura le moyen de vivre dans une maison voisine de son hôtel, jusqu'au jour où la nature acheva le roman commencé par elle sur les bords de la Sarthe. Catherine fut alors mère d'un fils qui ne vécut pas au delà de six semaines.

Elle reparut ensuite chez la duchesse de Montbazon, qui la fit connaître à Mme de Chevreuse. La facilité de son esprit, sa belle humeur, l'introduisirent comme de plein droit dans une société trop dissipée pour observer strictement les prescriptions de l'étiquette. Elle plait, on l'aime, ou, du moins, on la recherche. Voici le portrait qu'elle a tracé d'elle-même : « J'ai, dit-« elle, la physionomie heureuse et spirituelle ; les « yeux noirs et petits, mais pleins de feu ; la bou-

« che grande, mais les dents belles pour ne pas « rendre son ouverture désagréable ; le teint aussi « beau que peut l'être un reste de petite vérole ma- « ligne ; le tour du visage ovale, les cheveux châ- « tains, approchant plutôt du noir que du clair ; et la « gorge et les mains disposées à être belles quand « j'aurai l'embonpoint que jusqu'ici mon âge et la « grandeur de ma taille m'ont empêchée d'avoir. De « tout cela il résulte que je ne suis pas une fort belle « fille, mais aussi je ne fais pas peur (1). » C'est, en effet, le portrait d'une femme plus gracieuse que belle (2) ; mais on se prosterne avec respect devant la beauté, tandis que la grâce séduit, éveille l'ardeur des sens et trouble le jugement. Catherine se voit bientôt entourée d'adorateurs. Il y a même dans sa clientèle une foule de beaux esprits : entre autres l'abbé d'Aubignac, grammairien pédant et prédicateur enflé ; l'abbé Parfait, conseiller-clerc au parlement de Paris, dont on assure qu'elle troubla la tête,

(1) Encore a-t-elle fait de ses charmes équivoques une description plus avantageuse que vraie, s'il faut s'en rapporter à Tallemant des Réaux « La petite vérole, dit-il, n'a pas contribué « à la faire belle : hors la taille, elle n'a rien d'agréable, et, à « tout prendre, elle est laide. D'ailleurs à sa mine vous ne juge- « riez jamais qu'elle fût bien sage. »

(2) *Galerie des Peintures ;* Paris, 1663, in-12. Quelques bibliographes placent cette *Galerie des Peintures* au catalogue des œuvres de Catherine Desjardins. Ils se trompent. C'est un recueil de portraits, parmi lesquels elle n'a fait que le sien. Il existe une édition de 1659, dans laquelle ce portrait ne se trouve pas encore.

et le « doux, mais faible » Pavillon, comme l'appela Voltaire, qui vint lui réciter d'indiscrets madrigaux.

Hâtons-nous d'expliquer les hommages de ces docteurs graves et gens d'église. Catherine fait des vers. Elle en a lu chez la duchesse de Montbazon qui ont obtenu l'approbation des experts et elle ne tardera pas trop à satisfaire le public curieux de recevoir ses confidences. « Une des premières choses qu'on ait « vues d'elle, dit Tallemant, au moins de choses « imprimées, ç'a été un récit de la farce des Pré-« cieuses. » Elle publiait, en effet, en 1660 : *Le récit en prose et en vers des Précieuses.* Cet opuscule est assez rare pour qu'on l'ait pu croire perdu. Il manque dans l'édition des œuvres complètes de Catherine, donnée par Barbin, et La Vallière, dans sa Bibliothèque du Théâtre-Français, nous montre assez qu'il en parle sans le connaître, sur de faux rapports, lorsqu'il l'attribue à Antoine Baudeau, sieur de Somaize. La Bibliothèque nationale en a récemment acquis un exemplaire. C'est un petit livre où l'on ne peut se défendre de remarquer des qualités fort estimables. Les vers de Catherine sont gais, faciles, naturels ; sa prose a quelquefois beaucoup d'élégance et de délicatesse : mais, il faut bien le dire, ni ses vers ni sa prose ne respectent assez la pudeur. L'abbé d'Aubignac n'est donc pas entièrement justifié.

Le moment est venu de raconter une aventure qui

occupe une place importante dans la vie de Catherine. Un capitaine au régiment Dauphin, fils d'un maître de musique de la chapelle du roi, s'est signalé par son assiduité près de la jeune Muse. On l'appelle Boisset de Villedieu, ce qui lui donne l'air d'un homme de condition ; il porte galamment ses épaulettes, il a vingt-huit ans, il est bien fait de sa personne et se distingué, en outre, par l'entrain de son esprit. On ne pouvait dédaigner un tel poursuivant, pour garder la foi jurée au cousin d'Alençon. Cependant Catherine répond d'abord aux empressements de Villedieu par une froideur marquée. A-t-elle d'autres desseins? Ou plutôt, femme trop légère pour aimer, doit-elle être livrée par l'occasion, soit à l'un, soit à l'autre, au moins digne comme au plus digne de ses nombreux courtisans?

Un soir, dans un bal où Villedieu l'avait suivie, elle accueillait avec satisfaction tous les hommages, hormis ceux du capitaine. Celui-ci se retire mécontent et regagne son logis ; mais la porte de son logis ne veut pas s'ouvrir pour le recevoir, il revient donc au bal, et, Catherine l'interrogeant sur les causes de son absence et de son retour, il raconte sa mésaventure. Elle en rit et lui offre en riant une place dans sa chaise. Il y monte en vainqueur. Devant la maison qu'habitait Catherine les porteurs s'arrêtent. On descend. Alors Catherine, cessant de rire, prie, supplie Villedieu de se retirer. Il refuse, et, comme elle gagne à la hâte

ses appartements, il la suit. Sommes-nous au dénouement de l'aventure? Catherine le retarde en prenant la fuite. Villedieu n'a conquis qu'un gîte. Le lendemain, au lever du jour, Catherine revient, comptant sans doute reprendre en toute sécurité pleine possession de sa demeure ; mais Villedieu qu'elle réveille n'a pas même la force de lui demander pardon : une fièvre d'une violence extrême le condamne à rester immobile sur le siége où, la veille, il s'est endormi bercé par les plus doux rêves.

Le chasser en cet état, n'était-ce pas faire une méchante action? Un médecin est appelé. Il déclare la maladie grave et laisse prévoir une longue convalescence. Que d'incidents ! et quel embarras nouveau pour Catherine! Elle se résigne néanmoins à subir toutes les suites de son imprudence. Elle gardera Villedieu malade, et, bien mieux, elle veillera près de son lit, et lui donnera tous les soins que son mal réclame.

Avant que la santé de Villedieu fût complétement rétablie, Catherine l'aimait. Elle ne fit pas toutefois l'aveu de ses tendres sentiments, ou, comme on disait alors, de sa défaite, sans exiger la promesse d'un mariage solennel. C'était mettre la passion et la reconnaissance du capitaine à une terrible épreuve. Cependant, pour ne rencontrer aucun refus, Villedieu ne refusa rien, promit le mariage et en laissa même publier les bans.

Les bans publiés, grand émoi dans une riche maison de la rue Montmartre. La fille d'un notaire de cette rue, Mlle de Fez, se déclare l'épouse légitime du sieur de Villedieu, et lui rappelle quelles peines la loi civile réserve à la bigamie. Habile en inventions romanesques, et confiante d'ailleurs dans son crédit auprès des plus puissantes dames de la cour, Catherine parle de faire casser par les tribunaux le mariage de Villedieu. On plaidera. Villedieu promet de plaider; mais un jour, Catherine étant allée à Dampierre visiter Mme de Chevreuse, il prend la fuite et se dirige sur Cambrai où son régiment tenait garnison.

C'est un abandon, c'est une injure, et, quand la cour et la ville s'entretiennent de toutes les circonstances de l'affaire, une injure publique. Catherine, informée du départ de Villedieu quand il est à peine hors de Paris, revêt l'habit d'un cavalier et court sur les traces du fugitif. Elle va lui demander raison, les armes à la main, de ses abominables procédés. Mais leur entrevue n'eut pas une conséquence aussi tragique. Ils se réconcilièrent, gagnèrent Cambrai dans le même carrosse, et prirent ensuite le parti d'aller braver en Hollande les oppositions de la fille du notaire, ainsi que les menaces de la reine-mère, qui protégeait l'épouse outragée. On croit qu'ils furent unis par un pasteur hollandais. Il est certain qu'ils reparurent ensuite à Paris et y vécurent comme gens bien

mariés, ayant fait taire toutes les plaintes en bravant tous les ressentiments.

Désormais Catherine Desjardins est donc pour tout le monde Madame de Villedieu. Elle prendra bientôt ce titre au frontispice de ses livres. L'abbé d'Aubignac lui-même le permettra.

Le premier de ses romans, *Alcidamie*, parut en 1661, chez Barbin, en 2 volumes in-8°. Ecrit avec correction, sans trop d'emphase, sans trop de recherche, ce roman n'est pas tout à fait dépourvu d'invention ; mais on voit que Catherine, encore peu sûre d'elle-même, s'est trop préoccupée de façonner ses personnages à la ressemblance des héros de *la Clélie*. Cependant on assure que, sous des noms supposés, ces personnages sont historiques.

L'année suivante, Catherine publia deux volumes de vers et fit représenter une tragédie. Dès le 20 février 1662, Claude Barbin avait fait consigner sur les registres de la communauté des libraires qu'il avait été autorisé pour un *Recueil de poésies* de Mademoiselle Desjardins, en un volume in-12. L'ouvrage, dédié à la duchesse de Mazarin, parut peu de temps après (1). La *Muse* de Loret nous assure que les élégies furent très-goûtées. Nous le croyons volontiers. Ce ne sont pas de languissantes complaintes, ce sont de vigoureuses imprécations contre les galants perfides,

(1) Autre édition : Paris, Quinet, 1664, in-12.

qui paraissent avoir été inspirées par un vif sentiment des devoirs et des droits de l'amour. En effet, Catherine a été trompée. Ce Villedieu que l'on croyait si tendre, ce Pyrame, ce Lindor, ce héros, n'était au fond qu'un fat et un libertin. Après avoir épousé M[lle] de Fez pour ses écus et les avoir dévorés au tripôt, il avait cru peut-être aimer Catherine; mais il s'est bientôt lassé d'admirer ses yeux noirs, ses belles dents, et a recherché d'autres maîtresses. Il n'avait eu pour Catherine qu'une de ces passions éphémères où le cœur ne s'engage pas. Celle-ci porte plainte devant le tribunal de l'Amour contre l'ingrat Clidamis. La même année vit paraître *le Carrousel de Monseigneur le Dauphin*, par M[lle] Desjardins; Paris, G. Quinet, in-12. C'est un recueil de vers plus légers. Cette légèreté va même jusqu'au mépris des bienséances. Une femme peut composer de tels vers, quand elle a l'humeur libre, et les réciter à des amis rassemblés dans sa ruelle, quand elle ne prétend pas à leur respect; mais elle ne doit pas les transmettre au public. Parlons de la tragédie.

Représentée sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, le 4 mai 1662, la tragédie de *Manlius* eut un grand succès. Torquatus, consul romain, aime une captive nommée Omphale. Celle-ci, que n'ont pu séduire ses tendres soins, que ses menaces n'ont pu soumettre, aime le fils du consul, le jeune Manlius. Manlius, commandant quelques légions, a, malgré les instructions

du sénat, engagé contre les Latins une bataille qu'il a gagnée ; mais, comme une victoire n'excuse pas seule un délit aussi grave que le mépris des ordres du sénat, il vient à Rome expliquer et, s'il se peut, justifier sa conduite. Torquatus apprend alors que son fils est aimé d'Omphale. Dans la fureur que lui cause cette nouvelle, il jure de le perdre, et, en effet, il réclame lui-même la sentence qui doit livrer aux licteurs la tête du coupable. Vainement Junius, son ami, et Camille, veuve de son collègue Decius, adressent à ce père jaloux les plus vives remontrances; vainement Omphale le supplie et prend même, en versant des larmes, l'engagement de se donner à lui, s'il épargne les jours de Manlius, sa colère est inflexible. Par les ordres de Torquatus, les gardes entraînent Manlius et le conduisent au lieu du supplice. Mais l'armée se soulève et délivre le vainqueur des Latins. Est-ce donc ainsi que l'intrigue se dénoue? Non, sans doute. Manlius délivré reparaît devant son père et vient lui offrir sa tête qu'il ne veut pas sauver à la faveur d'une révolte. C'est alors que Torquatus, ramené par cet héroïque exemple aux sentiments de la nature et du devoir, pardonne à son fils et lui abandonne la main d'Omphale.

Il y a dans cette tragi-comédie au moins une très-grave invraisemblance. Personne ne peut accepter que le farouche Torquatus ait eu la faiblesse d'aimer une femme, une captive. Le dénouement n'est pas, d'ail-

leurs, conforme au témoignage des historiens, suivant lesquels la tête du jeune Manlius tomba sous la hache des licteurs. Mais, la fable de cette pièce étant admise, il faut la placer au premier rang parmi celles qui appartiennent au théâtre de second ordre. Le caractère de Manlius est fort beau ; celui d'Omphale ne l'est pas moins. Nous ne remarquons dans la mise en scène rien qui ne soit conforme aux règles, et l'intérêt, excité par les deux moyens classiques, la terreur et la pitié, se soutient et va toujours croissant. Ajoutons que si l'on rencontre plus d'une tirade précieuse dans les longs discours que tiennent les personnages de cette tragédie, ils récitent quelquefois des vers de la bonne fabrique. « Rien qui saisisse, qui entraîne, qui « étonne, dit M. Clogenson. C'est un poëte qui a « écrit ce poëme, mais ce poëte est une femme. » Ce jugement nous paraît bien sévère à l'égard des femmes en général ; il est certainement injuste à l'égard de Catherine. On demande des vers qui saisissent, qui étonnent. Nous en citerons quelques-uns de tels. Manlius se présente pour la première fois devant le consul, son père, et vient s'excuser d'avoir battu l'armée latine, sans avoir tenu compte des terreurs du sénat :

TORQUATUS.

Quand vous avez risqué toute la république,
Avez-vous cru montrer un courage héroïque ;

Faire voir qu'un vainqueur est au-dessus des lois,
Et qu'on peut tout braver quand on soumet des rois ?
Ces sentiments sont beaux, et cette noble audace
Vous fera prendre ici pour le dieu de la Thrace.
Après un tel exploit il vous faut un autel.
Quand on méprise Rome on doit être immortel.

MANLIUS.

J'ai trop de confiance en la grandeur romaine,
Pour avoir cru, Seigneur, sa victoire incertaine.
Mon cœur aurait tremblé pour le peuple latin ;
Mais l'ardeur des Romains m'assurait le destin.
Les mener au combat c'est courir à la gloire !
On dirait qu'ils ont l'art d'enchaîner la victoire.
Ils la traînent partout, elle suit tous leurs pas,
Et doit une conquête à leurs moindres combats.
Pouvais-je donc, Seigneur, avoir l'âme alarmée?

TORQUATUS.

On savait mieux que vous la valeur de l'armée,
Quand on vous défendit de donner le combat.
Avez-vous meilleur sens que n'a tout le sénat ?
Depuis quand avez-vous assez d'expérience,
Pour être dispensé de son obéissance ?
Dites-nous votre rang, vos vertus, vos exploits,
Enfin ce qui vous met au-dessus de nos lois.

MANLIUS.

Le nom de Manlius, mon sang et ma naissance
Sont, Seigneur, mes exploits et mon expérience.
C'est pour m'autoriser un droit assez puissant.
Les Romains de mon nom triomphent en naissant.

TORQUATUS.

Les Romains de ce nom craignent sur toute chose
De ne pas observer la loi qu'on leur impose.
A ce premier devoir ils feraient tout céder,
Et savent obéir, s'ils savent commander.
Cette règle est pour vous difficile à comprendre ;
Mais, avant qu'il soit peu, je saurai vous l'apprendre.
Ne quittez pas le camp sous peine du trépas.

MANLIUS.

Ordonnez donc, Seigneur, qu'on ne l'attaque pas.
Si l'on vous obéit, j'observerai sans peine
Le respect nécessaire à la vertu romaine...

Assurément nous venons de citer quelques beaux vers. Visé, dans le *Mercure galant*, censura le plan de *Manlius*. Pierre Corneille déclara de même que ce plan ne valait rien. On leur répondit qu'un juge des plus compétents, l'abbé d'Aubignac, avait lui-même ordonné la mise en scène de Manlius. — Soit, répliqua Visé, mais cet abbé, si fécond inventeur de fictions tragiques, qui prétend imposer ses plans à tous les auteurs, n'en est pas à donner la preuve de son insigne maladresse, et « si le *Manlius* de Mlle Desjardins « a eu plus de succès que la tragédie d'*Eurixène*, la « gloire n'en est due qu'à la beauté des vers de cette « incomparable fille. » Ainsi s'exprime de Visé, avec l'assentiment, assure-t-on, de Corneille. Pour sa part

Loret s'inscrivit sans hésiter parmi les apologistes de *Manlius* et de Catherine :

Déjà plusieurs beaux écrits d'elle
Couraient de ruelle en ruelle :
On trouvait fort doux et fort nets
Ses quatrains, sixains et sonnets :
Elle avait fait mainte élégie
Pleine d'esprit et d'énergie :
Ses impromptus et madrigaux
Aux plus rares étaient égaux :
On idolâtrait ses églogues,
Quoique pourtant sans dialogues :
Mais des gens d'assez bon *gustus*
Disent que, dans son *Torquatus*,
Cette âme belle et bien sensée
S'est infiniment surpassée.

Enfin, les nombreux amis de Catherine formèrent une telle cabale que *Manlius* parut un instant disputer les suffrages du public au *Sertorius* de Corneille. Il y eut, dans l'année 1662, deux éditions de cette tragédie chez Claude Barbin (1). Chacun voulut la voir ou du moins la lire. Quand cette fureur fut apaisée, elle jouit encore de quelque estime, puisqu'elle fut réimprimée à Amsterdam, par Schelte, en 1718 ; à Paris, par G. de Luyne, en 1718, et de nouveau à Amsterdam, par Witwert, en 1741.

Le 27 avril 1663, les comédiens de l'hôtel de Bour-

(1) Quelques exemplaires portent le nom de Gabriel Quinet.

gogne annonçaient, sous le nom de *Nitétis*, une autre tragédie de Catherine Desjardins. Loret n'avait pas attendu la représentation pour célébrer le mérite de la pièce et la gloire de l'auteur (1). Il ne fut pas bon prophète. *Nitétis* eut peu de succès. C'est une pièce où l'on rencontre quelques vers énergiques, quelques mouvements heureux ; mais elle est bien inférieure à *Manlius*. Tous les personnages qui se présentent sur la scène parlent un langage si peu vrai ; ils font un étalage de sentiments si précieux, si raffinés, que, loin d'émouvoir, ils provoquent le rire. La fable de *Nitétis*, qui a pour péripétie la mort de Cambyse, n'est

(1) *Nitétis*, tragédie exquise,
Depuis plus de dix mois promise,
(Ce m'a dit un certain mortel)
Aujourd'hui se joue à l'Hôtel.
On dit qu'en elle sont encloses
Quantité de fort bonnes choses.
On y voit de l'esprit galant,
Du doux, du fort et du brillant.
Et quoique cette pièce brille,
C'est pourtant l'œuvre d'une fille.
Ce n'est pas un cas fort nouveau
Que, dans le sexe appelé beau,
Il se trouve de belles âmes,
Et que des filles et des femmes
Fassent en des jargons fort nets
Chansons, madrigaux et sonnets ;
Mais pour des pièces de théâtre
Dont le peuple soit idolâtre,
Mademoiselle Desjardins,
Dont les vers ne sont pas gredins,
Mais excellents à triple étage,
A seule ce rare avantage.

en rien conforme, d'ailleurs, aux vraisemblances historiques. A des figures de fantaisie l'auteur a donné des noms connus. Agissant avec cette liberté, Catherine pouvait facilement créer des situations tragiques, et mettre à profit les ressources de son esprit inventif pour exciter l'intérêt des spectateurs par le charme de l'imprévu. Eh bien! c'est ce qu'elle n'a pas fait. *Nitétis* ne resta pas longtemps à la scène.

Cela dégoûta Catherine de la tragédie. Son caractère vif et fier ne supportait aucun dédain; mais, capable d'ailleurs de tout entreprendre, elle ne devait jamais se laisser abattre. Puisqu'on marchande les applaudissements aux superbes discours de ses héros tragiques, elle s'éprouvera dans la comédie. On la condamne au changement. Soit! elle a dans l'esprit, dans le cœur, d'inépuisables trésors d'infidélité.

Villedieu le sait du reste. Depuis que l'Amour, prenant compassion de cette autre Ariane, lui a conseillé de sécher ses larmes et d'offrir à d'autres un cœur sur lequel l'ingrat Clidamis a perdu tous ses droits, elle a suivi ce conseil, et, pour justifier l'indépendance de ses mœurs, elle s'est fait une morale particulière, dont le premier article est celui-ci :

..........Si l'amour est un vice,
C'est un vice plus beau que toutes les vertus.

Les autres articles à l'avenant. Ainsi, que ses nouveaux amants n'exigent pas d'elle une constance

qu'elle n'a pas promise. Elle leur laisse, d'ailleurs, toute la liberté dont elle entend jouir :

Quand on voudra changer d'amant ou de maîtresse,
Pendant un mois on le dira ;
Et puis, après, on changera,
Sans qu'on soit accusé d'erreur ou de faiblesse ;
Mais on conservera toujours de la tendresse ;
On se rendra de petits soins :
Car, entre deux amants, quand un grand amour cesse,
Il faut être amis tout au moins.

Mais, tels sont les caprices du cœur, voilà que Villedieu regrette Catherine, travaille à rentrer en grâce auprès d'elle et demande le pardon de ses fautes. C'est une passion nouvelle qu'ont fait naître deux causes diverses, la bonne et la mauvaise renommée de Catherine. La réconciliation est accordée. Des deux côtés on rompt d'autres liens. Bientôt on voit ensemble Catherine et Villedieu dans les théâtres, dans les promenades ; l'un et l'autre ils sont heureux et fiers d'un rapprochement dont s'entretiennent et la cour et la ville. Mais c'est un bonheur qui ne doit pas durer. Qui rompit le nouveau pacte ? Catherine assure que c'est Clidamis. Ce qui paraît du moins certain, c'est que Villedieu parla le premier d'une séparation qu'il ne tarda pas à rendre obligatoire.

Louis XIV préparait alors contre les corsaires

d'Alger l'expédition qu'il confia à l'ancien roi des halles, le duc de Beaufort. Villedieu ne négligea pas de mettre à profit cette circonstance, demanda de l'emploi et reçut avec satisfaction l'ordre de partir. Il partit seul, mais il n'avait pas atteint Marseille que l'impétueuse Catherine, ne pouvant, comme il semble, se consoler de son départ, courait sur ses traces, espérant le joindre encore dans la ville d'Avignon. Molière, en lui prêtant trente pistoles, lui avait procuré le moyen de faire ce voyage. On ne dit pas toutefois qu'elle ait pu rencontrer Villedieu. Celui-ci, transporté sur la terre d'Afrique, fut tué à Bigory, dans un des premiers combats livrés aux corsaires (1).

On assure que Catherine le regretta quelque temps. La troupe de Molière étant sur le point de représenter une de ses comédies, *le Favori*, elle se rendit auprès du directeur et le pria d'annoncer la nouvelle pièce, sous le nom de *Madame de Villedieu*. Elle entendait remplir un devoir en affichant son veuvage et son deuil. Mais la pièce avait été déjà plusieurs fois pro-

(1) Nous racontons ces faits comme ils sont racontés par M. Clogenson. L'*Histoire littéraire des femmes françaises* fait mourir Villedieu sous les drapeaux, mais en Flandre et non pas en Afrique. Suivant la *Biographie universelle*, c'est à Paris même qu'il a trouvé la mort, tué dans un duel par un des nombreux adorateurs de sa femme. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, M. Clogenson nous paraît avoir reproduit les plus fidèles témoignages. C'est en lisant sa notice que nous avons formé le dessein de corriger et de développer ce que nous avons écrit autrefois sur Catherine Desjardins.

mise sous le nom de *Mademoiselle Desjardins*, et Molière ne voulut pas consentir à la substitution demandée.

Le style du *Favori* est fort simple. Moncade, favori du roi de Barcelone, aime Lindamire, mais il ignore s'il est aimé par elle et cette incertitude l'afflige. Voilà que le roi feint de rompre avec lui. Aussitôt les courtisans l'abandonnent, et les premiers qui viennent l'accuser devant le prince sont ceux qui se disaient, la veille de sa disgrâce, ses amis les plus ardents. Seule, Lindamire témoigne par sa constance qu'elle aimait dans Moncade l'homme vraiment digne de l'estime, de l'amour d'une femme forte, et non pas le favori comblé de biens et tout-puissant. Cette épreuve faite, le roi lui rend officiellement toute sa confiance, toute son affection, et, quand la toile se baisse, on va préparer le mariage de Moncade et de Lindamire. Cette comédie est de la bonne école. On n'y trouve aucune de ces facéties grossières qui égayent sans doute le spectateur, mais ne l'intéressent pas et ne l'instruisent pas. Ce sont des caractères que l'auteur a développés. Ajoutons qu'il y a dans cette pièce plus d'un vers qu'il serait permis d'attribuer sans irrévérence à l'insigne directeur de la troupe qui l'a jouée.

Une coquette, dona Elvire, parle à sa confidente des pièges qu'elle tend à la vertu de Moncade. Celle-ci lui conseille d'agir avec plus de prudence. Si Mon-

cade découvre ses fraudes, elle perdra son « estime. » Elvire poursuit en ces termes :

Eh ! la ruse en amour ne passe point pour crime !
Ce sont vieilles erreurs et soucis superflus.
Tant d'estime ne sert que quand on ne plaît plus.
Quand on n'a pas d'appas pour paraître agréable,
Il est bon de tâcher à se rendre estimable ;
Il faut charmer l'esprit, ne pouvant faire mieux.
Mais quand un jeune amant se rend à de beaux yeux,
Il borne à ce qu'il voit son estime et sa flamme,
Et ne s'avise pas d'aller jusques à l'âme.
Le secret est de plaire ; et l'on voit, en effet,
Que chacun croit toujours ce qu'il aime parfait.
Plaisons donc dans le temps d'une belle jeunesse,
Et laissons sans regret l'estime à la vieillesse.

La même Elvire, ayant appris la disgrâce de Moncade, s'empresse de le fuir. Sa confidente lui parle de constance. Elle répond :

Fi de votre constance ! On en est revenu.
Ce n'est qu'une chimère habillée en vertu.
Si nos pères ont eu cette folle manie,
Le siècle est bien guéri de cette maladie.
Croyez-moi, Léonor, à présent, à la cour,
On ne sait plus donner de chaînes à l'amour ;
Et, comme il est enfant, on croit qu'il aime à rire...
Je sais ce qu'est la gloire et le parfait amour ;
Mais je crains la disgrâce, et j'aime fort la cour.

Les yeux les plus brillants sont ternis par les larmes,
Et trois jours de chagrin moissonnent bien des charmes.
Moi, j'aime un peu les miens, et, pour les voir durer,
Dès longtemps j'ai fait vœu de ne jamais pleurer.

Ces vers sont pleins, ingénieux, faciles, d'une bonne facture et d'un heureux tour. Le succès du *Favori* compensa l'échec de *Nitétis*. Représentée au théâtre du Palais-Royal, le 3 juin 1665, par la troupe de Molière, et le 13, sur la scène de Versailles, devant le roi, cette comédie ne fut pas moins applaudie par la cour que par la ville (1). Elle fut publiée par Billaine, 1665, in-12, et par Quinet, 1741.

Catherine Desjardins était désormais comptée parmi les auteurs aimés du public. Ce qu'on savait de ses aventures et de ses mœurs ajoutait encore à la célébrité de son nom, et l'on ne parlait que de cette femme singulière. Elle était au sommet de la faveur, et l'on s'attendait à la voir profiter de la bonne fortune pour former un établissement solide ; mais elle n'y songeait pas encore et réservait au public d'autres surprises.

Une dame Thevart ou Thiévart, veuve d'un procureur, qui était de ses amies, avait des vapeurs. Catherine lui conseilla le mariage comme moyen thérapeutique. La vaporeuse veuve allait suivre ce conseil et épouser un jeune homme envieux de sa richesse,

(1) *Nouveau Recueil de pièces galantes*, p. 409 du t. I des *Œuvres* de Catherine, édit. de 1721.

quand elle mourut d'une attaque d'apoplexie. Cette fin subite remplit d'un tel effroi l'esprit de Catherine, qu'elle prit la résolution de renoncer au monde, à la gloire et même à l'amour.

Dans ce dessein elle se rendit à Conflans, auprès de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, le suppliant d'ouvrir les portes d'un couvent à la plus coupable et à la plus contrite des Madeleines. L'inconstance était, elle en a fait l'aveu, un des traits principaux de son caractère. Elle avait l'humeur inégale et bizarre (1). Elle le témoignait bien par sa démarche auprès de l'archevêque. Celui-ci ne manqua pas d'approuver sa pieuse entreprise et la plaça dans une maison religieuse, où elle se comporta de la manière la plus édifiante (2). « La galanterie n'est souvent séparée de la « dévotion que par un intervalle fort léger ; » c'est la remarque d'un biographe (3). La vérité de cette maxime fut démontrée par la conduite de Catherine. Après avoir été la reine des courtisanes, elle devint l'exemple d'un troupeau de novices. Peut-être aurait-elle un jour étonné l'église par l'éclat de son zèle et de son mérite ; peut-être, ainsi que plusieurs femmes qui avaient commencé comme elle, aurait-elle fini par se signaler comme fondatrice de quelque ordre nouveau : mais il ne lui fut pas permis de suivre sa vocation.

(1) *Galerie des Peintures.*
(2) *Histoire littéraire des femmes françaises*, t. II, p. 4.
(3) M. Dubois, *Biographie universelle*, au mot *Villedieu.*

Une des religieuses avait un frère qui avait fréquenté dans le siècle Mme de Villedieu. Celui-ci étant venu rendre visite à sa sœur, reconnut au parloir, malgré son voile, la nouvelle pénitente, et eut ensuite l'indiscrétion de raconter à son sujet des anecdotes bien faites pour blesser les oreilles d'une religieuse. La sœur alarmée courut aussitôt vers la supérieure du couvent et lui raconta les anciens méfaits de la novice. L'éloignement de Catherine fut alors une affaire résolue. Elle avait passé deux mois dans cette retraite, quand elle reçut l'ordre d'en sortir. Elle fut recueillie par une sœur de son mari, Mme de Saint-Romain.

Mme de Saint-Romain était une femme d'esprit, qui avait un grand train et recevait une société mêlée de savants et de coquettes. Catherine ne tarda pas à reprendre ses anciennes habitudes. Puisqu'elle n'avait pu se donner à Dieu, elle se rendit au monde. Elle revit Mme de Chevreuse, Mme de Montbazon, et, avec ces dames, « toute sorte de gens (1); » elle courut les bals, les fêtes, les mascarades. Les galants étant revenus auprès d'elle, Catherine ne dédaigna pas leurs hommages. Le plus empressé de tous était un certain marquis de Chatte, possesseur d'un titre suspect, pauvre de biens, mais riche d'années, car il avait atteint la soixantaine. Ce n'est pas tout : le marquis de Chatte était encore libertin et marié ;

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

marié à la fille d'un cordonnier de la rue Saint-Louis, qui l'avait séduit par l'appât de vingt-cinq mille écus, dot justifiée par des titres supposés. Cette fourberie découverte avait fait beaucoup de bruit, le marquis désabusé ayant pris immédiatement du service dans les armées du roi, et la fille du cordonnier s'étant retirée en Provence. Cette séparation n'avait pas eu la force de rompre un mariage consommé suivant les prescriptions de la loi. Cependant notre marquis, se considérant comme affranchi de tout lien, offrit sa main à Catherine, et la vit accepter. Etrange union, qui fut, comme la précédente, troublée par les clameurs d'une épouse abandonnée. La nouvelle marquise de Chatte avait mis au monde un enfant que le Dauphin et Mlle de Montpensier avaient tenu sur les fonts du baptême, quand son mariage fut déclaré nul; mais l'enfant mourut avant d'avoir accompli sa première année, et le marquis de Chatte ne lui survécut pas longtemps. Ainsi deux fois mariée et deux fois mère, Catherine n'avait pu conserver ni ses enfants, ni ses maris, et elle ne pouvait, sans braver les lois, prendre le nom de veuve. Elle recommença ses galantes équipées et fit des romans qu'elle publia sous le nom choisi par elle entre ceux qu'elle avait partagés avec d'autres, sous le nom de Mme de Villedieu. Quelque temps avant la mort du marquis, elle avait fait imprimer, chez Barbin, *les Désordres de*

l'Amour (1). C'est un recueil de romans dans lesquels on voit des personnages historiques jouer des rôles qui ne leur conviennent guère ; mais il faut reconnaître qu'il y a des intrigues bien conduites et une remarquable mise en scène de caractères et de passions. C'était un genre nouveau. Les romans de M[lle] de Scudéri ne trouvaient déjà plus un aussi grand nombre de lecteurs ; on commençait à prendre en dégoût ces longs et fades entretiens entre des Clitandres transis et de pédantes Climènes. Aussi fit-on le meilleur accueil aux romans vifs, passionnés et même un peu libres de M[me] de Villedieu. « C'est elle, dit « l'abbé de Voisenon, qui a fait perdre le goût des « grands romans. Elle s'entendait trop en conclusion « pour ne pas composer des histoires dont le dénoue- « ment touche presque toujours à l'exposition (2). » Vers le même temps elle donna *le Portrait des faiblesses humaines*, autre recueil de nouvelles. Quand les historiens recherchent les causes des grands événements, ils les trouvent dans les combinaisons de la

(1) Nous ne trouvons pas la première édition des *Désordres de l'Amour;* mais l'auteur de l'*Histoire littéraire des femmes françaises* nous apprend que ce fut un des premiers ouvrages de Catherine. Il parut toutefois, comme il semble, après *Manlius* et *Nitétis*, car en parlant de *Manlius* Loret dresse le catalogue de ses publications antérieures et ne mentionne aucun roman. Les *Désordres de l'Amour* furent réimprimés dans les diverses éditions des *Œuvres* de M[me] de Villedieu, et séparément, à Toulouse, chez Desclassan, en 1702, in-12.

(2) Voisenon, *Anecdotes littéraires*, t. IV des *Œuvres*.

politique ou dans l'irrésistible manifestation des sentiments, des instincts populaires. Le roman fait dépendre des plus petites causes les révolutions qui changent la surface du monde. Lycurgue comme Alcibiade, Paul-Emile comme Séjan, n'ont que l'amour en tête, et quand ils forment les plus belles entreprises, ou les plus folles, c'est toujours pour satisfaire les plus doux penchants, pour mériter les faveurs de quelque veuve galante, ou pour servir les ressentiments de quelque courtisane impérieuse. Il n'est pas permis de prendre de telles licences à l'égard de la vérité : mais que l'on ait moins de scrupules, et l'on trouvera dans le *Portrait des faiblesses humaines* des récits animés et intéressants (1).

Les deux mariages de Catherine ne l'avaient pas enrichie ; mais elle recevait de Barbin cinq livres pour chaque page de ses romans. Elle avait, en outre, obtenu du roi quelques secours : sur une ordonnance signée par M. de Lionne, elle avait reçu 1,500 livres (2), et il est vraisemblable qu'on trouverait son

(1) Nous ne connaissons pas non plus la première édition du *Portrait des faiblesses humaines ;* mais dans une édition de Barbin, Paris et Amsterdam, 1685, in-12, se trouve un Avis du libraire au lecteur, où l'on apprend que cet ouvrage fut mis entre les mains du public avant la mort du marquis de Chatte. Quelques fragments du même ouvrage ont été imprimés à part. Les *Amours d'Alcibiade*, publiés à Paris en 1680, in-12, se trouvent dans le *Portrait des faiblesses humaines*.

(2) *Œuvres* de Catherine Desjardins, édit. de 1721, t. I, p. 134.

nom porté pour quelque autre somme sur la liste des bienfaits du roi. Si donc elle avait su régler sa maison, elle aurait vécu plutôt dans l'aisance que dans la gêne; mais ses désordres et ses libéralités ne lui permettaient pas d'avoir une épargne et la forçaient trop souvent de travailler malgré Minerve. Aussi tous ses ouvrages n'ont-ils pas un égal mérite. Nous placerons au nombre des plus curieux : *Recueil de quelques lettres et relations galantes;* Paris, Barbin, 1669, in-12 ; au nombre des plus médiocres : *Cléonice ou le Roman galant*, nouvelle publiée par Barbin en 1669, in-12 (1). L'année suivante elle donna *les Annales galantes;* Barbin, 2 volumes in-12 (2). C'est un ouvrage bien supérieur. On lit dans ce recueil une histoire des Frérots ou Fraticelles, où les mœurs du clergé séculier sont attaquées, sous le voile du roman, avec une grande énergie. Catherine publia la même année: *Fables ou Histoires allégoriques dédiées au roi;* Paris, Barbin, 1670, in-12. Ces fables paraissent à l'abbé Goujet assez bien racontées, mais « c'est « dommage, dit-il, qu'elles aient pour objet l'amour « et le pouvoir qu'on lui attribue ; ce qui ne vient que « de la corruption de la nature (3). » On ne s'en tiendra pas à ce jugement. Dans ses romans Catherine dit les choses avec une liberté qui ne respecte pas

(1) Il y en a une réimpression; Paris, 1688, in-12.
(2) Autre édition : Lyon, Baritel, 1698, 2 vol. in-12.
(3) *Bibliothèque française*, t. XVIII, p. 132.

toujours les bienséances ; nous avons, d'ailleurs, signalé, dans les recueils de ses poésies, quelques vers où la galanterie descend jusqu'aux pointes les plus triviales ; mais ses fables sont purgées de toute inconvenance et on ne les condamnera pas assurément, sur le réquisitoire de l'abbé Goujet, parce qu'elles racontent les naïves amours d'une tourterelle et d'un ramier. Les *Fables* de Catherine Desjardins ont été réimprimées à Paris, 1685, in-8°.

Nous ne saurions analyser ici les nombreux romans de Catherine. Nous devons, du moins, en dresser la liste. Après les *Annales galantes* il faut nommer le *Journal amoureux;* Paris, 1671 et 1680, in-12. Bayle lisait cet ouvrage et ne pouvait se défendre d'en trouver le style trop libre, ou, en d'autres termes, trop « sentant la nature » (1); mais, malgré ce défaut, il l'estimait. Ensuite vinrent : *Les Aventures de Henriette Sylvie de Molière,* Paris, 1672 (2), et les *Galanteries grenadines ;* Paris et Bruxelles, 1673, en

(1) Bayle, *Nouvelles lettres critiques sur l'Histoire du Calvinisme,* lettre XXII.

(2) Il y a d'autres éditions de ce roman : Amsterdam, 1673 ; Paris, 1700-1702; Rouen, 1733. L'abbé d'Allainval (*Lettre sur Baron et Mademoiselle Lecouvreur*) attribue à Alègre les *Aventures de Henriette Sylvie de Molière ;* mais il se trompe. Si ce roman n'avait pas été de Catherine, Barbin ne lui aurait pas donné place dans le recueil des *Œuvres.* Aucun des ouvrages faussement attribués à Madame de Villedieu ne se trouve dans le recueil de Barbin. Le dernier éditeur de la *Lettre sur Baron* a corrigé l'erreur de l'abbé d'Allainval.

2 volumes in-12 (1). Ce dernier recueil n'est pas très-estimé, mais on s'accorde à louer les *Aventures de Henriette Sylvie de Molière*, ouvrage vraiment original, dans lequel il y a de l'invention et du style. Les *Exilés* parurent à Paris, chez Barbin, en 1672, en 1675 et en 1684, in-12; Utrecht, 1684; Leyde, 1703. C'est un des meilleurs romans de Catherine. Sur ce point tous les critiques sont du même avis, et leur sentiment a été celui du public. Mme de Scudéri écrit au sujet des *Exilés* à Bussy-Rabutin : « On a « fait un petit roman, qui s'appelle *les Exilés*, qui « est très-joli. Il y a un endroit qui dit qu'une grande « haine qui succède à un grand amour marque en- « core de l'amour caché. Cela m'a fait souvenir de « vous; c'est un amant qui dit à sa maîtresse de ne « haïr pas tant un homme qu'elle avait aimé avant « lui, et il lui en dit cette raison... Voyez ce petit « roman (2). » On accorde encore une estime particulière au roman intitulé *les Amours des grands hommes;* Paris, 1679, in-12; Amsterdam, Hocgenhuysen, 1692, et, même ville, 1695, 1703, 1710. *Carmente* est un ouvrage dont Catherine a trouvé l'argument dans quelques vers de Virgile. C'est assez dire que tous les détails de cette nouvelle appar-

(1) Autre édition : Amsterdam, 1710, 2 part. en 1 vol. in-12.
(2) C'est le même ouvrage qui parut en 1802 sous ce titre : *Les amours des principaux personnages du règne d'Auguste*; 2 vol. in-12.

tiennent à son imagination vive et fertile en inventions. Publié pour la première fois à Paris, en 1680, in-8°, le roman de *Carmente* ne paraît pas avoir obtenu toute l'estime qu'il méritait. Nous ne connaissons pas les premières éditions des *Mémoires du sérail*, de l'*Illustre Parisienne* et de *Lysandre*. Ces romans ne sont parvenus jusqu'à nous que dans le recueil des *Œuvres* de Catherine. Les *Nouvelles africaines* furent publiées en 1680, et réussirent. Nous ne saurions non plus indiquer la première édition des *Annales galantes de la Grèce;* mais le succès de cet ouvrage nous est attesté par le nombre des éditions postérieures : Paris, Barbin, 1687 ; La Haye, Moetjens, 1688 ; Paris, 1700, in-12.

Cette liste est longue. Il suffit de la parcourir pour apprécier la fécondité de Catherine. Nous ne croyons pas que, sous ce rapport, on puisse lui comparer aucun des romanciers de son temps. Elle se distingue encore des uns et des autres par le goût et la recherche de la vérité. Bayle fait remarquer que les héroïnes de ses romans ne sont pas meilleures que les femmes ordinaires. Elle les représentait d'après nature, d'après elle-même. C'est ce qu'on lui dit un jour :

Plus je relis ce que vous faites,
Plus je connais ce que vous êtes ;
Il ne faut que vous mettre en main.

Tout le monde, Iris, vous admire.
Si les Dieux se mêlaient d'écrire,
Ils emprunteraient votre main (1).

Le poëte, on l'entend bien, veut parler des dieux de la fable. Le style de Catherine ne peut, en effet, convenir qu'à des dieux galants et peu scrupuleux dans leurs galanteries, comme, par exemple, Mars et Jupiter.

Catherine Desjardins passa les dernières années de sa vie au lieu de sa naissance, à Saint-Remi-du-Plain, dans la terre de Clinchemore. Elle y avait retrouvé sa mère devenue veuve, et son cousin complice de ses premiers égarements. Ce qu'ils avaient de mieux à faire les uns et les autres, c'était d'oublier tout ce qui s'était passé durant leur séparation. Cet oubli fut promis et scellé par un contrat de mariage entre Desjardins et sa cousine. Catherine mourut à Clinchemore, au mois de novembre de l'année 1683 (2). On montre encore au sommet d'une tourelle la chambre où elle se retirait pour travailler à ses romans. La fin de sa vie fut cruelle. Puisque l'on a tant d'indulgence pour les égarements de la jeunesse, pour-

(1) *Le Parnasse français*, par Titon du Tillet, p. 366.
(2) C'est la date que nous lisons partout, excepté dans la *Bibliographie* de M. Desportes. Suivant M. Desportes, Catherine Desjardins ne serait morte que le 10 novembre 1692. Mais cette date nouvelle n'est-elle pas tout simplement une faute typographique?

quoi reprocher avec tant d'aigreur à la vieillesse, même repentante, un passé qu'elle ne peut abolir ? Catherine mourut seule, abandonnée, presque dans l'indigence. On dit même que, dans l'amertume de son chagrin, elle abrégea sa vie par l'abus des liqueurs fortes; mais cela est contesté par d'autres biographes. La calomnie n'épargne pas les gloires déchues. Croyons, avec M. Clogenson, que l'on a sur ce point calomnié Catherine.

Plusieurs éditions de ses *Œuvres* furent publiées après sa mort. Barbin les donna d'abord en 1702, en 10 volumes in-12. Elles furent réimprimées à Paris, par la compagnie des libraires, en 1721 et en 1741, par Prault et Gaudoin, même nombre de volumes et même format. Une édition incomplète, en 6 volumes in-12, parut à Toulouse en 1703. Il ne faut se fier qu'à celle de Barbin ; les autres contiennent divers romans mal à propos attribués à Catherine. Parmi ceux-ci nous désignerons *Astérie* et le *Journal amoureux d'Espagne,* que le *Journal des Savants* (1) place parmi les œuvres de Mlle de La Roche-Guilhem ; *Don Carlos*, que Bayle (2) et M. Barbier revendiquent pour l'abbé de Saint-Réal ; *Le Prince de Condé,* qu'on retrouve parmi les œuvres de Boursault ; *Mlle de Tournon* et *Mlle d'Alençon*, qui, suivant le P. Nice-

(1) Du 17 décembre 1703.
(2) Lettre à M. Minutoli, du 7 mars 1675.

ron (1), sont de Pierre Vaumorière, le continuateur du *Faramond* de La Calprenède (2). Comptons enfin parmi les ouvrages inscrits à tort au nom de Catherine : *La Chambre de justice de l'Amour :* Paris, Bontemps, 1668, in-12, ouvrage de Louis Le Laboureur ; les *Nouvelles et Galanteries chinoises*, dont nous ne connaissons que la seconde édition, publiée à Lyon, par Boitel, en 1712, en 2 volumes in-12, et *Le Cercle ou les Conversations galantes*, roman imprimé par Barbin, en 1675, en 3 volumes in-12.

DESLANDES-GIRARD.

Avocat au barreau du Mans en l'année 1657, avocat peut-être distingué, mais à coup sûr très-méchant poëte, DESLANDES-GIRARD a fait une ode française en l'honneur de son confrère Mathurin Louis, sieur des Malicottes. Elle a été imprimée en tête des *Remarques*.

(1) *Hommes illustres*, t. XXXV, p. 236.
(2) On attribue quelquefois *Mademoiselle de Tournon* au marquis de La Chétardie et à Madame de Murat.

DIEUXIVOYE (BERTIN DE).

Bertin de Dieuxivoye, né dans les premières années du XVII[e] siècle, était du Maine, comme on l'apprend de son paranymphe, fait en 1648 par Robert Patin (1). Ayant obtenu le grade de docteur à la faculté de Paris, il exerça dans cette ville la profession de médecin, et y mourut vers l'année 1683. Il était en 1659 médecin du roi, et, en 1682 et 1683, doyen de la faculté (2).

Ce qui nous le fait connaître, c'est la part active qu'il prit, en 1658, à un débat fort orageux. Un bachelier nommé Louis Gallais avait proposé la thèse suivante : *An febri quartanæ peruvianus cortex?* A cette thèse, qui devait être soutenue sous la présidence du docteur Dieuxivoye, était joint un appendice sur le suc cyrénaïque, et, parmi les médecins qui devaient parler sur la question, se trouvait, outre notre Charles Bouvard, un certain Philippe Douté, adversaire très-résolu des opinions thérapeutiques du président. Ils se prirent de querelle dans cette rencontre au sujet des vertus du suc cyrénaïque, et,

(1) Notes manuscrites de Falconnet, à la Biblioth. nation.
(2) *Ibid.*, M. Desportes se trompe donc lorsqu'il le fait mourir en 1663.

comme il paraît, ils s'adressèrent les mots les plus durs. Ce fut Douté qui le premier porta la question devant le public, dans une brochure qui a pour titre : *Philippi Douté, D. M. P., de succo cyrenaico Diatriba ad Bertinum Dieuxivoye ;* Paris, Boitet, 1658, in-4°. Cet opuscule est un pamphlet violent. Dieuxivoye répondit à son adversaire avec non moins d'aigreur et de vivacité. Cette réponse est intitulée : *Appendicis de liquore cyrenaico Defensio, authore Bertino Dieuxivoye ;* Paris, Julien, 1659, in-4°. Lequel de ces belliqueux joûteurs avait dans sa cause Galien et bon droit ? Nous ne le savons trop ; mais nous lisons dans une lettre de Guy Patin : « Je vous « dirai que, depuis ma dernière, un de nos jeunes « docteurs, nommé Douté, a fait imprimer un petit « traité in-4°, de cinquante pages, du silphium, ou « suc cyrénaïque de Galien, contre un docteur de la « nation antimoniale, qui n'est ni savant, ni honnête « homme, mais Manceau (1). » Ces termes sont peu charitables ; mais Guy Patin avait tant d'horreur pour l'antimoine qu'il maudissait comme pestes publiques tous les partisans de ce remède.

Bertin de Dieuxivoye eut un fils, Bertin-Simon de Dieuxivoye, qui fut aussi médecin (2). Celui-ci, reçu

(1) *Lettres* de Guy Patin, t. I, lettre 126 de l'édition de 1707.

(2) *Quæstio medica quodlibetariis disputationibus mane discutienda in scholis medicorum... Proponebat Bertinus-Simon Dieuxivoye, Parisinus, baccalaureus medicus ;* 1684, in-4°.

bachelier en 1684, rédigeait en 1688 une note latine sur la mort de Charles Du Fresne du Cange. Cette note curieuse a été publiée dans le *Bulletin des comités historiques*, 1849, p. 76.

DOUDIEUX (ÉTIENNE).

Dans le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent, dom de Gennes compte au nombre des écrivains du Maine Etienne DOUDIEUX, avocat, auteur d'un poëme latin dont voici le titre : *Illustriss. eccl. principis, domini Emmanuelis Philiberti de Beaumanoir, dignissimi episcopi, felix adventus in xenium ;* Le Mans, Hiér. Olivier, 1650, in-4°. Ce poëme, qui a près de six cents vers, contient un éloge très-pompeux de la maison de Beaumanoir et des familles auxquelles elle s'est alliée. L'auteur ne connaissait pas bien les règles de la prosodie latine. Il promet, dans les vers qu'il adresse à Emmanuel-Philbert de Beaumanoir, d'en composer d'autres en l'honneur du sieur de Vassé :

Vassæus item dux
Cui mea legitimum promittit musa volumen.

Nous ignorons s'il a tenu cette promesse. S'il ne l'a pas fait, un autre poëte a pris soin de perpétuer, en des vers qu'on lit encore, le souvenir de ce noble Manceau. Revenant en 1641 des eaux de Bourbon, Scarron écrivait la *Légende* burlesque de ce voyage, et, ayant rencontré dans la ville des bains le sieur de Vassé, jeune encore, mais atteint déjà d'un mal qu'il faut, il paraît, attribuer au déréglement de ses mœurs, il traçait de lui ce portrait :

Monsieur de Vassé le Manceau,
Qui n'est encor qu'un jouvenceau,
Mais dont le bien, que je ne mente,
Vaut quinze mille écus de rente.
Il peut devenir accompli,
Comme était son oncle Egulli.
Il fera bien, car renommée
Vaut mieux que ceinture dorée ;
Et le pauvre homme, homme de bien,
Vaut le riche qui ne vaut rien ;
Mais il peut sans aller à Rome
S'amender, car il est jeune homme,
Et je le trouve disposé
A se rendre un peu plus posé.

Dans les *Lettres de Costar* (1) nous en lisons une qui est à l'adresse du R. P. Doudieux, prédicateur et prieur des Augustins du couvent d'Amiens. Costar nous apprend que ce prieur avait habité le Maine :

(1) T. II, p. 95.

« Vous avez laissé, lui dit-il, en cette province une « si bonne odeur de votre nom, qu'en mon particu- « lier, si je pouvais courre, *in odorem unguento- « rum tuorum currerem.* » Or, bien que cette lettre ait été écrite quelques années après l'avénement d'Emmanuel-Philbert de Beaumanoir sur le siége épiscopal du Mans, nous ne pouvons supposer que l'avocat et le prieur, le poëte et le prédicateur soient une même personne ; mais ils appartenaient sans doute l'un et l'autre à la même famille.

DU BELLAY (JEAN), abbé.

Nous avons lieu de croire natif du Maine ce Jean Du Bellay, qui, après avoir étudié le droit à l'université d'Angers, fut ensuite cellérier, puis abbé de Saint-Florent de Saumur.

Sa promotion au gouvernement de cette abbaye est du 24 novembre 1404 ; mais, en l'année 1431, il se démit de cette charge en faveur de son neveu nommé Jean comme lui (1). Parmi les abbés de Saint-Florent Jean Du Bellay, l'ancien, est signalé comme auteur de

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 638.

statuts qui n'ont pas été imprimés. On les montrait encore à la fin du dernier siècle dans la bibliothèque de cette abbaye, et il est vraisemblable qu'ils sont aujourd'hui conservés dans les riches archives de Maine-et-Loire.

DU BELLAY (GUILLAUME).

Le bourg de Glatigny, situé aux confins du Maine et distrait du diocèse du Mans en l'année 1791, a été le lieu natal des six Du Bellay, illustres frères qui exercèrent les plus hauts emplois à la cour de François Ier, et eurent un grand renom de courage, de savoir et d'expérience (1). Leur famille était origi-

(1) De ces six frères, il y en a quatre dont nous devons nous occuper ici : les deux autres furent Jacques, colonel de deux mille hommes, tué en Sicile, et Nicolas, chevalier de Malte. Tous les renseignements que nous avons sur ce dernier nous sont offerts par une lettre de Jean Du Bellay, imprimée dans les *Preuves de l'Histoire du divorce de Henri VIII*, par Le Grand :
« M. de la Roche du Maine m'a écrit que ayant su la mort du frère Bernardin, et que le roi vous avait donné toute sa dépouille, il avait parlé pour mon frère, commandeur de fiefs, afin qu'il vous plût lui laisser la charge des galères, et que vous lui en aviez fait très-bonne réponse, dont humblement vous mercie et vous supplie, Monsieur, ainsi le vouloir faire, vous assurant sur mon honneur que ne la sauriez bailler à homme qui fût

naire de l'Anjou ; on connaît et on désigne encore quelques-uns de leurs aïeux par les belles actions qui ont recommandé leur mémoire (1).

pour plus mettre peine à vous y faire service. De longtemps lui désirons tel avancement, voyant toute sa fantaisie à la mer : à cette heure mieux lui aimerais au double, étant sous votre main, comme sont ses autres frères. Il ne me déplaît que d'une chose, c'est qu'il n'a été si heureux d'être de vous connu et vous avoir fait service, car je suis sûr que l'eussiez bien trouvé à votre goût ; mais il n'a guère pu se trouver à la cour, pour avoir été continuellement sur mer depuis l'âge de dix ans jusques à présent, où j'ose dire, après les rapports de ceux qui s'y connaissent mieux que moi, qu'il n'a omis une seule chose de ce qu'il faut faire pour entendre le métier ; de sorte que je pense qu'il l'entend aussi bien que nul de son âge, et de cette heure sont avec lui, outre les mariniers qu'il a retirés de sa connaissance, une douzaine de gentilshommes, partie chevaliers de Rhodes, qui, étant de bonne maison et expérimentés de longtemps, ne l'auraient suivi s'ils n'avaient bonne créance à lui. »

(1) « Jam inde a Capeti regis temporibus..... Bellaiorum gens et genere illustris et rerum gestarum magnitudine nobilis enituit. » Scævole de Sainte-Marthe, *Elogia Gallorum*, p. 15.

Salmon Maigret a célébré dans ces vers asclépiades la gloire de la famille Du Bellay :

Vatis dexter ades carminibus tui,
Nec cantus citharæ despice Lesbiæ
Bellai, proavis edite Martiis,
Quorum gloria erit clara perenniter
Per fastos memores, atque diaria
Francorum, a Capeto tempus ad hoc duce ;
Qui ductum serie continua genus
Augentes titulis splendidioribus,
Rem semper patriam militiæ ac domi
Provexere, boni consilio, manu,
Fido regibus et pectore gallicis.
Si quando incidèrent dura negotia,
Si turbata nigro tempora nubilo,
Hostilisque metus incuteret furor,

Guillaume Du Bellay, sieur de Langey, né en 1491, fut l'aîné des fils de Louis Du Bellay, seigneur de Langey, d'Ambrières et de Lavenay, conseiller au parlement de Paris, et de Marguerite de La Tour-Landry. Bien que destiné, dès l'enfance, à la profession des armes, « comme est la coûtume et ordinaire voca- « tion de la noblesse française (1), » Guillaume reçut, de même que son père, une éducation libérale : aussi, dès qu'il parut à la cour, il s'y fit remarquer, malgré sa jeunesse. L'ignorance n'était pas encore très-mal notée dans le palais de nos rois ; cependant on commençait à y faire état des lettres et des lettrés. Louis XII venait de descendre dans la tombe, et de laisser la couronne au fils du comte d'Augoulême, le favori des poëtes, l'ami des philosophes, au brillant François I[er]. Langey, qui était à peu près du même âge que ce prince, et qui avait ses goûts et son humeur, fut bientôt admis dans sa familiarité. Quand, à peine monté sur le trône, François I[er] voulut aller

Adversum oppositæ tela Britanniæ,
Funestisque levem seditionibus
Et rapto solitam vivere Flandriam,
Bellaii fuerant murus aheneus ;
A *bello* inde tuis ducta vocabula,
Præclaris animis convenientia.....

Ces vers se trouvent en tête du liv. I[er] des *Hymnes* de Salmon Maigret.

(1) Thevet, *Histoire des Savants hommes*, en la vie de Guill. Du Bellay.

reconquérir le Milanais, Langey fut un des gentilshommes qui l'accompagnèrent dans cette aventureuse expédition ; il fut aussi, comme lui, fait prisonnier à la bataille de Pavie (1).

Langey regagna la France dès qu'il eut payé le prix de sa rançon et reparut à la cour, venant offrir ses services à Louise de Savoie, qui ne tarda pas à l'employer. Bien que Charles-Quint fît faire bonne garde autour de son royal prisonnier, et ne lui permît d'entretenir aucune correspondance avec la régente, celle-ci avait reçu d'Espagne de fâcheuses nouvelles ; on lui disait que les ennuis de la captivité avaient altéré la santé de son fils, et l'avaient peut-être sérieusement compromise. Ayant été le confident de ses inquiétudes, Langey partit pour l'Espagne, parvint jusqu'à Madrid par des chemins détournés, vit le roi pendant quelques instants, et revint à la hâte annoncer que sa maladie ne devait pas avoir de suites graves (2).

Quand, à la faveur du traité de Madrid, dont les articles furent si promptement contredits par ceux du traité de Cognac, François Ier rentra dans son royaume et s'empressa d'envoyer une armée en Italie pour chasser les Impériaux du Milanais, Guillaume fut chargé d'aller veiller sur les intérêts de la ligue

(1) *Mémoires de Martin Du Bellay*, édit. de l'abbé Lambert, t. I, p. 408.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 19.

conclue entre le pape, les Vénitiens, les Suisses, les rois de France et d'Angleterre. Il s'acquittait de ce devoir, quand il apprit que le connétable de Bourbon avait formé le projet de surprendre Florence, de livrer cette ville au pillage, et d'aller ensuite occuper la capitale des Etats-Romains. Il se hâta d'avertir le marquis de Saluces, lequel, s'étant porté sur la route de Florence avec le duc d'Urbin, arrêta le connétable dans sa marche. Langey se rendit ensuite à Rome. Le pape et ses conseillers ne croyaient pas avoir beaucoup moins à redouter le roi de France que le roi d'Espagne. Celui-ci les menaçait, celui-là les trompait. Tandis qu'ils délibéraient encore sur le parti qu'ils devaient prendre, l'ennemi se présenta, s'empara des faubourgs de la ville, et contraignit le pape à chercher un refuge dans le château Saint-Ange. Le connétable allait franchir les portes de Rome à la tête des bandes impériales, quand Langey, ne prenant alors conseil que de lui-même, rassemble deux mille hommes qu'il fait placer sur les remparts. Le combat s'engage. Le connétable, atteint d'un coup de feu, tombe mourant aux pieds du prince d'Orange ; mais bientôt les assiégés, accablés par le nombre, quittent en désordre leurs murs envahis. Langey ne sait pas tourner le dos à l'ennemi ; entouré de quelques braves, il gagne en combattant le château Saint-Ange, s'y enferme et s'y maintient, tandis que les lansquenets, maîtres de la ville, dévastent les églises, égor-

gent les prêtres et violent les femmes. Cependant le prince d'Orange rappelle les pillards autour de lui, et va mettre le siége devant le château. Léon X pense que toute résistance est vaine, et, sommé de se rendre, il accepte les termes de la plus humiliante capitulation. Mais il ne convient pas à Langey de céder à de telles conditions, et, faisant à l'ennemi bonne contenance, il obtient que les troupes confédérées sortiront de la forteresse avec armes et bagages (1). Léon X avait livré son trésor et toutes ses places pour avoir la vie sauve, et il s'éloignait captif de la ville sacrée, abandonnée en proie aux goujats d'une armée luthérienne, tandis que les milices françaises, conduites par Langey, se retiraient en bon ordre avec les honneurs de la guerre et allaient chercher l'ennemi sur d'autres champs de bataille.

Nous lisons dans Brantôme : « Entre grands points
« de capitaines qu'avait M. de Langey, c'est qu'il
« dépensait fort en espions : ce qui est très-requis à
« un grand capitaine, comme je le tiens de bien
« grands et l'ai vu pratiquer : et était fort curieux de
« prendre langue et avoir avis de toutes parts ; de
« sorte qu'ordinairement il en avait de très-bons et
« vrais, jusqu'à savoir des plus privés secrets de
« l'empereur et de ses généraux, voire de tous les
« princes de l'Europe : dont on s'étonnait fort, et l'on

(1) *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. II, p. 47 et suiv.

« pensait qu'il eût un esprit familier qui le servît en « cela. Mais c'était son argent, n'épargnant rien « du sien quand il voulait une fois quelque chose. » C'est ce que nous apprenons encore de Salmon Maigret :

Exploratores variis regionibus illi,
  Muneribus magnis quos cumulabat, erant.
Nec subtile inventum hostis, consulta nec ulla,
  Detegeret quæ non Langia sedulitas.
Cœpta catus Cæsar quæ valde arcana putabat
  Cura hujus francum non latuere ducem (1).

Il dépensait tant de sa bourse pour obtenir ces informations secrètes, qu'en peu d'années il fut complétement ruiné. A la vérité ses espions le servirent toujours très-bien. Il est, en effet, bien digne de remarque que, dans toutes ses négociations, c'est-à-dire durant tout le cours de sa vie si laborieusement employée au service du roi, Langey fut toujours informé des secrets des princes et connut même les instructions des simples chefs de bandes. Nous venons de le voir déjouer ainsi les projets du connétable de Bourbon sur la ville de Florence : l'année suivante, 1528, il apprit, par une voie également mystérieuse, qu'André Doria, commandant les forces navales de l'expédition, était sur le point d'abandonner la cause

(1) Salmonii Macrini *Nœnia de Hilermi Bellaii, satrapæ regii, obitu,* dans son *Epitome vitæ Jesu Christi,* p. 32.

de l'indépendance italienne, pour mettre ses galères et celles du roi de France au service de l'empereur. Comme il avait avec André Doria d'anciennes relations, il se rendit à Gênes et s'efforça de prévenir une défection qui pouvait avoir de graves conséquences. Doria lui confia ses griefs : Langey les trouva fondés et se rendit alors auprès du roi, devant lequel il s'empressa de les exposer, n'oubliant pas de dire qu'à son avis il importait d'user de ménagements avec un homme fier et violent comme l'était Doria, et qu'on ne pouvait rompre avec Gênes sans renoncer à prendre Naples. Cet avis ne fut pas celui du maréchal de Montmorency et du chancelier Duprat, qui exerçaient la plus haute influence dans le conseil du roi : les requêtes des Génois furent mal accueillies, et l'ordre fut donné d'arrêter Doria. Mais il était plus facile de donner cet ordre que de l'exécuter : averti par quelques amis, le chef de notre escadre se déclara pour l'empereur, et se rendit avec ses galères au secours de la ville de Naples, dont il fallut bientôt lever le siége (1). Cette retraite compromit d'une manière irréparable les affaires des confédérés, et le parti de l'empereur reprit l'avantage sur tous les points ; ainsi, pour n'avoir pas suivi les sages conseils de Langey, François perdit l'Italie presque conquise, et fut contraint d'accepter, au mois de juillet 1529, les clauses de l'humiliant traité de Cambray.

(1) *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. II, p. 128 et suiv.

Dès son retour en France Langey s'était mis en devoir de réparer les brèches de sa fortune. Comme nous l'avons dit, ses espions si nombreux et si sûrs l'avaient absolument ruiné. Il s'adressa d'abord au chancelier, lui fit connaître le détail de ses pertes, de ses dettes, et le conjura de venir à son secours; mais il ne put rien obtenir de lui. Il écrivit alors au grand-maître, le maréchal de Montmorency:

MONSEIGNEUR,

Le support que toujours vous a plu de me faire me donne la hardiesse de vous écrire la présente, vous suppliant en porter une bonne parole au roi.

Monseigneur, j'ai été averti que Monseigneur le chancelier, pour tant que j'ai dit qu'il me fait injustice, a tenu propos d'envoyer vers le roi se plaindre de moi; et pour autant que paroles mouvant de personnage de telle autorité pourraient donner au roi quelque sinistre impression de moi, aussi que je ne puis nier que je n'aie dit cela et davantage et à gens que je voulais qui le lui redissent, et non-seulement dit, mais baillé par lettres écrites de ma main, que par aventure il pourra voir, je n'ai autre moyen sinon de confesser la faute, et pour excuse alléguer l'extrême nécessité et désespoir en quoi je me trouve; lequel, sans point de faute, ne se pourrait baptiser d'autre nom que d'injustice, car il me coûte plus de 700 livres de rente non recouvrables, et en autres que pertes, que intérêts, plus de 25,000 francs, de sorte que je ne puis jamais être remboursé du principal qu'il ne m'ait coûté le double en intérêts; encore demeurerai-je endetté et embrouillé. L'une des sommes m'est due

il y a près de douze ans, et de quatre ou cinq cents qui étaient en même cause que moi tous ont été remboursés fors que moi. J'ai pour cette cause partie de mon bien décrété, grande partie en criées, et le surplus presque tout en main de commissaires; et si depuis naguères ne se fût trouvé à point un homme de bien qui a retardé l'affaire, la propre maison où se tient mon père fût passée par décret. Je vous laisse penser, Monseigneur, quelle nouvelle ce me serait que pour ma cause mon père, homme vieil au-dessus de quatre-vingts ans, fût chassé de sa maison, mis sur le pavé en tel esclandre et honte, avec tel ennui et regret qui vraisemblablement lui donneraient la mort. Je crois, Monseigneur, que, quand le roi mettra cette affaire devant ses yeux, non-seulement il excusera ma faute, mais trouvera fort étrange que, de son temps et contre son vouloir, il se fasse en son royaume choses contre justice si reprochables devant le monde et déplaisantes devant Dieu. Je dis contre son vouloir, car de lui je ne puis me plaindre : il a plus de trente fois commandé mon remboursement. De Madame non plus, car, en l'absence du roi, elle l'a commandé, voire sollicité. Du conseil aussi peu, car j'y ai eu par diverses fois ordonnances et assignations de mon remboursement. Donc ne puis-je me plaindre, sinon de mon malheur, et de celui qui de sa propre autorité casse, révoque et annule ce que le roi, Madame, le conseil ont commandé, ordonné et assigné. Si à Monseigneur le chancelier il semble que je parle trop irrévérencieusement de sa personne, mettre en mémoire que Dieu, après avoir tant persécuté Job qu'il le fit tomber en blasphème, ne le désavoua toutefois pour juste, ains lui en porta témoignage, et retourna à le récompenser de toutes ses pertes. Or ne suis-je si juste ne patient que

Job, ni le dit seigneur chancelier en plus grande dignité que Dieu, pour prendre les paroles plus à cœur que lui, si par trop grosse rigueur il m'a mis en désespoir.

Monseigneur, je vous supplie m'avoir pour excusé si affection me transporte. Je me suis vu seigneur de trois mille livres de rente que je ne acquis oncques, et je n'en ai maintenant deux cents dont je puisse disposer, et si ne me sens coupable d'aucune méchanceté par laquelle je les aie perdues, et plût à Dieu que là s'en arrêtât la conséquence, et que je ne fusse si malheureux de donner tel ennui aux vieux jours du pauvre père qui ne peut mais de mes folies. Je crois que Monseigneur le chancelier pense, pour avoir prescription de ma patience de plus de dix ans, que je lui fasse tort de lui interrompre sa possession. Et Dieu me soit à témoin, si je n'avais père, que je ne la lui eusse encore interrompue! Mais la révérence paternelle me contraint montrer en moi qu'il est véritable ce que le sage a dit, si longtemps a, que patience trop souvent irritée se tourne finalement nonseulement en ire, mais fureur.

Monseigneur, je prie au Créateur vous donner très-bonne et longue vie.

De Paris, ce 26 d'avril (1529).

Votre très-humble et obéissant serviteur,

GUILLAUME DU BELLAY (1).

Cette plainte si vive n'eut d'abord aucun résultat. En effet, à la date du 15 juillet, réclamant aussi quelque secours d'argent pour Jean, son frère, ambassadeur à Londres, Guillaume Du Bellay disait encore,

(1) Biblioth. nat., Mélanges de Clairambault, t. XXV, fol. 2771.

parlant pour lui-même, au maréchal de Montmorency : « Monseigneur, je suis aussi contrait vous ramente- « voir ma triste nécessité. Depuis deux ans seule- « ment j'ai payé autant d'usures comme montre la « somme totale de ce qui m'est dû. Quand M. le « chancelier sera venu au-dessus de son entreprise, « qui est de me faire porter le bissac, s'il peut, il aura « détruit un bon serviteur de son maître et lui aura « ôté le pouvoir de faire service, mais le vouloir non, « car il n'est en sa puissance (1). » En effet, malgré tous les soucis que lui causaient ses dettes, Langey ne laissait pas douter de ce constant « vouloir, » donnant chaque jour quelque preuve nouvelle de son grand zèle pour le service du roi. François, chassant dans les bois de Coucy, l'avait alors chargé de porter au grand-maître toutes ses dépêches, et, avec ses dépêches, ses confidences (2). Il était le plus employé des courtisans. Aucun, d'ailleurs, n'était plus sûr et plus capable. Le grand-maître et le roi connaissaient très-bien son dévouement et son mérite ; mais ils lui reprochaient à bon droit de n'avoir jamais su se modérer en ce qui regarde la dépense, et, dans le triste état du trésor public, ils ajournaient le règlement de ses comptes. C'est le châtiment ordinaire des prodigues : quelle que soit la vivacité de leurs plaintes, ils sont toujours les derniers à qui l'on rend raison.

(1) Manuscr. français de la Biblioth. nat., nº 3078.
(2) Mélanges de Clairambault, t. XLI, p. 2265 et suiv.

Le roi l'envoya vers ce temps en Angleterre (1). Il arrivait à Londres le 22 août 1529. Il n'allait pas y remplacer son frère Jean, mais le secourir dans une négociation très-importante. En signant le traité de Cambray, François avait pris l'engagement de payer pour sa rançon deux millions d'écus d'or au roi d'Espagne. Sur cette somme, neuf cent cinquante mille écus devaient être comptés à Henri d'Angleterre ; mais, comme il était impossible au roi de France de satisfaire à ces onéreuses obligations, il voulait d'abord essayer d'entrer en arrangement avec Henri VIII. Le roi connaissait Jean Du Bellay très-remuant, très-actif, très-audacieux ; mais, s'il était propre à conduire, à déjouer une intrigue, il n'avait pas encore la prudence et l'autorité nécessaires pour mener à bonne fin une négociation qui semblait devoir être si lente, si pénible, si contrariée. Quand Guillaume aborda le roi d'Angleterre, celui-ci, tout occupé de sa passion pour Anne de Boleyn, ne l'entretint que des raisons plus ou moins frivoles dont il entendait se servir en manière d'arguments pour obtenir du pape la rupture de son mariage avec Catherine d'Aragon. Guillaume comprit aussitôt que cet homme, exalté jusqu'au délire par ses instincts pervers, se montrerait accommodant sur tout le reste quand on aurait approuvé son projet de divorce. Jean Du Bellay l'ayant déjà confidentiel-

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLI, p. 2361.

lement approuvé, Guillaume confirma les déclarations de son frère, et dès lors un grand pas fut fait vers l'accommodement qui devait rendre moins difficile l'exécution du traité de Cambray. Cependant l'affaire ne fut pas aussitôt conclue. François avait envoyé Guillaume en Angleterre, sans lui remettre, avec ses instructions, le texte même de ce traité de Cambray. Son intention était de n'en pas faire connaître encore tous les articles. Soupçonnant à bon droit quelque piége, les conseillers d'Henri VIII lui prouvèrent aisément qu'il ne pouvait rien conclure sans avoir cette pièce, et Guillaume la demanda (1). Elle fut enfin livrée, et, quelques jours après le 1er septembre, le conseil d'Henri VIII en fit avidement la lecture. Cela brouilla tout. Le traité connu, tant d'objections s'élevèrent contre telle clause, contre telle autre, que Guillaume fut obligé de rentrer en France. Il partait subitement quelques jours avant le 14 septembre, venant entretenir le roi, le grand-maître, des difficultés qu'il rencontrait et demander ce qu'il devait faire pour les aplanir.

Nous ne pouvons omettre de raconter un des incidents de ce voyage. Après avoir été visiter le grand-maître, qui avait sa résidence ordinaire dans le somptueux domaine de Chantilly, Guillaume devait se rendre auprès du roi. Mais le roi se trouvait alors loin de

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLII, p. 2381, 2383. — Le Grand, *Hist. du divorce*, t. III, p. 345.

Paris. L'ambassadeur, qu'on avait si grand besoin d'entendre, déclara qu'il ne pouvait sans argent se mettre en route, et, après avoir longtemps fatigué de vaines plaintes le roi, la reine-mère, le conseil, le chancelier, le grand-maître, Langey prit fièrement le parti de se taire, mais de rester en place, et d'attendre ses gages obstinément refusés. Informée par lui de cette résolution, la princesse Marguerite écrivit au grand-maître : « Le pauvre Langey m'a écrit comme « il ne peut partir de Paris pour aller devers le roi, « parce que tout son bien se perd et s'en va pour son « service... Je vous prie le vouloir remontrer au roi « et faire qu'il lui plaise commander à M. le chance- « lier que ce qu'il a dépendu pour le service dudit « seigneur lui soit alloué (1). » Cette lettre de Marguerite est du mois d'octobre 1529. Comme nous l'apprend une autre lettre écrite vers le même temps à Marguerite par Jean Du Bellay (2), le chancelier vaincu régla les comptes de l'ambassadeur, et celui-ci partit à la hâte vers le roi.

Ayant vu François et lui ayant exposé quelle était la disposition des esprits à la cour d'Angleterre, Guillaume repassa la Manche avec de nouvelles instructions. Nous le retrouvons à Londres le 27 janvier 1530, travaillant avec ardeur à se concilier les bonnes grâces

(1) *Lettres de Marguerite*, édit. Génin, t. I, p. 243.
(2) Mélanges de Clairambault, t. XXV, p. 2861.

de l'impétueux et sombre Henri VIII, et déjà s'applaudissant d'avoir obtenu quelques succès (1). Un mois après, le 2 mars, il est de retour à Paris, porteur de toutes les obligations financières qui seront remises aux députés de Charles V (2). Non-seulement le roi d'Angleterre a donné décharge au roi de France des neuf cent cinquante mille écus que celui-ci devait lui compter, mais il lui prête encore, pour cinq ans, quatre cent mille écus, qui vont servir à libérer les enfants de France détenus comme otages dans le château de Madrid (3).

Langey ne séjourne pas à Paris ; il est rendu le 8 mars dans la ville de Blois, où le roi l'attend pour le remercier de ses grands services (4), et, ce détail n'est pas à négliger, pour lui demander quelque argent. Langey nous a fait maintes fois la confidence de sa détresse habituelle : eh bien ! à peine est-il arrivé près du roi que celui-ci, plus misérable encore que le plus endetté de ses serviteurs, sollicite sa bourse par hasard bien garnie, et lui fait un emprunt de dix mille écus. Nous tenons ce détail du roi lui-même (5). Langey revient ensuite à Paris faire, avec les ambassadeurs de Charles V, l'estimation des terres échangées selon

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLIII, p. 3101.
(2) *Ibid.*, p. 3219.
(3) *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. II, p. 165.
(4) Mélanges de Clairambault, t. XLIII, p. 3251.
(5) Lettre du 28 mars au grand-maître; *Ibid.*, p. 3445.

le texte du traité de Cambray, et, en outre, comme il s'exprime, « aider à la matière du roi d'Angleterre (1). »

Il s'agissait d'obtenir une décision de l'Université de Paris, conforme aux vœux de ce roi, touchant l'affaire du divorce. Langey l'avait promise, Henri l'avait libéralement payée ; le moment était venu de s'acquitter envers lui. Cependant Langey procède lentement ; il craint de causer un trop vif déplaisir à l'empereur, qui n'a pas encore ouvert aux enfants de France les portes de leur prison ; mais dès qu'on apprend à Paris que ces précieux otages seront livrés le 26 juin, Langey convoque la faculté de théologie et lui soumet la question. Le roi d'Angleterre a pris autrefois pour femme, avec dispense du pape, la veuve de son frère : mais il est maintenant assiégé par les plus douloureux scrupules ; il craint que le pape n'ait pu le dispenser d'observer strictement la loi divine qui défend de tels mariages. D'autre part, l'empereur d'Allemagne, neveu de la reine d'Angleterre, ne veut pas la maintenir contre la loi divine entre les bras de son royal époux, mais il ne consent pas à ce qu'elle soit injustement répudiée. La question est donc de savoir si le pape avait qualité pour accorder la dispense avec laquelle le mariage s'est fait. Langey n'avait pas manqué de visiter à l'avance ou de faire visiter les docteurs auxquels devait être soumise cette grave question : ils savaient

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLIII, p. 3231.

tous ce qu'ils devaient répondre pour agir en bons Français. La résolution de la faculté de théologie de Paris fut donc que le roi d'Angleterre n'avait pas fait avec Catherine d'Aragon un mariage valable (1). On ne pouvait conclure en des termes plus conformes à ses vœux. Langey demeura quelque temps à Paris, après avoir remporté cette éclatante victoire sur les secrets agents du pape et de l'empereur. On faisait craindre à François une rétractation des théologiens ; mais cette rétractation, déjà publiquement annoncée, n'eut pas lieu ; la vigilance et la fermeté de Langey l'empêchèrent.

Quand, en l'année 1531, les princes d'Allemagne, soulevés contre la domination espagnole, vinrent prier le roi de France d'accepter la tutelle de leur confédération, Langey fut envoyé par le roi vers ces princes, dont on n'avait pas recherché, mais dont assurément on ne dédaignait pas l'alliance. Les conférences qu'eut avec eux Guillaume Du Bellay ne devaient pas avoir, toutefois, de résultat immédiat : le roi de France ne pouvait, sans des motifs suffisants, et il n'en avait pas de tels, manquer aux engagements pacifiques contractés à Cambray ; d'autre part, les princes allemands, jaloux de maintenir leur indépen-

(1) Lettre au roi de Guill. Du Bellay, dans Le Grand, *Hist. du divorce*, t. III, p. 458. — Egass. Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, à l'année 1530.

dance religieuse, ne voulaient pas néanmoins se séparer de l'Empire, et Charles V était empereur.

Langey quitta l'Allemagne pour retourner en Angleterre. François et Henri devaient se rencontrer sur le continent, et former une nouvelle alliance; ils avaient, d'ailleurs, à s'entretenir de leurs griefs contre le pape, et à prendre un parti sur les prétentions fiscales de la cour romaine. Langey se rendit à Londres pour préparer cette entrevue, qui eut lieu, dans la ville de Calais, au mois d'octobre de l'année 1532 (1). Quand Henri VIII eut pris le parti de rompre ouvertement avec la cour de Rome, qui refusait de transiger sur l'affaire du divorce, il voulut avoir encore un entretien avec Guillaume, lui confier son mariage secret avec Anne de Boleyn, et connaître l'opinion de cet habile homme sur les conséquences éventuelles de la rupture qu'il préparait. Langey passa de nouveau le détroit, où quelques vaisseaux écossais, armés en guerre, lui donnèrent la chasse et l'avertirent que le roi d'Ecosse profitait des circonstances pour se déclarer, avec le pape, contre le roi d'Angleterre (2). Mais, du moins, Henri pouvait-il compter sur la

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. II, p. 207. — Une lettre manuscrite de Guill. Du Bellay au sieur Pomponio de Trévoult, gouverneur de Lyon, datée de Windsor, 10 sept. 1532, contient le détail de ce qui avait été réglé par cette entrevue. Cette lettre se trouve dans le recueil 1832 du fonds de Saint-Germain, à la Bibliothèque nationale.

(2) *Ibid.*, p. 261.

France. Langey lui promit encore une fois que si les hostilités étaient ouvertes par les alliés du pape, François reprendrait les armes et porterait secours au roi son ami. François n'eut pas à remplir cette promesse ; le pape ne réussit pas alors à mettre en mouvement la ligue qu'il avait presque formée. Les relations des deux cours n'en furent pas moins amicales. Henri s'étant déclaré chef suprême de l'église anglicane, pressa le roi de France d'agir comme lui. Toutes les maisons régnantes avaient contre le pape à peu près la même somme de griefs anciens ou récents; tous les rois, d'ailleurs, aspiraient également à devenir seuls maîtres dans leurs royaumes. François fut, dit-on, sur le point d'imiter l'exemple d'Henri. S'il en fut détourné par les prudents conseils du cardinal de Tournon, il ne négligea rien, toutefois, de ce qu'il avait à faire pour remplir ses engagements envers son allié, et, tant que dura la paix, il surveilla toutes les démarches de l'empereur et contraria toutes ses intrigues, avec la résolution de recommencer la guerre en temps opportun.

Envoyé de nouveau dans les états germaniques, sous divers prétextes que l'empereur devait trouver plausibles, Langey parut à la diète d'Augsbourg, pour y plaider la cause des ducs de Wurtemberg, chassés de leurs domaines par Ferdinand, roi des Romains. Il obtint le rétablissement de ces princes sur le trône de leurs ancêtres, et fit prononcer la rupture de la ligue

de Souabe que Charles V avait tant à cœur de maintenir. On possède deux discours que Langey prononça devant la diète. Avant de l'entendre, les membres de cette assemblée se montraient peu jaloux de prendre parti pour les princes héréditaires de Wurtemberg; il les captiva, les entraîna par son éloquence, et toutes les résolutions qu'il crut devoir proposer réunirent le plus grand nombre de suffrages (1). Le roi de France fut proclamé tuteur des libertés germaniques. Le succès de cette ambassade contraria vivement Charles V: mais il avait pris l'engagement de se soumettre à la sentence de la diète, et, quel que fût son déplaisir, il ne put le manifester.

Vers la fin de l'année 1535, nous retrouvons Langey prenant part aux délibérations de la célèbre diète de Smalcade, et s'efforçant de détacher les princes allemands de la cause impériale. Il eut alors avec les théologiens du parti protestant divers colloques où l'on parla beaucoup des affaires de la religion, mais où l'on ne décida rien. Mélancthon, Pontanus, Jacques Sturm plaidèrent devant lui la cause des réformés, et se plaignirent des mauvais traitements que François avait récemment fait subir à quelques-uns de leurs amis. Langey répondit que le roi son maître n'avait aucune disposition à l'intolérance, qu'il n'ignorait pas les désordres de l'église catholique et qu'il avait à cœur

(1) *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. II.

de les voir cesser, mais qu'il ne pouvait autoriser que, sous prétexte de religion, on prêchât la révolte dans ses provinces ; qu'il refusait d'ailleurs d'être l'arbitre des consciences, qu'il faisait cas des hommes sincères et bien famés de tous les partis, et qu'il aimait à les entendre exposer leurs opinions contraires, mais qu'il ne pouvait épargner les artisans de discorde civile sans compromettre l'autorité de son glaive, et manquer à ses devoirs envers Dieu (1). Quand Guillaume s'exprimait en ces termes, au nom du roi, il ne disait pas toute la vérité. En effet, au commencement de cette année 1535, un bûcher dressé sur une des places principales de Paris avait reçu plusieurs luthériens, auxquels les juges séculiers n'avaient pas imputé d'autres crimes que leurs sentiments hétérodoxes ; mais il importait si fort à François Ier d'obtenir la neutralité des électeurs de l'Empire durant la guerre prochaine, qu'il eût volontiers, à cette condition, cédé sur quelques points de doctrine aux plus obstinés fauteurs de l'hérésie luthérienne. Il existe une pièce fort curieuse : c'est le procès-verbal de la conférence qui eut lieu, le 20 décembre 1535, entre Pontanus, chancelier de l'électeur de Saxe, et l'ambassadeur du roi de France. Les discours rapportés par Sleidan ayant paru suspects au P. Maimbourg, Louis de Seckendorff eut à cœur de prouver la sincérité de l'historien protestant, et, dans

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. II, p. 196. — Sleidan, *Histoire de l'état de la religion*, liv. IX.

son *Histoire du Luthéranisme*, il publia, d'après les registres manuscrits de l'assemblée de Smalcade, un résumé très-précis des paroles échangées entre les interlocuteurs. Nous lisons dans ce résumé que, sur la question de l'autorité papale, le roi de France déclare, par l'organe de Guillaume, n'être pas très-loin de partager l'opinion des protestants ; il dit même expressément qu'à son avis le gouvernement monarchique établi dans l'église n'est pas d'institution divine. Sur la question de la cène, il avoue que la doctrine de la présence figurée lui semble très-sensée ; s'il n'y peut adhérer, c'est, dit-il, qu'elle est condamnée par tous les théologiens français. Sur d'autres points il ne fait pas des concessions moins importantes : il n'approuve pas notamment la liturgie de l'église romaine en ce qui concerne l'invocation des saints ; il est prêt à souscrire à l'opinion de Mélanchton sur le libre arbitre, et il n'a jamais été pleinement convaincu de l'existence du purgatoire. S'il est en dissentiment avec les théologiens protestants sur quelque affaire de doctrine, c'est en ce qu'il ne saurait approuver le mariage des prêtres : il espère du reste qu'à sa demande les illustres docteurs réunis à Smalcade voudront bien lui envoyer quelques personnes dignes de leur confiance, avec lesquelles il aura de pacifiques entretiens (1). Bayle, rappelant ce procès-verbal de l'assemblée de

(1) Seckendorff, lib. III, p. 109 et 259.

Smalcade publié par Seckendorff, explique le langage tenu par Guillaume pour le roi de France, en disant que les ambassadeurs ne sont jamais tenus de parler avec une entière franchise. Il n'est pas, toutefois, convenable, il n'est pas même prudent qu'ils dissimulent jusqu'à mentir. Mais, en fait, Langey ne mentait pas; car François, très-peu dévot, n'avait au fond du cœur aucune disposition malveillante contre les doctrines de la réforme ; il aurait pu les recevoir toutes sans se faire aucune violence, s'il n'avait été roi.

La troisième ambassade de Guillaume près des électeurs de l'Empire eut un résultat équivoque. Cependant François était impatient de déchirer le traité de Cambray, et de rétablir l'honneur des armes françaises. Il choisit encore l'Italie pour champ de bataille. Ayant eu quelques différends avec le duc de Milan, il chargea l'amiral Philippe de Chabot, sieur de Brion, de traverser les Alpes et d'aller envahir de nouveau les états de ce prince. L'amiral commença par s'emparer du Piémont, où il ne rencontra pas une vive résistance. Charles V guerroyait alors avec les pirates de Tunis. Quand il reçut la nouvelle de l'occupation du Piémont, il ne se jugea pas en mesure de répondre au défi de François, qui avait alors dans son camp le roi d'Angleterre et les princes d'Allemagne détachés de la ligue de Souabe, et il s'occupa d'abord de rompre la ligue qui faisait la force de son ennemi. Henri fit un froid accueil à ses ouvertures

empressées. Les agents de Charles V eurent plus de succès dans les états germaniques. Ils allèrent publiant partout que le roi de France venait de bannir de son royaume tous les sujets allemands, et de condamner au dernier des supplices tous les Français qui seraient surpris entretenant quelques rapports de commerce avec les états d'Allemagne; ils ajoutèrent que le même roi, se disant très-chrétien, travaillait avec Soliman à la ruine de l'empire germanique, et qu'il avait commencé l'exécution de ce dessein impie par l'envoi d'une armée d'incendiaires dans les principautés où n'avait pas encore pénétré l'esprit de rébellion. Ces bruits, habilement répandus et confirmés par le témoignage des principaux officiers de l'Empire, alarmèrent et soulevèrent les habitants des villes et des campagnes; de toutes parts on courut aux armes, et l'on parla de marcher aux frontières françaises (1).

Tel était l'état des choses en Allemagne, en 1536, quand Guillaume s'y rendit encore une fois en toute hâte, ayant pour mission de démentir tant de rumeurs calomnieuses, et de réconcilier avec la France les princes et les peuples frappés de la même épouvante. En arrivant, il fut accueilli par les démonstrations du plus aveugle ressentiment; les princes ne voulurent ni l'entendre, ni lui donner asile, et, comme tous les gens du pays étaient en armes, Langey

(1) Seckendorff, lib. III, p. 317-390.

se vit obligé ou de fuir au plus tôt vers la France, ou de chercher quelque retraite dans laquelle il pût du moins, durant cet orage, cacher sa tête proscrite. Il hésitait entre l'un et l'autre parti, lorsqu'il fit la rencontre d'un seigneur allemand qu'il avait autrefois compté parmi les amis de la France. Celui-ci, l'ayant reçu dans sa maison, alla trouver quelques personnes notables et les pria de venir rendre une visite secrète à l'ambassadeur du roi de France. Langey profita de leur bonne volonté, pour avoir avec ces gens mal prévenus de longs entretiens sur les mensongères rumeurs semées par les émissaires de Charles V. Mais c'était peu de chose que d'avoir éclairé quelques esprits : Langey, ne pouvant encore se montrer en public, fit, du moins, imprimer en latin, en allemand et en français, un discours dans lequel il démentait avec énergie les fausses nouvelles fabriquées par l'Espagnol, et prouvait, par un exposé sommaire des faits réels, que Charles V avait ourdi cette intrigue et d'autres encore pour rendre le nom de François odieux à ses amis, à ses alliés. Sur ces entrefaites, arrivèrent des marchands de tous les cercles de l'Empire qui venaient de la foire de Lyon et se rendaient à celle de Strasbourg. Langey demanda qu'ils fussent recherchés, interrogés, et qu'on apprît d'eux la vérité tout entière. On la connut enfin : loin d'avoir été persécutés en France, ils avaient été traités par les officiers du roi, par le roi lui-même, avec une bienveillance

plus qu'ordinaire ; loin d'avoir été contrariés dans leurs opérations mercantiles, ils avaient été conviés à prendre dans le trésor royal toutes les sommes dont ils pouvaient avoir besoin. Ces déclarations calmèrent les esprits : Guillaume, sortant alors de sa retraite, envoya ses lettres de créance à Louis de Bavière, doyen des électeurs de l'Empire, et vint à Munich. Il n'y put rester longtemps : si les populations désabusées n'étaient plus hostiles à l'ambassadeur français, il devait redouter, en Bavière, de secrètes embûches, l'empereur et le roi des Romains ne professant pas beaucoup de respect pour les règles du droit des gens. Il se retira donc à Bâle, vers le mois d'août 1536, et réclama des princes de l'Empire une audience publique pour l'ambassadeur du roi de France : il voulait, disait-il, exposer dans cette audience le détail des questions qui devaient être résolues par la voie des armes, et faire les électeurs juges de la conduite de Charles V. Dans le même temps, il écrivait au roi la lettre suivante, dans laquelle nous trouvons de curieux renseignements sur la situation des esprits en Allemagne et en Suisse :

Bâle, 12 août 1536.

SIRE,

J'ai aujourd'hui reçu vos lettres du 12 du passé, ensemble les lettres pour le seigneur Sturmius, que je lui ferai tenir, et lequel je trouve toujours votre bon serviteur, et, sans demander autre chose de vous, sinon

ce que je vous dirai de bref, qu'il ne pense toucher principalement que votre avancement, dont il estime dépendre celui de sa république. Quant aux calomnies qu'on a semées par deçà contre vous, je y ai fait les remontrances que vous m'avez ordonnées, lesquelles j'espère ne vous seront inutiles. Personnages de bien gros crédit m'ont dit qu'ils ne se peuvent assez ébahir, s'il est vrai ce que je leur dis, et qu'ils commencent à croire, comment vous avez souffert sans répondre. Le contraire leur est prêché déjà bien douze ans, et, si vous avez quelquefois répondu, ce a été d'aucuns points comme si vous eussiez avoué les autres. Je voudrais, Sire, qu'on eût bien pesé ce que Beauvais autrefois vous en écrivit. En somme, on m'assure que si je leur ai porté parole de vérité en ce que leur ai dit de par vous, et on vous donne une journée, que le droit vous sera adjugé; si l'empereur empêche qu'on ne la vous accorde, qu'il mettra la Germanie contre soi; et m'ont eux-mêmes pressé et baillé les moyens (mais en payant) de faire imprimer lesdites remontrances. Vous avez vu ce que j'ai écrit au Palatin Electeur, lequel m'a fait réponse, et sur icelle j'ai écrit à tous les princes lettres dont je vous envoyai le double; mais je les ai depuis augmentées et diminuées par endroits, attendant quelle résolution se prendra sur cette journée. Ces villes, si elles ne m'ont menti, ne donneront aide commune à l'Empereur, mais ne peuvent empêcher honnêtement leurs sujets d'aller à son service pour le présent : pour l'avenir m'en donnent ouverture de moyens. Les gens d'église, si l'Empereur vous donne quelque bastonnade, lui fourniront tout ce qu'ils auront; à cette cause il fait toujours courir ici cent nouvelles pour lui. Déjà l'évêque de Strasbourg a vendu une forêt pour apprêter argent à cette intention; les biens de ladite

église, donnés par vos prédécesseurs, seront employés à cet usage. Quant à gens de guerre, il n'y a ordre, Sire, de vous en faire levée pour ce temps. Par ci-devant en eussiez eu prou et des plus aguerris : je trouve que, pour le présent, ils sont par deçà de trois espèces : les uns, qui se disent évangéliques, courent contre vous comme contre leur principal persécuteur; les autres, papistiques, comme contre le Turc, car les Impériaux ne vous baptisent point autrement; la tierce espèce, mêlée des deux autres, n'adore Dieu ne déesse, que leur mère, la Guerre, et ceux-là, si vous eussiez fait levée de bonne heure, vous eussent tous suivi, car ils disent que votre argent vient mieux que celui de l'Empereur, et prou en a qui ont longtemps attendu si vous les demanderiez, lesquels depuis ont pris parti de l'Empereur... Sire, je mettrai peine d'être devers vous de bref, pour vous dire le surplus de bouche (1).

Guillaume n'obtint pas l'audience qu'il avait instamment sollicitée; mais, du moins, avant de quitter l'Allemagne, adressa-t-il aux princes conjurés une longue lettre, où nous trouvons le résumé des arguments qu'ils ne lui permirent pas d'exposer en public. Si ces remontrances produisirent peu d'effet sur les princes, les démarches qu'avaient faites Du Bellay pour apaiser l'émotion populaire eurent toutefois un résultat : de treize mille paysans qui s'étaient enrôlés pour aller tirer vengeance du meurtre supposé de

(1) Cette lettre, qui n'avait pas encore été publiée, se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le nº 1832 du fonds de Saint-Germain.

leurs concitoyens, trois mille seulement restèrent sous les enseignes impériales (1).

Les hostilités recommencèrent bientôt. Ayant envoyé ses lieutenants mettre le siége devant les places que l'amiral de Brion occupait dans le Piémont, Charles se rapprocha de la frontière française, et prétendit envahir la Provence. C'était une entreprise téméraire. François se porta sur Lyon et de là sur Valence, où il établit son camp : il était jaloux de répondre par quelques grands faits d'armes à l'insolent défi de l'Espagnol qui venait attaquer un roi de France jusqu'au sein de ses états. Il fallut que l'on mît tout en œuvre pour modérer son impatience. Le maréchal de Montmorency, qui défendait le camp d'Avignon, envoya deux fois Guillaume à Valence. Celui-ci rendit compte au roi des mouvements de l'ennemi, et l'engagea fort à ne pas quitter son camp fortifié. Il y avait, en effet, lieu de croire que Charles, trouvant la frontière bien gardée, regagnerait promptement l'Italie, après avoir battu la campagne sans livrer un seul combat. L'envoyé du maréchal ne réussit pas dans sa mission ; François lui répondit, non pas sans doute avec la prudence d'un général, mais avec la dignité du premier gentilhomme de son royaume : « Non, il ne sera pas dit que l'empereur « sera venu m'attaquer à la tête de son armée, et que

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. III, p. 244-274.

« moi, je ne l'aurai pas reçu à la tête de la mienne ; « qu'il se sera présenté les armes à la main, et que, « pendant ce temps, je serai demeuré dans mon camp « de Valence, remplissant la charge de commissaire « des vivres (1)... » Après avoir prononcé ces nobles paroles, François ordonna de tout préparer pour le départ, et, le lendemain, il se mit en route avec sa gendarmerie se dirigeant vers Avignon. Mais déjà l'empereur opérait sa retraite sur Fréjus. Quand il eut repassé la frontière, François se rendit à Marseille, et chargea Guillaume d'aller visiter la ville d'Aix, que les Impériaux avaient dévastée. Sur le rapport que lui fit Langey, le roi décida que les murailles détruites seraient relevées, et que les monuments publics, incendiés par les ordres de Charles V, seraient rétablis dans leur premier état (2).

Langey partit ensuite pour le Piémont, où la guerre se continuait, sans que l'on fît, de part et d'autre, de grands efforts. Il parvint à réconcilier deux princes italiens, dont les débats personnels pouvaient avoir des suites fâcheuses, et pourvut ensuite à la sûreté du marquisat de Saluces (3). Cependant, à son retour en France, il ne put donner au roi de bonnes nouvelles : l'armée française, constamment harcelée, reculait en s'affaiblissant, et l'ennemi s'emparait peu à peu des

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. IV, p. 204 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 239.
(3) p. 332-340.

meilleures positions, sans jamais courir les risques d'une bataille décisive. François envoya dix mille lansquenets et quatre cents hommes d'armes au secours de ses gendarmes et, peu de temps après, d'autres compagnies furent conduites en Italie. Langey reçut l'ordre de traverser encore une fois les monts, et de porter vingt-cinq mille écus à la garnison de Turin.

L'ennemi s'était rendu maître de toutes les places situées au pied des Alpes ; ce qui rendait le passage fort difficile. Langey se vit obligé de demander une nombreuse escorte au duc de Wurtemberg, et gagna la ville de Suse sous la protection de ses lansquenets. A leur approche, les Impériaux, qui gardaient les défilés des Alpes, furent pris d'une subite terreur, et quittèrent à la hâte les positions dont la défense leur avait été confiée. L'arrivée de Langey dans les murs de Turin releva les esprits découragés. Il n'y séjourna pas longtemps. En quittant cette ville, il courut les plus grands dangers. Les Impériaux, ayant appris qu'il n'avait en sa compagnie que vingt-cinq chevau-légers, se présentèrent sur son passage, et voulurent s'emparer d'un homme qui leur était signalé comme le plus actif, le plus habile des agents de la cour de France : mais ils ne réussirent pas dans cette entreprise, et Langey put gagner la ville de Suse où il avait laissé la plus forte part de son escorte, les lansquenets du prince de Wurtemberg (1). On sait quelle

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. IV, p. 357.

fut l'issue de la campagne de l'année 1536. Au mois d'octobre, François, craignant que l'ennemi ne l'attaquât de nouveau du côté des Flandres, regagna la France avec les troupes qui guerroyaient dans les gorges du Piémont, et conclut avec les Impériaux une trêve de trois mois, qui, plus tard, fut prolongée. C'est à la suite de cet arrangement qu'il nomma Montejan son lieutenant général au delà des monts, et Langey gouverneur de Turin (1).

Nous lisons dans tous les mémoires du temps que la durée des établissements français en Italie fut moins compromise par les coups de main de Charles V et de ses lieutenants, que par la triste situation de nos finances. Dans ses lettres au roi et au cardinal de Tournon, le gouverneur de Turin déclara toujours la vérité, et donna les avertissements les plus sages ; mais on n'en profita pas. Il réclama tant de fois de l'argent pour payer la solde arriérée des troupes, pour gagner à la cause française des chefs de bande sans emploi, pour calmer les populations insoumises et pour rétribuer les utiles services de ses nombreux espions, que toutes ses requêtes semblent être diverses copies de la même dépêche. Nous citerons cette lettre encore inédite du 12 janvier 1537, où l'on appréciera, d'une part, quels étaient à l'égard de la France les sentiments des Piémontais, et, d'autre part, quels

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. IV, p. 357.

étaient les embarras financiers du gouvernement de Turin :

Sire,

Allant devers vous messire Anthonin des Androis, l'un des conseillers de votre parlement de Piémont et l'un des principaux du conseil de cette ville, et à présent commis et député par les syndic, conseil et habitants, pour vous exposer leur intention sur les affaires communes d'icelle, tant pour la maintenir et perpétuer, ainsi qu'ils le désirent, en votre obéissance, que pour y méliorer toujours l'ordre et police, je ne leur ai voulu refuser de les accompagner de la présente par ce porteur, lequel j'envoie pour solliciter la dépêche du paiement des gens de guerre de cette ville, lesquels il ne sera, au cher vivre qui est en la ville, possible entretenir en obéissance, s'ils n'ont toujours leur dit paiement à heure due; et toutefois que je ne fais point de doute qu'il ne doive arriver à temps, ayant Monseigneur de Montejan, votre lieutenant général, envoyé Pescheray exprès pour la sollicitation tant du dessus dit paiement que de celui des autres villes. Si est que l'expérience du passé tient ces gens ici en telle crainte, qu'ils n'en seront jamais bien à repos jusques à tant qu'ils voient quelque bonne assurance être mise au fait dudit paiement de mois en mois...

Sire, la plus grande crainte qu'aient lesdits habitants de cette ville et qui les meut principalement d'envoyer devers vous, c'est la peur qu'ils ont de sortir hors de vos mains; et aussi ont peur vos autres villes et gentilshommes de par deçà, lesquels m'importunent ordinairement de vous faire humble requête que là où vous seriez si avant pressé de consentir au rétablissement du

duc de Savoie, il vous plaira toutefois réserver par exprès articles les villes et gentilshommes que ferez apparoir être de l'ancienne obéissance de vos prédécesseurs.

Sire, je prie à tant notre Seigneur vous donner en parfaite santé très-bonne et très-longue vie.

De Turin, ce 12e *jour de janvier* 1537 (1).

Outre les embarras que causèrent à Langey les délais apportés par la cour de France à l'exécution des engagements contractés avec les troupes auxiliaires, il ne s'accorda pas toujours avec le gouverneur général du Piémont : nous voyons dans ses lettres qu'au mois d'août de l'année 1538, il était dans les plus mauvais termes avec lui ; il allait même jusqu'à prier le roi de se prononcer entre eux. La mort de Montejan, qui eut lieu vers la fin de l'année 1538, mit fin à ces différends. Langey revint alors en France. Il était à la cour à la fin de janvier de l'année 1539, comme nous l'apprend une lettre de son ami Sadolet, évêque de Carpentras (2). Sadolet lui demande s'il n'a pas dit aux affaires un dernier adieu, s'il ne va pas jouir enfin d'un repos si bien mérité et consacrer aux lettres

(1) Mss. de la Biblioth. nationale, fonds Dupuy, n° 269.

(2) Sadoleti *Opera*, t. I, p. 91. Il y a d'autres lettres de Sadolet à Langey dans le même volume. C'est à Langey que Sadolet a dédié son traité célèbre sur l'éducation des enfants. Enfin un des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, num. 2870, contient un poëme latin inédit, intitulé *Silva Langeana*, que l'on croit de Sadolet. Ce bois de Langey était dans la Beauce.

les années qu'il lui reste à vivre. Langey ne songeait aucunement à prendre sa retraite ; il était venu vers le roi, soit pour justifier sa conduite passée, soit pour se concerter sur les éventualités futures avec le successeur de Montejan. Ce fut le maréchal d'Annebault. Dans les premiers mois de l'année 1540, Annebault ayant été mandé par le roi qui venait de fermer au connétable les portes de son conseil privé, Langey remplit en Piémont les fonctions de lieutenant général (1). Ces fonctions allaient devenir aussi difficiles durant la paix, qu'elles avaient pu l'être durant la guerre. Le pays occupé par les troupes françaises avait été ravagé par le marquis Du Guast ; on manquait de vivres et même de grain pour ensemencer les terres. C'est alors que Langey fit demander à son ancien ami André Doria la permission d'introduire des blés français en Piémont par la voie de Savone. Cela lui fut accordé. La récolte avait été fort abondante en Bourgogne ; Langey s'approvisionna dans cette province, paya de ses deniers les grains qu'il reçut de France, et les fit ensuite distribuer aux soldats, aux habitants de tous les villages qui reconnaissaient l'autorité du roi (2).

Les entreprises déloyales du marquis Du Guast devaient encore lui causer d'autres embarras. François ayant envoyé César Frégose et Antoine Rincon à

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. IV, p. 384.
(2) *Ibid.*, p. 415 et suiv. — Thevet, au lieu cité.

Constantinople, pour déjouer les intrigues de Charles d'Espagne, ces deux ambassadeurs se rendaient ensemble à Venise, quand ils reçurent une missive de Langey, qui les invitait à ne pas aller au delà de Rivoli. Ils arrivèrent dans cette ville le 1er juillet de l'année 1541. Guillaume s'y rendit le même jour : il leur apprit que tous les passages du Pô étaient gardés par les milices impériales, que s'ils n'allaient pas à Venise par la voie de terre ils devaient tomber dans quelque embûche, et qu'il y avait en un mot tout à craindre du marquis. Frégose, qui était de Gênes, ne voulut pas croire qu'un gentilhomme italien fût capable de commettre, sur la personne de deux ambassadeurs, l'attentat que l'on semblait redouter, et, pour témoigner qu'il n'avait pas confiance dans les espions de Langey, il voulut partir sans délai pour Venise. Ils montèrent sur deux barques équipées à la hâte, et, durant le premier jour de leur voyage, ils ne firent aucune rencontre fâcheuse. Ayant reçu de nouveaux avis, Guillaume s'empressa de leur envoyer un courrier, réclamant d'eux, s'ils s'obstinaient à braver une mort certaine, les papiers du roi, qu'ils ne devaient pas, en de telles circonstances, garder entre leurs mains. Frégose et Rincon remirent leurs instructions et continuèrent leur course téméraire : à quelques milles de l'embouchure du Tésin, ils furent accostés par deux barques ennemies et massacrés (1). Du Guast,

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. V, p. 4 et suiv.

accusé d'avoir commis ce crime, se défendit le mieux qu'il put devant les princes de l'Empire assemblés à Ratisbonne : dans une lettre fort remarquable, qui nous a été conservée, Guillaume renversa tout l'échafaudage de ses audacieux démentis, et fit remonter jusqu'à Charles V la responsabilité de l'attentat. Les princes intimidés n'osèrent pas se prononcer entre l'empereur et le roi, et il fallut encore une fois avoir recours aux armes pour obtenir réparation de ce criminel outrage.

Deux armées furent envoyées, l'une dans le Roussillon , l'autre dans la principauté de Luxembourg. Langey n'hésita pas à condamner ce plan d'attaque : il lui semblait plus sage, plus avantageux, de choisir l'Italie pour théâtre de la guerre, et, prévoyant la rupture prochaine de la trêve, il avait déjà pratiqué de mystérieuses intelligences dans le plus grand nombre des places occupées par l'ennemi. Son dessein était de réunir à la Mirandole dix mille hommes de pied, huit cents chevaux et dix pièces d'artillerie, dont il avait fait accepter le commandement à Pierre de Strozzi, de marcher de là sur Crémone, sur Lodi, puis sur Milan, de s'établir dans cette ville, et d'y attendre les Impériaux. Les chefs des grandes familles milanaises ayant témoigné qu'ils étaient bien portés pour la France, cette expédition ne devait être qu'une promenade militaire. Guillaume prenait l'engagement de reconquérir le Milanais en quelques

jours (1). François avait d'abord approuvé la conduite et les projets de son lieutenant général en Piémont; mais, quand il fallut agir, il changea de sentiment. On peut croire qu'il eût mieux fait de s'en tenir à ce qu'il avait d'abord résolu : en effet, les succès équivoques obtenus dans le Luxembourg ne compensèrent pas les revers éprouvés dans le Roussillon ; la campagne de 1542 ne fut heureuse qu'en Italie.

Guillaume dirigea d'abord quelques compagnies sur la place de Quieras et se rendit à Carignan avec les Suisses. La ville de Quieras étant prise, la garnison impériale se retira dans le château, et manifesta l'intention de faire bonne défense. Cette fière contenance inquiéta les assiégeants : ils avaient déjà pris le parti d'abandonner la place, quand Guillaume leur fit savoir que, dépourvu de subsistances, le château de Quieras ne tiendrait pas vingt-quatre heures. L'événement vint encore une fois confirmer ses prévisions (2). Les forces du marquis Du Guast étaient bien supérieures à celles que Langey pouvait envoyer à sa rencontre ; mais les Français occupaient à Carignan une position avantageuse. Ayant pris le parti d'attendre en ce lieu la division ennemie, Guillaume fit à la hâte élever un fort pour défendre le passage du fleuve. Du Guast arriva, ne s'attendant pas à une résistance sérieuse ; mais, arrêté par les canons du

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. V, p. 98 et suiv.
(2) *Ibid.*, t. V, p. 121.

fort, il demeura quinze jours sur l'autre rive du fleuve. Les longs et laborieux services de Guillaume avaient depuis longtemps ruiné sa santé : atteint de paralysie, il ne pouvait prendre part aux combats quotidiens que les troupes françaises livraient à celles du marquis, mais, de son lit de douleur, il dirigeait tous les mouvements des siens et travaillait avec autant de succès que de zèle à jeter la division dans les rangs ennemis. Durant le séjour que Du Guast fit sous les murs de Carignan, Langey parvint à débaucher six mille Italiens qui servaient sous les enseignes impériales ; affaibli par la retraite de ce corps d'armée, Du Guast perdit l'espoir de traverser le fleuve et leva son camp (1). Langey voulait le poursuivre ; mais la légion suisse, qui formait le gros de l'armée française, refusa d'obéir, et cette rébellion le força de gagner Turin en toute hâte. Revenant alors sur ses pas, Du Guast s'empara de Carignan. Cependant ce ne fut pas un succès durable ; Martin Du Bellay vint le chasser de cette ville, tandis que Guillaume forçait diverses places du Montferrat.

Telle était la situation de nos armes en Italie, quand l'amiral Annebault, venant du Roussillon, traversa les Alpes à la tête des vieilles bandes françaises qui avaient déjà franchi tant de fois les gorges du Piémont, et parcouru les plaines désolées du Milanais. Langey pouvait donc enfin prendre quelque repos, et

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. V, p. 124.

s'occuper des soins que réclamait son corps épuisé par la fatigue et par la douleur. Avant toutefois de quitter son gouvernement, il crut devoir donner à l'amiral des conseils que celui-ci négligea de suivre. Il partit ensuite pour la France; mais il mourut dans ce voyage, sur la montagne de Tarare, à Saint-Symphorien, le 9 janvier 1543. On raconte qu'avant de mourir, il fit confidence à quelques amis de ses fâcheux pressentiments sur la situation de nos affaires en Italie. Puisqu'il ne lui était pas permis d'aller porter au roi les conseils de l'expérience dédaignés par Annebault, il avait du moins à cœur de décliner la responsabilité de ce qui pouvait, de ce qui devait advenir (1). Le cardinal Du Bellay, son frère, fit transporter son corps dans la cathédrale du Mans, et lui donna pour sépulture le riche mausolée que l'on admire encore aujourd'hui dans cette église. Sur le socle de ce monument, on lit ces vers :

Cy gît Langey, qui, de plume et d'épée,
A surmonté Cicéron et Pompée.

(1) Ce renseignement nous est fourni par Rabelais, qui, attaché à la personne du cardinal Du Bellay, paraît avoir assisté aux derniers moments de Guillaume. Nous lisons au chap. XXI du liv. III de *Pantagruel* : « Les trois et quatre heures avant son décès il employa en paroles vigoureuses, en sens tranquille et serein, nous prédisant ce que depuis part avons vu, part attendons advenir; combien que pour lors nous semblassent ces prophéties aucunement abhorrentes et étranges, par ne nous apparaître cause, ne signe aucun, présent pronostic de ce qu'il prédisait. »

Il y a eu d'autres épitaphes de Langey, qui n'ont pas été gravées sur la pierre. Nous citerons d'abord celle-ci, dont l'auteur est Clément Marot :

Arrête toi, lisant;
Cy dessous est gisant,
Dont le cœur dolent j'ai,
Ce renommé Langeai,
Qui son pareil n'eut pas,
Et duquel au trépas
Jettèrent pleurs et larmes
Les lettres et les armes (1).

Un autre poëte de grand renom, qui se faisait gloire d'appartenir à l'illustre famille des Du Bellay de Glatigny, Joachim Du Bellay, a fait en l'honneur de Guillaume ce distique latin :

Hic situs est Langeus! ultrà nil quære, viator;
Nil majus dici, nil potuit brevius.

Salmon Maigret ne pouvait manquer de chanter, après sa mort, un bienfaiteur qu'il avait tant de fois chanté durant sa vie. Il a fait en son honneur une complainte funèbre, ou nénie, qu'il a pris soin d'adresser à Jean Du Bellay (2). Nous trouvons encore,

(1) *Œuvres* de Clément Marot, édit. de 1731, t. II, p. 448.
(2) On ne trouvera pas facilement cette nénie dans les divers recueils de Maigret. Elle est insérée, p. 31, dans le volume qui a pour titre : *Epitome vitæ Domini nostri Jesu Christi.*

à la fin du traité de Robert Lebreton qui a pour titre *De optimo statu reipublicæ*, divers éloges poétiques de Guillaume Du Bellay : l'un est de ce Robert Lebreton (*Rob. Britannus*) ; un autre est de Jean Gelée (*Gelida*) ; un troisième, de Pierre Galland, mérite d'être cité. En voici les premiers vers :

Flent Epaminondam Thebæ, pompaque necatum
Magnifici exornant funeris Hippoclidem ;
Thesea Cecropidem fortem, rigidumque Solonem
Et dubiam laurum qui Salamine refert.
Publicolas et cum Fabiis Roma alma Camillos,
Spartaque quo celebrat funere Thermopylas !
Langius en fato Gallis præreptus acerbo est,
Unica nobilium spesque decusque virûm ;
Langius ob patriam justis fortissimus armis,
Sacrificum exsuperans relligione Numam,
Langius in Gallis observantissimus æqui,
Munifica spargens munera larga manu ;
Langius, Aonidum robusta columna sororum,
Quem coluit Charitum semper amica trias !...

Nous citerons enfin quelques vers français d'un autre poëte alors très-goûté, Charles Fontaine :

Phœbus et Mars, l'un beau, l'autre puissant,
Avaient laissé et la harpe et la lance,
Voyant Langey, hélas ! trop languissant,
En son corps plein de grâce et d'excellence ;
Puis, quand la mort le mit en défaillance,
Incontinent harpe et lance ont repris,

Non pour jouer et user de vaillance,
Mais pour les rompre, en très-grand'déplaisance,
D'âpre regret surmontés et surpris (1).

Ces diverses épitaphes paraîtront à bon droit singulièrement emphatiques. Quoi qu'il en soit, ce n'est certes pas aller au delà de la vérité que de compter Guillaume Du Bellay parmi les hommes les plus distingués de la cour de François I[er]. Nous avons raconté sommairement les actes principaux de sa carrière diplomatique, et ce rapide exposé a pu faire comprendre que, de son temps, personne ne connut et ne pratiqua mieux que lui l'art difficile des négociations. En recevant la nouvelle de sa mort, Charles-Quint dit de Guillaume Du Bellay que, « seul, il lui avait fait « plus de mal et déconcerté plus de desseins que « tous les Français ensemble (2) ; » et il n'y a pas lieu de suspecter le témoignage de ce prince, qui mieux que personne savait apprécier ce que vaut un bon négociateur. François eut toujours pour Guillaume Du Bellay de l'affection et de l'estime ; mais il ne lui donna pas dans ses conseils la place à laquelle cet habile homme pouvait prétendre. A la cour de Charles-Quint le crédit de Guillaume Du Bellay n'eût pas été moindre assurément que celui de Nicolas de Granvelle : à la cour de François I[er], l'adresse n'était

(1) *Ruisseaux de Fontaine.*
(2) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. V, p. 138.

pas autant prisée que la vaillance ; ce roi, qui voulait mener à ciel ouvert les entreprises les plus périlleuses, ne prêtait pas toujours l'oreille aux meilleurs conseils, et, tandis qu'il tenait à l'écart de bons serviteurs dont il eût pu mettre à profit la sagesse et l'expérience, souvent il se laissait conduire par des écervelés qui faisaient grand étalage des sentiments les plus chevaleresques. C'est ainsi qu'il fut trompé tant de fois. Empressons-nous d'ajouter que Guillaume Du Bellay, si grande que fût son aptitude pour l'intrigue, n'était pas néanmoins un de ces esprits fermés aux passions généreuses, prudents jusqu'au défaut de courage, égoïstes par tempérament ou par calcul, pour qui le mérite d'ourdir des trames subtiles et de déjouer celles des autres est seul digne d'enlever tous les suffrages, et qui, pour leur part, n'accordent jamais qu'un dédaigneux sourire aux sacrifices héroïques de la vertu. Le récit que nous avons fait de la vie de Guillaume Du Bellay doit donner meilleure opinion de son caractère. On a vu que l'habile négociateur était encore, dans l'occasion, un brave capitaine, et que l'ennemi ne réussissait pas mieux à l'intimider qu'à le surprendre. Il était d'ailleurs très-large, très-grand dans toute sa manière de vivre. Quand il mourut, il avait dépensé tout son avoir jusqu'au dernier écu, et laissait trois cent mille livres de dettes à la charge de sa famille. Il s'était ruiné et avait engagé toute la fortune des siens pour le service de l'état.

Avant même d'aller en Italie, il avait déjà laissé passer aux mains des banquiers de Paris une bonne part de son patrimoine, comme nous l'attestent ses lettres et celles de son frère le cardinal ; mais, passionné pour les arts, pour les lettres et pour toutes les magnificences, il avait fait un noble emploi des sommes qu'il avait obtenues des avides prêteurs. Nous traduirons ici quelques vers de Salmon Maigret, où l'on verra qu'il ne s'exprimait pas toujours sur l'état de ses affaires avec autant de tristesse et d'aigreur que dans ses entretiens avec le chancelier ou sa correspondance avec le grand-maître : « Dernièrement, dit Maigret, « je me disais en riant : — Les écus et Guillaume ne « sont pas bien ensemble ; il les prise si peu, qu'il « en fait chaque jour largesse, les jetant à quiconque « lui tend les mains. — Et vous m'avez répondu : « Sot que vous êtes, les écus sont au mieux avec moi, « puisque je les laisse courir où il leur plaît, au lieu « de les tenir, en avare, enfermés dans ma bourse (1). »

Il nous reste à parler des écrits de Guillaume Du Bellay. On n'en trouvera nulle part une liste exacte et complète. Nous aurons donc à corriger des erreurs et à remplir des lacunes.

Le plus important des écrits de Guillaume Du Bellay devait être son histoire du règne de François Ier, à laquelle il avait donné le nom d'*Ogdoades*. La

(1) Salm. Macrini *Odæ*, lib. II.

Croix du Maine distingue les *Ogdoades* d'un autre ouvrage sur lequel il s'exprime en ces termes : « Il a « écrit en latin l'histoire des Français, laquelle il a « depuis traduite en notre langue par le commande- « ment du roi, et traite principalement des choses « advenues durant le règne dudit roi, non impri- « mée. » Mais cette distinction n'est pas fondée : les *Ogdoades* et cette histoire des Français sont, en effet, le même ouvrage. Le témoignage de Martin Du Bellay, frère de Guillaume, est sur ce point très-formel : « Feu mon frère, messire Guillaume Du Bel- « lay..., avait, dit-il, composé sept *Ogdoades* latines, « par lui-même traduites, du commandement du roi, « en notre langue vulgaire, où l'on pouvait voir, « comme en un clair miroir, non-seulement le por- « trait des occurrences de ce siècle, mais une dexté- « rité d'écrire merveilleuse et à lui particulière, selon « les jugements des plus savants (1). » Bayle avait déjà signalé cette erreur de La Croix du Maine (2). Scævole de Sainte-Marthe en a commis une plus grave encore; il a supposé que les *Ogdoades* contenaient toute l'histoire de France, depuis les premiers âges jusqu'au milieu du XVIe siècle: *Historiam de rebus gallicis ab ipsa imperii origine usque ad sua tempora, tum latine, tum gallice, gravissimo stylo per-*

(1) Préface des *Mémoires de Martin Du Bellay*.
(2) *Dictionn. hist. et crit.*, au mot *Guill. Du Bellay*.

secutus est (1). Ce qui a trompé Scævole de Sainte-Marthe, c'est qu'en effet l'auteur dissertait copieusement, dans la première de ses *Ogdoades*, sur les origines gallo-françaises ; mais entre la première et la seconde il y avait la lacune qui sépare l'invasion barbare du règne de François Ier.

Nous parlerons d'abord de la version française des *Ogdoades*. Elle est presque entièrement perdue. Sur les circonstances de cette perte voici le rapport de Martin du Bellay racontant la mort de son frère : « Lui mort à Saint-Saphorin, sur le mont de Tarare, à « son retour d'Italie, ayant en ses coffres ses œuvres, « et lors étant absents monseigneur le cardinal Du « Bellay, son frère, et messire Martin Du Bellay..., « ses livres lui furent dérobés par quelques-uns, « qui veulent, ainsi qu'il est à présupposer, se vêtir, « comme la corneille ésopique, des belles plumes « d'autrui (2). » Si tel a été le dessein des auteurs du vol commis sur le mont de Tarare, ils ne l'ont pas exécuté.

Cependant quelques fragments des *Ogdoades* françaises nous ont été conservés. Au dire de Martin Du Bellay, son frère avait écrit sept *Ogdoades* sur le règne de François Ier. Mais ou ce titre d'*Ogdoades* n'a pas de sens, ou bien il signifie que l'ouvrage de Guil-

(1) *Elogia* Scævolæ Sammarthani, p. 16.

(2) Avertissement en tête de l'*Epitome de l'antiquité des Gaules*.

laume devait être composé de huit livres. Il était, en effet, ainsi distribué ; mais, ayant communiqué cet ouvrage à quelques-uns de ses amis, Guillaume crut devoir, suivant leurs conseils, en séparer la première *Ogdoade*, parce qu'elle contenait moins une introduction au règne de François Ier qu'un discours tout à fait étranger sur les anciennes migrations des Gaulois et des Francs.

C'est le même discours qui fut publié quelques années après la mort de Guillaume, sous le titre de : *Epitome de l'antiquité des Gaules et de France, avec une préface sur toute son histoire ;* Paris, Sertenas, 1556, in-4°, et Paris, Marnef, 1587, in-4°. Voici ce que nous lisons dans la préface de cet *Epitome* : « Lequel abrégé récit, pour ce qu'il semblait à aucuns « de mes amis être aliène en cet endroit et ne servant à « mon propos, j'ai reséqué depuis et totalement ôté. » Guillaume Du Bellay s'exprime lui-même en ces termes : il ajoute qu'il a fait de ce livre « reséqué » une « *Ogdoade* à part. » Ainsi nous avons la première des huit *Ogdoades* françaises, comme cela est prouvé, non par des conjectures plus ou moins graves, précises et concordantes, mais par le témoignage de l'auteur. Le prologue de ce discours historique est digne de remarque ; on y trouve de très-sages vues sur la méthode que doit suivre un historien dans l'exposition des faits. L'*Epitome* n'est qu'un fastidieux assemblage de mille fables sur les origines de

la nation française, imaginées par l'auteur du *Roman de Troye*, Benoît de Sainte-More, développées à plaisir par tous les traducteurs, les abréviateurs, les commentateurs de ce roman, et plus tard reproduites, au titre de traditions vénérables, par Jean Nanni de Viterbe aussi bien que par Jean de Tritenheim. On y voit qu'après le déluge Samothès, fils aîné de Japhet, et, ce qui est plus étrange encore, fondateur de la secte des philosophes samothiens, vint s'établir sur le sol des Gaules encore inhabité, et y fut le père d'une nombreuse lignée, souche de la race gauloise; que les descendants directs de Samothès, de mâle en mâle, furent les huit premiers rois de cette nation nouvelle, et qu'ils occupèrent pendant quatre cents ans le trône fondé par leur père; qu'un de ces rois, nommé Celtès, eut le premier la fantaisie de marquer les frontières de ses états, et donna le nom de Celtique à son vaste patrimoine; que Galathée, fille de Celtès, « belle dame à merveilles et de haute « stature, » eut des relations plus ou moins légitimes avec un des fils de Cham, l'illustre Hercule Lybien, et que celui-ci la rendit mère d'un fils nommé Galathès ou Galatheus, auquel la Gaule doit finalement son nom; que les Gaulois allèrent au siége de Troie prendre parti pour l'Asie contre l'Europe, et qu'après l'incendie de cette ville quelques jeunes Troyens, transportés dans les Gaules par leurs alliés, vinrent fonder, sur les bords de la Seine, une colonie

qu'ils appelèrent en grec, « langue dont ils usaient « alors, » *Lutetia*, etc., etc. Il faut sans doute rejeter de telles fables : il faut les placer, avec Fr. Hottmann, au nombre des légendes romanesques, *Amadisicæ fabulæ*, qui compromettent la gravité de l'histoire ; mais faisons remarquer que Du Bellay n'en fut pas l'inventeur, et qu'il n'a pas été le dernier de nos historiens qui les ait narrées avec cette naïveté.

Un autre fragment des *Ogdoades* françaises nous a été conservé. Dans les coffres mal explorés par les voleurs les frères de Guillaume ont, en effet, retrouvé la plus grande partie de la cinquième *Ogdoade*, et Martin l'a publiée dans les *Mémoires* qui portent son nom et celui de Guillaume. C'est un fragment considérable, puisqu'il forme quatre livres des *Mémoires* et sans contredit les plus intéressants ; il commence à l'année 1536 et finit à l'année 1540. A cette portion conservée de la cinquième *Ogdoade* appartiennent plusieurs discours que des bibliographes abusés ont mentionnés séparément, comme des ouvrages distincts et perdus. Ainsi dans l'avis au lecteur qui précède l'*Epitome* il est parlé d'un écrit de Guillaume sur l'expédition de Charles V en Provence, et sur cette indication peu précise La Croix du Maine a cru devoir lui attribuer un livre auquel il a donné ce titre : *Discours du voyage de l'empereur en Provence.* Le P. Lelong a reproduit, dans sa *Bibliothèque*, cette note erronée de La Croix du Maine. Ce *Discours* n'est pas

un autre ouvrage que le récit de la campagne de Provence, retrouvé par Martin Du Bellay dans les manuscrits de son frère, et publié par le baron de La Lande comme étant un fragment de la cinquième *Ogdoade*. La première édition des *Mémoires* étant de l'année 1569, et l'*Epitome* ayant été publié dès l'année 1556, l'éditeur de cet opuscule a désigné la portion conservée des *Ogdoades* françaises en disant ce qu'elle contenait de plus important. La Croix du Maine se rend encore coupable de la même inadvertance, quand il indique, au nombre des manuscrits laissés par Guillaume Du Bellay, un *Discours sur les occasions qui remirent le roi et l'empereur en guerre, depuis le traité de Cambray*. Ce *Discours*, qui se trouve, comme le précédent, dans les *Mémoires*, appartient pareillement à la cinquième *Ogdoade*. Il fallait corriger ces mentions inexactes. La plus grande partie des manuscrits de Guillaume est perdue ; cela est très-regrettable : n'ajoutons pas à nos regrets en nous laissant persuader que nous n'avons plus ce qui est dans nos mains.

Mais ce qui vient d'être dit concerne uniquement la rédaction française des *Ogdoades* : d'autres explications doivent être données sur la rédaction latine.

Martin Du Bellay, racontant le vol des manuscrits de son frère, ne nous dit pas que son histoire latine ait été dans ses coffres à l'heure de sa mort et qu'elle

ait eu la même fortune que son histoire française. Notre conjecture est qu'en effet les deux histoires ont été du même coup dérobées : cependant il nous reste des parties diverses de l'une et de l'autre. Fevret de Fontette a déjà remarqué que le numéro 6205 de l'ancien fonds du roi, à la Bibliothèque nationale, contient tout le premier livre de la première *Ogdoade* latine, sous ce titre : *Ogdoadis primæ liber primus, sive Vita Francisci primi, Francorum regis, auctore Guillelmo Bellaio, domino de* Langey. Un autre volume de la même bibliothèque, inscrit aujourd'hui sous le numéro 9793, nous offre le même premier livre de la même *Ogdoade*. C'est ce premier chapitre de tout l'ouvrage, dont l'auteur a cru devoir distraire ce qui se rapporte à l'antiquité des Gaules, pour l'amplifier en le traduisant et en faire, comme nous l'avons dit, un ouvrage à part, sous le titre d'*Epitome*. Outre ce premier livre de la première *Ogdoade*, un manuscrit autrefois conservé chez Fevret de Fontette contenait les deux suivants (1). Enfin nous avons eu la bonne fortune de découvrir un exemplaire encore plus complet de cette première *Ogdoade*, commençant à l'année 1515 pour finir à l'année 1521, dans le numéro 5976 de l'ancien fonds latin, à la Bibliothèque nationale. André Du Chesne avait autrefois copié ce volume et se proposait de le publier; nous avons aujourd'hui sa

(1) *Bibliothèque historique*, t. II.

copie dans le tome XLVI des *Mélanges de Colbert.* Il n'a malheureusement pas exécuté ce dessein, et l'auteur du Catalogue imprimé des manuscrits du roi a dans la suite, par une mention fautive, fait perdre aux curieux la trace de ce volume. L'ayant donc retrouvé, nous en avons publié des fragments étendus dans le tome XXIII des *Notices et extraits*, deuxième partie, p. 195. Martin Du Bellay n'a pas dit qu'il avait sous les yeux le texte latin de son frère lorsqu'il rédigeait en français les *Mémoires* dont on a retiré tant d'honneur : cependant, s'il l'a souvent développé, plus souvent abrégé, quelquefois il s'est contenté de le traduire. On appréciera combien ce texte est précieux quand il sera mieux connu.

Les écrits de Guillaume Du Bellay qui doivent être distingués de ses *Ogdoades* latines ou françaises n'ont pas la même importance. A la suite de l'*Epitome* nous lisons trois opuscules, qui n'ont aucun rapport avec ce récit poétique de migrations et de conjonctions imaginaires. Le premier a pour titre : *Translation d'une oraison faite en la faveur du roi Jean de Hongrie de la guerre contre le Turc*. Ce plaidoyer en faveur de la dynastie de Jean Zapol est une traduction, et, suivant La Croix du Maine, le traducteur est Guillaume Du Bellay. On ne possède plus le discours original, qui était en latin. Voici le titre de la deuxième pièce qui vient à la suite de l'*Epitome : Translation d'une lettre écrite à un Allemand*, *sur*

les querelles et les différends d'entre Charles cinquième et François, premier de ce nom. La lettre latine doit avoir été publiée par Du Bellay vers l'année 1536; c'est un des factums qu'il fit alors distribuer dans les états germaniques pour éclairer les esprits mal prévenus : la plupart des faits qui s'y trouvent rapportés sont de cette date. La troisième et dernière pièce jointe à l'*Epitome* par l'éditeur Sertenas est une *Translation des lettres écrites par le très-chrétien roi de France, François, premier de ce nom, aux princes, villes et aux états d'Allemagne*, etc. Ces lettres, ou plutôt cette lettre, dans laquelle François Ier est mis en scène par son ambassadeur, et proteste avec des phrases sonores contre les calomnies fabriquées par les émissaires de Charles V, est du même temps que la précédente. On croit pouvoir l'attribuer à Guillaume Du Bellay, bien que La Croix du Maine ne favorise pas cette conjecture. La Croix du Maine, parlant de François Ier, met au compte de ce prince « plusieurs « épîtres françaises, faites latines par mess. Guil-« laume Du Bellay, et plusieurs latines qu'il a mises « en français. » Parlant ensuite de Guillaume Du Bellay, le même bibliographe s'exprime en ces termes: « Il a traduit en bon français plusieurs épîtres, « oraisons, harangues et autres semblables choses, « envoyées par le roi François Ier aux protestants « d'Allemagne. » Ainsi, selon La Croix du Maine, Guillaume Du Bellay n'aurait fait que traduire la

lettre insérée dans l'*Epitome*, et cette lettre serait du roi lui-même ; mais il ne faut jamais beaucoup se fier au témoignage de La Croix du Maine, et la pièce dont il s'agit a moins le ton d'une lettre royale que d'un écrit apologétique, publié, sous le nom du roi, par un de ses zélés serviteurs.

Quelques autres pièces d'un genre peu différent ont été publiées par Martin Du Bellay dans ses *Mémoires*. La première est la lettre écrite en 1533 par Guillaume aux ambassadeurs du roi Ferdinand, en faveur des ducs de Wurtemberg (1) ; la seconde et la troisième sont les deux *Discours* qu'il prononça, la même année, dans la diète d'Augsbourg (2); la quatrième, de l'année 1536, est la *Lettre* qu'il fit parvenir aux électeurs de l'Empire qui n'avaient pas voulu l'entendre (3); la cinquième est le *Discours* lu devant les électeurs réunis à Ratisbonne, en 1541, concernant l'assassinat des ambassadeurs français par le marquis Du Guast. Ces pièces sont de véritables traités sur diverses questions historiques.

Nous trouvons dans un des recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale (4) la copie d'une de ces lettres adressées par Guillaume Du Bellay aux princes de l'Empire, et à la suite de cette copie nous lisons la

(1) T. II, p. 318 de l'édit. publiée par l'abbé Lambert.
(2) *Ibid.*, p. 327 et 352.
(3) T. III, p. 261.
(4) Fonds Dupuy, sous le n° 269.

note suivante : « Ladite lettre a été imprimée en latin « et en allemand ; et en allemand une autre plus lon- « gue dont j'ai déjà envoyé le double au roi, et au « bout de laquelle est imprimé un arbre de consan- « guinité des maisons de France, Bourgogne, Milan « et Savoie, depuis le temps du roi Jean et des pre- « miers ducs de Milan. » Il s'agit ici d'un écrit de Guillaume Du Bellay, que La Croix du Maine et Fevret de Fontette indiquent sous ce titre : *Lettre d'un serviteur du roi à un secrétaire allemand, sur les différends entre le roi et l'empereur ;* Paris, Sertenas, 1546, in-8°. Ce qui nous le prouve, c'est que Fevret de Fontette nous désigne une autre édition du même opuscule intitulée : *Double d'une lettre écrite par un serviteur du roi*, etc., *et au bout d'icelle est ajouté un arbre de consanguinité d'entre les maisons de France, Autriche, Bourgogne, Milan et Savoie ;* Paris, in-8°, sans date. Cette lettre a donc été imprimée en allemand et en français. Nous n'avons pu nous procurer un seul exemplaire des deux éditions désignées par Fevret de Fontette, et vérifier si cette *Lettre d'un serviteur du roi à un secrétaire allemand*, publiée par Sertenas en 1546, ne serait pas la *Lettre à un Allemand* insérée dans l'*Epitome* par le même éditeur en l'année 1556. La Croix du Maine et Fevret de Fontette nous donnent ces deux lettres comme distinctes l'une de l'autre.

Il n'a été publié que trois lettres missives de Guil-

laume Du Bellay : l'une, adressée à Mélanchton, a été citée par Seckendorff dans sa polémique contre le P. Maimbourg; les deux autres, extraites par Le Grand des manuscrits de Béthune, ont été insérées parmi les *Preuves de l'histoire du divorce*. Ses lettres inédites sont très-nombreuses. Nous désignerons les recueils de la Bibliothèque nationale qui contiennent les plus importantes. De ces recueils celui qui nous en offre le plus appartient à la collection Dupuy et porte le n° 269; il s'y trouve environ trente-cinq lettres originales de Guillaume Du Bellay, adressées au roi, au maréchal de Montmorency et au cardinal Du Bellay. On ne peut toutes les lire, car la plupart de celles qui portent l'adresse du cardinal sont intégralement ou partiellement écrites en chiffres. Ces lettres sont des années 1536, 1537 et 1538 ; on y voit le détail des négociations suivies par G. Du Bellay avec les princes allemands, et ses embarras financiers dans le Piémont. Un manuscrit provenant de la bibliothèque Coislin, inscrit sous le n° 1832 de Saint-Germain, contient des copies du plus grand nombre de ces lettres.

Cinq manuscrits du fonds de Béthune, qui portent aujourd'hui les n°s 2977, 2986, 3020, 3079 et 3080 dans le fonds français de la Bibliothèque nationale, renferment encore diverses lettres originales de Guillaume Du Bellay, adressées au roi, au sieur de Villandry et au grand-maître de Montmorency. On en

lit douze dans le nº 3079, et neuf dans le nº 3080. Elles ne sont pas de la même date que celles de la collection Dupuy, mais des années 1530, 1531, 1532, et concernent, pour la plupart, l'ambassade en Angleterre près de Henri VIII. Nous désignerons encore, parmi les volumes du même fonds, les nºs 9748, 9, 10, 11 et 12, provenant de Delamarre. Deux de ces lettres ont été imprimées dans les *Preuves de l'histoire du divorce*, par Le Grand.

Voici maintenant toute une série d'ouvrages historiques attribués par La Croix du Maine à Guillaume Du Bellay, sur lesquels nous n'avons guère d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par ce bibliographe. 1º *Les Dits, faits et choses mémorables de la Gaule et de la France;* ouvrage inédit et perdu. — 2º *Recueil ou vocabulaire par ordre d'A B C de toutes les provinces, cités, villes, châteaux, montagnes, vallées*, etc., etc. Suivant Du Verdier, Guillaume Du Bellay avait formé le projet de ce *Vocabulaire*, mais il ne l'a pas exécuté. — 3º *Recueil d'exemples des dits et faits mémorables des Français.* — 4º *La conférence et comparaison des vies et gestes d'aucuns rois, princes et capitaines avec celles d'aucuns autres gens;* œuvre achevée, mais inédite, suivant La Croix du Maine; œuvre inachevée selon Du Verdier: « A quoi, dit en effet Du Verdier, « il avait déjà bien travaillé et avancé; mais, prévenu « de mort, l'œuvre est restée imparfaite, et, qui pis est,

« en ont été perdus les fragments. » — 5° *Epître au roi François premier du nom, lorsqu'il était prisonnier en Espagne.* — 6° *Epître à madame la duchesse, sœur de François I*er. Ces deux dernières lettres se trouvaient, au témoignage de La Croix du Maine, dans le cabinet de René Du Bellay, baron de La Lande. Il veut sans doute parler des brouillons. Ces lettres paraissent avoir été perdues.

Les renseignements fournis par La Croix du Maine ne méritent pas ordinairement une entière confiance, et il faut toujours contrôler, quand cela est possible, ceux de Du Verdier. Du Verdier compte parmi les ouvrages de Guillaume Du Bellay des *Instructions sur le fait de la guerre, extraites des livres de Polybe, Frontin, Vegèce, Cormazan, Machiavel*, qui furent publiées à Paris, in-4° et in-8°, par Vascosan, en 1553 ; à Lyon, en 1592, in-8°, et traduites en italien par Mambrino Roseo, sous ce titre : *Della disciplina militare libri tre;* Venise, Borelli, 1571, in-8°. Il suit Brantôme qui parle en ces termes de cet ouvrage : « Le livre qu'a fait M. de Langey sur l'art militaire « le fait connaître autrement capitaine que ne fait « Machiavel, qui est un grand abus de cet homme qui « ne savait ce que c'était de guerre, etc. » Du Verdier et Brantôme se sont trompés : les *Instructions sur le fait de la guerre* ne sont pas de Guillaume Du Bellay ; mais c'est Vascosan qui les a lui-même induits en erreur en publiant ces *Instructions* sous le nom de

Guillaume Du Bellay. L'auteur du livre nous apprend qu'en l'année 1528, étant simple gendarme dans la compagnie du sieur de Nègrepelisse, il servit en Italie sous le commandement de Lautrec; il ajoute qu'en 1536, capitaine d'une seule bande de gens de pied, il reçut l'ordre d'assister le sieur de Robertval, qui avait été chargé d'occuper le défilé de Saint-Martin de Lucerne. Rien de cela ne se rapporte à Guillaume Du Bellay, qui, dès l'année 1528, occupait une haute position dans les conseils du roi, et qui remplissait, en l'année 1536, les fonctions d'ambassadeur près des états d'Allemagne. Selon La Croix du Maine, en l'année 1584, ces *Instructions sur le fait de la guerre*, publiées sous le nom de Guillaume Du Bellay, étaient attribuées « par aucuns » au connétable Anne de Montmorency; mais cette attribution est encore moins fondée que toute autre, le connétable n'ayant jamais eu la moindre connaissance ni de la langue de Polybe, ni de celle de Vegèce. Dans ses *Vies de plusieurs capitaines français*, publiées en 1643, le baron Pavie de Forquevaulx a réclamé les *Instructions sur le fait de la guerre* pour un de ses proches, Rémond de Forquevaulx, de l'antique famille des Beccaria de Pavie. Le gendarme de la compagnie du sieur de Nègrepelisse, le capitaine chargé d'occuper, en 1536, le val de Saint-Martin, est bien, en effet, ce Rémond de Forquevaulx, et si le manuscrit de ses *Instructions* fut trouvé dans les papiers de Guillaume

Du Bellay, c'est qu'étant de ses amis il lui avait demandé sur cet ouvrage un avis et des conseils. Bayle ayant reproduit cette réclamation du baron Pavie de Forquevaulx, et l'ayant jugée, ce qu'elle est en effet, bien fondée, on ne s'explique pas comment MM. Peignot (1) et Beuchot (2) ont pu mettre de nouveau les *Instructions sur le fait de la guerre* au nombre des ouvrages laissés par Guillaume Du Bellay.

Quelques mots maintenant sur ses œuvres poétiques. La Croix du Maine lui attribue plusieurs *Dialogues*, *Epigrammes*, *Elégies*, *Sylves*, *Epîtres*, sur les événements contemporains : ces poëmes ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Nous ne connaissons pas non plus les *Poésies françaises*, *amoureuses et autres*, qu'il composa, dit-on, dans sa jeunesse. Nous n'avons de Guillaume Du Bellay d'autres vers que ceux qu'il fit publier, chez Gilles de Gourmont, in-4°, sans date, sous ce titre : *Peregrinatio humana; item de beatæ Virginis Mariæ nativitate Elegia*, etc., etc., et qu'il appelle lui-même, dans sa dédicace à Louis de Bourbon, les prémices de son petit esprit, *ingenioli mei primitias*. Le poëme qui a pour titre *Peregrinatio humana* est le plus considérable de tous ceux que contient le volume. On y trouve des vers bien tournés, mais un plus grand nombre de médiocres. Le passage le plus remarquable de cette complainte en trois

(1) *Dictionnaire historique.*
(2) *Biographie universelle.*

chants sur la destinée humaine est le récit des infortunes de saint Eustache et de ses enfants. Du Bellay raconte encore plusieurs autres de ces légendes, comme, par exemple, celle de Théophile, si célèbre dans le moyen âge :

Theophilus summos quum forte ambiret honores,
Omine se magicas lævo convertit ad artes,
Catholicamque miser legem sanctumque negavit,
Chrisma; sed, optatum provectus ad usque cacumen,
Infandum novit facinus scelerisque poposcit
Patrati veniam. Tum deliquisse fatenti
Omnipotens Christus, genitrice precante, pepercit.

Cette citation, si courte qu'elle soit, suffit pour faire comprendre que si Guillaume Du Bellay a bien mérité la renommée d'un habile diplomate, d'un orateur éloquent et d'un historien recommandable, on doit le placer, parmi les poëtes, au rang le plus humble.

DU BELLAY (JEAN).

Jean Du Bellay, né au château de Glatigny vers l'année 1492, frère puîné de Guillaume, entra dans les ordres moins pour obéir à une vocation secrète

que pour se conformer à l'usage. C'était un homme fier, impétueux, remuant, qui eût mieux porté l'épée que la crosse épiscopale ; mais il devait céder à son frère aîné le droit et l'honneur de représenter dans les camps la noble race des Du Bellay. Pour lui, quand il eut achevé ses premières études, quand il eut appris des grammairiens, des rhéteurs et des poëtes anciens tout ce qu'ils pouvaient lui apprendre, et des théologiens modernes tout ce qu'ils ne pouvaient le laisser ignorer, il partit pour Orléans, allant y suivre les leçons de droit romain d'Arnoul Rusé (1). Arrivant ensuite à la cour avec l'habit ecclésiastique, jeune, bien appris et jaloux de parvenir, Jean Du Bellay fut bientôt dans les bonnes grâces de François Ier, et son frère osa réclamer pour lui, dès l'abord, un des plus hauts emplois de l'église. Il avait si peu d'inclination pour le sacerdoce, son naturel ardent protestait avec tant d'énergie contre la rigueur des vœux ecclésiastiques, qu'il était bien difficile d'obtenir de lui, dans une cour aussi relâchée, le simple respect des convenances. Mais, depuis que les rois nommaient aux évêchés, la plupart des anciennes règles étaient tombées en désuétude, et, par exemple, on n'exigeait plus d'un candidat aux fonctions épiscopales que la régularité constante de ses mœurs fût at-

(1) C'est ce que rappelle Philippe Bienne, *Philippus Probus*, dans la dédicace du traité d'Arnoul Rusé, *De sublimi archipræsulum statu*.

testée par la voix du peuple et par celle des clercs. Quelle que fût donc la frivolité de ses goûts, quelle que fût l'irrégularité de ses habitudes, Jean Du Bellay fut, en l'année 1526, placé par le roi sur le siége épiscopal de Bayonne (1). Personne n'étant moins disposé que ce gentilhomme à subir la contrainte des prescriptions canoniques, il accepta volontiers tous les priviléges, mais non pas toutes les obligations du ministère épiscopal ; pour ce qui regarde la résidence, il ne quitta pas la cour, et, suivant la coutume des prélats de bonne maison, il employa les revenus de son évêché à faire noble figure dans les antichambres de Fontainebleau.

Au mois de septembre 1527, Anne de Montmorency, Jean Brinon, premier président du parlement de Normandie, d'Humières et le nouvel évêque de Bayonne furent envoyés ambassadeurs en Angleterre. Leurs lettres de créance sont du 25 septembre (2) ; au mois d'octobre ils étaient rendus à Londres. On se demande quelle mission allait remplir un évêque à la cour d'Henri VIII, dans le temps où ce prince, s'éloignant chaque jour davantage de sa femme, Catherine d'Aragon, parlait déjà, même en public, d'élever jusqu'au trône la fille d'une de ses premières maî-

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 1320.

(2) Ces lettres se trouvent aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans le Ms. de Béthune qui porte le nº 8506, et dans les *Preuves de l'histoire du divorce*, de Le Grand, p. 13.

tresses, sa propre fille peut-être, qui, par son libertinage précoce, avait acquis, sur les deux rives de la Manche, la plus triste célébrité. Nullement scrupuleux, très-peu dévot, encore moins évêque, Jean Du Bellay se rendait à la cour d'Henri VIII, prêt à tout dire, à tout faire, suivant les circonstances, pour maintenir le bon accord entre les deux rois unis contre Charles V. En vue de cette fin devait-il, dès l'abord, ou bientôt après, se déclarer contre l'épouse et pour la maîtresse, approuver un scandaleux divorce et prêter les mains à un mariage qui ne pouvait l'être moins? A tous les ordres qui lui seraient donnés par le roi son maître il devait simplement obéir et sans hésiter. Anne de Montmorency, grand-maître de la maison du roi, ne séjourna pas longtemps en Angleterre, et, après son départ, Jean Du Bellay devint le chef de l'ambassade. Dès lors il envoya de Londres les rapports les plus étendus, les plus curieux, sur l'état des affaires. La première lettre de Jean Du Bellay au grand-maître de Montmorency est du 2 janvier 1528.

Le style de ces lettres n'est pas banal. Sur les choses les plus graves Du Bellay s'exprime avec la légèreté de son caractère. Il aime écrire, il écrit avec abondance, et jamais il ne se laisse effaroucher par un mot plaisant que l'improvisation lui suggère. Pourquoi, d'ailleurs, adressant au grand-maître, jeune comme lui, des lettres qui doivent être transmises à François, à Marguerite, jeunes comme eux, pourquoi

se serait-il défendu de dire son avis sur toutes choses avec l'entrain et la belle humeur de la jeunesse ?

Il y a, toutefois, une question que Jean Du Bellay n'aborde jamais sur le ton de l'enjouement : c'est la question de ses gages. On devait lui compter quinze livres par jour (1). C'était bien peu pour un ambassadeur magnifique, dont la maison somptueusement hospitalière était constamment ouverte à tous les Français, à tous les étrangers ; qui ne dépensait pas moins de quatre cents écus par mois en vins choisis (2), qui jouait volontiers avec les plus riches seigneurs de la cour d'Angleterre, et qui avait pour créanciers des Florentins, des Génevois les plus avides des prêteurs : cependant, après six mois passés à Londres, il n'avait encore rien touché de ses gages ; ce qui le désespérait. A ses premières plaintes on avait répondu qu'il pouvait, qu'il devait attendre, le roi l'ayant par précaution pourvu d'un évêché. On sait que, pour subvenir aux dépenses de sa cour, de son gouvernement, François Ier, dans la pitoyable situation du trésor public, avait converti le plus grand nombre des charges ecclésiastiques en autant de sinécures, dont il attribuait les revenus à ses ministres, à ses ambassadeurs, clercs ou laïques, et même à ses poëtes, à ses courtisans ; mais comme les deniers des bénéficiaires devaient d'abord passer par les mains de leurs sup-

(1) Lettre du 27 novembre 1528, dans Le Grand.
(2) Lettre du 21 juillet 1528, dans Le Grand.

pléants, de leurs économes et de leurs banquiers, ils n'en recevaient, cela va sans dire, qu'une très-faible part. Trop souvent importuné par ses créanciers, Du Bellay n'avait pas été sans se rappeler qu'avant de l'envoyer à Londres le roi l'avait fait évêque de Bayonne : mais vainement alors il réclamait, sur le ton le plus impérieux, l'excédant de recette qui devait se trouver dans la caisse épiscopale ; il était loin, on feignait de n'avoir pas entendu ses cris de détresse, ou bien, comme il nous le raconte, on le payait « en « belles gambades. » Les jours succédant aux jours et les mois aux mois, sans que personne eût égard à ses pressantes remontrances, Du Bellay demanda son rappel. On trouva peu convenable sans doute qu'un évêque fît tant de bruit à propos d'écus, et sa demande fut mal accueillie : « Par Dieu de paradis ! « Monseigneur, écrivait-il le 8 juin au grand-maître, « si je n'ai mon congé, je m'en irai sans l'avoir, et « qui me voudra fouetter n'étant point mon maître « trouvera que je crains moins cent morts qu'une « honte. Si Job était en ma place, il n'aurait tant at- « tendu à perdre patience... Monseigneur, jamais « homme mis en mon lieu ne fut traité de la sorte : « qui est chose dont assez ne me puis ébahir, vû qu'en « avez fait cent fois plus que ne vous eusse osé re- « quérir. Ores je m'en irai prier Dieu pour vous en « mon ermitage et vous dresser un vol pour les « champs, car avec moi j'emporterai des lannerets ;

« et qui plus m'y retrouvera, qu'on me fouette et « qu'on me pende. » Voilà le style ordinaire de notre prélat diplomate.

Quelques jours après, il écrivait au même grand-maître : « Une des filles de chambre de Mlle de Bou-« lan se trouva mardi atteinte de la suée. A grand'hâte « le roi délogea et alla à douze milles d'ici, et m'a-t-on « dit que la demoiselle fut envoyée pour le suspect « au vicomte son père qui est en Cainet (1). Jusques « ici, Monseigneur, l'amour n'a point pris diminu-« tion. Je ne sais si l'absence, avec les difficultés de « Rome, pourrait engendrer quelque chose. Ce mal « de suée dont je parle, c'est, Monseigneur, une mala-« die qui est survenue ici depuis quatre jours, la plus « aisée du monde pour mourir. On a un peu de mal de « tête et de cœur; soudain on se met à suer : il ne faut « point de médecin, car qui se découvre le moins du « monde ou qui se couvre un peu trop, en quatre heu-« res, aucunes fois en deux ou trois, on est dépèché « sans languir... Hier, étant allés pour jurer la trêve, « on les voyait drus comme mouches se jeter des rues « et des boutiques dedans les maisons, et prendre la « suée incontinent que le mal les prenait. Je trouvai « l'ambassadeur de Milan sortant à grand'hâte de son « logis, pour ce que deux ou trois soudainement en « étaient pris. S'il faudra, Monseigneur, que tous les « ambassadeurs en aient leur part, au moins, en mon

(1) Le pays de Kent.

« endroit, n'aurez-vous pas gagné votre cause, car « vous ne pourrez vous vanter que m'ayez fait mou- « rir de faim ; et davantage le roi aura gagné neuf « mois de mon service qui ne lui auront rien coûté ; « ce ne lui aura été fait peu de profit. Par Dieu de « paradis ! Monseigneur, quand la suée et la suerie « me viendra voir, et qu'il me faudra passer la car- « rière et la suée, je n'y aurai pas si grand regret « que ceux qui sont plus à leur aise que moi. Mais « Dieu les y maintienne (1) ! » On voit ici que, dès le mois de juin de l'année 1528, Jean Du Bellay n'avait plus guère confiance dans la cause de Catherine d'Aragon, mais que cette cause perdue le touchait peu, moins que la suette, moins que l'état de ses finances.

Enfin il obtint un faible secours, mille écus. Les ayant reçus, il écrivit le 20 juin au grand-maître pour lui témoigner sa reconnaissance : « Monseigneur, vous « m'écrivez qu'on aura regard à ma dépense suivant « les remontrances que M. de Morette en a faites. « Je vous assure que je ne le fais pour mon plaisir, « et ceux qui me connaissent savent bien que mon « naturel ne m'y porte pas. Ledit Morette, Monsei- « gneur, m'écrit que le roi vous a dit, en sa présence, « que m'en fissiez hausser l'état et que Madame le

(1) Mélanges de Clairambault, t. XL, p. 1281. — Le Grand, *Preuves de l'histoire du divorce.*

« trouve très-bon ; dont je tiens la chose pour faite, « et au demeurant vous mercie humblement de ce « que, au retour dudit Morette, m'avez fait, comme « il m'a écrit, délivrer les benoîts mille écus qui à la « fin m'avaient été ordonnés d'être délivrés il y a près « de trois mois. Je ne sais pas en quoi je pusse avoir « offensé ceux qui en ont la charge et qui me bail- « lent telles bastonnades. Il y a un Génevois qui « présentement a été atteint de sutin. S'il meurt, j'en « suis à plus de mille cinq cents écus envers lui. Je « vous assure, Monseigneur, que, devant qu'il soit « demain midi, on me réveillera bien ; mais à quel- « que chose malheur est bon ; je fais tenir ma porte « serrée, disant que M. le légat ne veut pas laisser « entrer homme de la ville, de peur que prenne le « danger et le lui porte (1). » Ainsi les mille écus étaient bien loin de suffire au payement de ses dettes, et, pour se garer des requêtes de ses créanciers, l'ambassadeur français avait recours à une de ces fourberies effrontées que les Scapins se permettent seuls dans les pièces comiques.

Pour surcroît d'ennuis, il fut atteint par le mal régnant. Nous lisons dans une lettre du 21 juillet : « Quant au danger, Monseigneur, qui est en ce « pays, il commence à diminuer deçà et à augmenter « ès lieux où il n'avait été. En Cainet est à cette

(1) Mélanges de Clairambault, t. XL, p. 1292.

« heure fort. Mlle de Boulan et son père ont sué, « mais sont échappés. Le jour que je suai, chez « M. de Cantorbéry en mourut dix-huit en quatre « heures ; ce jour-là ne s'en sauva guères que moi, qui « n'en suis pas encore bien ferme. Le roi s'est éloi- « gné plus qu'il n'était et espère qu'il n'aura nul mal : « toutefois il se tient encore fort sur ses gardes, et « tous les jours se confesse, et reçoit notre Seigneur « toutes les fêtes, et la reine pareillement, qui est « avec lui. Aussi fait M. le légat de son côté (1). » La fin de cette lettre contient encore une très-vive requête, et c'est toujours de l'argent que demande l'ambassadeur de plus en plus endetté. Son crédit est, dit-il, tout à fait compromis ; il faut qu'il le « rha- « bille un peu, » et qu'il se remette en pouvoir de contracter de nouvelles dettes : autrement il ne restera pas à son poste et reviendra furtivement en France, misérable et déshonoré.

Nous n'avons pas les réponses du grand-maître à ces vives requêtes. Il faisait sans doute de belles promesses, peut-être avec l'intention de les tenir ; mais, dans l'état des finances publiques, il ne les tenait pas. Quelquefois, ayant épuisé près de lui et en pure perte toute la rhétorique des instances, des menaces, Du Bellay s'adressait au chancelier, aux secrétaires du chancelier, du grand-maître, les conjurant d'inter-

(1) Mélanges de Clairambault, t. XL, p. 1373.

venir en sa faveur. Ainsi, le 29 novembre, il écrivait à l'élu Berthereau : « Je vous promets, sur mon Dieu, « que, depuis la peste, il m'a coûté, en argent comp- « tant que au jeu, y étant forcé par ces seigneurs « d'avec lesquels, chez eux ou chez moi, je ne bouge « nuit et jour, que en autres choses, plus de 3,500 « bons écus. Il y a plus de deux mois que M. le chan- « celier dit à mon homme l'en sollicitant qu'il ne l'en « pressât plus, et qu'il s'en était de sa part remis à « ce qu'en ordonnerait M. le grand-maître. Je ne « sais comment il entend que j'en fasse. Je sais bien « qu'il vous dira : Qui vous fait jouer? On verra « par ci-après si un autre fera mieux. Je n'en dirai « autre pour cette heure... Je ne demande sinon « mon ordinaire. L'ayant et m'en plaignant qu'on me « tance (1). » De même, le 22 avril 1529, il écrivait à La Pommeraye, un des secrétaires du grand-maître: « Vous direz que je n'ai pas cru votre conseil et que « je ne suis bon ménager. Il en pourra venir tel qui « le sera aisément bon, car on ne lui fera pas « presse... Je vois que je ne puis porter ce faix, et « qu'être agréable aux maîtres, qui est ce que je puis « désirer pour ma charge, me vient à rebours : je « m'en trouve en tel état que je voudrais à mon hon- « neur être en Jérusalem sans croix ne sans pile; et « par Dieu ! (si je le puis sans offenser Dieu souhai-

(1) Mélanges de Clairambault, t. XXIV, p. 2274.

« ter) je voudrais être où je serai d'ici à cent ans (1). » L'année 1528 finit sans que Jean Du Bellay vît exaucer l'un de ses vœux : il ne fut ni payé, ni rappelé.

Ses doléances recommencèrent l'année suivante. Le 26 avril 1529, il écrivait au grand-maître : « Je « m'en vais tenir quelque temps à un mille d'ici pour « le suspect de peste autour de mon logis ; non pas « pour grand'crainte que j'aie de mourir, car votre « seigneurie me soit témoin que, en la fâcherie « extrême où je suis, je prendrais la mort à plaisir, « quand je vois que je n'ai repos ne relâche à faire le « mieux que je puis, et que, pour toute récompense, « me faille être bélître importun et fâcheux à ceux » où je ne le voudrais être. Si depuis que le monde « est fait je savais qu'autre que moi eût été traité de la « sorte, cela me donnerait patience (2). » Vers le même temps, à sa prière, son frère Guillaume faisait parvenir au grand-maître une plus solennelle requête (3).

(1) Mélanges de Clairambault, t. XL.
(2) *Ibid.*, t. XLI, p. 2113.
(3) Nous empruntons le passage à une lettre de Guillaume au grand-maître, du 13 juillet 1529 :

« Monseigneur,

« J'ai reçu présentement une lettre de mon frère, laquelle je vous envoie, et avec icelle en avait une adressante à moi, contenant en substance la dépense insupportable qu'il lui convient faire en Angleterre, pour laquelle, nonobstant ce que je lui ai mandé par votre commandement d'y demeurer, il dit encore être contraint à demander son congé, ou qu'il lui soit pourvu

Ne voulait-on pas le croire lui-même parlant de sa détresse? Fallait-il qu'elle fût attestée, prouvée

de moyen de vivre et s'entretenir. Il n'est rien plus vrai, Monseigneur, que alors de son partement il était encore en arrière de plus de deux mille écus, tant pour les vacants et dépêches de ses bulles comme pour un privilége de pouvoir être élu, lequel il avait obtenu à Rome. Et cette charge n'est le moyen de l'acquitter. Vous savez, Monseigneur, qu'il lui fut ordonné trois mille quatre cents livres à cette mi-carême passée; lesquelles furent depuis réduites à mille écus et de mille écus à deux mille livres, dont il n'est encore pas payé, et n'a été possible d'en fournir tant soit peu à son principal créditeur, car il a été forcé d'en satis'aire à quelques pauvres marchands qui par delà lui avaient fourni l'un tant, l'autre deux cents écus à rendre ici, qui était tout leur bien; aussi à quelques étudiants anglais à Orléans, pour qui les pères le lui avaient baillé en Angleterre. Ces jours passés il avait plu à Madame, en attendant qu'on lui fît délivrer le reste de ce qui lui est dû, et quelque peu de fonds pour l'avenir et principalement pour la dépêche des postes et frais extraordinaires, commander à M. le chancelier qu'on lui envoyât douze cents ou mille écus comptant, laquelle somme j'espérais faire délivrer à Richard d'Elbène à Paris, en déduction de ce qui lui est dû, et crois que M. le premier président vous en ait écrit: toutefois M. le chancelier les a réduits à cinq cents, qui n'est le tiers de ce qu'il doit à un homme seul.

« Je vous supplie, Monseigneur, d'autant qu'il n'est possible qu'il puisse faire service au roi sans être aidé, vouloir être moyen que aide lui soit faite, ou que son congé lui soit donné pour ce peu de temps qu'il se pourra acquitter et faire quelque fond, lequel, avec sa personne, il sera toujours prêt d'exposer au service du roi, ainsi qu'il est tenu. Vous pouvez penser, Monseigneur, que ce qu'il a jusques ici emprunté n'est sans intérêts, et si les intérêts courent guerre sur lui, et qu'il soit contraint, ainsi que j'ai été, de convertir les intérêts en principal, la somme ne mettra pas longtemps à doubler et redoubler sans qu'il en vienne un sol en sa bourse, ni en dépense pour le service du maître. » (Biblioth. Nat., Mss. franç., nº 3078.)

par son frère, plus âgé, plus grave que lui, qui jouissait à la cour d'une plus grande autorité? Cette preuve fournie, l'argent ne vint pas davantage et Jean Du Bellay ne reçut du grand-maître une promesse de prochain rappel que vers les premiers jours du mois de novembre.

Nous le voyons rentrer en France au mois de janvier de l'année 1530, et se rendre immédiatement à la cour. Il est à Moulins le 26 février (1), le 2 mars à Gien (2), et le 6 à Blois (3). Le roi lui fait très-bon accueil et le retient près de lui. Le palais de Blois est plein d'ambassadeurs étrangers, et Jean du Bellay, qui connaît toutes les affaires pendantes, qui a la parole facile et l'esprit délié, doit beaucoup contribuer à l'heureuse solution de ces affaires. Presque tous les jours la reine-mère et le roi s'entretiennent avec lui, le consultent et le conseillent ; il assiste même aux colloques officiels, où ses avis sont écoutés. Le roi lui fait toujours espérer, comme récompense de ses services, non pas l'arriéré de ses gages, car l'argent manque toujours, mais quelque évêché plus riche que celui de Bayonne. Les postulants étant nombreux et les vacances rares, les promesses royales demeurent sans effet : cependant il n'y a plus ni plaintes, ni menaces, dans les fréquentes lettres qui sont envoyées au

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLIII, p. 3201.

(2) *Ibid.*, p. 3223.

(3) *Ibid.*, p. 3243.

grand-maître par Jean Du Bellay ; la vie désœuvrée qu'il vit dans cette cour brillante lui plaît assez pour le rendre patient : « Quant à moi, écrit-il au grand-« maître le 18 mars, je roule avec les autres, et du « maître et maîtresse meilleur visage ne saurais « demander. On m'emploie le moins qu'on peut : je « m'en soucie le moins qu'il est possible ; mais il ne « meurt évêque, ne rien. Que voulez-vous que je « vous en fasse (1) ? » De Blois Jean Du Bellay se rend, suivant la cour, à Lusignan, à Angoulême (2). Après le 15 mai le roi le charge d'aller à Chantilly raconter au grand-maître tout le détail de ce qui s'est dit et fait dans les conférences de Blois (3). Avant le 6 juin il est revenu près du roi (4), qui se rend à Bordeaux. Enfin, le 15 août, on le retrouve à Paris.

Ses lettres conservées ne parlent pas de la part qu'il prit en ce temps-là, comme l'attestent, après Galland (5), tous les historiens, à la fondation célèbre du Collége royal. Ce n'est pas lui qui conçut le dessein de cette fondation ; mais, plein de zèle pour tout ce qui pouvait contribuer à la gloire des lettres françaises, il appuya de son influence les démarches déjà faites

(1) Mélanges de Clairambault, t. XLIII, p. 3335.
(2) *Ibid.*, p. 4007, 4147, 4193.
(3) *Ibid.*, p. 4071, 4213.
(4) *Ibid.*, p. 4303.
(5) *Vita Castellani*, p. 49.

par Guillaume Budée, et ils obtinrent enfin l'un et l'autre les lettres patentes qui constituèrent le Collége royal, en l'année 1530.

Vers le mois de juin de l'année 1532, Jean Du Bellay retournait en Angleterre avec son frère Guillaume. Ils allaient tout préparer pour l'entrevue de Calais. Une lettre de l'évêque de Bayonne, du 22 juillet 1532, contient les plus intéressants détails sur cette négociation. Nous lisons dans cette lettre, qui est à l'adresse de Montmorency: « Monseigneur, je « sais véritablement et de bon lieu que le plus grand « plaisir que le roi pourrait faire au roi son frère et « à madame Anne, c'est que ledit seigneur m'écrive « que le requiert le roi son dit frère qu'il veuille « mener ladite dame Anne avec lui à Calais, pour « la voir et pour la festoyer, afin qu'ils ne demeurent « ensemble sans compagnie de dames, pour ce que « les bonnes chères en sont toujours meilleures... « Quant à la reine, pour rien ce roi ne voudrait « qu'elle vînt. Il hait cet habillement à l'espagnole « tant qu'il lui semble voir un diable. » Ainsi, même avant la célébration de son mariage secret avec Anne de Boleyn, Henri VIII désirait la présenter à François Ier dans une circonstance solennelle, et il avait chargé l'évêque de Bayonne de confier discrètement ce désir à la cour de France. On voit, du reste, que celui-ci était homme à remplir, sans aucun trouble de conscience, l'étrange commission qui lui avait été

donnée. Il n'était pas seulement l'ami du roi d'Angleterre, il était encore un des familliers de sa maîtresse. Il faut l'entendre raconter, avec son abandon habituel, de quelles faveurs l'honorait, à Londres, ce couple abhorré par l'église et par le peuple d'Angleterre : « Il me semble, ajoute-t-il, que je ne serais un homme « de bien, si je vous célais la bonne chère que ce « roi et toute la compagnie m'a faite et privauté « dont il use envers moi. Tout le long du jour je suis « seul avec lui à la chasse, là où il me compte privé- « ment de toutes ses affaires, prenant autant de peine « à me vouloir donner plaisir en sa chasse comme si « je fusse un bien grand personnage. Quelquefois il « nous met, madame Anne et moi, avec chacun son « arbalète, pour attendre les daims à passer... Quel- « quefois sommes, elle et moi, tout seuls en quelque « autre lieu, pour voir courir les daims, et, comme « nous arrivons en quelque maison des siennes, il « n'est pas sitôt descendu qu'il ne me veuille mon- « trer et ce qu'il a fait et ce qu'il veut faire. Cette « dite dame Anne m'a fait présent de robe de chasse, « chapeau, trompe et lévrier. Ce que je vous écris, « Monseigneur, n'est pas pour vous cuider persua- « der que je sois si honnête homme que je doive être « tant aimé des dames, mais afin que vous connais- « siez comment l'amitié de ce roi s'accroît et continue « avec le roi. »

Pour dire de telles choses sur ce ton dégagé il n'y

avait, même à la cour de François Ier, que Philippe de Chabot et Jean Du Bellay ; mais Jean Du Bellay n'était pas amiral et Philippe de Chabot n'était pas évêque. Disons même que le style de Chabot est ordinairement plus bref et plus sobre de détails en ce qui touche la galanterie. Selon les interprètes de *Pantagruel*, Rabelais, secrétaire de l'évêque de Bayonne, assis ordinairement à la table de ce prélat très-peu scrupuleux dans le choix de ses familiers, l'a mis en scène, dans son roman, sous le nom et le froc de frère Jean des Entommeures. Qu'en faut-il croire ? Il est incontestable que l'évêque et le moine ont de commun autre chose que le nom : ils ont l'un et l'autre l'humeur gaie, le cœur brave, et ne s'inquiètent guère plus l'un que l'autre des versets que l'on chante au chœur tandis qu'ils préparent leurs engins de chasse ou de guerre ; ils se ressemblent, autant qu'une bouffonne caricature est l'image fidèle de la réalité. Encore, oserait-on dire que l'évêque de Bayonne, vêtu d'une robe de chasse, ayant sur sa tête le chapeau retroussé, sur ses épaules la trompe aux joyeuses fanfares, à ses côtés le lévrier au pied rapide, et poursuivant le daim, dans un bois de Windsor, avec la digne maîtresse du plus effronté libertin de toute l'Angleterre, ait joué, sous ce costume, en ce lieu, dans cette compagnie, un personnage moins burlesque, moins facétieux, moins profane, que notre frère Jean vidant les pots ou devisant avec Panurge sur les inconvénients du mariage ?

Deux mois après avoir écrit l'étrange épître que nous venons de reproduire, Jean Du Bellay revenait en France. François de Poncher, qui avait reçu l'évêché de Paris des mains de son oncle Etienne, était mort le 12 septembre, et le roi, voulant donner au conseiller intime de Henri VIII une preuve éclatante de son affection et de sa reconnaissance, l'avait appelé, dès le 20 septembre, à la possession de ce riche bénéfice. Il conserva, suivant l'usage, l'évêché de Bayonne, et n'attendit pas même les bulles du pape pour s'établir dans l'évêché de Paris. Ces bulles lui furent remises au cours de l'année suivante, car elles portent la date du 2 mai 1533, et le roi les confirma le 1er octobre 1534. A cette époque, il y avait un an déjà qu'il acquittait, avec les revenus de l'évêque de Paris, les dettes de l'ambassadeur près le roi d'Angleterre. Un de ses premiers soins fut de faire joindre l'abbaye de Saint-Maur, qu'il possédait depuis quelques années, à la manse de l'évêque de Paris, dont les revenus, disait-il, étaient insuffisants : il obtint cette faveur de Clément VII, au mois de juin 1533 (1). Il y avait six cent soixante-cinq ans que le célèbre monastère de Saint-Maur était gouverné par des abbés réguliers ; il possédait vingt-trois bénéfices dans l'archevêché de Sens et dans les évêchés de Chartres, de Paris et de Meaux : c'était une grosse affaire que de convertir ce riche

(1) *Gallia christ.*, t. VII, col. 160.

domaine en un doyenné épiscopal. François Ier, adhérant aux motifs allégués par l'évêque de Paris, avait lui-même appuyé sa requête auprès du saint-siége. Les moines murmurèrent, mais on ne les écouta pas (1).

Au mois d'octobre de cette année 1533, Jean Du Bellay se rendait à Marseille, avec la cour, pour assister à l'entrevue de Clément VII et de François Ier. Il ne devait pas remplir un rôle actif dans cette célèbre conférence ; mais un incident fort singulier l'appela sur la scène pour occuper l'emploi d'autrui. Le 4 octobre, parut en vue de Marseille la flotte qui portait le pape et ses cardinaux ; le maréchal de Montmorency les reçut dans un des faubourgs de la ville, et il fut convenu que la cérémonie de la réception aurait lieu le lendemain. C'était le président Poyet qui devait haranguer le saint-père ; mais comme ce docte légiste ne s'exprimait pas facilement dans la langue de Cicéron, il avait fait composer un discours latin du plus bel effet par quelque rhéteur de profession, et n'avait pas sans beaucoup de peine mis en bon ordre dans le trésor de sa mémoire une longue série de phrases sonores qu'il entendait à demi. Quel fut donc son embarras, quand il apprit que le pape, voulant demeurer en de bons termes avec l'empereur et les

(1) *Le Théâtre des Antiq. de Paris*, par Jacques Du Breul, p. 1179.

princes alliés à la cause de l'Empire, avait chargé son maître des cérémonies de faire entendre sur quels points il ne lui convenait pas d'être entretenu publiquement par l'orateur du roi de France ! Toute la harangue du président était à refaire. Il prit un détour pour dissimuler sa déconvenue, et, s'étant rendu précipitamment auprès du roi, il lui dit que, le pape voulant entendre seulement parler des affaires de la religion, il convenait mieux de lui donner pour interlocuteur, dans cette circonstance, un évêque qu'un président. On le comprit, et Jean Du Bellay fut chargé de faire à la hâte le discours officiel. Si bref que fût ce discours, tout le monde se fit un devoir de louer la présence d'esprit et l'éloquence banale de l'évêque de Paris (1). Il a été publié par les auteurs du *Gallia christiana* (2).

Avant de quitter Marseille, le pape avait promis à François I[er] d'agir avec ménagement, pendant quelque temps encore, à l'égard du roi d'Angleterre. Aussitôt après la conférence de Marseille, Jean Du Bellay se rendit en Angleterre et fit tous ses efforts pour contenir Henri VIII. Il lui représenta qu'il valait mieux entrer en pourparlers avec la cour de Rome que l'irriter par des coups d'état ; qu'il s'agissait uni-

(1) *Mémoires* de Martin Du Bellay, t. II, p. 279. — Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. x. — César de Nostradamus, *Hist. de Provence*, p. 744.
(2) T. VII, col. 161.

quement d'envoyer des députés à Clément VII, de produire pièces sur pièces à l'appui du divorce, et de traîner ainsi l'affaire en longueur ; que cette marque de déférence devait suffire pour tout calmer. Quelle que fût sa violence naturelle, quels que fussent ses griefs contre la cour de Rome, Henri VIII se laissa persuader par l'évêque de Paris, et le pria d'aller lui-même à Rome faire au pape des propositions d'accord. Malgré la rigueur de la saison (on était aux approches de Noël), Du Bellay traversa le détroit et courut en Italie. Les cardinaux étant assemblés, il prit devant eux la défense du roi, leur déclara qu'il n'avait au fond du cœur aucune inimitié contre la cour romaine, et les exhorta vivement à prévenir par de bons procédés le scandale d'une rupture qui devait consterner la chrétienté tout entière. Ces remontrances furent écoutées : on prit l'engagement de suspendre, jusqu'au 23 mars, le procès d'Henri VIII ; mais, en l'absence de l'évêque de Paris, ce prince n'avait pour conseillers que les parents et les courtisans d'Anne de Boleyn ; négligeant donc de mettre à profit le délai qu'il avait obtenu, Henri manifesta, plus fermement qu'il ne l'avait fait encore, la volonté de rompre avec l'église de Rome, et en conséquence, le 23 mars 1534, la sentence d'excommunication fut prononcée contre l'adultère époux de Catherine d'Aragon, à la majorité de dix-neuf voix contre trois. Du Bellay n'ayant reçu de Londres aucune dépêche, aucune

nouvelle, avait encore sollicité, mais n'avait pu cette fois obtenir un sursis de quelques jours (1).

La malheureuse issue de cette négociation ne compromit en rien l'évêque de Paris près de la cour romaine. Clément VII lui dit souvent qu'il eût été plus sage de retarder la conclusion de cette déplorable affaire, mais que les agents de l'Espagne et de l'Autriche avaient entraîné la majorité des cardinaux. Bien placé dans la confiance de Clément VII, Jean Du Bellay ne fut pas moins estimé de Paul III, qui le nomma cardinal-prêtre, au titre de Sainte-Cécile, le 21 mai 1535 (2). Il espérait depuis longtemps cette dignité, le roi l'avait pour lui demandée, et plusieurs cardinaux français, entre lesquels nous pouvons désigner le cardinal de Grammont (3), désiraient beaucoup l'avoir pour collègue. Cependant on avait toujours différé de l'élire. Dans une de ses lettres, qui porte la date du 9 janvier 1534 (4), il se plaint vivement de n'avoir pas été compris dans la dernière promotion. Et à qui cette plainte est-elle adressée? au pape lui-même. Jean Du Bellay le prenait sur ce ton avec toutes les puissances.

(1) Lingard, *Hist. d'Angl.*, p. 221 et suiv. — *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. II, p. 390 et suiv. — Fleury, *Hist. eccl.*, liv. CXXXIV.

(2) Il le fut ensuite aux titres de Saint-Vital, de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Adrien et de Saint-Chrysogone.

(3) Mélanges de Clairambault, t. XXV, p. 2735.

(4) Mss. de la Biblioth. Nationale, fonds Dupuy, nº 269.

Il était de retour à Paris, quand, en l'année 1536, François Ier se rendit dans la Provence, menacée par les armes impériales. Connaissant l'humeur du cardinal, et sachant qu'il pouvait compter sur lui, François lui confia la garde de Paris, et lui donna le titre de lieutenant général des provinces de Picardie et de Champagne. Jean Du Bellay ne refusa pas cette fonction, estimant, comme le roi, qu'il était capable de la bien remplir. Quand l'arrivée des bandes ennemies sous les murs de Péronne vint jeter l'épouvante dans tous les esprits, l'évêque de Paris se montra le premier citoyen de cette ville :

..... Regni dubiis hisce tumultibus,
Quos flagrans Caroli Cæsaris excitat
In Francos odiumque et violentia
Et vindex animi insania lividi,
Ostendis procerem te memorabilem,
Cedentem eximio robore nemini,
Terrorum et jaculis impenetrabilem (1).

Ayant d'abord réuni le prévôt des marchands et les échevins, il leur fit comprendre que la prise de Péronne devait avoir pour conséquence inévitable le siége de Paris. Il fallait donc se préparer à recevoir prochainement les troupes impériales, et, si faire se pouvait, à leur donner bonne chasse. Les magistrats municipaux s'engagèrent à mettre sur pied une armée de dix mille

(1) Salmonii Macrini *Hymni*, lib. I, hymn. 1.

hommes, à fournir les munitions de guerre avec un train d'artillerie et à soudoyer cinquante mille pionniers que l'on envoya sur-le-champ travailler aux fortifications de la ville. Les vivres manquaient : le cardinal fit partir dans toutes les directions d'actifs émissaires, qui allèrent réclamer au nom du roi, chez tous les fermiers de l'Ile-de-France, le tiers des grains entassés dans leurs greniers ; en huit jours, la ville fut approvisionnée, et les Parisiens, encouragés par l'exemple de leur évêque, attendirent, pour se porter aux remparts, la nouvelle de la prise de Péronne. Mais Péronne fut vaillamment défendue, et, battu sous les murs de cette place, le comte de Nassau fit une prompte retraite (1). Le roi loua beaucoup la vaillante conduite de l'évêque de Paris, et lorsque, l'année suivante, ayant pris le parti de traverser les Alpes avec son armée, il partagea l'administration de son royaume entre Charles, duc d'Orléans, le duc de Guise et Henri, roi de Navarre, il donna pour conseil au duc d'Orléans le cardinal Jean Du Bellay (2). C'était confier au cardinal lui-même le gouvernement d'un grand tiers de la France.

(1) *Mémoires de Martin Du Bellay*, t. IV, p. 217 et suiv. En lisant ces détails sur la défense de Paris par Jean Du Bellay, ne se rappelle-t-on pas, sans le secours des annotateurs de *Pantagruel*, les exploits de frère Jean exterminant avec un bâton de croix les ennemis qui ravageaient le clos de l'abbaye de Sévillé ?

(2) Martin Du Bellay, *Mémoires*, t. IV, p. 365.

Quels que fussent les embarras de la situation, Jean Du Bellay sut administrer le diocèse de Paris, contrôler de loin la gestion financière de l'évêché de Bayonne, et gouverner sous le nom du duc d'Orléans, sans se sentir accablé par le poids des affaires. Il trouvait même assez de loisir pour passer aux champs, dans son château de Saint-Maur, des semaines, des mois entiers. C'étaient ses vacances, et il les employait bien, non pas en évêque, mais en gentilhomme. Il n'aimait, toutefois, ni les cartes, ni les spectacles, ni les danses, aucun des passe-temps recherchés par les esprits paresseux :

Quænam transigitur digna per otia
Hæc secura quies, optime pontifex,
Mauri ad cœlitis ædem
Indulget quam tibi Deus ?
Non ludo ancipitis conteris alæ
Tempus, non choreis, irrevocabile....
Nec....... capiunt.......
.... te...... fabulæ,
Et quæ plurima mimi
Effundunt jocularia;

mais il employait volontiers son temps à chasser dans ses riches garennes,

..... Lepores canum
Vexas alite cursu (1),

(1) Salmonii Macrini *Odæ*, lib. III.

à lire les vieux poëtes, à faire des vers latins, ou bien encore à planter ses bois (1), à greffer ses rosiers, à tailler ses arbres fruitiers, à semer dans ses pépinières des graines encore nouvelles en France, qu'il avait acquises à grands frais de divers voyageurs. Le soir, une société nombreuse se réunissait au château. Très-curieux de la bonne chère, le cardinal traitait honorablement ses conviés. C'étaient les poëtes en renom, qui tous s'accordaient à le proclamer leur Mécène; c'étaient ses familiers, ses amis, Jacques Colin, secrétaire du roi, Adrien Drac, conseiller au parlement de Paris, Michel de L'Hospital et le docte André Tiraqueau (2), qui joignait au savoir acquis dans les gros livres l'expérience que les années donnent aux bons esprits; c'étaient les principaux officiers civils de la province de Paris, les hauts fonctionnaires de l'évêché, et une foule de jeunes gens de qualité, entre lesquels on remarquait le cadet d'une maison de la Bresse, gentilhomme de très-grande espérance, nommé Gaspard de Coligny. Rien n'était brillant comme les réunions de Saint-Maur. Le cardinal eut même plusieurs fois l'honneur de recevoir dans sa magnifique

(1) Il avait planté un bois à Saint-Maur :

Nemusque suis plantaverat ipse
Quod manibus.

Ainsi s'exprime le chancelier de L'Hospital: *Epistolar.*, lib. I, epist. 1.

(2) Dans une ode, publiée par Salmon Maigret, *Ad amicos qui in laureti satio ne occupato venerant.*

résidence la princesse Jeanne de Navarre et le roi François Ier (1).

Puisque nous venons de parler de la vie privée de Jean Du Bellay, de ses habitudes, de ses goûts, de ses mœurs, c'est ici que nous devons aborder une question délicate et très-digne d'intéresser les curieux. On lit dans un chapitre des *Dames galantes* de Brantôme : « J'ai ouï raconter à une dame de grande qualité et « ancienne, que feu M. le cardinal Du Bellay avait « épousé, étant évêque et cardinal, Madame de Châ- « tillon et est mort marié. Et le disait sur un propos « qu'elle tenait à M. de Manne, Provençal, de la mai- « son de Seulal et évêque de Fréjus, lequel avait suivi « l'espace de quinze ans en la cour de Rome ledit car- « dinal et avait été de ses privés protonotaires : et, « venant à parler dudit cardinal, elle lui demanda « s'il ne lui avait jamais dit et confessé qu'il fût « marié. Qui fut étonné, ce fut M. de Manne de telle « demande. Il est encore vivant, qui pourra dire si je « mens, car j'y étais. Il répondit que jamais il n'en « avait ouï parler, ni à lui ni à d'autres. — Or, je vous « l'apprends donc, dit-elle, car il n'y a rien de si vrai « qu'il a été marié et est mort marié réellement avec « ladite dame de Châtillon (2). » Tel est le récit de Brantôme. Il n'est assurément pas vraisemblable. Les

(1) Joannis Bellaii *Poemata*, à la suite des odes de Maigret, p. 107, 127.

(2) *Dames galantes*, t. II.

habitudes peu rigides de Jean Du Bellay font supposer qu'il n'a pas toujours rigoureusement observé les règles de la discipline ; mais on a beaucoup de peine à croire qu'étant évêque et cardinal il se soit marié, même en secret, « réellement marié. » Un des correspondants du président Bouhier, l'abbé Leclerc, a fait une dissertation pour prouver que la dame de Châtillon dont parle ici Brantôme, Blanche de Tournon, dame de Coligny et de Châtillon-sur-Loing, déjà veuve en l'année 1505 de Raymond d'Agoult, comte de Sault, devait toucher à la vieillesse en l'année 1536, lorsque Jean Du Bellay, plus jeune qu'elle, fut nommé cardinal (1). L'abbé Leclerc ne croit donc pas au prétendu mariage. Cependant Amelot de La Houssaye n'en doute aucunement (2). Mais Amelot de La Houssaye n'a pas fait d'enquête sur le fait : son unique témoin, c'est Brantôme, ou plutôt « la dame « ancienne et de grande qualité » dont Brantôme a redit le propos. Nous nous rangeons, pour notre part, à l'avis de l'abbé Leclerc ; ce propos est, comme beaucoup d'autres, une fable, et Jean Du Bellay, mort suspect de plus d'une galanterie, n'a jamais été « réel« lement marié (3). »

(1) Biblioth. Nation. Correspond. du prés. Bouhier, t. V.

(2) *Mémoires historiques*, t. I, p. 392.

(3) Mais, du moins, une proposition de mariage, qui ne fut suivie d'aucun résultat, n'a-t-elle pas été faite, en l'année 1537, par le cardinal Jean Du Bellay à une autre personne, plus jeune que la veuve des sieurs d'Agoult et de Châtillon? Au nombre

Au mois de janvier de l'année 1540, le cardinal de Sainte-Cécile put faire valoir, dans une circonstance solennelle, les grâces de sa personne et la magnificence de sa maison. Pressé d'aller châtier les Gantois

des lettres manuscrites de Guillaume Du Bellay, que contient le numéro 269 de la collection Dupuy, il en est une qui est conçue en ces termes :

« *De la Côte-Saint-André, jeudi saint*, 1537.

« MON FRÈRE,

« Depuis la réponse que je vous fis à la longue lettre que m'avez écrite, j'ai parlé à Monsieur de Laval des torts et entreprises que vous font ses officiers, qui me promit de y mettre tôt ordre, que j'en demeurerai content, remettant à la venue de M. de Châteaubriant, qui s'attend ici après la fête, de y mettre une conclusion. Mais, depuis, j'ai su par un gentilhomme du Poitou qu'un sien voisin, qu'il m'a nommé, se vante que vous lui faites grande poursuite d'avoir sa fille en mariage, disant que il ne tient que à quelque argent comptant, aussi qu'il ne veut assez bailler de terre, que ne soyez d'accord ensemble. Vous savez, mon frère, que ce ne sont les derniers propos que vous me tîntes, et trouve bien étrange que me mettez en peine de demander au roi des bénéfices pour vous, ce qu'avez fait n'a pas encore quinze jours, et si vacation fût écheute, vous en aviez un de plus de deux mille livres de rente, et cependant j'aille recevoir cette honte et moquerie que j'aie pourchassé des bénéfices pour homme marié ; qui ne serait tel contentement envers lui que vous pouvez penser. Voyant cela, je me suis délibéré de vous en demander la vérité, et, attendant votre réponse, ne me mêler d'affaire qu'ayez, non plus que je ferais pour le plus grand ennemi que j'aie en ce monde ; car entendez que là où feriez ce que dessus, je vous tiendrais à jamais pour autre. Aussi, au contraire, là où vous me tiendrez votre parole et me donnerez à connaître par effet que ne vous serez moqué de moi, vous ne trouverez en ce monde tel ami, ni qui plus ait vos affaires en recommandation que moi. »

Cette lettre est-elle bien de Guillaume Du Bellay? Elle n'est pas originale et ne porte aucune signature; mais Dupuy n'a pu

rebelles, et n'osant traverser l'Allemagne très-agitée, Charles V avait fait demander à François Ier le passage à travers ses états, et celui-ci s'était empressé d'accéder à cette demande. Les deux fils de France et

la ranger sans quelque motif parmi les lettres de Guillaume. Elle a d'ailleurs été copiée par la même main que plusieurs autres lettres du même recueil, qui sont incontestablement de Guillaume et auxquelles sa signature manque pareillement. Mais auquel de ses frères Guillaume a-t-il adressé cette missive curieuse? Le copiste ne nous l'apprend pas. Est-ce à Martin Du Bellay? En cette année 1537, il commandait, dans le nord, une compagnie de chevau-légers, et s'occupait de toute autre chose que de solliciter des bénéfices. Est-ce à Louis Du Bellay? Il était chevalier de Malte, et, dès sa jeunesse, dès sa dixième année, il avait été transporté loin du sol natal. Est-ce à René Du Bellay? Depuis l'année 1535, il occupait le siége épiscopal du Mans. Est-ce enfin à Jean Du Bellay? Nous ne hasardons pas nous-mêmes cette conjecture, mais nous ne pouvons ne pas tenir compte d'un renseignement qui nous est fourni par un autre manuscrit de la même bibliothèque. Dans ce manuscrit, inscrit sous le n° 1832, provenant de la bibliothèque Coislin, se trouve une seconde copie de la lettre. Or, voici ce qu'il y a de remarquable dans cette copie : à défaut de signature, elle porte un titre, et ce titre désigne Jean Du Bellay comme celui des frères de Guillaume auquel fut adressée la lettre dont nous avons publié le texte. Mais si nous avons à dessein rapporté toutes les preuves qui peuvent être alléguées à l'appui de cette désignation, disons enfin quel est notre sentiment à cet égard Il est impossible que Jean Du Bellay, doyen de Saint-Maur, évêque de Bayonne, de Paris, et cardinal-prêtre, ait publiquement demandé la main de cette jeune fille du Poitou dont nous parle la lettre de Guillaume. Rien, d'ailleurs, dans cette lettre, ne se rapporte à l'un des prélats les plus éminents et les mieux dotés de l'église de France. Si donc il est vrai que Guillaume l'ait écrite à son frère Jean, il faut nécessairement qu'une erreur de date ait été commise dans l'une et dans l'autre copie. Substituons, en effet, l'année 1517 à l'année 1537, Jean Du Bellay

le connétable de Montmorency allèrent jusqu'à Bayonne au-devant du vainqueur de Pavie ; le roi lui-même se rendit à sa rencontre jusqu'à Châtellerault, et ils s'accordèrent réciproquement les marques de l'affection la plus vive. Charles V ayant fait son entrée dans la ville de Paris le 1er janvier, le cardinal Du Bellay eut l'honneur de le recevoir en son palais épiscopal (1).

Ce fut sans doute pour acquitter les frais de cette réception qu'il obtint, au mois d'août de l'année suivante, un troisième évêché, celui de Limoges, car il était admis que l'église devait payer les dettes de l'état. Jean Du Bellay prit possession, par procureur, du siége vénéré de saint Martial, le 22 septembre 1541 (2). Mais quoi? Paris, Limoges et Bayonne, le fief de Saint-Cloud, les abbayes de Saint-Maur, de la Fontaine-Daniel, et divers autres bénéfices de moin-

n'est plus ni doyen de Saint-Maur, ni cardinal-prêtre, ni recteur des églises de Bayonne et de Paris; c'est un jeune et brillant seigneur, que l'on destine à l'église, mais qui voudrait bien suivre une autre carrière, et qui se laisse aller, avant d'avoir prononcé ses vœux, jusqu'à convoiter la fille ou les écus d'un gentilhomme du Poitou. Cela n'a rien d'invraisemblable. Mais si l'on prétend maintenir la date qui est donnée par les deux manuscrits, il faut rejeter l'indication fournie par le registre provenant de la bibliothèque Coislin, et chercher encore à qui peut être adressée la lettre de Guillaume, si même cette lettre est de lui.

(1) *Gallia christ.*, au lieu cité.

(2) *Ibid.*, t. II, col. 539.

dre importance pouvaient-ils suffire pour entretenir convenablement la maison somptueuse du plus libéral des cardinaux? Trouvant toujours ses besoins supérieurs à ses ressources, Jean Du Bellay, déjà si bien pourvu, sollicitait encore, mais non plus un simple diocèse ; il voulait une province, et une des plus considérables. Le roi l'aimait assez pour la lui donner, mais il fallait attendre une vacance. Sur ces entrefaites mourut l'abbé du monastère d'Aniane, au diocèse de Montpellier. Pour complaire à l'insatiable solliciteur et modérer son impatience, François s'empressa de mettre en commande cette abbaye et de lui en faire présent (1). Enfin, dans les derniers mois de l'année 1543, le siége de Bordeaux perdit son archevêque. L'administration de cette riche province fut aussitôt donnée au cardinal Du Bellay, qui en prit possession le 25 janvier 1544 (2). Il faut entendre Salmon Maigret applaudir à cette largesse de François Ier. « Réjouissez-vous, prêtres des Muses, habi-« tants du mont à la double crête, car voici que Du « Bellay, le tuteur des poëtes et des arts, chargé par « le roi de gouverner la pieuse milice des fidèles bor-« delais, va ceindre sa tête de la plus haute de toutes

(1) « Joh. Du Bellay, primum commendatarius a rege nominatus, ceteris quibus toto vitæ suæ tempore ditatus est sacerdotiis Anianam quoque adjunxit. » (*Gallia christ.*, t. VI, col. 851.)

(2) *Gall. christ.*, t. II, col. 848.

« les mitres.... La vertu est estimée ce qu'elle vaut, « le mérite obtient sa juste récompense (1). » Salmon Maigret était le courtisan domestique du cardinal et de son frère ; ils l'avaient pris à leur service et lui avaient donné pour emploi de les chanter sur tous les modes, selon tous les rhythmes. Aussi, que d'épîtres congratulatoires ont-ils reçues de cette muse gagée ! Que de paraphrases adulatrices accompagnent le nom du cardinal dans les odes et jusque dans les hymnes de Salmon Maigret :

Bellai, pater et patrone vatum...
..... tutela præsens vatibus...
Vatum fautor et artium........
Magne Bellai, citharæ arte pollens..., etc., etc.!

Après avoir pris note de tous les vers adoniques, saphiques, trochaïques, asclépiades, composés et publiés par Maigret en l'honneur de Jean Du Bellay, nous ne savons dire lequel des deux demeure l'obligé de l'autre. Ronsard n'hésite pas à déclarer que le poëte a payé même avec usure le loyer du plus honorable entretien, et que le cardinal lui doit encore de la reconnaissance. Nous lisons, en effet, ces vers dans une ode à Jean Du Bellay :

... Celui qui acquiert la grâce
D'un bienheureux écrivant

(1) Salm. Macrini *Odæ*.

De mortel se fait vivant
Et au rang des célestes passe

Comme toi, que la muse apprise
De ton Macrin a chanté,
Et t'a un los enfanté,
Qui la fuite des ans méprise;

Elle a perpétué ta gloire
En logeant là haut aux cieux,
Et a fait égale aux dieux
L'éternité de ta mémoire.

En l'année 1544, tandis que Charles V formait à Spire une nouvelle coalition contre la France, François I[er] crut devoir envoyer dans cette ville quelques ambassadeurs, chargés de démentir, auprès des grands vassaux de la couronne impériale, les propos calomnieux au moyen desquels l'Espagnol réussissait trop bien à se concilier des partisans. Le cardinal Du Bellay partit pour l'Allemagne avec cette mission, ayant en sa compagnie le président Ollivier et le bailli de Dijon. Mais ils ne purent pénétrer au sein de la diète ; le héraut envoyé près de l'empereur revint sans avoir obtenu le sauf-conduit réclamé pour les ambassadeurs français. Ils protestèrent, du moins, dans un écrit rédigé par Jean Du Bellay, contre les perfides déclamations de Charles V (1). Cette protestation est éloquente ; mais elle fut sans effet : les princes d'Allema-

(1) *Mém. de Martin Du Bellay*, t. V, p. 319 et suiv.

gne ne pouvaient se prononcer contre l'empereur, et, aussitôt après la clôture des séances de la diète, les armées coalisées de l'Espagne, de l'Autriche, de l'Angleterre envahirent à la fois le nord, l'est et l'ouest de la France. Ce grand effort eût, on le sait, un très-médiocre résultat. S'étant rendus maîtres de quelques places, les princes confédérés se virent contraints à faire eux-mêmes des propositions pacifiques. L'amiral Annebault traita de la paix avec Charles V, et le cardinal Du Bellay fut envoyé vers le roi d'Angleterre, qui tenait Boulogne assiégée; mais il n'eut pas le succès d'Annebault, et, la paix conclue avec l'Empire, la guerre continua sous les murs de Boulogne et dans la Manche avec les bataillons et les navires anglais.

L'évêché du Mans fut le dernier présent que Jean Du Bellay reçut de François Ier. Il en fut pourvu peu de jours après la mort de René, son frère, en 1546. En vérité, l'on ne devine pas où se seraient arrêtées les libéralités du roi pour son favori, et combien d'évêchés il aurait pu lui donner encore, s'il eût vécu plus longtemps.

François Ier, mort à Rambouillet le 1er mars 1547, Jean Du Bellay fit en son honneur une pièce de vers élégiaques qui commence par :

Gratia, forma, decus, probitas, facundia, candor
Relligio, charitum spes, etc., etc.;

en un mot, la personne du roi défunt offrait l'assemblage de toutes les qualités, de toutes les vertus, sans excepter la candeur. C'était l'hommage du poëte. Celui du cardinal fut plus solennel encore : il présida la cérémonie des funérailles dans l'église de Paris, assisté de neuf autres cardinaux et de quarante évêques.

La faveur d'un courtisan a pour limite ordinaire la durée d'un règne. Opiniâtrément desservi près d'Henri II par le cardinal de Lorraine, Jean Du Bellay quitta la France et se rendit à Rome, où il fut évêque d'Ostie et doyen des cardinaux, en l'absence de ceux de Tournon et de Bourbon, ses anciens. Le doyen présidait le conseil ; il était le premier de Rome après le pape, *Romæ secundus*, comme dit L'Hospital. Jean Du Bellay paraît avoir été très-glorieux de ce titre ; ce que lui reproche son ami, qui s'efforçait vainement de le rappeler à Paris, à Saint-Maur :

At speciosus honos capitisque insigne superbum
Te Romæ retinent et lati purpura clavi,
Princeps inque tuo locus ordine, jusque rogandi
Collegas quæ cuique animo sententia sedit... (1).

Il se démit alors successivement des évêchés de Paris, de Bordeaux et du Mans, en faveur d'Eustache Du Bellay, son cousin, de François de Maulny et de Charles d'Angennes, sans toutefois renoncer aux fruits,

(1) *Œuvres* de L'Hospital, t. III, p. 63.

c'est-à-dire aux beaux revenus de ces évêchés (1). Avec ces revenus, augmentés par les largesses du pape, il se fit bâtir un splendide palais sur les bords du Tibre, un palais de marbre blanc :

Nunc struit ille domos, nunc dicitur alta locare
Fundamenta novæ Pario de marmore villæ
Ad Tiberis ripam (2).

C'est là qu'il donna rendez-vous à tous les beaux esprits de Rome ; c'est là qu'en l'année 1549 il célébra la naissance du duc d'Orléans avec une magnificence dont le souvenir se perpétuera d'âge en âge. Ces termes ne sont pas emphatiques, car le récit des jeux, des combats, des festins qui, dans cette journée solennelle, remplirent d'admiration et de contentement la noblesse et le peuple de Rome, a été fait par le secrétaire, par le médecin du cardinal, maître François Rabelais (3). Ainsi, comme l'a bien dit Ronsard :

...Celui qui acquiert la grâce
D'un bienheureux écrivant
De mortel se fait vivant
Et au rang des célestes passe !

(1) « Retentis fructibus episcopatus et collatione beneficiorum. » (*Gallia christ.*, t. VII.)

(2) *Œuvres* de L'Hospital, t. III, p. 3.

(3) Est-il permis de citer, même au bas d'une page, pour les curieux, ces vers burlesques de Scarron sur Rabelais :

Plus laid que l'amant de Siringue,
Qui tenait en main la seringue

Il faut lire dans les œuvres de Rabelais ce récit vraiment curieux (1). Le cardinal Du Bellay, ayant appris la délivrance de Catherine de Médicis, prépare, avec les seigneurs Horace Farnèse, Robert Strozzi, de Castres et de Maligni, les plus somptueuses réjouissances. Au jour fixé, la fête commence par un simulacre de combat. Sur la vaste place des Saints-Apôtres s'élève un château-fort quadrangulaire, flanqué de tourillons, et ayant pour ceinture un fossé large de quatre pas, profond d'une demi-toise. Attaqué par une nombreuse milice, défendu par de vaillants capitaines, le château tient pendant un jour entier, vomissant des torrents de fumée de ses batteries inoffensives; enfin il est pris d'assaut, et les combattants, vainqueurs et vaincus, se rendent alors dans les salons du cardinal, où les attend une table richement servie. Qu'on ne parle plus des « célèbres banquets de plu- « sieurs anciens empereurs romains et barbares; » qu'on oublie désormais « la patine et cuisinerie de « Vitellius, tant célébrée qu'elle vint en proverbe; » aucun de ces festins historiques n'est comparable à celui dont nous avons la description. « Je ne parlerai « point, dit le narrateur, du nombre et rares espèces

Dont il donnait des lavements
A son maître, évêque du Mans?

Ces vers appartiennent à la *Relation véritable* qui a pour objet la mort de Voiture.

(1) *La Sciomachie et Festins faits à Rome au palais de mon Seigneur révérend. cardinal Du Bellay.*

« des poissons ici servis ; il est par trop excessif. « Bien vous dirai que, à ce banquet, furent servies « plus de mille cinq cents pièces de four ; j'entends « pâtés, tartes et dariolles. Si les viandes furent « copieuses, aussi furent les buvettes numereuses ; « car trente poinçons de vin et cent cinquante dou- « zaines de pains de bouche ne durèrent guères, sans « l'autre pain mollet et commun. » Douze cardinaux occupent la première table ; plus loin on voit les ambassadeurs, les évêques, les ducs, et toute la foule des seigneurs italiens. Les grâces dites, on introduit un chanteur, qui récite une ode latine composée pour la circonstance par le cardinal Du Bellay. Après le repas, les dames envahissent les salons, le bal commence et se prolonge jusqu'au lendemain. On dut s'entretenir longtemps, à Rome, dans toute l'Italie, des détails de cette grande fête. Il n'y avait qu'un gentilhomme français qui pût se montrer aussi libéral, aussi prodigue.

Les amis qu'il avait laissés en France, et qui vainement s'obstinaient à le rappeler, espéraient du moins qu'après avoir longtemps exercé l'influence principale dans le sacré-collége, il serait proclamé pape. En effet, à la mort de Marcel II, en 1555, les cardinaux réunis en conclave formèrent le dessein de lui donner Jean Du Bellay pour successeur ; mais il les en détourna lui-même. Se rappela-t-il qu'il avait, en d'autres temps, entretenu d'intimes rapports avec Mélancthon, et qu'il n'avait pas été bien loin d'abjurer la croyance

catholique? ou se dit-il que les clefs de saint Pierre devaient être un poids bien lourd pour ses mains énervées par l'âge et par une voluptueuse indolence? Il paraît constant qu'il eût obtenu la tiare, s'il ne l'eût refusée. Il mourut à Rome le 16 février 1560, âgé de soixante-huit ans, et fut enseveli dans l'église de la Trinité-du-Mont, au couvent des Minimes français, auxquels il léguait par testament la moitié de sa riche vaisselle et 3,000 écus d'or (1). Sa mort fut à Rome un grand événement : elle causa presque le genre d'émotion que cause la mort d'un pape, et les poëtes, qu'il avait traités si généreusement durant sa vie, firent en son honneur des chants funèbres. Nous trouvons un de ces chants, sans nom d'auteur, dans un des volumes manuscrits de la Bibliothèque Nationale ; le voici :

Bellaium ut sensit morientem exterrita Roma
  Septenis altum montibus ingemuit,
Obductusque atra radios ferrugine septem,
  Ostendit terris sol sine luce dies,

(1) *Gallia christ.*, t. VII. Suivant quelques historiens calvinistes, Jean Du Bellay ayant été chargé, comme évêque de Paris, de juger Anne Du Bourg, et l'ayant condamné, fut puni par la main du Seigneur, qui le retira du monde « quarante « jours après l'exécution de cet illustre martyr. » (Teissier, *Addition aux Éloges des hommes savants.*) Ce rapprochement, d'ailleurs inexact, entre la date du supplice d'Anne Du Bourg et celle de la mort de Jean Du Bellay, est fondé sur une autre erreur. Le procès d'Anne Du Bourg commença le 19 avril 1559 et, depuis l'année 1550, Jean Du Bellay n'était plus évêque de Paris.

Et totidem adverso devolvens obvia cursu
Exeruit tumidis per vada Tibris aquis ;
Moxque atram in pluviam resolutus nubibus æther
Deflevit lacrymis tristia fata piis.
Quid superest ? Elementa dolent hæc funera ; nemo
Defleri pompa nobiliore potest (1).

Il nous reste à parler des écrits de Jean Du Bellay.

En 1542, le premier des Robert Estienne publiait un libelle politique, contenant les deux pièces suivantes : *Pauli III, Pontificis max., ad Carolum V, Epist. hortat. ad pacem ; Francisci, Fr. regis, adversus ipsius Caroli calumnias Epist. apologetica ad Paulum III scripta ;* Paris, in-8°. On s'accorde à dire que la seconde de ces pièces est de Jean Du Bellay. Une traduction française en fut publiée, l'année suivante, chez le même libraire, in-4° et in-8°. Cette sorte de factum, écrit, selon le goût du temps, dans le style des rhéteurs, paraît avoir eu beaucoup de succès.

Nous avons parlé de la protestation rédigée au nom des ambassadeurs français envoyés à la diète de Spire, en 1544. Cette pièce, que l'on rencontre dans plusieurs manuscrits (2), fut publiée sous divers titres par Robert Estienne. Nous avons d'abord : *Oratio, de sententia christianissimi regis scripta ad ser., rev., illustr., excell., magn., spectabiles viros, universosque sacri imperii ordines Spiræ conventum agen-*

(1) Num. 8139, fol. 114 verso.
(2) Notamment dans le num. 2763 des Manuscrits français, à la Bibliothèque Nationale.

tes; Paris, Rob. Estienne, 1544, in-4°. Comme il importait beaucoup de faire comprendre, en France, que l'initiative des mauvais procédés avait été prise par les Impériaux, cette protestation énergique fut sur-le-champ traduite. En voici le titre français : *Oraison écrite, suivant l'intention du roi très-chrétien, aux Seigneurs et Etats du Saint-Empire assemblés en la ville de Spire;* Paris, R. Estienne, 1544, in-4° et in-8°. Elle a été reproduite dans les *Mémoires de Martin Du Bellay.* C'est la même pièce, avec des additions considérables, qui fut publiée sous ce titre : *Joannis card. Bellaii, Francisci Olivarii, Africani Mallei, Orationes duæ, de sententia christ. regis ad seren. Imperii ordines Spiræ conventum agentes, necnon pro eodem rege Defensio adv. Jac. Omphalii maledicta;* Paris, Rob. Estienne, 1544, in-4° (1). La défense de François Ier contre les invectives d'Omphalius est, comme le discours des ambassadeurs, l'œuvre de Jean Du Bellay. Elle fut traduite et publiée séparément sous ce titre : *Défense pour le roi de France très-chrétien à l'encontre des injures et détractions de J. Omphalius, faite naguères en latin par un serviteur du roi, et maintenant traduite en français par Simon Brunel;* Paris, Rob. Estienne, 1544, et Ch. Estienne, 1554, in-4°.

(1) La protestation des ambassadeurs a été publiée par Goldaste, partie 20 des *Ordonn. politiq. de l'Empire*, p. 951; Francofurti, 1614, in-fol.

Les lettres diplomatiques de Jean Du Bellay sont beaucoup plus importantes encore que ses discours et ses libelles. La Bibliothèque Nationale en possède beaucoup. Dans le n° 269 de la collection Dupuy nous en lisons neuf, qui se retrouvent dans le n° 1832 provenant de la bibliothèque Coislin. Vingt-trois recueils du fonds de Béthune contiennent une longue suite de ces lettres ; il y en a d'assez bonnes copies dans les volumes des Mélanges de Clairambault qui se rapportent au règne de François Ier. Elles sont, pour la plupart, écrites au grand-maître Anne de Montmorency. Cinquante-deux de ces lettres ont été publiées par Le Grand dans ses *Preuves de l'histoire du divorce de Henri VIII et de Catherine d'Aragon.* On en voit, en outre, quelques-unes dans les *Lettres et Mémoires,* édités en 1666 par Guillaume Ribier. Enfin, parmi les *Lettres* de Mélancthon, publiées par Jean Manlius, à Bâle, en 1565, in-8°, on en lit une adressée par Jean Du Bellay à cet illustre réformateur.

Le style de Jean Du Bellay est, à vrai dire, moins diplomatique que littéraire ; il raconte les événements auxquels il assiste, auxquels il prend part, même les plus graves, sur un ton leste, dégagé, qui trahit sans doute la légèreté de son caractère, mais qui fait valoir son esprit, et il en a beaucoup. Pourquoi n'en donnerait-on pas une édition plus correcte et plus complète que celle de Le Grand? Elles seraient goûtées par quiconque aime encore le style vif, facile et naturellement

enjoué. On a, dans ces derniers temps, tiré des coins les plus obscurs de nos bibliothèques, de nos archives, bien des correspondances moins instructives et certainement moins plaisantes que celles de Jean Du Bellay.

Dans les *Annales de l'imprimerie des Estienne* de M. Raynouard, nous trouvons l'indication suivante : *Messire Jean Du Bellay, cardinal. Harangues, Oraisons, Epîtres et autres choses, tant en latin qu'en français;* Paris, R. Estienne, 1544, in-4°. Nous n'avons jamais rencontré ce volume. Suivant M. Desportes, le même Robert Estienne aurait encore publié, en 1549, in-8°, tout un volume d'odes, par lui-même recueillies, dont l'auteur serait Jean Du Bellay. Nous affirmons plus sûrement que ce volume, ignoré de M. Raynouard, n'a jamais existé. L'unique édition des odes de Jean Du Bellay qu'ait publiée Robert Estienne est de l'année 1546, et l'auteur de ce recueil est Salmon Maigret. Voici le titre exact du volume : *Salmonii Macrini Odarum libri tres ad P. Castellanum ; Joan. Bellaii, cardinalis amplissimi, Poemata aliquot elegantissima.* Dans une préface surabondamment laudative, Maigret nous dit qu'il a pris sur lui-même de livrer à la presse les compositions lyriques de son illustre patron, *se insciente atque inconsulto.* Nous n'en croyons rien ; mais cela importe peu. Nous avons été curieux de lire les poésies latines de Jean Du Bellay, et cette lecture nous a causé la plus agréable surprise. Rien n'est, en effet, plus ordinaire

que de voir les sérénissimes protecteurs des lettres prendre eux-mêmes, dans leurs loisirs, la lyre aux cinq cordes, et en tirer des sons vulgaires ; mais, par exception à la coutume, le Mécène de Salmon Maigret est vraiment un poëte, un poëte digne de l'estime des gens de goût. On ne s'attend pas assurément à trouver, dans les œuvres du cardinal Du Bellay, un grand nombre de vers dogmatiques, inspirés par la muse chrétienne : indifférent aux choses de la religion, il ne chante, en effet, que des sujets profanes. Mais avec quelle verve il fait appel aux généreux instincts de la jeunesse française, lorsqu'il s'agit de jeter dans la Manche les troupes anglaises, maîtresses de Boulogne et déjà campées sous les murs de Montreuil ! Qu'il y a de noblesse dans son langage, lorsqu'il s'entretient, avec le cardinal de Lorraine, des grands intérêts de la patrie ! On nous accordera, sans doute, que les poëtes latins du XVIe siècle ont laissé peu de vers supérieurs à ceux-ci :

Macrine, musis dedite dulcibus,
Quo vel canoram non alius chelyn
Tractare doctus sit magis, vel
Imparibus numeris jocari ;

Cur me vocando frangeris.....
....

Nescis propinquos Sequanidum ad lacus
Atram mephytim fervere, quæ piis

Vix mentibus jam sit bonorum
Ingenuisque animis ferenda?

Fortuna, rerum perpetuo vices
Versare solers, cogitat impetus
Duros, ab exemplis avorum
Terrificum sibi nacta nomen.

Quos longa planctus posteritas virûm
Quas et querelas pectoribus trahet
Imis, priores execrata
Immemores patrii decoris!

Me si quis istis annumeraverit
Olim nepotum, si tumulo grave
Adjecerit pondus notarum
Turpium, et invidia gravarit,

Me juverit nil Elysii domus,
Nil prata vernis consita floribus :
Nomen semel quisquis beatum
Perdidit, omnia perdidisse hunc

Verè putandum : persequitur scelus
Auctorem, in ipsis nec latebris sinit
Vel mortis atræ contineri
Fama agitatum hominem sinistra...

Nous n'avons pas voulu traduire ces vers, craignant de leur ôter quelque chose de leur énergie. On n'y trouvera pas, nous le savons, la langue pure et sévère du chantre de Venose; mais il ne faut pas exiger de nos poëtes latins du XVIe siècle cette perfection de style qui n'appartient même, chez les anciens, qu'à ceux du siècle d'Auguste. Ce qu'il faut remarquer

dans les vers que nous venons de citer, c'est la noblesse de la pensée, la vigueur de l'expression, l'harmonie pleine et sonore des strophes, qui s'enchaînent l'une à l'autre sans effort, sans contrainte; la dernière est notamment du plus bel effet.

Toutes les poésies latines de Jean Du Bellay n'ont pas été publiées par Maigret. Nous lisons, à la fin de la *Sciomachie* de Fr. Rabelais, l'ode en vers saphiques qui « fut prononcée par Labbat, avec sa grande « lyre, » dans le festin donné par le cardinal pour célébrer la naissance du duc d'Orléans. D'autres encore sont restées inédites. Ainsi nous pouvons en désigner trois dans le n° 2870 des Manuscrits français à la Bibliothèque Nationale : la première, fol. 118, a pour objet de célébrer le jour natal du pape Paul III, *In diem natalitium Pauli III, pontificis maximi;* la seconde, même page, est à l'adresse de Charles de Guise (1). La troisième, fol. 136 (2), au pape Jules III, est plus intéressante : en voici les premières strophes :

Non vides quanto jaceas bonorum
Omnium planctu, simul involavit
In manus anceps tumidas podagra,
Maxime Juli.

(1) Cette pièce n'est pas indiquée dans le nouveau catalogue des Manuscrits français de la Bibliothèque Nationale. Elle commence par :

Dum premeret fessos vis importuna Quirites.

(2) Elle n'est pas non plus indiquée dans le catalogue.

Qui, putas, urbem dolor occupavit
Nuper exultantem animis tuique
Gaudii ingenti cumulo, fruentem
Te magis ipso.

Luget adverso, est hilaris secundo
Principis casu melior Quiritum
Portio, sacrorum eademque tangit
Gratia patrum.

Optimos (per me hi valeant) serato
Qui foris desiderio tenentur,
Hic ubi cera tenet involutum
Tessera nomen.

Sat mihi hiberni pelagi procellis
Pene demerso grande pertulisse
Mox jugum ætatis, nimiumque sæva
Vincula linguæ.

Hi novum conclave novosque quærant
Calculos, qui sic apicem vorant spe
In suo plane ut tua tota ponant,
Tempora damno ;

Jamque designent oculis quibus vel
Hunc dolis tollant, capiant, vel illum,
Ne suæ dent stultitiæ secundas,
Nunc quoque pœnas...

Ainsi Jules III ayant la goutte, les cardinaux, qui croient sa fin prochaine, s'agitent et commencent leurs intrigues, tandis que Du Bellay, vieux, fatigué, et, comme il paraît, affecté déjà d'une paralysie de la langue, assiste avec dédain au vain travail de leur ambi-

tion. Le recueil de Maigret est de l'année 1546, et ces vers portent la date de l'année 1550.

Le même recueil ne peut pas non plus contenir les vers élégiaques de Jean Du Bellay sur la mort de François Ier. Nous en lisons une copie dans le tome XLVI des Mélanges de Colbert, à la Bibliothèque Nationale. Les numéros 8138 et 8139 des Manuscrits latins, à la même Bibliothèque, nous offrent encore une épître fort longue de Jean Du Bellay à son ami Michel L'Hospital, en vers hexamètres. C'est la réponse à l'épître de L'Hospital qui commence par : *Musæ, progenies summi Jovis*. Dans ses notes sur La Croix du Maine, La Monnoye dit au sujet de notre cardinal : « J'ai vu « quelques épîtres en vers latins de sa façon, non « imprimées, qu'il écrivit de Rome au chancelier de « L'Hospital, dans lesquelles il y avait des traits « hardis tant contre la cour de Rome que contre la « France, et où j'ai été surpris de trouver quelque- « fois des fautes de quantité. » La Monnoye n'a pu voir qu'une seule de ces épîtres, une seule ayant été conservée : c'est celle que nous venons de désigner. On y trouve, en effet, des traits assez vifs contre la cour romaine : quant aux fautes de quantité, le numéro 8138 nous en offre une dès le second vers; mais c'est une faute de copiste, qui n'existe pas dans le numéro 8139; le numéro 3138 est un volume très-défectueux. Nous mentionnerons enfin, parmi les œuvres inédites de Jean Du Bellay, un poëme sur

Ninus et Sémiramis, conservé dans le numéro 8166 des Manuscrits latins à la Bibliothèque Nationale.

Michel de L'Hospital nous apprend que Jean Du Bellay s'était proposé d'écrire, à l'exemple de son frère, une histoire des événements de son temps :

...Pridem historiam te condere nostri
Temporis, et fraterna sequi vestigia noram (1);

mais c'est un dessein qu'il ne paraît pas avoir exécuté, ce qui est très-regrettable. Quelques catalogues lui attribuent encore le beau missel de l'église de Paris qui porte le titre suivant : *Missale ecclesiæ Parisiensis, denuo ab aliquot ejusdem ecclesiæ canonicis et doctoribus theologis, ad id a reverendissimo Joanne de Bellaio cardinale delegatis, sedulo recognitum;* Paris, Merlin, sans date, in-fol. Le titre même du Missel indique assez que notre cardinal n'en est pas l'auteur. Aurait-il pu l'être? Nous en doutons. Nous lisons dans une de ses lettres qu'on le prenait volontiers à la cour d'Angleterre pour un « grand théologien; » mais cette opinion nous paraît avoir été peu fondée.

(1) *Opera*, t. III, p. 257.

DU BELLAY (MARTIN).

Martin Du Bellay, troisième fils de Louis, seigneur de Langey, d'Ambrières et de Lavenay, né comme ses frères au château de Glatigny, vint à la cour, en l'année 1513, prendre le ton d'un gentilhomme et chercher un emploi.

L'expédition dans le Milanais ayant été résolue en 1515, Martin Du Bellay, qui devait avoir à peine atteint sa vingt-deuxième année, obtint du roi la permission d'accompagner en Italie son frère Guillaume, et il combattit aux journées de Novare, de Marignan et de Pavie. Nous ignorons sous quels chefs il apprit ensuite le métier des armes. En 1536, nous le retrouvons enfermé dans les murs de Fossan, avec Montpezat et La Roche du Maine, se retirant de cette place à la tête de la cavalerie, après une héroïque résistance (1), et revenant en France défendre les frontières menacées. Il commande alors, aux portes d'Aix, deux cents chevau-légers et quelques gens de pied, harcèle constamment les Impériaux qui battent en retraite sur la ville de Fréjus, et leur fait éprouver des pertes notables (2). Quand la guerre change de

(1) Ses *Mémoires*, t. III, p. 337.
(2) *Ibid.*, t. IV, p. 212 et suiv.

théâtre et s'engage aux frontières du nord, Martin Du Bellay est envoyé vers Térouane avec ses deux cents chevau-légers, et pénètre dans cette place, après avoir forcé tous les passages gardés par l'ennemi (1). Chargé de défendre Lilliers (2), il quitte bientôt ce poste, et court reprendre Saint-Venant. Quinze cents fantassins et trois cents cavaliers de la garnison impériale de Béthune viennent d'enlever un convoi considérable que les Français attendaient au camp de Pernes : à cette nouvelle, Du Bellay court à la rencontre de l'ennemi, brusque l'attaque avec cent cavaliers et dégage le convoi (3). A la défense de Saint-Pol (1537), il voit tomber à ses côtés cent vingt de ses chevau-légers ; il tombe bientôt lui-même, et on le compte déjà parmi les victimes de cette malheureuse journée, quand, à la fin du combat, on le retrouve enseveli sous un monceau de cadavres (4). Il est fait prisonnier, relâché sur sa parole, et, guéri de ses blessures, il court en Piémont, où il s'empare de Carignan et de quelques autres places voisines de Turin (1542-1543) (5).

Il était dans cette ville, où il remplissait les fonctions de gouverneur, lorsqu'il apprit la mort de son

(1) Ses *Mémoires*, p. 277.
(2) *Ibid.*, p. 289.
(3) *Ibid.*, p. 296.
(4) *Ibid.*, p. 316.
(5) *Id.*, t. V, p. 127, 193. — Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. XIV.

frère Guillaume, qui, ayant sacrifié toute sa fortune au service de l'état, laissait à sa famille la charge de payer ses dettes. Contraint de faire un voyage en France pour mettre un peu d'ordre dans ses affaires, Martin Du Bellay s'éloigna de Turin ; mais, avant la fin de l'année 1543, il était à la tête de ses cavaliers aux portes d'Avesnes, où il se signalait par de nouvelles prouesses (1). Au mois d'avril 1544, il arrivait près de Turin, où il s'agissait d'introduire de prompts secours (2). Ayant rejoint le corps d'armée commandé par le comte d'Enghien, Martin Du Bellay faisait les fonctions d'aide-major général à la bataille de Cérisoles (3) ; il contribuait pour sa part au succès de cette bataille, et, après le combat, il empruntait à ses risques trente mille écus pour retenir et conserver les Suisses, déjà prêts à repasser les monts (4).

La campagne des Flandres, en 1545, fut la dernière à laquelle prit part Martin Du Bellay. Après avoir été reconnaître le fort d'Outreau, près de Boulogne, et avoir rendu compte au roi de la situation des troupes françaises employées contre les Anglais, il rejoignit l'armée, se jeta dans Mézières avec deux mille hommes, releva les fortifications de Villefranche, et fit beaucoup de mal aux milices anglaises avant la

(1) Ses *Mémoires*, t. V, p. 178, 181, 190.
(2) *Ibid.*, p. 274 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 29.
(4) *Id.*, t. VI, p. 12.

conclusion du traité de paix qui fut signé, entre Ardres et Guignes, le 8 juin 1546.

Martin Du Bellay passa les dernières années de sa vie dans le domaine de ses pères, au château de Glatigny, où il mourut le 9 mars 1559. Il était lieutenant général en Normandie, en l'absence du dauphin et du duc de Bouillon, et se faisait pompeusement appeler prince d'Ivetot. C'était un vain titre. Il le tenait d'Isabeau Chènu, sa femme, qui en était héritière.

C'est durant son séjour à Glatigny que Martin Du Bellay rédigea ses *Mémoires*, dans lesquels il inséra les trois livres conservés de son frère Guillaume. Ces *Mémoires* commencent à l'année 1513, et finissent à l'année 1547. On y trouve le détail de toutes les campagnes et de toutes les négociations qui eurent lieu sous le règne de François Ier. Des annalistes contemporains Martin Du Bellay paraît être celui qu'on estime le plus. C'est, à la vérité, le plus complet. Comme il s'est beaucoup servi des *Ogdoades* latines de son frère et les a plus souvent abrégées qu'amplifiées, la plupart des utiles renseignements que nous trouvons dans les *Mémoires* nous viennent de Guillaume. Martin, bon soldat, vécut dans les camps : il a pu tirer de son propre fonds quelques récits d'escarmouches, mais il a rédigé sur les manuscrits de son frère l'exposé des projets formés dans les cours, le récit des négociations heureuses, malheureuses, et l'examen des circonstances

qui les ont fait échouer ou réussir. Scævole de Sainte-Marthe a loué l'élégance et la sincérité des *Mémoires* (1) ; le P. Daniel nous apprend qu'ils ont été « ses « plus sûrs guides ; » la plupart des historiens modernes les ont fidèlement suivis. Ils ont été, toutefois, l'objet de diverses critiques. Après avoir reconnu que Guillaume Du Bellay, auteur d'une partie de ces *Mémoires*, eut « la plume aussi bonne que la langue « et l'épée, » Bayle semble se contredire en déclarant que le style des *Mémoires* lui semble en général peu châtié. Mais il n'y a pas là de contradiction, car les *Mémoires* sont de deux plumes, et celle du soldat ne vaut pas assurément celle du diplomate.

Voici l'opinion de Montaigne sur le fond des *Mémoires :* « C'est toujours plaisir de voir les choses « écrites par ceux qui ont essayé comme il les faut « conduire ; mais il ne se peut nier qu'il ne se décou- « vre évidemment en ces deux seigneurs ici un grand « déchet de franchise et liberté d'écrire, qui reluit « ès anciens de leur sorte, comme au sire de Join- « ville, domestique de saint Louis, Eginhard, chan- « celier de Charlemagne, et, de plus fraîche mémoire, « en Philippe de Commines. C'est ici plutôt un plai- « doyer pour le roi François contre l'empereur Charles « cinquième qu'une histoire. Je ne veux pas croire

(1) Francisci res gestas non minus ornate quam sincere et prudenter populari sermone præscripsit.

« qu'ils aient rien changé quant au gros du fait ; mais « de contourner le jugement des événements, souvent « contre raison, à notre avantage, et d'omettre tout « ce qu'il y a de chatouilleux en la vie de leur maître, « ils en font métier : témoin les reculements de « MM. de Montmorency et de Brion, qui y sont ou- « bliés, voire même le seul nom de Madame d'Es- « tampes, qui ne s'y trouve point. On peut couvrir « les actions secrètes, mais de taire tout ce que le « monde sait, et les choses qui ont tiré des effets « publics et de telle conséquence, c'est un défaut « inexcusable. Somme, pour avoir l'entière connais- « sance du roi François et des choses advenues de « son temps, qu'on s'adresse ailleurs, si on m'en « croit. Ce qu'on peut faire ici de profit, c'est par la « déduction particulière des batailles et exploits de « guerre où ces gentilshommes se sont trouvés, quel- « ques paroles et actions privées d'aucuns princes de « leur temps, et les pratiques et négociations condui- « tes par le seigneur de Langey, où il y a tout plein « de choses dignes d'être sues et des discours non « vulgaires. » Tel est le jugement de Montaigne sur les *Mémoires*. Il paraît un peu sévère. Si le ton de l'apologie domine dans ces *Mémoires*, on y trouve plus d'une critique. Dans la meilleure partie de ce livre, bien qu'elle soit écrite par le commandement du roi, Guillaume fait comprendre qu'il n'a pas approuvé tous ses desseins et toute sa conduite. Il

blâme sans doute avec beaucoup de réserve, mais il blâme, et l'on ne peut exiger davantage d'un écrivain presque officiel. L'ensemble des *Mémoires* nous offre, il est vrai, peu d'anecdotes galantes; sur la cour encore plus bruyante que brillante de François Ier, sur ses mœurs, sur ses faiblesses, et il en eut beaucoup, aucun détail; mais il faut remarquer que les deux historiens se sont proposé l'un et l'autre de raconter des événements dont ils avaient les témoins en prenant pour modèles Tite-Live et Plutarque, et Montaigne aurait été plus juste en condamnant leur méthode qu'en les taxant d'infidélité.

Les *Mémoires* de Guillaume et de Martin Du Bellay ont été publiés pour la première fois en 1569, in-folio, par les soins de René Du Bellay, baron de La Lande, gendre de Martin, qui en trouva le manuscrit dans la bibliothèque de son beau-père. Cette édition, imprimée à Paris, a été suivie de beaucoup d'autres, parmi lesquelles on nous désigne celles de Paris, 1570, in-8°; d'Heidelberg, 1571 ; de Paris, 1572, in-fol., et 1573, in-8°; de La Rochelle, 1573 et 1593 ; de Paris, 1582, in-fol., 1586, in-8°, et 1588, in-fol.; de Genève, 1594, in-8°. Une édition ou plutôt une traduction en a été faite, au dernier siècle, par l'abbé Lambert, qui l'a publiée sous ce titre : *Mémoires de Martin et de Guillaume Du Bellay-Langey, mis en nouveau style;* Paris, 1753, 7 vol. in-12. On les trouve encore dans les tomes XVII, XVIII et XIX de la collection publiée par

M. Petitot. Il y en a une traduction latine de Hugues Sureau, sous ce titre : *Martini Bellaii Langœi Commentariorum de rebus gallicis libri X*; Francfort, 1575, in-fol. Enfin, on conserve à la Bibliothèque Nationale un exemplaire des *Mémoires*, chargé de notes manuscrites de François de Noailles, évêque d'Acqs.

Il ne nous reste que deux lettres écrites par Martin Du Bellay. Elles se trouvent aux Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, l'une dans le n° 1832 de la bibliothèque Coislin, l'autre dans le n° 8604 du fonds de Béthune.

DU BELLAY (RENÉ).

René Du Bellay eut une fortune moins brillante que ses aînés. Destiné dès son enfance à l'état ecclésiastique, il fut d'abord abbé commendataire de Saint-Laurent du Gué-Launay, au diocèse du Mans, et vint ensuite à Paris près de son frère Jean, qui fut chargé de le produire dans le monde et de le rendre habile à gouverner un diocèse. Admis au parlement de Paris, avec le titre de conseiller-clerc, il fut nommé, le 8 juin 1532, à l'évêché de Grasse; mais il ne s'éloigna pas de Paris, et, en 1533 ou 1534, il se démit de cet

évêché en faveur de Benoît Taglicarne ou Taillecarne, abbé de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers (1). Durant le second voyage que Jean Du Bellay fit en Angleterre, vers la fin de l'année 1533, René prit en main, sans mandat spécial, l'administration de l'église de Paris, et se trouva bientôt en présence de graves embarras. Des missionnaires luthériens avaient prêché dans plusieurs paroisses et s'étaient concilié d'assez nombreux partisans : René Du Bellay ne pouvant agir contre eux, on parlait à la cour de rappeler Jean de son ambassade, et l'on procédait au préalable contre les hérétiques incarcérés, sans avoir égard aux priviléges de la juridiction épiscopale. Mais il paraît que le maintien de ces priviléges n'était pas la seule affaire qu'eût alors à cœur Jean Du Bellay, comme le prouve la lettre suivante, qui lui fut écrite vers ce temps par son frère :

De Paris, jour Saint-Denis.

J'ai reçu vos lettres des 3 et 7 de ce mois. Pour à ce étant qui touche Beda, nous sommes tout prêts en nous mandant. Monseigneur l'archidiacre m'a promis des chevaux ; le procureur du roi a piéça envoyé à M. le légat tous les noms des conseillers qui sont en cette ville, pour prendre lesquels lui plaira..... Laforest lui a mandé que le premier lieu où le roi sera de séjour, on nous mandera. Cependant je ne bougerai... Touchant vos vins de

(1) Moréri, au mot *Taglicarne*.

Barbeau, il les faudra mettre ici, ou à la maison de Barbeau; ladite maison dont écrivez est louée dès l'an passé à Magistri, qui y demeure. Je fis hier tâter de vos vins de Saint-Cloud au gros L'Ermitage, qui dit n'en avoir bu de cet an de si bon nouveau. Je les vous ferai bien garder. Touchant votre fauconnier, je ferai ainsi que m'écrivez... Il est vaqué cette semaine une cure de quatre-vingts à cent louis; je l'ai mise en main sûre. Si ne me mandez le contraire, je la baillerai à Morelli ou à l'archidiacre de Brie, en récompense des leurs qu'ils ont prêtées. Mandez-moi votre vouloir, s'il vous plaît (1).

Il faut, pour comprendre cette lettre, connaître les mœurs du cardinal Du Bellay. Chargé des plus graves intérêts, et soucieux, nous n'en doutons pas, de remplir la mission difficile qui lui avait été confiée, il n'oubliait pas cependant, dans les antichambres de Windsor, les petites affaires de sa maison, et, comme on le voit, il joignait volontiers à ses dépêches diplomatiques quelque note confidentielle touchant ses vins de Barbeau. Assurément on aurait pu mettre le jeune évêque aux mains d'un précepteur plus austère.

Louis de Bourbon, évêque du Mans, ayant été transféré sur le siége de Sens, René Du Bellay reçut du roi l'église vacante. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur son épiscopat que ceux qui nous sont fournis par Le Corvaisier. Les voici : « René, ayant « obtenu ses provisions en cour de Rome, prêta le

(1) Ms. de la Biblioth. Nationale, sous le nº 1832.

« serment de fidélité au roi, qui était alors à Fon-
« taine-Française, le 27 de septembre de l'an 1535,
« et, le huitième d'octobre ensuivant, Christofle Perot,
« seigneur de Pescoux, sénéchal du Maine, lui fit
« délivrance et main levée du temporel de son béné-
« fice. Peu de temps après, il fit son entrée solennelle
« dans la ville du Mans. Il gouverna paisiblement son
« diocèse, y faisant sa résidence ordinaire dans son
« château de Touvoie, où il menait une vie douce et
« tranquille, s'adonnant aux études convenables à sa
« profession et prenant ses divertissements innocents
« aux plaisirs de l'agriculture, du jardinage et de la
« curiosité des plantes rares, qu'il faisait venir de
« toutes parts pour en peupler son jardin, qui fut le
« premier qui fit voir que les ébéniers, les pistachiers
« et la nicotiane pouvaient se nourrir à l'air de cette
« province (1)... Le bon évêque fut député de son
« peuple pour aller à Paris remontrer au roi Fran-

(1) Au dire de Gesner, le jardin de Touvoie était alors le plus beau, le plus riche, non-seulement de la France, mais encore de l'Allemagne et de l'Italie. C'est ce que nous apprend aussi un des *Contes* de Bonaventure Des Perriers, dont tel est le début : « Plusieurs ont vu le nom de messire René Du Bellay, dernièrement décédé évêque du Mans, lequel se tenait sur son évêché studieux des choses de la nature, et singulièrement de l'agriculture, des herbes et du jardinage. Il avait en sa maison de Touvoie un haras de juments, et prenait plaisir à avoir des poulains de belle race. Il avait un maître d'hôtel qui mettait peine de lui entretenir ce qu'il aimait... » (Nouvelle 29, p. 125 de l'édit. de 1843.)

« çois Ier les misères de cette province, et demander « quelque soulagement et décharge des subsides et « des gens de guerre. Il obtint ce qu'il demandait « par la faveur de ses frères, et, comme il était sur « les termes de son retour, une maladie l'arrêta, « dont il mourut à Paris, dans l'hôtel épiscopal, au « mois d'août de l'an 1546... Son corps fut enterré « en l'église de Notre-Dame, et son cœur porté au « Mans et déposé en la chapelle de Notre-Dame-du- « Chevet. »

On a de René Du Bellay deux lettres manuscrites adressées à son frère le cardinal. Elles se trouvent à la Bibliothèque Nationale, dans le n° 269 de la collection Dupuy et dans le n° 1832 de Coislin. Il a donné un nouveau Missel à l'église du Mans : *Missale ad usum ecclesiæ Cenomanensis ;* Paris, 1541, in-8° ; 1546, in-fol., et 1548.

DUBOIS (LOUIS).

Louis DUBOIS, en latin *Silvius*, était moine à la Coûture dans les premières années du XVIe siècle. On a de lui deux pièces de vers, l'une latine, l'autre italienne, à la louange du traité de Charles Fernand,

religieux de Saint-Vincent, qui est intitulé *Speculum monasticæ disciplinæ*; Paris, J. Bade, 1515, in-fol. Les vers sont en tête du volume. Louis Dubois, joignant à son nom l'épithète de *Sartanus*, nous apprend ainsi qu'il était né dans le Maine, ou, du moins, sur une des rives de la Sarthe.

DUBOUCHET (MICHEL).

Michel DUBOUCHET, sieur de La Forterie, né au Mans, mort à Paris vers l'année 1650, nous est signalé par Ansart, qui parle de lui dans ces termes : « Sa vie « offre un contraste assez frappant. Il passa du sein « des plaisirs et de la dissipation à la retraite et au « régime le plus austère. L'ouvrage qui l'occupa dans « sa solitude annonce qu'il était pleinement convaincu « de la vanité des choses de ce monde, et qu'il n'aspi- « rait qu'après le moment où il commencerait à jouir « des biens réels et permanents. » C'est tout ce que nous apprenons sur la vie de Michel Dubouchet : Ansart, qui paraît en avoir su davantage, n'a pas cru devoir nous transmettre en quelles circonstances et pour quel motif ce gentilhomme quitta le monde et se fit ermite. Voici le titre de l'ouvrage mentionné par

Ansart : *Le Parc Royal, sa fondation et fermeté; où sont représentées au vif les fortes colonnes et bases de son édifice, par de très-belles sentences tirées de divers sujets*, etc.; Paris, in-8°, sans autre indication. On en désigne une autre édition, augmentée des *Remarques historiques* de Jean-Philippe Varin, de Berne; Paris, Bouriquaut, 1612, in-8°.

DU BOULAY (CÉSAR-ÉGASSE).

César-Egasse Du Boulay, professeur d'éloquence au collége de Navarre, recteur, greffier, historiographe de l'Université de Paris, illustra par sa naissance, dans les premières années du XVIIe siècle, le petit village de Saint-Ellier, près Ernée, aux confins de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Au témoignage d'Ansart, il était fils de Jean-Egasse Du Boulay et de N. Garnier, de Laval. Baillet avait commis l'erreur de le faire naître à Tours : Gilles Ménage la lui reprocha vivement. D'autre part, Guy Patin l'appelle « M. Boulay, Angevin; » mais il n'y a pas à douter que le dire de Gilles Ménage ne soit le mieux fondé.

Le premier écrit de Du Boulay fut publié par Denys

Thierry, en 1650, in-fol., sous le titre de : *Le Trésor des antiquités romaines*. Il professait encore les humanités au collége de Navarre. Nous lisons dans la préface de cet ouvrage : « Je ne prétends ni honneur « ni récompense pour le travail que je donne au « public, et confesse librement d'être plagiaire, si « tant est qu'on charge de ce crime ceux qui de plu- « sieurs ouvrages n'en font qu'un... L'ordre et la « suite des diverses matières que j'y mêle n'est pas « non plus de mon invention absolument ; Rosin m'en « a montré le chemin. » Ce J. Rosin (Roszfeld), antiquaire d'Eisenach, avait publié, à Bâle, en 1583, un fort volume in-fol., qui jouit encore d'une juste renommée, sous le titre de : *Antiquitatum romanarum corpus absolutissimum*. Du Boulay dit moins que la vérité quand il avoue lui avoir fait des emprunts considérables ; il faut convenir, avec Ansart, que l'ouvrage français est, pour ainsi parler, une traduction de l'ouvrage latin, abrégée dans certaines parties. Au reste, Du Boulay n'était pas lui-même très-ravi de son début littéraire : « On dit, écrit-il, « que les singes ne trouvent rien de beau à l'égal de « leurs petits magotins, et qu'après les avoir mis au « monde ils ne cessent de les peigner et de les bai- « soter, tant ils y trouvent d'agrément et de mignar- « dise : je sais bien que l'on en peut autant dire de « la plupart de ceux qui écrivent pour le public... » Mais, en ce qui le concerne, il se défend beaucoup

d'avoir cette admiration plus ou moins paternelle pour le *Trésor des antiquités;* il va plus loin, il critique lui-même la méthode qu'il a pratiquée, il cherche querelle au typographe pour les erreurs les plus vénielles; il est mécontent de lui-même, et, partant, il l'est d'autrui. Nous sommes moins sévères à son égard. Quelques modernes ont publié sur le gouvernement, les mœurs et les usages des Romains, des ouvrages mieux étudiés et rédigés avec plus de goût que celui-ci; mais ils n'ont pas eux-mêmes dédaigné de compiler les compilations de leurs devanciers; il y a, d'ailleurs, dans le *Trésor*, des chapitres pleins d'intérêt, dans lesquels plus d'un érudit a trouvé sa besogne faite.

En 1653, Du Boulay publia: *Recueil de pièces et actes sur l'état ancien et présent de l'Université de Paris;* en 1658, *Abrégé de l'histoire de l'Université de Paris touchant son origine, ses parties et ses deux gouvernements;* in-4°. Sur l'histoire si politique et si dramatique de l'Université de Paris on n'avait encore aucun livre; Du Boulay fut le premier qui forma l'entreprise d'en explorer les vieilles archives. Il en tirera plus tard la matière d'un grand ouvrage, qui doit perpétuer le souvenir de son nom.

Deux ans après, en 1660, il donna l'écrit suivant: *Speculum eloquentiæ;* Paris, Thiboust, in-12. Ayant déjà professé durant seize années au collége de Navarre, il avait récemment pris le parti de quitter

sa chaire, pour se retirer dans son pays. C'est, du moins, ce que nous apprend une épigramme insérée à la suite des préfaces du *Speculum :*

> Cum petis emeritus mitti fructuque laborum,
> Rure tuo, et vita commodiore frui...

Mais suivit-il son dessein ? Ayant mérité le repos, alla-t-il le chercher aux seuls lieux où, en effet, on le trouve, qui sont les champs où l'on est né ? Nous l'ignorons : en tous cas, il ne paraît pas s'être accordé beaucoup de loisir, car, au mois de janvier de l'année 1662, il publiait l'opuscule suivant : *De Decanatu nationis gallicanæ*, Paris, Variquet, in-8°, et dans le titre de ce dernier écrit il ajoutait aux initiales de son nom les lettres R. U. P., qui signifient *rector Universitatis Parisiensis :* ainsi le modeste professeur du collége de Navarre était devenu l'éminent recteur de l'Université de Paris.

La vie du professeur n'avait guère été troublée ; il n'y a que des joies dans une réclusion laborieuse, ou du moins, si les contrariétés pénètrent partout, elles n'affectent pas le solitaire au même degré que l'homme du monde : comme il n'est pas tenu d'informer le public de ses ennuis, il ne souffre pas dans son amour-propre, ce qui est la plus cruelle des souffrances, et, après que le calme s'est rétabli, l'orage n'a pas laissé de trace. C'est dans la solitude que l'on

jouit vraiment de soi-même. Quand on reçoit peu des autres, on leur doit peu. Ainsi, l'on est libre, puisque la liberté consiste surtout à ne pas s'obliger envers le monde au delà de ce qu'on peut lui rendre. Mais tout autre est la vie publique. Quand un homme qui a connu les douceurs de l'étude se laisse entraîner hors de sa retraite, et vient, trop généreux ou trop ambitieux, s'établir au milieu de la foule, que de troubles et que de regrets pour lui dans cette existence nouvelle! Habitué au silence, il est d'abord étonné par le tumulte. Bientôt s'élèvent au-dessus du tumulte général des éclats de voix particuliers dont la grossièreté choque sa délicatesse : vainement il exhorte, il conseille les mutins ; ils ne l'écoutent pas, ils l'insultent : n'ayant connu jusqu'alors d'autre juge que sa conscience, il s'emporte contre les jugements aveugles de la multitude, et plus il s'agite, plus il s'afflige, plus on s'acharne contre lui. Telle est la vie de l'homme public.

Tant que Du Boulay avait occupé sa chaire de rhétorique au collége de Navarre, personne n'avait contesté son savoir et son mérite. A peine eut-il été pourvu de la dignité de recteur, qu'il fut en butte à des rivalités ardentes et qu'il fut à la fois dénoncé de toutes parts comme un ignorant et comme un impie. Il avait dû prévoir ce subit assaut d'outrages, puisqu'il avait étudié dans les archives de l'Université l'histoire de ses prédécesseurs au rectorat.

Après son petit livre sur le décanat, Du Boulay publia, dans le cours de l'année 1662, deux autres écrits, l'un et l'autre dignes d'être aujourd'hui recherchés par les érudits. L'un a pour titre : *De patronis quatuor nationum Universitatis Parisiensis ;* Paris, Thiboust, in-8° ; l'autre : *Carolomagnalia, seu feriæ conceptivæ Caroli Magni in scholis academiæ Parisiensis observandæ ;* Paris, Variquet, in-8°. Charlemagne n'a pas fondé, comme on l'a cru, l'Université de Paris, et c'est d'ailleurs un saint de fabrique très-suspecte ; cependant l'Université de Paris ne saurait rendre de trop solennels hommages à la mémoire de Charlemagne, le premier de nos rois barbares qui ait eu le goût des lettres et qui ait fait des règlements pour en prescrire l'étude. Depuis longtemps déjà Du Boulay travaillait à développer son histoire fort abrégée de l'Université de Paris. Les matériaux se trouvaient sous sa main ; mais c'était une grande affaire que de les ordonner. Jean de Launoy n'avait encore publié ni ses dissertations *De celebrioribus scholis*, ni son *Histoire du collége de Navarre,* et notre recteur ne pouvait faire un grand profit de l'écrit récent de Claude Hémeré sur l'*Académie de Paris*. Il lui fallait créer le plan de son livre, aussi bien qu'en distribuer les détails. Le temps qu'il avait pu dérober à sa classe de rhétorique, au collége de Navarre, il l'avait employé à compulser des manuscrits, à recueillir des pièces ; il nous dit lui-même qu'il s'occupa toujours un peu,

durant quinze années, de ce travail préliminaire. Enfin il mit ses notes en ordre, et publia les trois premiers volumes de sa grande *Histoire* en l'année 1665 : *Historia Universitatis Parisiensis, auctore Cæsare Egassio Bullæo ;* Paris, 1665-1673, 6 vol. in-fol. Nous n'avons pas besoin de signaler l'importance de cet ouvrage, car on trouverait à peine un demi-savant qui ne l'ait consulté, et qui n'y ait trouvé des renseignements utiles : il est superflu d'ailleurs d'en apprécier la valeur littéraire, Du Boulay nous prévenant lui-même qu'il n'a pas entendu faire un de ces livres qu'on lit avec suite. C'est un recueil de pièces, les unes sommairement analysées, les autres en entier reproduites, presque toutes pour la première fois mises en lumière. Nous le trouvons fait avec assez de soin : les textes que l'auteur a transcrits sont souvent défectueux, les dates qu'il leur a données ne sont pas toutes exactes, il y a dans le récit des faits beaucoup de confusion, les parties les plus développées ne sont pas les plus intéressantes, et l'on regrette surtout que les tables de ces immenses volumes offrent les plus trompeuses lacunes ; mais quel trésor, quelle mine pour les historiens (1) !

(1) Notre confrère, M. Charles Jourdain, a rendu beaucoup plus facile la recherche et l'étude de toutes les pièces publiées dans la grande *Histoire* de Du Boulay au moyen d'un *index* intitulé : *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis, ab ejus originibus ad finem sexti decimi sæculi ;* Paris, 1862, in-fol.

Cette publication causa beaucoup de soucis au laborieux recteur. Ses ennemis commencèrent par rechercher dans les trois premiers volumes de son *Histoire* ce que telle ou telle des puissantes facultés pouvait être surprise ou fâchée d'y trouver ; ils signalèrent ensuite ces passages et provoquèrent en divers lieux des plaintes plus ou moins vives. La faculté de théologie, toujours plus chatouilleuse que les autres, se souleva contre certaines assertions de l'auteur, et les condamna publiquement. Du Boulay n'avait pas été suffisamment respectueux à l'égard des théologiens scolastiques, et la faculté de théologie se croyait encore obligée de défendre leur mémoire ; il avait d'ailleurs manifesté des sentiments trop charitables à l'égard de Gotschalc, de Bérenger, d'Abailard, et cela ne pouvait lui être pardonné ; ensuite, il avait émis quelques conjectures sur l'histoire de l'église primitive qui ne pouvaient être bien agréées par les tuteurs officiels de l'orthodoxie ; enfin, et c'était là son principal crime, il s'était permis de prouver, malgré les prétentions de la faculté de théologie, que, selon les termes des statuts anciens, les quatre nations de la faculté des arts avaient droit à quatre voix dans les assemblées de l'Université.

La censure prononcée par la faculté de théologie contre le recteur fut rendue publique dans l'écrit suivant, qu'on attribue à Guillaume de Lestocq, professeur en Sorbonne : *Excerpta ex opere mag. Cæ-*

saris Egasse, *cognomento Bullæi*, *alias* Du Boulay, *quod inscribitur Historia Universitatis Parisiensis;* Paris, 1667, in-fol. Du Boulay ne pouvait manquer de répondre à ses censeurs. Il publia d'abord : *Notæ ad Censuram editam nomine facultatis theologiæ Parisiensis;* 1667, in-4°. A la même polémique appartient sans doute cette élégie latine dont un exemplaire manuscrit a été lu par l'abbé de La Crochardière : *Ad Zoylosicophantam*, *sive Bulæistarum obtrectatorem.* Ainsi Du Boulay, condamné, s'empressa d'appeler en vers latins, en prose latine, de la sentence contre lui rendue. Un autre appel en prose française lui réussit mieux : il fut adressé par cinquante ou soixante docteurs en théologie, ses partisans, au parlement de Paris, et, le 31 août 1667, le parlement se prononça, leur faisant droit, contre la faculté.

Cependant les récriminations continuèrent quelque temps encore de part et d'autre, Du Boulay se plaignant d'avoir été condamné par condescendance pour les ressentiments personnels de quelques orgueilleux, et la faculté suppliant le conseil du roi d'instruire de nouveau ce grave procès. Tels étaient, en effet, la condition et le rang des parties contendantes, que la couronne crut devoir intervenir pour apaiser une querelle qui avait jeté le trouble dans l'Université.

Du Boulay n'était plus recteur en l'année 1668, lorsqu'il publiait : *Remarques sur la dignité*, *rang,*

préséance, autorité et juridiction du recteur de l'Université de Paris ; Paris, de Bresche, in-4°. A la même date appartient l'écrit suivant : *Factum ou Remarques sur l'élection des officiers de l'Université ;* même libraire et même format. Il combattait alors, comme on dit, pour les principes ; n'ayant plus aucun intérêt à faire valoir les droits contestés du rectorat, il plaidait pour eux en historien, avec les témoignages de l'histoire. Bientôt après parurent d'autres volumes de son grand ouvrage. La Sorbonne, qui avait beaucoup murmuré contre les trois premiers, n'avait rien trouvé à reprendre dans le quatrième. En l'année 1670, quand le cinquième était sous presse, le roi chargea Barillon-Morengis, conseiller d'état, et Mézeray, historiographe de France, de lui donner sur les cinq volumes un avis motivé. Ces arbitres rendirent le meilleur témoignage des intentions de l'auteur ; mais afin de ménager « une compagnie si célèbre » que la Sorbonne, ils invitèrent Du Boulay à expliquer quelques passages de ses premiers volumes dans la préface du cinquième ; ce qu'il fit, et, le 10 décembre 1670, fut réformé l'arrêt par lequel la vente de l'ouvrage incriminé avait été quelque temps interdite.

Nous ignorons à quelle date Du Boulay publia l'écrit suivant : *Bullæi appreciatio collegii Navarræ ad Mazarinum ;* in-4°. Cette pièce nous est signalée dans une histoire manuscrite du collége de Navarre

par l'abbé Drouin. Il fit paraître en 1674 : *Recueil des priviléges de l'Université de Paris, accordés par les rois de France ;* in-4° ; l'année suivante : *Fondation de l'Université de Paris par l'empereur Charlemagne*, ensemble de la propriété et seigneurie du Pré-aux-Clercs ; cette même année 1675 : *Mémoires historiques des bénéfices qui sont à la présentation et à la collation de l'Université de Paris*, et *Remarques sur les fonctions et prérogatives du procureur fiscal de l'Université ;* in-4°. Personne n'avait fait jusqu'alors d'aussi patientes recherches dans les registres de l'académie de Paris, personne ne s'était rendu plus capable que le ci-devant recteur de discerner, parmi les coutumes en vigueur, les droits anciens des abus nouveaux, et, comme il écrivait pièces en main, sans ménager aucune des dignités, aucune des puissances, il entretenait par sa trop grande franchise les inimitiés qu'il n'avait pas d'abord volontairement provoquées.

Le sixième et dernier volume de l'*Historia Universitatis* avait été mis au jour en 1673. Ce fut une occasion pour un docteur en Sorbonne, nommé Remi Duret, de publier contre Du Boulay le plus outrageux libelle. Celui-ci fit appel à la nation de France, qui, dans plusieurs réunions générales, l'une du 24 mars 1676 et l'autre du 12 mars 1678, condamna le libelle de Duret en des termes fort énergiques. Du Boulay n'avait pas dédaigné de se défendre lui-même.

Il avait instruit le procès et préparé la sentence des juges en leur adressant plusieurs factums que nous ne possédons pas (1). Il mourut le 18 octobre 1678. On n'a pas d'autres renseignements sur les dernières années de sa vie.

DU BOULAY (PIERRE-EGASSE).

Pierre-Egasse Du Boulay, frère de César, né comme lui, selon toutes les vraisemblances, à Saint-Ellier, fut professeur au collége de Navarre. On lui doit un petit volume, aujourd'hui très-rare, qui est intitulé : *Gemma poetarum*, *ex Ovidio*, *Propertio et Tibullo ;* Paris, 1662, in-8°. Pierre Du Boulay survécut à son frère et se montra plein de zèle pour sa mémoire. Comme l'on continuait à discourir, à plaider contre César, même après sa mort, Pierre écrivit pour le défendre un factum qui fut aussi vivement attaqué.

(1) Nous empruntons la plupart de ces détails peu connus à un *Factum pour justifier la mémoire de feu Me Egasse Du Boulay*, qui se trouve dans un recueil de la bibliothèque du Mans, n° 3823, T. Ce factum, dont l'auteur est Pierre Du Boulay, donne les titres des écrits que César publia contre Duret.

Le factum fut alors suivi d'une réponse : ***Réponse pour Pierre-Egasse Du Boulay*, *ancien professeur de l'Université de Paris*, *contre la plainte de Claude Nouet et de Pierre Robert*, *avocats ;*** in-fol.

DUBREUIL (MICHEL).

Michel DUBREUIL, né au Mans en l'année 1450, frère de Jean Dubreuil, procureur général du Maine, fit, au témoignage d'Ansart, « les délices de la cour « de Louis XII et de François Ier, par sa politesse, « l'agrément de sa conversation et ses œuvres poéti- « ques. » Il passa les dernières années de sa vie dans sa ville natale et y mourut en 1526.

On n'a conservé de ses œuvres poétiques qu'une épigramme latine, de douze vers, à la louange du traité de Jean Ferraut qui a pour titre : *De juribus et privilegiis regni Francorum.* Cette épigramme se lit en tête de ce traité, dans la première édition qui en a été faite (1).

(1) Ce Jean Ferraut est mis par quelques biographes, et notamment par Ziletti et dom de Gennes, au nombre des écrivains du Mans ; mais c'est là une erreur. Il était, il est vrai, procureur du roi au Mans, et, en cette qualité, il fut un des

Un de ses parents, Claude Dubreuil, était, en 1545, receveur des domaines du roi dans le comté du Maine. Il est parlé de ce Claude Dubreuil, le 29 mai 1550, dans les registres du parlement de Paris. Il poursuivait alors devant le grand-conseil Jean Corbin, conseiller en la cour, qui s'était, disait-il, mal acquitté de certaines commissions contre les hérétiques du Maine. Il perdit son procès.

DUBUISSON (PAUL-ULRICH).

Paul-Ulrich Dubuisson, né à Laval en 1746, est moins connu par ses nombreux écrits que par sa fin

commissaires nommés pour la correction et la promulgation des Coutumes du Maine, en 1508; mais Ch. Dumoulin nous apprend qu'il était d'Angers. Nous lisons dans la seconde partie de l'*Histoire de Sablé* de Gilles Ménage : « Il était fils de Jean Ferraut, garde de la Monnaie et échevin de la ville d'Angers, et maire de la même ville en 1450 et 1451. Il avait été disciple de Côme Guimier. » Il y a plusieurs éditions de son traité *De juribus et privilegiis regni Francorum*. Ménage mentionne celle de Jean Petit, gothique, in-8°. Ce traité a été réimprimé par Charles Dumoulin, au tome III de ses œuvres, édit. de 1612, et par Ziletti, *Jus Gregorianum*, t. XVI, p. 174. Dom Liron a parlé de Ferraut au tome III de ses *Singularités*, p. 389. Dans sa *Bibliothèque des Hist. de France*, le P. Lelong a commis au sujet de ce jurisconsulte plusieurs erreurs qui n'ont pas été corrigées par Fevret de Fontette.

tragique. Après avoir suivi son père dans les colonies, il revint en France, étant fort jeune encore, et, ayant choisi pour carrière celle des lettres, il publia d'abord : *Le Tableau de la Volupté, ou les Quatre parties du jour;* poëme en-vers libres; Cythère (Paris), 1771, in-8°. Ce poëme ne fut pas remarqué. Dubuisson annonça bientôt qu'il voulait être compté pour autre chose que pour un fade imitateur du cardinal de Bernis: dans ce dessein, il publia : *Abrégé de la révolution de l'Amérique anglaise;* Paris, Jombert, 1778, in-12. Bientôt après on vit paraître : *Lettre à M. L...;* Paris, 1780, in-8°, et *Nouvelles considérations sur saint Dominique, en réponse à celles de M. H. D.* (Hilliard d'Auberteuil) ; Paris, Jombert, 1780, in-8°. Ces écrits politiques n'eurent pas beaucoup plus de succès. Dubuisson, résolu de s'essayer dans tous les genres, avait encore, dans le même temps, composé des tragédies ; mais il n'avait pu les faire représenter. Il obtint en l'année 1780 cette première représentation si désirée. Ce ne fut pas toutefois sans l'avoir beaucoup sollicitée ; disons mieux, sans avoir gagné par une bassesse les bonnes grâces des comédiens. Voici dans quelles circonstances.

On avait fait à la Comédie française un nouveau règlement. Les auteurs ne l'approuvant pas, leurs délégués, appelés commissaires du bureau de législation des auteurs dramatiques, écrivaient, plaidaient, protestaient de toutes façons contre le nouveau régime.

Devant le duc de Duras, choisi pour arbitre de cette querelle, le fougueux Beaumarchais parlait pour les auteurs, le prudent Gerbier pour les comédiens. On attendait la décision de l'arbitre, quand deux auteurs obscurs, Dubuisson et Durosoy, écrivirent aux comédiens, désavouant et blâmant leurs confrères, adhérant même avec reconnaissance à toutes les clauses du règlement par eux attaqué (1). Ces deux lettres causèrent dans le parti des auteurs une vive émotion ; mais elles furent très-agréables aux comédiens, qui s'empressèrent de mettre à l'étude une tragédie de Dubuisson, en cinq actes, intitulée *Nadir ou Thamas-Kouli-Kan*.

Elle fut jouée le 31 août 1780 par Larive, Monvel, Mlle Saintval, et fut diversement appréciée. La coalition des auteurs, on ne s'en étonnera pas, la trouva détestable ; mais le public désintéressé plus d'une fois applaudit. L'auteur ferma ses oreilles aux sifflets, n'entendit que les applaudissements, et quand les journaux, analysant sa pièce, en rendirent un compte peu flatteur, il proféra contre ses censeurs les mots les plus véhéments. Ces mutuelles invectives étaient dans les habitudes littéraires de ce temps-là : les poëtes et les critiques s'adressaient, dans les gazettes et dans les préfaces, des épithètes fort injurieuses, et le public

(1) *Mémoires secrets de la République des lettres*, t. XV, p. 262.

se rangeait volontiers dans le parti de ceux qui faisaient le plus de bruit. *Nadir* est une de ces tragédies dépourvues de toute originalité, qu'on ne lit plus aujourd'hui, et sur lesquelles on est dispensé de porter un jugement. Comme au dénouement on voit trois cadavres tomber sur la scène, cet horrible tableau dut émouvoir quelques spectateurs, et l'auteur dut prendre cette émotion pour un hommage à son mérite. Si la pièce obtint un assez grand nombre de représentations, ce succès fut celui des acteurs, surtout de Monvel, qui jouait d'une manière très-remarquable le méchant rôle de Mirza. *Nadir ou Thamas-Kouli-Kan* parut la même année chez le libraire Jombert, in-8°.

Après cette tragédie une comédie, représentée pour la première fois au Théâtre-Français, le 16 décembre 1782 : *Le Vieux Garçon*, comédie en cinq actes, en vers, par l'auteur de *Thamas-Kouli-Kan;* Paris, Jombert, 1783, in-8°. Dubuisson avait été blessé, mais non pas découragé par la critique : il croyait trop sincèrement à son génie pour se résigner à fuir le théâtre devant les clameurs de quelques journalistes plus ou moins bien famés. Il avait, d'ailleurs, le verbe haut, la main alerte, et savait menacer les gens de façon à les faire trembler. Ainsi l'abbé Aubert, qui avait maltraité *Nadir* dans ses *Petites Affiches*, trouva plus tard dans cette tragédie des beautés qu'il n'avait pas d'abord aperçues, et le rédacteur des *Mémoires secrets* nous apprend comment

Dubuisson obtint de lui le désaveu public de son premier jugement (1). Il eut moins facilement raison des comédiens et des comédiennes. Molé, Préville, Fleuri, Mlle Contat, qui s'étaient partagé les rôles du *Vieux Garçon*, eurent, pendant quelques mois, bien des démêlés avec l'auteur qui se plaignait amèrement de leur négligence. Quand les répétitions commencèrent, Dubuisson se vit en présence d'un ennemi de sa gloire qu'il fut inhabile à combattre. Préville avait arraché aux mains cruelles de quelques vauriens un jeune chien, pour lequel il avait conçu les plus tendres sentiments. A toutes les répétitions il se faisait accompagner par son intéressant pupille et l'abreuvait de limonade ; on ne parlait, on ne s'occupait que de lui ; de l'auteur et de sa pièce, peu ou point. Le jour fixé pour la représentation arrivait, et c'est à peine si les rôles avaient été lus. Dubuisson était accablé : vainement il s'épuisait en remontrances, on ne l'écoutai pas, ou, ce qui était plus fâcheux encore, on s'emportait contre ce malappris qui osait admonester messieurs de la Comédie française. La veille de la représentation, il se vit traiter fort rudement par le premier amoureux de la troupe, le sieur Molé. Il s'agissait d'un effet de scène, d'un mouvement pathétique, entraînant, irrésistible, que Molé ne comprenait pas, ou comprenait mal. Dubuisson voulut suppléer par

(1) T. XVI, p. 26.

un avis opportun à ce défaut d'intelligence : — « Monsieur l'auteur, lui dit Molé, sur le ton le plus tragi- « que, nous ne sommes pas des acteurs de Quimper- « Corentin, et nous savons ce que nous avons à « faire. » Et monsieur l'auteur dut se taire, humilié, confondu. Enfin, le 16 décembre 1782, le *Vieux Garçon* parut sur la scène. Cette comédie, tour à tour burlesque et tragique, n'obtint pas un éclatant succès, et cependant nous l'estimons un des meilleurs ouvrages de Dubuisson. C'est une critique du célibat, en vers faciles, qu'on lit encore volontiers et dans laquelle on ne trouve pas un trop grand nombre de tirades sentimentales. L'auteur des *Mémoires secrets* (1) signala, dans cette pièce, des détails grossiers, qui répugnent à la comédie. En effet, il y en a de tels ; mais aujourd'hui, où l'on a moins de scrupules, nos auteurs et nos critiques chercheraient peut-être en vain dans le *Vieux Garçon* les passages blâmés en 1782. Autre temps, autre goût.

L'année 1785 vit paraître : *Lettres critiques et politiques adressées à M. G. T. Reynal;* Genève et Paris, in-12. Dubuisson avait composé cet ouvrage avec la collaboration de Dubucq. Dans la même année, le 1er mai, il donnait au Théâtre-Français *Albert et Emilie*, tragédie en cinq actes, librement traduite de

(1) Elle fut publiée à Paris, chez Desenne, et à Bruxelles, en 1788, in-8°. — Voir *Mémoires secrets*, t. XXIX, p. 1.

l'allemand (*Agnès de Bernaud*). Jusqu'au troisième acte le public entendit avec indifférence réciter les vers faciles de Dubuisson ; au troisième acte il applaudit quelques tirades vigoureuses; mais au quatrième les sifflets commencèrent, et ils devinrent, au cinquième, si véhéments que l'auteur se vit contraint de retirer sa pièce (1). L'année suivante, il ne fit pas représenter moins de cinq ouvrages lyriques ou dramatiques ; il occupait tous les théâtres de Bruxelles, de Paris et des environs. Il faut nommer d'abord : *Hélène et Francisque* (*Nozze di Dorina*), opéra-comique en quatre actes, joué tour à tour sur les théâtres de Versailles et de Bruxelles ; Paris, Desenne, 1786, in-8°. La musique de cet opéra est de Sarti, et Dubuisson n'a fait que traduire un livret italien pour transporter l'ouvrage de Sarti sur la scène française. Il a rendu le même service à Paësiello, en traduisant les paroles italiennes du livret intitulé : *Le roi Théodore à Venise*, opéra héroï-comique, en quatre actes, qui fut représenté, comme le précédent, sur les théâtres de Versailles et de Bruxelles ; Bruxelles, Hayez, 1786, in-8°.

Vers le même temps il reparaissait au Théâtre-Français avec une tragédie nouvelle, en cinq actes, intitulée *Scanderberg*, sur laquelle il fondait les plus belles espérances. On la représenta pour la première

(1) *Mémoires secrets*, t. XXI, p. 64.

6*

et pour la dernière fois le 9 mai 1786. Dès le début du quatrième acte les sifflets se firent entendre, et le rideau fut baissé avant la fin du cinquième. Comme les journalistes se trouvèrent du même avis que le public, Dubuisson prétendit exercer sur l'un d'eux une vengeance digne d'un poëte tragique ; mais les rieurs s'obstinèrent à ne pas aller de son côté. Sa pièce ne pouvant être jouée malgré les journalistes et le public, Dubuisson put encore espérer qu'elle réussirait mieux à la lecture qu'à la scène, et, dans cet espoir, il la fit imprimer sous ce titre : *Scanderberg*, tragédie *mutilée* sur le Théâtre-Français, le 9 mai 1786, et ensuite *dévorée* par les journalistes ; Paris, Desenne, 1786, in-8°. Mais le public ne s'était pas trompé et les journalistes n'avaient pas été trop sévères : *Scanderberg* est bien, en effet, un des plus pauvres ouvrages qui aient jamais été représentés ; on n'y rencontre que des situations fausses, des déclamations ridicules, des vers incorrects et plats, et l'auteur ne nous cause aucune surprise lorsqu'il nous raconte, dans une préface, que Larive lui-même, le superbe, l'altier Larive, ne put réciter les plus pompeuses tirades de ce poëme sans provoquer le rire du parterre. Cette chute, accompagnée de lazzis, fut le dernier outrage que Dubuisson voulut subir à Paris. Après *Scanderberg*, il ne fit plus aucune lecture au Théâtre-Français. Mais avec quel désespoir il quitta ces lieux, où pourtant il avait éprouvé de si cruelles

disgrâces ! Le voit-on bien prenant des airs d'Ajax, pour interpeller en ces termes les persécuteurs de son génie méconnu : « Sept tragédies, une comédie en « cinq actes, un grand opéra, trois opéras-comiques, « le tout composé en moins de six années, outre « quelques ouvrages en prose, tels ont été mes tra- « vaux au milieu de soins et de traverses de toute « espèce. Que tous ces journalistes si acharnés contre « moi se réunissent ensemble et présentent la masse « de leurs ouvrages ; nombre, genre, mérite, tout « est de mon côté... Cette fois-ci, c'est le signal de « la retraite ; et qu'on ne la regarde pas comme une « ridicule boutade : il faut bien abandonner une car- « rière où je ne me soutiendrais plus, puisque les « instruments mêmes que j'employais pour ma vic- « toire sont devenus ceux de ma défaite ; je veux « parler des comédiens... Je secoue enfin le joug « humiliant de la dépendance où se trouvent les au- « teurs dramatiques, etc., etc. (1). » Cependant, malgré le ton solennel de cette déclamation, il ne renonça pas encore à chercher des auditeurs favorables. Les acteurs et le public de Paris montrant désormais les mêmes dispositions à son égard, il alla courir après d'autres épreuves. C'est alors qu'il quitta la France et de nouveau se rendit en Amérique, puis en Belgique.

(1) Préface de *Scanderberg*.

Ce ne devait pas être un long exil. Les théâtres de Bruxelles et de Gand accueillirent avec indulgence plusieurs de ses ouvrages, entre autres *Le Nouveau Sorcier*, comédie en trois actes, mise en musique par A. Paris. Cette pièce fut représentée pour la première fois sur le théâtre de Gand, le 29 janvier 1785 ; elle le fut ensuite à Bruges, à Liége, à Sedan et à Amsterdam, pendant les années 1786 et 1787. C'est une pastorale grivoise. Elle fut imprimée à Amsterdam, chez Guérin, en 1787, in-8°. De retour en France, Dubuisson traduisit des livrets italiens et espagnols pour les théâtres lyriques : *Le Marquis de Tulipano*, musique de Paësiello, 1787 ; *Gianina et Bernadone*, en deux actes, musique de Cimarosa, 1787 ; *L'Italiana in Londra*, en trois actes, musique du même, 1787 ; *Le Gelosie villane*, en un acte, musique de Sarti, 1787 ; *Le Maître généreux* (*Gli schiavi per amore*), en quatre actes, musique de Paësiello, 1788 ; *La Grotta di Trofonio*, en trois actes, musique de Salieri ; représenté à Saint-Cloud, 1788 ; *Les Philosophes imaginaires*, en trois actes, musique de Paësiello, 1789 ; *Le Directeur dans l'embarras* (*Impressario in angustie*), en deux actes, musique de Cimarosa, 1789 ; imprimé à Bruxelles, chez de Roubers, en 1790, in-8° ; *Les Epoux mécontents*, en quatre actes, musique de Storace, 1790 ; *L'Arbre de Diane*, en trois actes, musique de Vincent Martini, 1790 ; représenté d'abord à Bruxelles, puis à Paris ; *Les Curieux indiscrets*, en

quatre actes, 1790; *La Revanche*, ou *Les Deux Frères*, musique de Cambini, au théâtre Beaujolais, 1790; *La Villageoise enlevée,* en trois actes, musique de Bianchi, aux théâtres de La Montansier et de la rue de Bondy, 1789 et 1790; *Les Trois Mariages*, en trois actes, au théâtre de la rue de Bondy, musique de Paësiello; *Laurette*, en trois actes, musique de Haydn, au théâtre de Monsieur (Feydeau), 1791; *Le Mari soupçonneux*, en trois actes, 1791, au théâtre de Louvois; *Zelia*, drame en trois actes, musique de Deshayes, 1791, imité de la *Stella* de Gœthe, et publié à Paris, chez Barba, en 1794, in-8°; *Flora*, en trois actes, musique de Fay, au théâtre de Louvois, 1792. Presque tous ces ouvrages sont, comme on le voit, des traductions.

Il avait, en outre, fait représenter sur le théâtre du Marais, en 1791, *Thrasime et Timagène*, tragédie en cinq actes. C'était une pièce déjà vieille de quelques années. Trois mois après la représentation du *Vieux Garçon*, Dubuisson avait été la soumettre au tribunal redouté de la Comédie française; mais sur treize juges sept l'avaient refusée. Pour venger son honneur si maltraité, celui-ci n'avait pas manqué de réclamer, selon sa coutume, contre des arbitres iniques, arrogants, vendus à la cabale; il avait fait mieux encore, il avait donné sa pièce à des comédiens de province et l'avait fait imprimer à Paris, chez Desenne, en 1787. Quand enfin elle parut au théâtre du Marais, elle y fut

bien accueillie. On estime que c'est un des meilleurs ouvrages de l'auteur (1).

Mais les émotions de la scène n'avaient pu suffire à Dubuisson. La révolution étant enfin venue, il s'était mis dès l'abord à son service. On le voit en 1792 au club des Jacobins, où son zèle le fait remarquer. Il est donc bientôt chargé d'une mission importante. Dumourier allant envahir la Belgique, il l'accompagne avec le titre de commissaire du pouvoir exécutif. Le zèle ne supplée pas à toutes les aptitudes, et, si zélé qu'il fût, Dubuisson n'était pas homme à persuader, à contenir Dumourier. Informé de ses mauvais desseins, il s'efforça vainement de l'en détourner : ni lui, ni Proly, ni Pereira, ses collègues, n'eurent sur l'esprit troublé du général l'autorité nécessaire pour empêcher sa défection. L'insuccès de leurs remontrances les ayant fait plus tard accuser de mollesse, ils se justifièrent et furent absous le 6 avril 1793. De retour à Paris, où l'exaltation était extrême, où l'inquiétude, la défiance et cet insatiable appétit de toute liberté qui est le délire des nouveaux affranchis faisaient dire et applaudir tant de folies, Dubuisson, écrivain sans goût, politique sans discernement, se jeta comme à l'étourdie dans le parti le plus violent, le plus déré-

(1) La *Biographie universelle des Contemporains* attribue encore à Dubuisson trois opéras qui n'ont pas été joués : *Cora et Alonzo*, musique de Rigel; *Bellérophon*, de Quinault, réduit en quatre actes; *Alexandre et Thémistée*, en trois actes.

glé, et devint, avec Tallien, Chabot, l'abbé Roux, Dufourni, un des fondateurs et des orateurs du club de l'Évêché. C'est pourquoi, le 23 mars 1794, convaincu d'avoir pris part aux excès d'une faction trop tard condamnée, il fut conduit sur l'échafaud révolutionnaire avec ses amis Hébert, Ronsin, Chaumette, Momnoro. Sur sa mort on a fait ces vers odieux :

De Dubuisson la parque impitoyable
De son heureux destin vient d'abréger le cours ;
Il était l'Orphée de nos jours,
Et le ferme appui de la table.

De son sort, chers amis, pourquoi nous attrister?
Nous devons partager sa gloire.
Apollon dans les cieux le retient pour chanter,
Et Bacchus pour son maître à boire.

Si l'on ne connaît pas l'auteur de ces vers, on n'hésite pas à supposer qu'il était du parti vengeur de l'autel et du trône. Ce parti faisait alors beaucoup de petits vers. Quand la révolution dévorait ses enfants, il chantait.

DUGUÉ (CLAUDE).

Claude DUGUÉ, en latin *Vadanus*, né à Auvers-le-Hamon, dans le canton de Sablé, « homme docte ès

« langues hébraïque, grecque et romaine (1), » est auteur de différentes traductions, dont quelques-unes nous sont connues. — *Le Concile provincial de Cologne, auquel est traité saintement et doctement de l'office, doctrine, vie et mœurs des évêques, abbés*, etc., etc.; Paris, G. Chaudière, 1575, in-8°; daté d'Auvers-le-Hamon, 1575, avec une dédicace à Jean de Lavardin, abbé de l'Etoile. Plus d'un concile a été tenu dans la ville de Cologne : outre celui de l'année 346, dont les actes sont fabuleux et supposés, même au jugement des annalistes les plus crédules, on en compte environ treize autres. Il s'agit ici du concile assemblé par Herman de Meurs, en 1536, concile célèbre dont les canons ont été souvent imprimés à Cologne, à Paris et à Lyon. — *Dévotes et chrétiennes institutions, pour l'usage de la confrairie de la très-heureuse Vierge Marie;* Paris, G. Chaudière, 1579, in-16. La Croix du Maine ne dit pas si cet ouvrage est original ou traduit. Du Verdier le donne pour une traduction : mais de quel auteur? nous l'ignorons. Suivant La Croix du Maine, Claude Dugué avait achevé, en 1584, mais n'avait pas encore fait imprimer les traductions suivantes: — *Brève règle du novice spirituel*, du latin de Louis de Blois, ou Blosius ; — *Histoire tragique des hérétiques*, du latin de Guill. Lindanus, qui occupait alors le siége

(1) La Croix du Maine.

épiscopal de Ruremonde, et dont les écrits avaient acquis déjà beaucoup de célébrité. La Croix du Maine attribue encore à Claude Dugué : *Recueil de prophéties de plusieurs auteurs sur le gouvernement de l'Eglise ; — La Défense de l'ordre et honneur sacerdotal contre les hay-prestres et hay-messes.* Il ne paraît pas que ces deux ouvrages, perdus aujourd'hui l'un et l'autre, aient été de simples traductions.

Claude Dugué vivait encore en l'année 1584 ; il habitait Paris. Colomiès lui a donné place, sur le témoignage de La Croix du Maine, dans sa *Gaule orientale.* M. Cauvin le compte parmi les bienfaiteurs de l'école d'Auvers-le-Hamon (1).

DU GUESCLIN (RENÉ).

Fils de Gabriel Du Guesclin, conseiller au parlement de Bretagne, et de Renée Neveu, fille de Rolland, bailli de Sablé, René DU GUESCLIN, né à Sablé le 1er décembre 1614, prétendait appartenir à la famille de l'illustre connétable. Gilles Ménage n'hésite pas à confirmer cette prétention, qu'il appelle incontes-

(1) *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique*, p. 131.

table. Quoi qu'il en soit, ce René Du Guesclin, le plus pacifique des hommes, fut conseiller au grand-conseil, et, après avoir vécu sans bruit, sans éclat, mourut dans sa ville natale, le 26 octobre 1677. On l'enterra dans l'église de Saint-Martin. Il était, dit-on, savant dans l'histoire, les généalogies, la peinture et l'agriculture. « J'ai vu de lui, dit Ménage, entre les mains « de son fils, l'histoire généalogique de la maison de « Du Guesclin, avec les alliances de cette maison et « avec les armes de toutes ces alliances peintes de sa « main admirablement. Ce livre, qui est un gros « volume in-fol., est tout écrit de sa main très-élé- « gamment (1). » Ce fils de René Du Guesclin, appelé René comme son père, était, vers l'année 1690, lieutenant de cavalerie dans le régiment d'Enghien. On ignore ce qu'est devenu le beau manuscrit qu'il fit voir à Gilles Ménage.

DUHAIL DES OUCHES (LOUIS-ÉTIENNE).

Né au Mans le 22 septembre 1758, DUHAIL DES OUCHES embrassa la cause de la révolution avec ardeur et siégea dans le conseil municipal de sa ville natale,

(1) *Histoire de Sablé*, deux. part., p. 88.

en 1790. Etant ensuite venu à Paris, il fut employé près de la commission des relations extérieures. C'était un ami de Levasseur, qui le recommanda vivement à Robespierre, le désignant comme pouvant être utile au ministère de l'instruction publique (1). Les circonstances n'ayant pas favorisé son parti, il fut envoyé consul à Baltimore, où il mourut en 1797. Il a laissé, dit-on, quelques ouvrages manuscrits ; mais il n'a publié qu'une *Ode sur le vaisseau le Vengeur ;* Paris, an II, in-8°.

DUPERRAY (MICHEL).

Michel DUPERRAY, né au Mans vers l'année 1640, dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie, se fit recevoir avocat au parlement de Paris, le 11 février 1661 (2). Nous ignorons s'il brilla par l'éloquence. Ses livres sont d'un écrivain médiocre : mais, parmi les avocats les plus admirés, combien ont laissé des écrits plus médiocres encore ! Quoiqu'on improvise peu, l'art de parler et l'art d'écrire diffèrent beaucoup. Il est, du moins, certain que Michel Duperray fut un des canonistes les plus savants du

(1) *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 140.
(2) Tableaux de l'ordre.

XVII[e] siècle. La réputation qu'il eut dans son ordre le fit élire bâtonnier, le 17 mai 1715. Il mourut le 25 avril 1730, rue de l'Eperon, à Paris, étant alors le doyen des avocats au parlement.

On a conservé plusieurs de ses factums judiciaires. Sur un de ces factums un confrère, qui était son contemporain, a fait à la main cette courte annotation : « Le gothique et confus Duperray (1). » Son style est, en effet, le vieux style du palais, cette langue « lati- « niforme » dont l'obscurité fatigue, dont le pédantisme choque, et qui n'était déjà plus à la mode quand il faisait ses débuts au parlement ; mais c'était sa manie de parler encore, au temps de d'Aguesseau, la langue d'Hotman et de Dumoulin.

Ses ouvrages, qui sont nombreux, concernent tous le droit ecclésiastique. Il suffira peut-être de les désigner par les titres qu'ils portent. Assurément on ne les lit plus aujourd'hui.

Le premier, en suivant l'ordre des dates, est intitulé : *Traité des portions congrues des curés et vicaires perpétuels, avec plusieurs questions sur les offrandes, pensions*, etc., etc. ; Paris, 1682, in-12 ; Paris, Morel, 1689, 2 vol. in-12 ; Paris, Damien-

(1) Sur un factum du 30 juillet 1722, intitulé : *Contredits de productions que fournit par devant vous, nos seigneurs du parlement, dame Marie Antoinette de Schouttceete, veuve de Créquy*, etc., etc. (Biblioth. des avocats à la cour de Paris, collection Chanlaire, t. XXI.)

Beugnié, 1720, 2 vol. in-12 ; Paris, 1739, 2 vol. in-12. C'est l'ouvrage qui commença la réputation de Michel Duperray. Ensuite il donna : *Traité de l'état et de la capacité des ecclésiastiques pour les ordres et les bénéfices ;* Paris, Emery, 1703, in-4°; 1738, 2 vol. in-12. Le même ouvrage parut en 1708, in-4°, sous le titre de : *Droit canonique de France. Notes et observations sur l'édit de* 1695 *concernant la juridiction ecclésiastique ;* Paris, Beugnié, 1718, in-12 ; Paris, 1723, 2 vol. in-12. On a longtemps estimé l'ouvrage suivant : *Traité des dispenses de mariage, de leur validité ou invalidité, et de l'état des personnes suivant les dispositions canoniques, ordonnances ou arrêts ;* Paris, Beugnié, 1719, in-12 ; Paris, Dumesnil, 1730, in-12; Paris, 1759, in-12. C'est, en effet, un ouvrage qui contient plus encore que le titre ne promet : on y trouve une réponse à toute question que l'on peut s'adresser sur la fin civile du mariage. La même année parut : *Traité historique et chronologique des dîmes, suivant les conciles, constitutions canoniques, ordonnances et coutumes du royaume ;* Paris, Beugnié, 1719, in-12. Autre édition, revue par J.-L. Brunet, ancien avocat au parlement ; Paris, Du Mesnil, 1748, 2 vol. in-12. L'année suivante : *Traité des droits honorifiques et utiles des patrons et curés primitifs, de leurs charges et de celles de leurs décimateurs ;* ou, plus simplement : *Traité des patrons et curés primitifs*, etc.;

Paris, Beugnié, 1720, 1721, in-12; 1733, in-12. Puis: *Traité sur le partage des fruits des bénéfices entre les bénéficiers et leurs prédécesseurs ou leurs héritiers;* Paris, Beugnié, 1722, 1742, in-12. La même année: *Observations sur le concordat fait entre Léon X et François Ier*; Paris, Beugnié, 1722; Paris, Paulus-du-Mesnil, 1750, in-12. L'année suivante: *Questions sur le concordat;* Paris, Beugnié, 1723, 2 vol. in-12. Ce ne sont pas, comme on pourrait le supposer, des observations ou des questions sur la nature même du concordat, sur les priviléges et les devoirs des deux puissances contractantes. Duperray n'aborde jamais les questions dogmatiques du droit public; il les regarde comme résolues, et ne va pas, à l'exemple de Domat, rechercher si la droite raison approuve ou condamne les principes invoqués par les auteurs des lois fondamentales; il s'occupe simplement de la condition des personnes et des choses sous le régime établi par ces lois: sa méthode n'est pas celle des jurisconsultes, elle est celle des arrêtistes. Ses derniers ouvrages sont: *Traité des moyens canoniques pour acquérir et conserver les bénéfices et biens ecclésiastiques, suivant les conciles, histoires ecclésiastiques*, etc., etc.; Paris, Du Mesnil, 1726, 4 vol. in-12; Paris, 1743; *Traité de la Régale;* Paris, 1729, 4 vol. in-12. Enfin il publia des *Observations* sur les *Lois ecclésiastiques* de L. d'Héricourt.

DURAND (JEAN-BAPTISTE).

Recteur de l'université d'Angers et principal du collége de Beuil, Jean-Baptiste DURAND publia, en 1702, une première édition de sa *Nouvelle Méthode d'apprendre la langue latine;* Angers, Jean Hubault, in-8°. Cet ouvrage, qui paraît avoir eu quelque succès, fut imprimé de nouveau, en 1710, chez le même libraire. M. Quérard ne l'a pas mentionné dans son manuel bibliographique. Nous lisons dans l'*Almanach manceau* que l'auteur de cette *Méthode* était du Maine. C'est un renseignement dans lequel on peut avoir confiance, puisqu'il est fourni par Jean Liron, contemporain de J.-B. Durand. L'abbé de La Crochardière reproduit la note de l'*Almanach manceau*, et n'y ajoute rien.

DU RUBAY (YVES).

La *Bibliothèque française* de La Croix du Maine parle de lui dans ces termes : « Yves DU RUBAY, natif

« du pays du Maine, maître des requêtes de l'hôtel « du roi et chancelier du royaume d'Écosse, homme « fort docte et lequel a été employé en beaucoup « d'affaires d'état. Il a écrit plusieurs harangues tant « en latin qu'en français, lesquelles ne sont encore « imprimées. Il mourut à Paris l'an 1563 ou envi- « ron. » Nous ne connaissons aucune des harangues attribuées par La Croix du Maine à Yves Du Rubay ; mais voici quelques détails sur sa famille et sur sa vie. Son père, licencié ès lois, avait épousé Jeanne Baussard, et de ce mariage étaient nés six enfants, Nicolas, Yves, Jean-Marie, Roberde, Renée et François (1). Yves Du Rubay fut chancelier d'Écosse sous le règne de Marie Stuart. C'est en 1558, le 19 juillet, qu'il fut reçu maître des requêtes ordinaire en l'hôtel du roi. Il mourut le 18 août 1563. Il avait épousé Jehanne de Loynes, veuve en premières noces de Georges Maynard, conseiller au parlement. Blanchard (2) prétend que leur mariage fut stérile : il se trompe, puisque Jehanne de Loynes est qualifiée, dans une reconnaissance, tutrice des enfants mineurs de défunt Yves Du Rubay (3).

(1) Biblioth. Nat., cabinet des Titres ; fonds des Mémoires.
(2) *Généalogie des Maistres des Requestes*, p. 300.
(3) Biblioth. Nat., cabinet des Titres ; fonds des Mémoires.

DU TERTRE (JACQUES).

Jacques Du Tertre, né au Mans en 1612, de N. Du Tertre, sieur de La Ragottière, avocat au siége présidial, embrassa la règle de saint François et prit en religion le nom de Raphaël (1). Dès qu'il eut subi toutes les épreuves du noviciat, il quitta la France pour aller aux terres lointaines. Nous lisons dans les relations de Tavernier que, le 6 mars 1644, il s'éloignait du port d'Alep, en compagnie de deux RR. PP. Capucins, le P. Yves et le P. Raphaël, se rendant avec eux à la cour du roi de Perse. On ne sait quelle fut dans cette mission la fortune du P. Yves ; celle du P. Raphaël fut brillante. S'étant concilié les bonnes grâces du roi de Perse, il devint son interprète, son confident, son ami, eut un siége à sa table et but dans son verre ; ce qui marque leur grande familiarité. Comme ce titre de familier du roi permettait au P. Raphaël de rendre plus d'un service à ses confrères en religion, ceux-ci l'avaient nommé supérieur du couvent de Zulpha et de la mission de Perse. Quand Tavernier revint pour la sixième fois à Hispa-

(1) Dom Liron, Mss. de la Bibliothèque Nationale. Résidu de Saint-Germain, p. 98.

han, le 20 décembre 1664, il y retrouva son compagnon de voyage, devenu l'un des personnages principaux de la cour de Perse, et correspondant officiel des ambassadeurs français dans le Levant. Une lettre adressée au général de l'ordre des Franciscains contient d'intéressants détails sur la vie et la mort de ce religieux. Nous allons la reproduire :

Mon révérend Père,

C'est les larmes aux yeux que je vais vous raconter la mort du R. P. Raphaël, du Mans, arrivée le 1er avril 1696. Après avoir reçu les saints sacrements, il est mort sans fièvre, seulement de faiblesse, ayant le jugement bon jusqu'à la fin, âgé de quatre-vingt-trois ans et sept mois, ayant demeuré à Hispahan, capitale de Perse, cinquante ans, avec un exemple merveilleux, aimé et regretté de tous les Européens, Anglais, Hollandais et autres Francs, auxquels il a toujours rendu de bons services pour leurs compagnies établies en cette ville, et des Arméniens et Mahométans qui en ont toujours dit des merveilles. Il a été quarante ans interprète de trois rois de Perse, Cha Abas II, Soliman I et Heussein I, qui règne présentement. Cha Abas II l'a fait manger souvent avec lui, et le faisait boire dans sa coupe d'or, avec une familiarité si grande que cela n'est pas concevable. C'était un des bons esprits que j'aie connus et capable de gouverner un royaume. J'en puis rendre témoignage, ayant demeuré trente-un ans avec lui. Il a laissé notre hospice d'Hispahan en bon état et en bonne réputation. Nous sommes deux maintenant qui tâcherons de suivre ses vestiges. Nous l'avons enterré dans notre petite église, où assistèrent le

frère de M. de Saint-Olon, le R. P. Piqueu, évêque de Babylone, le R. P. Elie, Carme déchaussé, évêque de la Perse, qui officia assisté des RR. PP. Carmes, Jésuites, Augustins, Jacobins et le résident du roi de Pologne, le calender des Arméniens, qui est le chef de cette nation, et deux Anglais, et quantité d'autres principaux Arméniens, tous le cierge à la main.

Mon révérend Père, faites-en, s'il vous plaît, part à messieurs ses parents : c'est un honneur pour leur famille. Il se nommait au monde Jacques Du Tertre, et leur principale maison est à Ecommoy, etc., etc.

Votre petit serviteur,

Fr. Séraphin *d'Orléans*,
Capucin missionnaire.

Dom Jean Liron nous a conservé cette lettre ; à défaut de l'original, nous en trouvons une copie dans ses papiers. Mais ce savant bibliographe paraît avoir ignoré que le P. Raphaël se recommande à notre souvenir par un titre encore plus considérable que l'amitié du roi de Perse : c'est, en effet, un écrivain, et un écrivain estimable, qui nous a laissé une très-spirituelle et très-intéressante *Description de la cour et de l'empire d'Hispahan*. Le manuscrit de cet opuscule, écrit en l'année 1660, appartenait à Colbert ; il porte aujourd'hui, sur les rayons de la Bibliothèque Nationale, le numéro 10260[3]. C'est une relation bien faite, et dans laquelle on doit avoir confiance, puisque l'auteur n'y parle jamais de lui-même.

DU THIER (JULIEN).

Voici ce qu'on trouve sur cet écrivain, dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Julien Du Thier, gentilhomme du Maine, excellent « poëte latin et français et grand musicien, neveu de « messire Jean Du Thier, sieur de Beauregard, secré- « taire d'état sous le règne d'Henri II. Il a traduit « du latin en français l'*Histoire romaine* de C. Vel- « leius Paterculus, non encore imprimée. Il a écrit et « composé plusieurs poésies françaises, lesquelles ne « sont encore en lumière. Il florissait l'an 1574. Je « ne sais s'il est encore vivant. » On n'a conservé de Julien Du Thier qu'un sonnet assez médiocre. Ce sonnet, qui est en l'honneur de La Croix du Maine, se lit à la fin de la *Bibliothèque française*.

DU TRONCHAY (BAPTISTE).

Baptiste Du Tronchay, sieur de Balladé, né à Sablé en l'année 1508 (1), était fils de Jean Du Tronchay,

(1) La Croix du Maine, *Biblioth. française*.

sieur du Hautbreuil, enquêteur de Mayenne, et de Geneviève de Letoré, fille de Jean Letoré, seigneur des Loges en Moranne (1). Comme son père, Baptiste Du Tronchay se fit pourvoir d'un emploi judiciaire; il fut conseiller au siége présidial du Mans, et mourut en cette ville le 21 juin 1557. La Croix du Maine, qui l'avait pu connaître, parle de lui comme d'un savant homme, auquel il attribue divers écrits: une ode à l'adresse de Guillaume Langey du Bellay, trois livres d'Amours et un traité de Grammaire française, « avec l'invention d'aucuns caractères nouveaux. » Ces écrits, qui n'ont pas été imprimés, sont tous perdus.

S'étant marié, le 7 mars 1537, avec Jeanne Pancelot, dame de La Pâquerie en Daumeray, fille du châtelain de Moranne, Baptiste Du Tronchay avait eu d'elle plusieurs enfants: Georges, sieur de Balladé; Nicolas, sieur de Balladé, de Martigné et de Chaudemanche, receveur des tailles, l'homme le plus riche en son temps du Maine et de l'Anjou; Félix, sieur de La Noë en Moranne, ministre de la religion réformée en la ville de Saumur; Baptiste-Louis, sieur de La Forterie; Jacques, sieur de Launay, et Louise, femme d'Eustache Neveu, sieur de La Bataille et Du Coudray (2).

(1) Ménage, *Hist. de Sablé*, seconde part., p. 74.
(2) *Id.*, au lieu cité.

DU TRONCHAY (GASPARD).

Nous nommerons après Baptiste son frère Gaspard ou Gazal Du Tronchay, né à Mayenne, qui fut médecin et poëte. La Croix du Maine parle de lui dans ces termes : « Il a écrit en vers français un livre de la « Santé, autrement intitulé *l'Allégresse*, contenant « onze cent huit vers de seize syllabes, non imprimé ; « la Grammaire française avec une orthographe nou- « velle, inventée par ledit Du Tronchay (1) ; Traité « en vers de même sorte que les susdits, intitulé *le* « *Jour*, lequel il a dédié au seigneur Jean-Antoine de « Bayf, son intime ami ; Complainte à Dieu lorsqu'il « était malade de la fièvre, contenant deux cent « soixante-deux vers, dédiés à M. Pena, docteur en « médecine. Il a écrit plusieurs autres livres desquels « je n'ai pas connaissance. Les susdits ne sont encore « imprimés. Il florit à Rennes, en Bretagne, y exer- « çant la profession de médecin, cette année 1584, « âgé de plus de soixante ans. » La Croix du Maine, qui se réservait de parler dans sa *Bibliothèque latine*

(1) La Croix du Maine ne confond-il pas ici les noms et les œuvres des Du Tronchay ? Cet ouvrage qu'il attribue à Gaspard Du Tronchay nous semble avoir beaucoup d'analogie avec un de ceux dont il fait honneur à Baptiste Du Tronchay.

des ouvrages écrits en latin par Gaspard Du Tronchay, nous apprend qu'un de ces manuscrits avait pour titre : *De sanitate tuenda*. Nous ajoutons à ces détails, sur la foi de Blondeau, que Gaspard Du Tronchay passait pour bien savoir le grec ainsi que d'autres langues orientales, et qu'ayant d'abord exercé la médecine à Paris, il inspira la plus vive jalousie au célèbre Fernel, médecin d'Henri II (1).

DU TRONCHAY (BAPTISTE-LOUIS).

L'aîné des fils de Baptiste Du Tronchay, Georges, fut, comme son père et son oncle, poëte et grammairien. Gilles Ménage nous a conservé quelques-uns de ses vers. Ce sont des vers bien tournés, où l'on trouve à la fois de l'esprit et du style. Il était, en outre, savant antiquaire, et possédait une collection de médailles estimée vingt mille livres. Il mourut au Mans, le 20 août 1582, âgé de quarante-trois ans. Nous aurions à parler plus longuement de ce Georges du Tronchay, s'il était né dans le Maine ; mais La Croix

(1) *Portraits des hommes illustres de la province du Maine.*

du Maine, qui était un de ses amis, indique la ville de Moranne comme lieu de sa naissance.

Au Mans est né son frère puîné, Jean-Baptiste Du Tronchay, sur lequel s'exprime ainsi La Croix du Maine : « Ledit Louis Du Tronchay naquit en la ville et « cité du Mans, l'an 1545. Il était l'un des plus doctes « et plus savants jeunes hommes de France, et des « plus affectionnés aux lettres. Il n'entendait parler « d'aucun homme docte qu'il ne désirât d'entrer en « sa connaissance ; il n'en connaissait point de curieux « d'avoir des livres écrits à la main qu'il ne les fré- « quentât, pour entrer en leur amitié, afin de les « pouvoir voir et en transcrire quelque chose. Somme, « c'était le jeune homme de la plus grande espérance « qui fût de son temps, comme le pourraient témoi- « gner avec moi tous ceux qui l'ont connu, et j'ai « fort grand regret de ne l'avoir oncques pu hanter « pour apprendre avec lui ; mais il y a quatorze ou « quinze ans qu'il fut tué, s'étant absenté de son pays « pour la religion : ce qui lui avait été prédit par « Jacques Viard, dit La Fontaine, astrologue et ma- « thématicien, demeurant à Gouiz, près Durtal, en « Anjou. Car il fut tué par aucuns soldats, au village « nommé Thou, distant de la ville de La Charité « (près Sancerre en Nivernais) de quatre lieues ou « environ : lequel lieu fut depuis brûlé par ceux de la « religion réformée, en indignation du meurtre com- « mis à l'endroit de ce jeune homme, qui s'y était

« transporté pour y voir quelques choses de remar-
« que, comme il était des plus curieux de son temps
« en toutes sortes de gentillesses. Il était très-docte
« en grec et écrivait bien en latin, et quant à ses écrits
« français, encore qu'il n'y en ait point en lumière,
« si ai-je appris de Georges Du Tronchay, sieur de
« Balladé, son frère aîné, qu'il avait écrit une très-
« ample histoire des troubles de France pour le fait
« de la religion, laquelle il avait écrite selon la vérité.
« Elle fut perdue et dérobée, lorsqu'il fut tué près
« ladite ville de La Charité ; car il écrivait ladite his-
« toire selon les occurrences et les choses qui se pré-
« sentaient pour écrire. Il a composé plusieurs poëmes
« français, lesquels ne sont encore en lumière. Il
« mourut l'an 1569, au grand regret de tous ses
« amis, âgé de vingt-quatre ans. »

L'histoire et les poëmes de Baptiste-Louis Du Tronchay ont eu la même fortune ; on ne les retrouve plus.

DU TRONCHAY (MATHURIN).

Enfin Gaspard Du Tronchay eut un fils, Mathurin Du Tronchay, dont La Croix du Maine parle en ces

termes : « Mathurin Du Tronchay, gentilhomme du « Maine, sieur de Vautorte, natif de Mayenne-la- « Juhel. Il a composé en vers français une Instruc- « tion des princes et autres œuvres, tant en prose « qu'en vers. Je ne sais s'il les a fait imprimer. Il était « parent de Messieurs de Balladé, sieurs Du Tronchay ; « en quoi l'on peut voir combien cette maison a été « fertile en bons esprits. Le sieur de Vautorte floris- « sait l'an 1580. » La Croix du Maine nous donne les seuls renseignements qui nous soient parvenus sur ce Mathurin Du Tronchay ; aucun de ses écrits n'a été imprimé.

EDMOND.

Cet Edmond, que Jean Liron appelle « frère » Edmond, né à Mamers, est auteur d'un *Traité de la culture des Jardins*, publié en 1560. La Croix du Maine ne parle pas de cet ouvrage, et nous ne l'avons pas rencontré.

ESNAUD (FÉLIX).

Félix ESNAUD, né au Mans vers l'année 1657, fut reçu docteur en théologie en 1690. En 1708, il accompagna le maréchal de Tessé en Italie. Au retour, en 1712, il fut nommé curé de la modeste église de Saint-Jean-en-Grève, et l'administra jusqu'au 1er janvier 1742, date de sa mort. On lui doit : *Offices pour l'église de Saint-Jean-en-Grève, selon le bréviaire de Mgr de Vintimille, arch. de Paris ;* Paris, 1742, in-8°.

ESTURMY (G.).

Le docteur Jean de Launoy le nomme en latin *G. Turmeus*. Avec beaucoup d'hésitation nous écrivons en français ESTURMY ; mais il était du Mans ou du Maine, *Cenomanensis*, et il y a d'autres Esturmy nés dans cette province. On a de lui une pièce d'hexamètres latins en l'honneur d'Etienne Tonnellier, docteur de Navarre, nommé en 1607 recteur de l'Université de

Paris. Ces vers ont été publiés par de Launoy (1). Ils sont emphatiques et obscurs. On n'a pas d'autres renseignements sur ce *G. Turmeus*. Nous supposons qu'il était lui-même un des boursiers ou des régents du célèbre collége de Navarre.

ESTURMY DE VILLECOUR (RENÉ).

Nous avons de René ESTURMY, sieur de Villecour, un volume in-8°, dont le titre est *Balance du temps et de l'éternité;* au Mans, Peguineau, 1676, in-8°. C'est la traduction d'un ouvrage du jésuite espagnol Eusèbe Nieremberg. Moréri, à l'article *Nieremberg*, parle d'une traduction française du P. Bignon, mais il ne paraît pas avoir connu celle du P. Esturmy. Celle-ci n'est pas faite sur l'espagnol, mais sur une version italienne, et le traducteur nous prévient qu'elle n'est pas fidèle, qu'il s'est permis de faire quelques additions au texte original.

René Esturmy était dominicain au couvent de Laval. Il nous apprend que l'évêque du Mans, Louis de La-

(1) *Regii Navarræ gymn. Historia*, dans les œuvres de Jean De Launoy, t. IV, p. 467.

vergne-Montenard de Tressan, l'avait chargé « de « quelque emploi considérable dans son diocèse, » mais il ne nous dit pas quel était cet emploi. Echard et Touron ne parlent pas de lui dans leurs annales de l'ordre de Saint-Dominique. Nous n'oserions affirmer qu'il fût du Maine ; cependant il dit « notre ville » en parlant de Laval, et Ceboy, dans ses notes manuscrites, l'inscrit au nombre des écrivains manceaux (1).

FAISSOT.

FAISSOT, avocat au Mans en l'année 1657, a fait en l'honneur de son confrère Louis des Malicottes quatre vers très-médiocres, qui sont imprimés en tête des *Remarques*. Il signait : *Faissot le jeune,* pour se distinguer d'un autre avocat du même nom, Jean Faissot des Rues, qu'on trouve échevin du Mans en l'année 1654 (2). Un autre avocat de ce nom approuvait, le 23 mars 1563, le règlement donné par le lieutenant général Jacques Taron au siége présidial du Mans (3).

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II, fol. 61.

(2) Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 52.

(3) Registres de la chambre du Conseil du parlement, séance du 10 mai 1564.

FARIBAULT-DESFORGES.

Né dans le Maine, mais on nous laisse ignorer en quel lieu, FARIBAULT-DESFORGES était notaire au Mans en l'année 1765, lorsqu'il fut élu notable par les députés des ordres (1). Il faut croire qu'il remplit bien son mandat, car, aux élections de 1769, où il y eut tant de mutations, il fut maintenu. Il fut ensuite conseiller du roi. On lui doit : *Mémoire instructif pour rendre le produit de nos campagnes plus assuré, plus constant et plus considérable, sans aucuns frais extraordinaires.* Publié d'abord dans le *Journal d'agriculture* de décembre 1773, ce Mémoire parut ensuite au Mans, en 1774, in-8°.

FERRÉ (LOUIS).

Nous ignorons le lieu natal de l'abbé Louis FERRÉ; nous savons seulement qu'il était principal du collége de Sablé. On lui doit : *Panégyrique de la vie et orai-*

(1) M. Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 63.

son funèbre sur la mort et trépas de défunt, d'immortelle mémoire, noble Jacques Du Gastel, prieur d'Avessé et doyen de Brûlon; Le Mans, 1646, in-4°. A la suite du Panégyrique se trouvent des vers latins et des vers français en l'honneur du même prieur, mort le 6 janvier 1646. Les vers de l'abbé Ferré ne sont pas plus estimables que sa prose.

FILLASTRE (GUILLAUME) (*).

Selon Claude Ménard (1) et Gilles Ménage (2), Guillaume FILLASTRE est né près de Durtal, dans le

(1) *Histoire* manuscrite *de l'Université d'Angers*, liv. IV.
(2) *Histoire de Sablé*, sec. partie, p. 58.

(*) Nous ne parlerons pas ici d'un autre Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, de Toul et de Tournai, auteur des *Troyennes histoires* et de *La Toison d'or*, mort à Gand en 1472. Le Corvaisier, les auteurs du *Gallia christiana* et la plupart des historiens le disent, il est vrai, filleul et neveu du cardinal de Saint-Marc. On lui donne même pour père Etienne, juge d'Anjou, et l'on ajoute qu'il était né, selon toute apparence, dans le Maine (*Biographie générale*, art. de M. E. Begin). Mais ce sont là des conjectures qui ne sont aucunement justifiées. Guillaume Fillastre, évêque de Toul et de Verdun, était un bâtard légitimé (*Gallia christiana*, t. III, col. 234) dont on ne connaît pas le père. Reçu docteur à Louvain, il passa toute sa vie dans les Pays-Bas, ayant été choisi pour secrétaire par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. On peut donc, avec

bourg d'Huillé, en Anjou ; mais, Angevins l'un et l'autre, nos deux historiens doivent avoir trop facilement admis cet homme célèbre au nombre de leurs compatriotes. En effet, tous les documents anciens le disent Manceau. C'est d'abord son épitaphe, qui commence par ces mots : *Sepulcrum Guillelmi, tituli S. Marci presbyteri cardinalis, Cenomanensis diœcesis* (1). Un nécrologe, autrefois conservé chez le cardinal Ottoboni, confirme la même tradition (2). Elle se retrouve dans une notice latine que M. Varin a tirée des archives de Reims (3). Chacon l'a reproduite sans la moindre défiance : « Il est né, dit-il, dans le

quelque vraisemblance, supposer qu'il était Flamand. Ajoutons que, nommé à l'évêché de Tournai, il institua ses procureurs pour prêter en son nom le serment d'obéissance à l'archevêque de Reims, « ses parents » Jean Ferrant et Nicolas Scot, seigneur de Muyson. Or, ce lieu de Muyson n'est pas au Maine. Le cardinal et l'évêque ont eu le même nom ; mais cela ne signifie pas qu'ils fussent de la même famille. Il est un troisième Guillaume Fillastre, archéologue, né dans le diocèse de Rouen, qui mourut à Fécamp en 1706 et qui ne fut parent ni du cardinal, ni de l'évêque. Ce nom de Fillastre, Filatre, Filiatre, en latin *Filiaster*, est un nom commun qui peut également signifier beau-fils, gendre ou neveu. Il ne faut pas s'étonner de le voir attribué comme nom de famille à des gens qui n'avaient aucune communauté d'origine. Ainsi de nos jours, en Belgique comme en France, il y a beaucoup de Legendre, de Neveu, de Leneveu, qui n'ont ensemble aucun lien de parenté.

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 327.

(2) Varin, *Archives législatives de la ville de Reims;* statuts, t. I, p. 108.

(3) *Archives administratives*, t. I, p. 270.

« Maine, pays fertile en esprits déliés (1) ; » et les auteurs du *Gallia christiana* ne s'expriment pas autrement : « Le Maine, pays fertile en esprits supé-« rieurs, a donné le jour à Guillaume Fillastre (2). » Gilles Ménage est quelquefois une autorité : quand il a des doutes il se montre habile à les résoudre ; mais comme il répète simplement, en cette occasion, ce qu'avait avancé Claude Ménard, disons pour conclure que l'opinion de Claude Ménard a contre elle tous les témoignages. Guillaume Fillastre était originaire non de l'Anjou, mais du Maine. On croit même connaître dans le Maine le lieu où il est né, et l'on nomme La Suze (3) ; cependant cette assertion est produite sans preuves. La date de sa naissance est elle-même diversement rapportée ; mais les historiens qui proposent l'année 1344 (4) sont contredits encore par son épitaphe, où nous lisons : *Obiit anno* 1428, *ætatis* 80 ; il est donc né en 1347 ou en 1348.

Guillaume Fillastre avait un frère, nommé Etienne, avec lequel il étudia le droit à l'université d'Angers. L'un et l'autre furent, dit-on, d'habiles jurisconsultes. Etienne, qui était sans doute l'aîné, conserva l'épée, et, ayant épousé la sœur de son compatriote et condisciple Robert Le Maçon, qui fut plus tard chancelier

(1) Ciacconius, *Vitæ et res gestæ pontif.*, t. II, col. 807.
(2) Tom. I, col. 326.
(3) Houdbert, *Esquisse*, p. 12.
(4) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 716.

de France, il prit avec le siècle, par ce mariage, un engagement qu'il ne devait jamais rompre. On le voit, en 1411, occupant la charge de juge ordinaire du Maine, pour le roi de Jérusalem et de Sicile, comte du Maine et duc d'Anjou. Quant à Guillaume, dès qu'il fut en âge d'entrer dans l'église, il y entra.

Il fut, dit Ménard, chanoine d'Angers, et ses armes se voient dans un des vitraux de Saint-Maurice. Il fut, dit Le Corvaisier, chanoine et archidiacre de Laval en l'église du Mans, et ses armes sont deux fois peintes ou sculptées à Saint-Julien, sur le vitrail de la rose et sur la clé de voûte d'une croisée qu'il fit construire à ses frais (1). Il est certain qu'il fut chanoine capitulant en l'église du Mans, comme le prouvent divers titres (2), mais nous admettons sans difficulté qu'il posséda simultanément deux prébendes canoniales en deux églises différentes ; les mœurs du temps ne s'y opposaient pas. Le successeur de Guillaume Fillastre dans l'archidiaconé de Laval, Jean de Launay, fut aussi chanoine du Mans et d'Angers, comme le prouvent ces mots de son épitaphe : *Archidiaconus de Lavalle in ecclesia Cenomanensi, ejusdem et Andegavensis canonicus* (3). Quoi qu'il en soit, Guillaume Fillastre ne commence à jouer un rôle signalé par les

(1) Le Corvaisier, ouvrage cité, p. 717-718. — Cauvin, *Essai sur l'armorial*, p. 92.
(2) Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. V, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 126.

historiens qu'en l'année 1389, étant alors official d Reims et doyen de Saint-Symphorien en la même église. C'est en cette année que Richard Picque, archevêque de Reims, l'institue son exécuteur testamentaire ; et, le 17 avril 1391, Guillaume, s'étant acquitté de cette laborieuse commission, publie le compte rendu de tout ce qu'il a fait pour répondre aux intentions du testateur. Ce compte rendu, pièce considérable et de grande importance, a été publié par M. Varin (1). Ayant ensuite été nommé doyen de Reims, Guillaume est confirmé dans cette charge par le saint-siége, le 8 mars 1392 (2).

Un chroniqueur de l'église de Reims lui rend cet hommage, « qu'il s'éleva par son mérite seul aux « plus hauts honneurs (3). » Nous ne contesterons pas son mérite : à une instruction peu commune il joignait une grande habileté ; mais il aurait difficilement trouvé l'occasion de paraître habile, s'il avait constamment vécu dans la ville de Reims, occupé des affaires de son décanat : les graves événements qui l'appelèrent sur un plus vaste théâtre servirent beaucoup sa fortune. En l'année 1394, le roi Charles VI ayant convoqué dans la ville de Paris une nombreuse assemblée de seigneurs et d'évêques, qu'il désire consulter sur les périls communs de l'église et de l'état,

(1) *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 731.
(2) *Gallia christiana*, t. IX, col. 174.
(3) *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 270.

Guillaume Fillastre est envoyé par son archevêque dans cette assemblée (1). C'est son début sur la grande scène. On ne dit pas qu'il s'y soit fait remarquer. Il est probable qu'il s'y comporta modestement, comme un homme nouveau, parlant peu, mais observant beaucoup. Il y avait là matière à beaucoup d'observations. Le trouble des esprits n'était pas, en effet, moins grand que celui des choses, et de telles situations sont toujours favorables à ces gens habiles dont l'ambition n'est pas gênée par les scrupules : cependant, contraint de choisir entre plusieurs partis d'une égale puissance, disons mieux d'une égale faiblesse, celui qu'il devait préférer et servir, l'ambitieux le plus libre de préjugés pouvait lui-même faire un mauvais choix.

Guillaume Fillastre s'enrôla d'abord sous la bannière des papistes. Il lui sembla peut-être que le pouvoir civil prenait des airs trop dédaigneux à l'égard de la papauté, et qu'il ne devait pas, en définitive, prévaloir sur elle. Quelles qu'aient été les raisons déterminantes de son choix, il professait encore un grand zèle pour la papauté quand il vint siéger, en l'année 1406, dans le concile de Paris. Charles VI avait lui-même convoqué ce concile, pour lui demander s'il n'était pas opportun de rompre finalement avec le pape Benoît XIII et de lui refuser toute obéis-

(1) *Chronique du relig. de Saint-Denys*, t. II, p. 223.

sance. Ayant donc pris la résolution de déclarer dans cette assemblée ses sentiments contraires au vœu du roi, des princes, des légistes et de la majeure partie des évêques, Guillaume fut choisi par Benoît XIII comme un des orateurs de sa cause et la défendit avec une grande vigueur.

On nous a conservé son premier discours, prononcé le 1er dimanche de l'Avent. L'exorde de ce discours est timide. « Les délégués du pape sont, dit-il, venus le trouver, et, ne sachant pas s'exprimer en français, ils l'ont prié de parler à leur place. Ils ont donc remis entre ses mains un mémoire qu'il traduira. Mais, cet exorde achevé, l'orateur commence l'exposition des faits et son langage devient plus vif. Quel est le principal accusateur du pape? C'est l'Université de Paris. Cette puissante compagnie mérite assurément qu'on tienne compte de ses avis sur les affaires de l'église ; son autorité n'est pas, toutefois, souveraine, et elle se persuade trop facilement qu'elle n'a qu'à commander. Elle accuse donc avec véhémence, et, à défaut de meilleurs arguments, elle use de la calomnie. Depuis l'avénement de Benoît XIII on espère la fin des troubles qui désolent l'église : mais la responsabilité de ces troubles et l'insuccès de tous les efforts employés pour les apaiser, est-ce au pape Benoît qu'on doit les imputer? Il a tout fait pour condescendre aux moindres désirs du roi ; mais, l'Université le conseillant, le roi ne s'est jamais tenu pour satisfait et les

choses ont été de mal en pis. On fait entendre aujourd'hui de grosses menaces ; on déclare un pape hérétique, schismatique, sans avoir qualité pour prononcer une telle sentence, et l'on en vient à déclarer qu'un roi peut lui-même, de sa propre autorité, destituer un pape pour cause d'hérésie. Qu'on y prenne bien garde : les rois ont de grandes obligations envers les papes, les papes ne leur doivent presque rien, et quand des rois, enflés d'orgueil, ont eu la témérité de toucher aux choses spirituelles, qui ne les concernent pas, il ont commis une faute qui ne leur a guère profité. On se rappelle sans doute la fâcheuse aventure d'Osias écartant les prêtres pour sacrifier à leur place. Dieu le punit de ce sacrilége en lui donnant la lèpre. Encore une fois l'Université de Paris conseille mal le roi. Que parle-t-on, d'ailleurs, de destituer un pape ? Cela ne se peut, et si les rois sont sans puissance contre les papes, les papes même destitués auront toujours une suffisante puissance contre les rois. On peut déclarer sans doute qu'on ne reconnaît pas un pape ; mais cette déclaration ne le prive pas de ses clés, et il continuera de s'en servir. Supposons les gens de Paris très-mal portés à l'égard de leur prévôt, l'accusant de mauvaises mœurs, de mauvaises pratiques, et déclarant qu'ils lui refusent désormais toute obéissance : eh bien ! cette déclaration n'empêchera pas ledit prévôt de les faire saisir et de les faire pendre, tant qu'il lui restera des archers dociles à ses

commandements. De même, toujours possesseur des clés que nul ne peut lui ravir, le pape excommuniera ses ennemis, et, malgré toutes les protestations qu'ils pourront faire entendre, ils seront et demeureront excommuniés (1). »

Le ton de ce discours est un injurieux persiflage. Il offensa particulièrement les princes, menacés par l'orateur des deux châtiments les plus redoutés, l'excommunication et la lèpre. Le duc de Berry, plus irrité que le roi lui-même, parla de châtier sans délai l'audace de Guillaume. « Qui eût cru, dit Juvénal des « Ursins, aucuns du sang et autres jeunes, on lui eût « fait une très-mauvaise compagnie (2), » c'est-à-dire un très-mauvais parti. S'étant donc trop avancé, Guillaume recula trop : « humblement et doucement, » dit le chroniqueur, il demanda pardon. Son second discours a pour date le 11 décembre. Pierre d'Ailly, l'illustre évêque de Cambrai, papiste plus réservé, venait de réfuter par des arguments plus graves la doctrine de l'Université. C'est alors que notre doyen récita sa palinodie : « *Locutus sum*, dit-il, *in lingua « mea ; notum fac mihi, Domine, finem meum.* « Sire, j'ai parlé de ma langue seulement ; puisqu'il « vous déplaît, faites de moi ce qu'il vous plaira. J'ai « parlé d'aucunes choses dépourvuement : je ne le dis

(1) Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, p. 125.

(2) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 182.

« mie pour moi excuser, mais je le dis pour impétrer
« votre clémence... Sire, je viens à votre clémence ;
« je suis un pauvre homme, qui ai été nourri ès-
« champs ; je suis rude de ma nature, je n'ai pas
« demeuré avec les rois ne avec les seigneurs, par
« quoi je sache la manière ne le style de parler en leur
« présence. Si j'ai parlé simplement, j'en suis moult
« déplaisant... Sire, je sais bien que votre seigneurie
« n'est mie comme les autres. L'empereur tient son
« impérance du pape, mais votre royaume est par
« héritage. Je sais bien que vous n'occupez pas tant
« seulement le lieu de pur homme, mais êtes une
« personne moyenne entre spirituelle et temporelle ;
« vous êtes l'un des *regibus unctis : de quibus regi-*
« *bus unctis* j'en trouve trois qui ont été annoncés
« par hommes nacquis *ex mulieribus sterilibus*. Pre-
« mièrement l'on trouve que le roi Saül fut oint par
« Samuel, lequel Samuel fut annoncé à sa mère que
« l'on disait stérile, et dit le texte que ils n'étaient
« que eux deux, Saül et Samuel. Quand Saül fut oint,
« et que Samuel en avait envoyé son varlet, et lors
« prit *modicum olei...* et dit l'en que l'ange cette
« huile administra. Le roi de tous les rois, Jésus-
« Christ, fut oint par saint Jean-Baptiste. Le tiers
« roi que trouve, sire, c'est Clovis, votre prédéces-
« seur, qui fut baptisé par Monseigneur saint Remi,
« qui était fils de mère stérile, et lui apporta l'onction
« l'ange du ciel ; et ainsi votre royaume n'est pas

« comme les autres ; il est héréditaire ; ne le tenez « d'aucun ; vous êtes empereur en votre royaume ; « en terre vous ne connaissez nul souverain *in tem-* « *poralibus*. Et pour ce, sire, je supplie votre clé- « mence, et je serai au temps à venir plus avisé, s'il « plaît à Dieu : *ego magis fidelis majestatis regiæ*, « s'il vous plaît avoir merci de moi (1). »

Il ne faut pas s'étonner de voir un simple doyen se proterner si bas devant un roi ; les premiers d'entre les évêques n'auraient pas eu, dans le même cas, meilleure contenance. Dans ce temps-là toute offense à la personne sacrée des rois était réputée criminelle, et l'on ne saurait implorer le pardon d'un crime sans s'humilier. Le chancelier répondit sèchement à Guillaume : « Monsieur le doyen, le roi a ouï ce que vous « avez dit. L'autre jour, quand vous parlâtes, Mon- « seigneur de Berry fut présent, qui en fut très-mal « content. Il n'est pas cy présent ; lundi l'on en « ordonnera. »

Il faut, toutefois, remarquer que, pour se recommander à la clémence du roi, Guillaume n'a désavoué qu'une des propositions contenues dans son premier discours. Ayant défini les rois des sujets des papes, il a retiré ce propos ; mais parce qu'il renonce à tout débat sur l'indépendance temporelle des rois, il ne

(1) Bourgeois du Chastenet, livre cité, p. 163. — Annotations à l'*Histoire de Charles VI*, p. 619-620. — Lenfant, *Histoire du concile de Pise*, t. I, p. 144.

leur reconnaît pas le pouvoir de demander si tel pape est ou n'est pas légitime. A qui, d'ailleurs, adressent-ils cette question? A des gens qui n'ont pas qualité pour leur répondre. C'est ce que Guillaume se proposa de démontrer dans la séance du 17 décembre, ménageant, cette fois, autant qu'il le pouvait, les princes irrités, mais contestant avec une entière liberté les droits du concile.

Ce concile est, dit-il, réuni depuis trois semaines; depuis trois semaines on a beaucoup parlé des droits du roi, des droits du pape, et contre le pape Benoît XIII, à qui l'Université de Paris n'est pas favorable, on a de toutes façons argumenté. Mais a-t-on traité l'affaire principale, celle du schisme? A-t-on proposé, pour en finir avec le schisme, un expédient qui puisse être pratiqué? « Je mettrai à ce propos un « exemple familier. Un bon homme était chu dedans « un puits. Passa par emprès un sien voisin, qui le « ouït se plaindre dedans le puits et se approcha ; il « lui fit plus de cent demandes, comment il y était « chu, et que c'était très-mal à point ; et ne pourvéait « point à l'en mettre dehors. Celui qui était en bas, « qui n'était pas à son aise, lui dit quand il fut « ennuyé : Tu ne deusses mie enquérir comment « je suis chu, mais comment tu m'en pourras traire « et mettre dehors... Nous véons l'église chue au « puits du schisme. En cette horreur serait chose plus « expédiente d'aviser comment elle en sera traite et

« otée que de s'arrêter à savoir comment elle y est « chue. » Cherchons donc les moyens qu'on pourrait proposer. Le schisme est dans l'église, et dans l'église le roi n'a pas d'autorité ; son glaive y est vassal de l'autre glaive. Ainsi l'on ne demandera pas au roi la fin du schisme. La demandera-t-on aux conciles ? On dit, il est vrai, que les conciles généraux ont la supériorité sur les papes. C'est une opinion fausse : mais, quand elle serait vraie, vingt-cinq évêques assemblés à Paris peuvent-ils se considérer comme toute l'église et délibérer en son nom (1) ?

L'Université de Paris lui répliqua : « Nous prend-« on pour une assemblée du Châtelet ou du parle-« ment ? Le roi est entouré de ses évêques, de ses « archevêques ; il peut donc conclure avec eux pour « ce qui concerne son royaume, ainsi qu'a pu con-« clure, avec les siens, le roi d'Aragon. » Telle est la doctrine gallicane. Assurément on ne saurait la concilier avec ce principe : l'unité de l'église ; mais quand, d'autre part, deux ou trois papes se disputent la tiare, cette unité n'a-t-elle pas dans ces schismatiques compétiteurs de pires ennemis que les rois ? Malgré tout ce que put dire Guillaume Fillastre en faveur de Benoît XIII, les évêques français et le roi de France se prononcèrent contre lui ; mais l'église ne resta pas moins

(1) Bourgeois du Chastenet, ouvrage cité, p. 199. — Annotations à l'*Histoire de Charles VI*, p. 621. — Lenfant, *Histoire du concile de Pise*, t. I, p. 153.

divisée. Quand fut-elle réunie sous la main d'un seul chef? Quand, à la confusion des papistes et des gallicans, la suprématie des conciles généraux fut enfin établie.

Empressons-nous de dire que Guillaume Fillastre ne demeura pas un des derniers dans le parti des papistes. Ayant été mis au nombre des ambassadeurs que l'église et le roi de France envoyèrent, au mois de mars 1407, vers les deux papes Benoît XIII et Grégoire XII, pour les inviter à transiger d'une façon quelconque (1), il revint de cette vaine ambassade persuadé qu'on ne pouvait plus rien demander à la papauté.

On dit qu'en 1409 il assistait au concile de Pise. Il n'y put siéger que par délégation, et, comme le procès-verbal de ce concile ne nomme pas les délégués qui représentèrent les évêques absents, nous n'avons pas la preuve de ce qu'on avance. Peut-être occupa-t-il dans cette grande assemblée la place de son archevêque, Guy de Roye, qui fut assassiné dans une émeute, le 8 juin 1409, lorsqu'il traversait Voltri, se rendant à Pise (2). Quoi qu'il en soit, Guillaume Fillastre rompit avec Benoît XIII et le délaissa comme un antipape, soit pendant, soit aussitôt après le concile, et le 6 juin 1411, autant sans doute en considération de ses services que de son mérite, Jean XXIII le nomma

(1) *Chronique du rel. de Saint-Denys*, t. III, p. 514.

(2) Douet d'Arcq, *Choix de pièces du règne de Charles VI*, t. I, p. 317.

cardinal prêtre du titre de Saint-Marc (1). Ainsi l'église de Reims eut pour doyen un cardinal. Ce fut pour elle un grand honneur. Elle s'en montra reconnaissante, et, en l'année 1413, elle fit élire son cardinal-doyen abbé de Saint-Pierre d'Hautvillers (2). Ce fut avec l'intention d'ajouter à ses revenus. Cependant l'année suivante, pour des motifs qui nous sont inconnus, Guillaume abdiqua son doyenné (3).

En l'année 1415, nous voyons Guillaume Fillastre au concile de Constance, où son zèle, son adresse, son talent de parler et d'écrire lui font jouer bientôt un rôle important. Il est maintenant tout à fait revenu de ses illusions sur la papauté. Aux conciles généraux, il n'hésite plus à le reconnaître, appartient dans l'église la puissance souveraine ; les papes n'y exercent qu'un mandat. De nouveaux troubles ont éclaté dans l'Europe chrétienne ; le schisme dure encore, et si le concile de Pise a pu faire un pape, le successeur de ce pape s'est aliéné l'église presque entière par sa turbulence, par ses mœurs dissolues : un nouveau concile est devenu nécessaire. Guillaume Fillastre y vient siéger avec la résolution de sacrifier tous les intérêts en présence à ceux de la paix. Il ne veut plus même se rappeler que Jean XXIII l'a fait cardinal et qu'il lui doit quelque chose : étant dans cette opinion

(1) Lenfant, *Histoire du concile de Pise*, t. II, p. 59.
(2) *Gallia christiana*, t. IX, col. 256.
(3) *Ibid.*, col. 174.

qu'il convient de faire d'abord table rase et d'instituer ensuite un pape nouveau, il doit être aussi vif contre Jean XXIII que contre Benoît XIII et Grégoire XII.

Son premier acte paraît avoir été la publication d'un mémoire latin sur les devoirs du concile. Le mémoire commence par ces mots : « Le concile général « de Constance a été convoqué pour faire principa- « lement deux choses : ces deux choses sont, d'une part, « la paix et l'union parfaite de l'église, et, d'autre « part, la réforme de l'état ecclésiastique. » Il s'agit donc premièrement de mettre sous le gouvernement d'un seul pasteur le troupeau divisé, et le sentiment du cardinal de Saint-Marc est que, pour atteindre ce but, il faut d'abord contraindre les trois compétiteurs à se démettre de leurs prétentions rivales. Quand ils auront abdiqué, le concile fera librement son choix (1). Ayant écrit ce mémoire, Guillaume Fillastre le remit au cardinal de Cambrai, qui, l'ayant approuvé, le communiqua discrètement à l'empereur. L'empereur le trouva si sagement dicté qu'il en fit aussitôt distribuer des copies aux envoyés de toutes les nations. Les partisans de Jean XXIII y répondirent. Mais on ne les écouta guère, et ce fut un grand honneur pour Fillastre d'avoir proposé, dès l'ouverture du concile,

(1) Hermann von der Hardt, *Res concilii Constantiensis*, t. II, col. 208. — Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, p. 68.

le plan de conduite qui fut suivi. Un autre mémoire de Fillastre concerne une moindre question, une question réglementaire. Le cardinal évêque de Cambrai s'étant doctoralement élevé contre la prétention des évêques et des abbés qui voulaient avoir seuls voix délibérative dans le concile, Fillastre vint à son secours avec un libelle d'un style plus piquant. On lit dans ce libelle que les évêques n'ont sur leur clergé qu'une autorité disciplinaire ; que le pape n'est lui-même que le premier des prêtres, et qu'un pape ignorant est un âne couronné. L'auteur déclare, en conséquence, que tous les membres du concile jouissent au même titre des mêmes droits, et que les docteurs en théologie, en droit canonique, tous les prêtres, les simples diacres et même les rois, les princes et leurs envoyés doivent être admis à voter dans le concile, comme les évêques et les abbés (1). Cela fut aussi décrété.

Le 17 avril 1415, Guillaume Fillastre fut donné pour chef à l'ambassade envoyée vers Jean XXIII, qui se trouvait alors à Brissac, dans les domaines du duc d'Autriche, à trois journées de Constance. Puisqu'il avait pris le parti de la fuite, ne voulant pas se trouver en présence de l'empereur, il s'agissait de le persuader qu'il devait, du moins, se faire représenter dans le concile par des procureurs dignes de toute sa

(1) Hermann von der Hardt, ouvrage cité, t. II, col. 226. — Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, p. 71.

confiance. Le cardinal de Saint-Marc ayant donc exposé devant le pape l'objet de sa mission, celui-ci promit une réponse pour le lendemain, et, dans la nuit, il quitta la ville. Les ambassadeurs revinrent à Constance, et, le 2 mai, Fillastre fit son rapport à l'assemblée. L'assemblée n'aurait pas tardé beaucoup à déposer Jean XXIII comme un subalterne en état de révolte, quand, par découragement ou par ironie, il prit enfin le parti d'écrire et de nommer Guillaume Fillastre un de ses procureurs, avec les cardinaux de Florence et de Cambrai. Mais ils lui répondirent par un refus. Quand ses collègues paraissaient hésiter encore, Fillastre se prononça le premier en plein concile, dans la séance du 13 mai, déclarant qu'il ne voulait accepter la charge de défendre ni le pape Jean, ni quelque autre de ses compétiteurs (1). C'est pourquoi sans doute il fut élu par le concile, le lendemain, un des commissaires qui devaient entendre les témoins assignés contre Jean XXIII (2). On avait lieu de compter sur sa fermeté ; mais son équité naturelle l'empêcha de céder aux entraînements de la passion. Jean XXIII s'obstinant à conserver la tiare, les plus violentes accusations furent portées contre lui ; on l'accusa même d'hérésie. Ce fut le cardinal de Saint-Marc qui le justifia de ce crime (3).

(1) Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 54.
(2) *Ibid.*, col. 62.
(3) Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, p. 167.

Le procès-verbal du concile ne nous offre le nom de Guillaume Fillastre dans aucune des séances qui furent tenues entre le 24 mai et le 17 août 1415 ; il était malade (1). Quand il reparaît ensuite aux séances, il y est silencieux. Le concile a, d'ailleurs, d'autres affaires à régler que celle du schisme ; les procès de Jean Huss et de Jérôme de Prague occupent bientôt toutes les séances et Fillastre n'était pas un des commissaires désignés pour ces procès. Nous l'en félicitons. Il ne rentre en scène que dans les premiers mois de l'année 1417.

Le 12 mai de cette année, en la présence de l'empereur Sigismond, il entretient le concile de vaines démarches faites auprès de Benoît XIII. On l'a cité, il n'est pas venu ; tous les articles contre lui proposés ont été sérieusement examinés, on a reçu le serment de tous les témoins qui doivent être entendus, et l'accusé, toujours absent, affecte de mépriser les ordres et l'autorité du concile (2). Il faut en finir avec Benoît comme avec ses compétiteurs. La décision fut bientôt prise. Annonçant, le 5 juin, la conclusion de cette affaire et la dissolution prochaine du concile, le cardinal de Saint-Marc put faire son discours sur ce thème : « Voici le temps où Dieu doit « commencer son jugement par sa propre mai-

(1) Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 68.
(2) *Ibid.*, col. 222.

« son (1). » Tous les prétendants à la papauté s'étant aliéné les esprits en invoquant des droits réputés sans valeur, le concile va déférer l'héritage de saint Pierre à un homme nouveau, qui sera vraiment, on l'espère du moins, le serviteur des serviteurs de Dieu. Le 30 octobre, Guillaume Fillastre présente les résolutions prises par les nations : elles ont décidé qu'avant la clôture du concile, car on se méfie maintenant de tout le monde, le pape futur réformera par de sages décrets et sa cour et son gouvernement, et elles ont dicté les articles, au nombre de dix-huit, sur lesquels portera la réforme (2). Enfin, l'élection du nouveau pape consommée, c'est Guillaume Fillastre qui vient lire le texte des décrets promulgués par Martin V (3).

On voit quelles furent, au concile de Constance, et l'autorité de ce cardinal et son active influence. Il eut, dès lors, un aussi grand nom dans l'église que le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, ou Jean Charlier de Gerson. Au mois de novembre 1420, Martin V le pourvut en commende de l'archevêché d'Aix (4), et en 1422 de l'évêché de Saint-Pons. Nous le voyons en même temps prieur de Saint-Ayoub et légat du pape à la cour de France. Mais son séjour en France ne fut pas

(1) Première épître de saint Pierre, ch. IV, 17. — Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 224.
(2) Labbe, *Concilia*, t. XII, col. 243.
(3) *Ibid.*, col. 252, 251.
(4) *Gallia christiana*, t. IX, col. 174.

de longue durée. Quand il revint à Rome il fut nommé archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran (1), et se fit bâtir un splendide palais, où il mourut le 6 novembre 1428. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Chrysogone, où son tombeau se voit encore, orné de l'inscription suivante :

Sepulchrum
Guillelmi, tituli Sancti Marci presbyteri cardinalis,
Cenomanensis diœcesis,
Ministri ecclesiæ Sancti Chrysogoni,
Olim decani Remensis,
Juris utriusque doctoris.
Habeat Deus quam creavit animam ;
Habeat natura quod suum est,
Expectans resurrectionem et utriusque vitam æternam ;
Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem
Et mortale hoc induere immortalitatem.
Obiit anno Domini MCCCCXXVIII,
Mense novembri, die vero sexta,
Ætatis suæ octogesimo (2).

Si l'on a beaucoup loué son mérite, on a mal parlé de ses mœurs. On l'accuse d'avoir trop aimé les femmes et « d'avoir longtemps vécu dans une incon-« tinence scandaleuse (3) ; » mais en même temps on l'excuse d'avoir ainsi vécu, en faisant remarquer que « l'homme ne peut être parfait. » C'est une excuse

(1) Ciacconius, *Vitæ pontif.*, t. II, col. 807.
(2) Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. V, p. 124.
(3) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 718.

au moins singulière. Mais elle est d'un historien du XVIIe siècle, qui avait sous les yeux une foule de prélats français auxquels il déplaisait peu d'être signalés comme ayant le même genre d'imperfection. Au commencement du XVIe siècle les mœurs des cardinaux étaient, en général, moins relâchées ; déjà cependant le désordre était grand, et ce qui le prouve c'est que la vie « scandaleuse » de notre cardinal ne nuisit en rien à sa fortune. Jacques Lenfant nous a transmis son portrait (1), fort mal gravé et nous ne savons d'après quel document. Il a la tête renversée et les mains jointes ; ce qui est l'attitude d'un prédicateur. Au-dessus du portrait sont ses armes : de gueules à la tête de cerf d'or, avec une bordure dentelée de même. La tête de cerf indique le doyen de Reims. Mais il manque sur ces armes gravées la devise de Fillastre, qu'on lisait à Reims sur le même écusson, dans la maison du cloître. Cette devise était « lie-« ment, » c'est-à-dire « gaiement (2). » Il faut reconnaître qu'il l'avait bien choisie. Dans ses discours et ses écrits il y a l'entrain de la gaieté, et ses mœurs, on l'a dit, n'étaient pas sévères.

Le recensement des écrits laissés par Guillaume Fillastre est maintenant à faire. Ces écrits, tant imprimés qu'inédits, sont assez nombreux. Nous parlerons d'abord de ceux qui ont été imprimés.

(1) *Histoire du concile de Pise*, t. I, p. 142.
(2) Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 723.

M. Varin a publié, dans ses *Archives législatives* de la ville de Reims, t. I des Statuts, p. 4-33, un règlement pour cette église que Guillaume Fillastre a rédigé comme doyen. Voici le titre : *Ordo receptionum, forma juramentorum, notitia dignitatum ecclesiæ Remensis*. Ce titre indique assez clairement ce que l'écrit contient. Pour composer son règlement nouveau, Fillastre s'est servi de l'ancien rituel de l'église de Reims, mais en a plus d'une fois modifié les termes. Quelques-unes de ces modifications ont été signalées par M. Varin.

Les trois discours prononcés par Guillaume Filastre dans le concile national de 1406 ont été publiés par Bourgeois du Chastenet, d'après un manuscrit de Saint-Victor, parmi les Preuves de sa *Nouvelle histoire du concile de Constance*. Le premier commence à la page 125 de ces Preuves et finit à la page 141 ; le second est à la page 153 ; le troisième s'étend de la page 199 à la page 211. Jacques Lenfant en a donné d'assez longs extraits dans son *Histoire du concile de Pise*. Quoique ces discours aient été récités devant une grave assemblée, on y remarque beaucoup de passages écrits sur le ton familier. C'était le genre particulier de l'orateur. Il dit les choses aisément, vivement, réfute des doctrines avec des anecdotes, excite au rire les gens qui pensent comme lui, et les autres à la colère. Il n'a pas le ton qui persuade. Ces trois discours méritaient d'être conservés : les

premières années du xv[e] siècle ne nous fournissent pas beaucoup d'autres exemples de cette éloquence naturelle et originale.

Viennent ensuite les deux mémoires latins qui furent distribués au concile de Constance. Le premier de ces mémoires, qui a pour objet de définir les devoirs du concile, a été imprimé par Hermann von der Hardt au tome II de son recueil intitulé : *Res concilii œcumenici Constantiensis;* col. 208-213. Le deuxième, qui concerne le droit de vote, est inséré dans le même tome du même recueil, col. 226-231.

Tels sont les ouvrages imprimés de notre docteur. Quelques-uns de ses ouvrages inédits n'ont pas été jugés moins dignes d'intérêt.

Un manuscrit de la bibliothèque de Nancy contient la traduction de la *Cosmographie* de Ptolémée par Jacques Angelo, avec des cartes et des notes de Guillaume Fillastre qui ont été la matière d'intéressantes remarques. On apprend dans ces notes, dans ces cartes, selon M. Raymond Thomassy, l'idée qu'on avait au commencement du xv[e] siècle tant du Groënland que des autres terres septentrionales (1), et ces documents sont d'une grande importance. Fillastre a rédigé ces notes peu de temps avant sa mort, en 1427. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans le passage suivant : « En cette année du Seigneur 1427, durant

(1) *Guillaume Fillastre considéré comme géographe*, dans le *Bulletin de la Société de géographie ;* février 1842.

« laquelle ces cartes ont été dessinées, deux ambas-
« sadeurs du prêtre Jean, l'un chrétien, l'autre infi-
« dèle, vinrent à la cour d'Alphonse, roi d'Aragon;
« le cardinal de Foix les vit à Valence chez ce roi et
« ils lui dirent qu'ils étaient envoyés vers le pape
« Martin V. C'est ce que ledit cardinal vint rapporter
« au pape, en la présence de moi, cardinal de Saint-
« Marc, qui ai fait dessiner ces cartes d'après un
« exemplaire grec. » — Un manuscrit de la bibliothèque de Reims est ainsi désigné par M. Gustave Haënel : *Cosmographia Pomponii Melæ et alia, Cæsaris atque itinera, cum præfatione Guillelmi Fillastri hunc librum ecclesiæ Remensi mittentis.* La préface de Guillaume Fillastre est une lettre de vingt pages. La même bibliothèque possède, suivant M. Raymond Thomassy, un autre exemplaire de la version de Ptolémée par Jacques Angelo, avec d'autres notes de Guillaume Fillastre. C'est peut-être le volume désigné par M. Haënel sous ce titre : *Mss. quædam Guillelmi Fillastri.* — Enfin M. Haënel mentionne comme existant dans la même bibliothèque divers traités de droit civil écrits de la propre main du cardinal de Saint-Marc.

D'autres écrits du même auteur paraissent perdus, s'ils ont réellement existé. Ainsi Cl. Menard et Chacon assurent qu'il était fort habile dans les mathématiques, et ils ajoutent que, très-versé dans la langue grecque, il a traduit en latin divers dialogues de Platon. Cette

dernière assertion nous semble peu digne de foi. Assurément Guillaume Fillastre savait le grec, comme le savaient ses contemporains Léonard d'Arezzo, Philelphe, François Strozzi, Jacques Angelo et tant d'autres, disciples de Manuel Chrysoloras, qui fut son collègue au concile de Constance et peut-être son ami ; mais nous doutons qu'on ait eu à Rome un texte grec de Platon avant l'année 1528.

FILLASTRE (JACQUES).

Parent, selon Le Corvaisier, du cardinal Guillaume, Jacques FILLASTRE était, selon le même historien, un des poëtes « excellents » de son temps. Ce terme paraît emphatique. Jacques Fillastre avait composé, dit-on, un livre de chants royaux en l'honneur de la Vierge et des églogues à l'imitation des cantiques, sous les noms de Philandre et de Parthénice ; mais aucune de ses œuvres n'a été conservée : il est à croire qu'aucune n'avait été imprimée.

FINET-DUVERGER.

Vers le mois de mai de l'année 1772, l'abbé Belin, archidiacre du Mans, qui était bien connu pour aimer les lettres et pour rechercher le commerce des personnes lettrées, reçut la visite d'un pauvre homme, très-humble dans ses manières et dans son langage, qui se recommandait à lui comme citoyen du Maine et comme poëte tragique. A ce double titre l'inconnu fut bien accueilli par l'aimable et savant archidiacre, qui lui demanda de l'initier aux mystères de son portefeuille. Quelques jours après, l'abbé Belin reçut la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je m'acquitte avec bien du plaisir de la promesse que je vous ai faite, samedi dernier ; heureux si ce témoignage de mon zèle peut vous être agréable !

« Que ne puis-je par de nobles efforts mériter par la suite l'honneur de votre protection? C'est à quoi je vais travailler sans cesse. Né avec une démangeaison de rimer plutôt qu'avec un vrai talent, je n'ose vous présenter mes autres productions ; si cependant cela peut contribuer à vous amuser un seul moment, je prendrai la liberté de vous les faire parvenir. C'est dans cette confiance que je vous envoie le *Passage en Angleterre*, épigramme que j'ai faite l'année dernière.

« Je n'ai point l'orgueil (quoique j'aie fait une tragédie et quelques autres ouvrages dont on a dit quelque bien) de me croire un poëte. D'ailleurs, que puis-je faire sans une espèce de bien-être ? Les Muses ne se plaisent guère avec l'indigence. En vain mon imagination travaille ; au moment qu'elle enfante, la crainte de l'avenir la fait avorter.

« Je ne suis point assez philosophe pour me mettre au-dessus des coups du sort : je n'ai pourtant jamais douté de la Providence; mais comme, jusqu'à ce jour, mes espérances les mieux fondées ont été sans effet, la crainte d'une vieillesse infirme et pauvre me tourmente.

« Quoi qu'il en soit, je vais travailler à chasser de mon esprit ces idées noires, et me livrer tout entier à mon penchant ; et ce dans l'espérance de vous amuser.

« J'ai l'honneur d'être votre très-humble et obéissant serviteur,

« FINET-DUVERGER.

« A Valon, ce 21 mai 1772. »

Nous publions volontiers la lettre du poëte, mais non pas son épigramme, où n'est pas assez respectée la règle de l'honnêteté. En matière de littérature l'abbé Belin avait des principes peu rigides ; il aimait assez les contes badins, et les pointes les plus libres n'offensaient pas son goût. Il paraît qu'il adressa des encouragements à l'auteur de l'épigramme, et qu'il voulut bien, ayant éprouvé son mérite, lui faire quelque bien : dès lors il s'établit entre l'archidiacre et

son protégé une relation qui nous paraît avoir été presque familière. Quelques mois après leur première entrevue, l'abbé Belin recevait quelques autres poèmes de Finet-Duverger. Ces poëmes, qui sont restés manuscrits, contiennent sur la vie de l'auteur des renseignements assez curieux. Nous n'aurions su les trouver ailleurs, car il est mort bien obscur, et l'on nous a fait connaître à la fois son nom et ses œuvres (1).

Il était né dans le bourg de Noyen-sur-Sarthe. Ses parents n'étaient pas riches, et, pour ce qui le touche, certains calculs d'intérêt, sur lesquels il ne s'explique pas clairement, avaient eu pour effet de l'appauvrir encore. En effet, nous lisons dans une de ses lettres : « Dans les familles il y a toujours de certaines rai- « sons d'intérêt qui sont capables elles seules de dé- « ranger la tête la plus ferme, et d'autant plus singu- « lières qu'on ne peut souvent les révéler sans faire « rejaillir sur soi une espèce de honte qui coûte beau- « coup à un homme d'honneur, dont le front n'est « pas accoutumé à rougir. » On pourrait diversement interpréter cette confidence mystérieuse ; il vaut mieux peut-être s'abstenir de toute interprétation. Quoi qu'il en soit, si, dès sa jeunesse, quelque penchant naturel l'engageait à cultiver les lettres, la

(1) M. Landel, possesseur des manuscrits de Finet-Duverger provenant de la bibliothèque de l'abbé Belin, nous les a confiés avec une obligeance à laquelle nous avons à cœur de témoigner notre gratitude.

misère lui conseilla de choisir une profession plus fructueuse ; il fut quelque temps orfèvre, puis comédien. Ce fut Mlle Clairon qui lui donna les premiers conseils et les premières leçons de déclamation tragique :

Ayant eu pour mon guide une autre Melpomène,
Auprès d'elle jadis j'ai paru sur la scène (1).

En 1758 il obtint la faveur très-enviée de jouer devant la cour, à Saint-Germain, et, s'il faut l'en croire, il remplit aux applaudissements de ce public choisi le rôle qui lui avait été confié. Dans quelques vers adressés à la comtesse de Tessé nous lisons :

C'est moi qui fis jadis à ton illustre père,
Comme il dit, le premier mouiller son œil sévère,
Et qui dans Mahomet, jouant à Saint-Germain,
Partageai son suffrage à côté de Le Kain.

En 1762 il parut sur la scène de Rouen avec Mlle Clairon ; puis il suivit diverses troupes en Allemagne, en Italie, en Hollande, obtenant partout, dit-il, d'éclatants succès, jusqu'au jour où, las de courir le monde, il vint chercher dans son pays natal une retraite pour sa vieillesse prochaine, chargé de gloire et non d'écus. Il avait eu pour opinion, durant le cours de sa vie théâtrale, que l'amour du gain est le propre d'une âme mercenaire,

Soumise à tous les goûts, et faite pour tout faire (2);

(1) *Epître à Mad. la comtesse de La Suze.*
(2) *Epître à Mad. de Fonville.*

et quand on professe sincèrement de telles maximes on amasse peu. Aussi, dès le commencement de ses relations avec l'abbé Belin, ne crut-il pas devoir lui dissimuler le triste état de sa fortune. Celui-ci s'employa pour lui, et le recommanda dans quelques maisons de la province. Finet-Duverger allait frapper à toutes les portes, demandant un asile pour y achever tristement sa vie si mal employée, et se disant prêt à tout subir pour échapper à la nécessité de remonter sur la scène. Nous avons quelques-unes de ses pétitions : elles sont en vers, à l'adresse de Madame La Dauphine, de M. de Chennevière, de M. Pasquier, de la comtesse de Tessé, de la comtesse de La Suze, de Mme de Fonville, de l'évêque du Mans. Il s'y rencontre des vers assez bien tournés, mêlés à beaucoup d'autres qui ne valent guère. Nous en citerons quelques-uns. Voici l'épître à Mme de Fonville :

Relégué par ma faute au milieu d'un village,
Y travaillant sans cesse à l'ombre d'un treillage,
Si l'on nomme travail une démangeaison
Qui me force à rimer pourtant avec raison,
Aimable Fonville, oui (peu t'importe le titre),
Je vais t'offrir des vers sous le beau nom d'épître.
— Ce dessein, diras-tu, me paraît bien hardi ;
S'il n'est pas téméraire, il est bien étourdi.
Mais, puisque tu le veux, il faut, par complaisance,
Connaître enfin ton style et voir ton éloquence.

— Volontiers : s'il n'est pas brillant, harmonieux
Pour charmer ton oreille et plaire aux envieux,

Il n'en dira pas moins, et cela sans rien feindre,
Le motif qui le fait à ce point te contraindre.
En effet, et qu'aurais-je à redouter d'un cœur
Qui d'obliger, dit-on, s'est toujours fait honneur ;
Qui, depuis qu'il existe, a montré pour les Muses
Un noble attachement dont elles sont confuses ;
A protégé, protége en tous lieux leurs enfants
Et les force par là d'être reconnaissants ?
Comme j'ai cet honneur dès longtemps en partage,
Tu ne peux refuser d'agréer mon hommage.
D'ailleurs à qui pourrais-je, en mon malheureux sort,
Confier mieux mes pleurs et confesser mon tort ?
Possédé du désir de vivre plus tranquille,
Préférant pour cela la campagne à la ville,
Où je croyais trouver, ainsi qu'au bon vieux temps,
Les jeux et les plaisirs parmi ses habitants,
Fruits que j'ai vus jadis naître de l'abondance,
Je n'ai trouvé que pleurs, enfants de l'indigence.
Mécontent cependant de m'être ainsi trompé,
D'un sombre déplaisir mon esprit est frappé,
Au point qu'il ne sait plus que faire et qu'entreprendre.

. . . . Et voilà ma tristesse.
J'aperçois l'indigence assiéger ma vieillesse,
Et la mort après elle en d'indignes tombeaux
Ensevelir mon nom ainsi que mes travaux.
Toi seule, si tu veux, tu peux avoir la gloire
D'ôter de mon esprit une image aussi noire,
Contre un si grand malheur tu peux le rassurer
Et du sombre avenir l'instruire et l'éclairer.
N'ayant encore atteint que mon neuvième lustre,
J'espère, près de toi, rendre mon nom illustre,
Sans cesse concourir dans le métier des vers

Et, guidé par ton goût, éclairer l'univers...;
Unir, quand tu voudras, cet art que j'idolâtre
A celui de monter chaque jour au théâtre;
De tes plaisirs toujours me former une loi,
N'être auteur et poëte, en un mot, que pour toi.
Voilà ce que j'avais projeté de t'écrire
Et l'unique bonheur en ce jour où j'aspire;
Heureux si, ne mettant point d'obstacle à mes vœux,
Tu combles tes vertus en faisant un heureux!

Ces vers, d'un style souvent incorrect, sont évidemment inférieurs à ceux que nous avons coutume d'appeler médiocres ; nous les avons cités parce qu'ils nous semblent bien représenter l'auteur, assez infatué de lui-même et néanmoins faisant le métier du courtisan le plus humble à l'égard des gens dont il est ou désire être l'obligé. Nous remarquons que les derniers vers de l'épître à Mme de Fonville pourraient être diversement interprétés : de la part d'un autre homme que Finet-Duverger on les prendrait pour une déclaration galante; mais, afin qu'il n'y ait sur ce point aucune méprise, nous allons publier une traduction de ce passage équivoque, telle que nous la trouvons dans une lettre à l'abbé Belin :

« J'ai été mercredi dernier et jeudi chez Mme de Fonville, à qui j'ai eu l'honneur de remettre mon épître, ainsi que celle que j'ai faite à M. Chennevière... Sur ce que je lui ai dit que j'avais joué la comédie, elle m'a paru surprise de ce que je l'avais quittée et ne voulais pas la reprendre, en m'ajoutant qu'elle ne pouvait me

procurer aucune place dans la province du Maine. Je lui ai répondu que j'étais las de cette vie ambulante, et que j'en aimerais mieux une plus tranquille, fût-elle moins lucrative. Enfin, comme j'aurai l'honneur de la revoir, je verrai ce qu'elle me dira... »

Nous venons d'entendre Finet-Duverger plaidant sa cause devant Mme de Fonville en des termes assez mondains. Quand il prend la parole devant un personnage dont l'oreille n'est pas ouverte à ces douces flatteries, il parle sur un autre ton. Voici la proposition étrange qu'il adresse à l'évêque du Mans :

Permets que sous ton aile, à l'ombre de tes armes (1),
Pour la religion remplissant tout d'alarmes,
J'attaque en athelète un mortel estimé (2),
Que Genève enfanta, que l'orgueil a formé.
Qui peut mieux qu'un poëte à ce noble adversaire
Adresser le cartel et rompre la barrière ?
Qui peut mieux lui montrer ses funestes écarts
Qu'un mortel enrôlé sous de tels étendards,
Et porter à ses traits un souverain remède
En osant lui prouver qu'il pense en quadrupède ?
Mes efforts, si tu veux, loin d'être superflus,
Pourront le rendre un jour aux plus nobles vertus :
Mais rien sans ton aveu ne me sera facile ;
Il faut pour mon projet un protecteur habile...

On le voit, les promesses ne coûtaient rien à Finet-Duverger ; il était vraiment doué de l'esprit d'entre-

(1) Cette épître est adressée à l'évêque Grimaldi, dont l'écusson portait : *Deo juvante*.

(2) J.-J. Rousseau.

prise, et rien ne lui semblait supérieur à ses forces :

Je sens que je suis né pour les plus grands projets,

écrivait-il à Mme de Tessé ;

Nombre de canevas sont gravés dans ma tête,
Et si tu ne mets point néant à ma requête,
Je compte près de toi, malgré les envieux,
Faire passer mon nom à nos derniers neveux !

Hélas ! est-il vrai que l'envie ait elle-même attenté au repos de ce pauvre poëte ? Voltaire, qui avait eu occasion de la connaître, nous représente l'Envie cherchant les lauriers pour y verser les poisons de sa bouche : il y a donc lieu de croire que notre homme nous dénonce une persécution imaginaire, ou que le monstre affamé ne savait pas où mordre quand il s'est abattu sur une aussi vile proie.

Nous ne connaissons pas une tragédie de Finet-Duverger, où M. de Chauvelin avait, nous dit le poëte, « trouvé bien du bon : » il faut donc regretter qu'elle soit perdue. L'abbé Belin aurait dû nous la conserver, plutôt que certaine satire inspirée sans doute par la lecture des poëmes les plus licencieux de Piron.

Mlle Clairon ne nomme pas Finet-Duverger dans les *Mémoires* qu'elle nous a laissés. Les comédiens dont elle daigne parler, comme l'ayant assistée sur la scène, sont Le Kain, Larive, Molé, les illustres rivaux de sa gloire.

FLACÉ (RENÉ).

René FLACÉ est né à Noyen-sur-Sarthe, le 28 novembre 1530. Nous avons peu de renseignements sur les premières années de sa vie, qu'il semble avoir toutes passées au lieu de sa naissance. Dans le titre d'un de ses poëmes, achevé, comme nous le dirons, avant la fin de l'année 1560 (1), il se dit lui-même *apud Novianos humanarum litterarum professor* ; il était donc alors professeur au petit collége de Noyen. Il fut plus tard curé de la Coûture. Il administrait cette cure en l'année 1576, quand il fut chargé par le clergé du Maine, avec Guy Peccate et d'autres, de rédiger les cahiers qui devaient être présentés aux états convoqués dans la ville de Blois (2). La Croix du Maine s'exprime sur lui dans ces termes : « Celui-ci mérite, pour beaucoup de raisons, d'être « recommandé et loué de tous les hommes d'honneur, « tant pour la bonne vie qu'il mène que pour les « vertus qui sont en lui ; car il ne s'adonne qu'à « toutes choses profitables au bien public, et surtout « à l'honneur de Dieu, soit en prédications et ins- « tructions de la jeunesse, qu'il a en charge en son « collége de la Coûture au Mans, fort célèbre pour

(1) *Speculum hæreticorum carmine perstrictum.*
(2) Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. V, p. 518.

« être empli d'une infinité de gentilshommes et autres « enfants de maison honorable, auxquels il fait « apprendre les lettres humaines, la musique, l'écri- « ture et tous autres exercices propres à la jeu- « nesse bien instruite. » Suivant un manuscrit de l'abbé Gilles Négrier de la Crochardière (1), René Flacé n'enseigna pas à la Coûture, mais au collége de Saint-Benoît, fondé en 1528 par le chanoine Jean Dugué. Il n'y avait pas alors, dit-on, de collége à la Coûture (2). Cependant le témoignage de La Croix du Maine, parlant de ce collége, paraît formel, et Flacé lui-même date en ces termes un de ses livres : *E museolo Culturæ curionatus* (3). On croit tout concilier en supposant que le collége de Saint-Benoît, anciennement appelé Collége du Mans, s'est peut-être aussi nommé Collége de la Coûture ; mais cela est d'autant moins vraisemblable, qu'il a toujours été administré par les chanoines de Saint-Pierre (4). La Croix du Maine n'a-t-il pas plutôt fait usage d'un terme impropre, en appelant collége une simple école, une petite académie, *museolum ?* Sur ce point obscur nous énonçons de simples doutes. Quoi qu'il en soit, le savant curé de la Coûture publiait à Paris,

(1) Mss. de la Bibl. du Mans, nº 351, in-4º.

(2) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II, fol. 59.

(3) *Catechismus catholicus.*

(4) Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité*, p. 115.

en 1574, in-8°, chez G. Buon, l'ouvrage suivant : *Catechismus catholicus, in quo discipulus doctorem interrogat de rebus ad fidei catholicæ professionem pertinentibus.* C'est son premier ouvrage (1), et c'est un poëme en distiques latins assez correctement cadencés. Il le traduisit plus tard en vers français, sous ce titre : *Catéchisme catholique* et *sommaire de la doctrine chrétienne;* Le Mans, M. Chalumeau, 1576, in-8°. Les vers latins de Flacé sont supérieurs à ses vers français ; cependant on en rencontre, parmi les français, qui ne sont pas méprisables. Ainsi le Docteur, s'adressant au Disciple, lui dit :

Penses-tu qu'il y ait affaire si urgent
Duquel Dieu ne te puisse envoyer bonne issue,
Encor que pour un temps l'attente soit déçue ?
Il attend quelquefois à te donner repos,
Pour mieux te l'envoyer en temps et à propos.
Au prix que l'espérance est triste et ennuyeuse,
La tarde jouissance est plaisante et joyeuse...
Tant plus croît ton désir, et tant plus tu t'emploie
A trouver le moyen d'acquérir cette joie...
Pour donc te maintenir en bonne volonté,
Pour te voir plus ardent et te tenir en bride,
Il ne donne soudain à ton désir cupide
Jouissance du bien longuement prétendu...

Cette forme poétique est heureuse, ces vers sont pleins et bien tournés. Mais le défaut commun de

(1) Il a été réimprimé au Mans, chez la veuve de Jér. Olivier, en 1595, in-8°.

tous les poëtes du XVIe siècle est de mal soutenir leur style et de n'avoir pas une gravité constante : ainsi, quelques pages avant celle dont nous venons de citer un fragment, Flacé raconte en ces termes burlesques la chute du premier homme :

Le serpent gazouilla d'une langue affilée,
Si tendrement qu'enfin la loi fut violée.
Il vint premièrement notre mère affronter,
Qu'il embabouina d'un désir de monter,
Et l'emboucha si bien, que, d'une voix légère,
S'en vint embeguiner Adam notre grand père,
Et lui fit avaler le morceau dangereux
Qui tout le genre humain a rendu malheureux.

Nous ne savons si le cardinal de Bourbon, auquel René Flacé dédia son *Catéchisme*, approuva cette poésie, mais il est incontestable qu'elle est au moins singulière.

En l'année 1582 Flacé publiait : *Prières tirées de la Bible, tournées de latin en vers français ;* Le Mans, in-8°. Ces traductions étaient à la mode à la fin du XVIe siècle ; dans la première moitié du même siècle, elles n'étaient pas même tolérées. Connaît-on l'aventure du pauvre Pierre Gringoire ? Il avait traduit dans son français quelques fragments de la Bible, pour des lecteurs plus délicats que ses clients habituels, et se proposait de les publier sous ce titre : *Heures de Notre-Dame.* Mais le parlement de Paris, sur la requête de la Sorbonne, n'auto-

risa pas cette publication, considérant qu'il était impie de traduire en français des prières déjà traduites en grec de l'hébreu et du grec en latin. Le même parlement n'en vint-il pas, sur une autre plainte de la même Sorbonne, à réprimander les professeurs du Collége royal, qui, pour enseigner la langue sainte, interprétaient devant leurs auditeurs quelques passages des livres saints ? Mais, disons-nous, en l'année 1582, si grande que fût encore l'ardeur des passions religieuses, on n'avait plus les mêmes griefs contre les prières en rime française, et notre curé de la Coûture put distribuer son volume sans être inquiété.

Il donna quelques années après la suite longtemps promise de son catéchisme latin, sous ce titre : *Catechismi catholici pars posterior, in qua puer magistrum interrogat de rebus ad justitiam pertinentibus ;* Le Mans, 1590, in-4°. L'année suivante : *De admirabili ascensione Christi carmen panegyricum ;* Le Mans, Olivier, 1591, in-8° : poëme dédié à Claude d'Angennes, évêque du Mans. Le dernier des écrits qu'il fit imprimer est en prose française et a pour titre : *Copie d'une lettre envoyée par le curé de la Coûture à un sien confrère et ami, touchant le dernier concile de Tours ;* au Mans, Olivier, 1592, in-8°. Le concile de Tours, dont il est ici mention, avait décidé qu'un enfant ne devait pas être admis sur les fonts baptismaux assisté de plusieurs parrains et

de plusieurs marraines : malgré cette décision et un mandement de l'évêque du Mans, de 1588, quelques prêtres tenaient au vieil usage : le curé de la Coûture les exhorte à la soumission. René Flacé mourut dans sa cure, le 15 septembre 1600.

Mais nous n'avons pas encore fait connaître toutes ses œuvres. Dans la *Cosmographie* de Belleforest (1) et les *Coutumes du Maine* de Bodreau, on lit un poëme latin de Flacé sur l'origine des Cénomans :

Quis dederit nomen, quid mœnia cinxerit urbi
Quam Cenomanus habet, jam reserare velim.

Telle est la matière du poëme. A cette question, assurément fort obscure, le poëte répond ensuite sans hésiter. Aux temps les plus anciens, au temps où les Juifs étaient gouvernés par des juges, existait la ville du Mans, illustre par ses braves. Un roi celte, nommé *Lemanus*, l'avait fondée : c'est à lui qu'elle doit ses murailles en briques rouges :

Mœnia construxit lapidum compage rubenti.

Tout le pays d'alentour s'appela du même nom *Lemania*. Plus tard, il est vrai, ce nom fut changé ; la Lémanie devint la Cénomanie. Ce change-

(1) Le poëme de Flacé, *De Cenomanorum origine*, est au t. I de la *Cosmographie*, in-fol., p. 43. Il y a quelques fautes dans le texte. La bibliothèque du Mans possède de ce poëme un manuscrit du XVI[e] siècle, qui vaut mieux que l'imprimé. Il se trouve, à la suite d'autres pièces, dans le n° 97, in-4°.

ment doit donc être expliqué. Voici l'explication facilement donnée. *Cinus* était un prince ligurien, qui, s'étant emparé d'un vaste territoire au pays des Etrusques, avait appelé *Cinenses*, de son nom, les peuples qu'il avait soumis à ses lois. Quelques siècles après, les guerriers de la race de *Lemanus*, les Lémans, franchissent les Alpes et vont livrer aux *Cinenses* de grands combats :

Huc se proripiunt aliquot post lustra Lemani,
Hunc voluere novis sedibus esse locum :
Tusca sed obsistunt audacibus agmina cœptis;
Externis aditum prælia dura negant.

Enfin, après ces grands combats, les Lémans vainqueurs envahissent les villes, ravagent les champs, et, quand ils sont devenus les maîtres du pays, dont ils ont exterminé toute la jeunesse, chacun d'eux se choisit une compagne parmi les veuves. Ainsi les deux races furent unies, et les deux noms des deux peuples, *Cinenses*, *Lemani*, ont formé par contraction le nom d'un seul, *Cinomani*, *Cenomani*, Cénomans :

Claraque quo fierent veterum monumenta parentum,
Ex gemino populus nomine nomen habet.

Le poëme fait ensuite le dénombrement des villes italiennes que, dans la suite, les Cénomans envahirent et dominèrent ; puis il raconte leur glorieux retour au Mans et recommence la description de

cette ville, devenue plus tard capitale d'un grand royaume :

Hactenus urbs etenim vulgari voce Lemanum
  Dicitur ; auctori gloria prisca manet.
Delectatus enim placida regione Lemanus,
  Turribus extructis mœnia firma locat.
Amplior hujus erat quam nunc est ambitus urbis,
  Prævalida ex rubeis quatuor una fuit;
Urbs inter primas quondam numerata potentes,
  Urbs generosa viris, urbs spatiosa loco,
Cara suo regi tanta ditione potita est,
  Ut celebris regni cœperit esse caput...

Nous nous arrêtons là. Si naïf que soit Belleforest, il confesse n'avoir pas une entière confiance dans cette légende héroïque. Ajoutons que Flacé ne l'a pas inventée ; il a simplement mis en vers une fable tirée des *Antiquités* de Jean Nanni, de Viterbe.

Un autre poëme latin de Flacé est encore inédit. Nous le trouvons dans le numéro 8405 des Manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, avec ce titre : *Speculum hæreticorum carmine perstrictum, in quo seditiosarum nostri temporis factionum origo ac mores ad vivum exprimuntur, auctore Renato Flacæo, Cenomano, apud Novianos humanarum litterarum professore.* Ce poëme, en vers hexamètres, est de la jeunesse de Flacé. Il y parle du roi François II comme régnant, et ce prince mourut le 15 décembre 1560. En outre, il y mentionne l'entrée récente

d'un évêque nouveau dans la ville du Mans, et cet évêque nouveau doit être Claude d'Angennes, qui, selon le *Gallia christiana*, prit possession de son diocèse le 22 octobre 1559. Ainsi l'auteur n'avait pas trente ans lorsqu'il acheva ce poëme. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver de violentes invectives contre les hérétiques : en rien la jeunesse ne connaît ce que l'âge mûr appelle la mesure, et cependant il faut moins louer que plaindre les gens qui n'ont jamais été jeunes, qui n'ont jamais été violents.

Le poëme commence à la création du monde : le premier-né de tous les hérétiques est le serpent. Ayant mis en vers le discours du serpent à la première femme, et gémi sur les calamités qui furent la suite de cette première séduction, l'auteur voue la tête du serpent à toutes les mutilations qui se peuvent imaginer ; ce qui lui fournit déjà l'occasion de vouer la tête de Luther au même genre de supplice. Il n'y manque pas :

Quid superest igitur ? Lutheri cane pejus et angue
Evitanda, rogis urendaque dogmata sævis,
Ne, sicut mendax homini fallacia magnum
Attulit exitium et multo spoliavit honore,
Sic Lutheri impietas insanum dogma secutos
Judicio justo Stygias demergat in undas.

Satan revient en scène à la naissance du Christ ; il essaye vainement de le tenter. Il suscite plus tard les persécutions contre les chrétiens, et, après les

persécutions, les hérésies. Flacé consacre quelques vers à chacune des hérésies et les nomme toutes, comme Lucain, dans sa description de la Libye, nomme tous les serpents et décrit leurs morsures diverses. Il arrive enfin à Luther, à Zwingle, à Calvin, et félicite François II d'avoir enfin ordonné de les exterminer par le glaive. C'est une allusion aux massacres qui suivirent la découverte de la conjuration d'Amboise :

Sic nunc sunt mores hominum, sic vivitur, urbes
Hinc sceptro exitium passim jurasse feruntur,
Moribus ut merito pollens Franciscus avitis,
Maturamque gerens juvenili in corpore mentem,
Interitum sectis fallacibus ense pararit,
Quando aliter solvi violenta tragœdia nescit.
Cujus opus dextro Deus ipse favore secundet,
Ut fera monstra pius nostris exterminet oris!

Ce catholique trop zélé veut bien, toutefois, accorder que, parmi les griefs des hérétiques, il y en a de fondés ; il estime, en effet, que les mœurs des clercs ne sont pas irréprochables et que certains abus doivent être au plus tôt réformés. C'est en exprimant ce vœu qu'il termine son poëme :

At quia pretextu morum defenditur error,
Concilio statuit (1) solita ratione coacto,
Ad solitum nostros mores revocare nitorem.
Expetit ac primum (summe quod convenit orbi)

(1) Le roi.

Suggerat ut gregibus verbo pia pabula pastor
Edictoque vetat caulis abscedere mystas,
Quos residere monet vigiles in munere tanto,
Ut proprii pecoris vultum dignoscere possint.
Quod fieri cœptum nostris gaudemus in oris,
Præsulis adventu (1) cujus vigilantia, summo
Prædita consilio et constanti pectore fulta,
Errorum tenebras nostro de climate tollet,
Si tandem annuerint ejus pia numina votis.

Enfin il y a quelques mots à dire sur les œuvres perdues de René Flacé.

La Croix du Maine connaissait : une tragédie française, intitulée *Elips, comtesse de Salbery*, représentée au Mans, au mois de juin de l'année 1579, ainsi qu'une chanson en l'honneur de cette comtesse; d'autres tragédies, des comédies et des noëls. Mais, ou ces pièces sont restées manuscrites, ou, si elles ont été imprimées, les exemplaires en sont fort rares. Elles ne nous sont signalées par aucun catalogue.

Voici notre jugement sur les poésies françaises de Flacé. Contemporain de Ronsard et de Baïf, il ne mérite pas d'être compté parmi les astres de la célèbre pléiade. S'il appartient à l'école des novateurs, il ne connaît pas bien les secrets de leur idiome, il pèche souvent contre les règles qu'ils ont récemment établies. Cependant il faut aussi lui reconnaître certaines qualités poétiques : sa manière est ferme, sa phrase

(1) Claude d'Angennes, évêque du Mans.

n'est pas d'une mauvaise construction ; s'il néglige l'harmonie du vers, il s'attache davantage à l'harmonie de la période, et, quand il s'emporte, parfois il frappe avec la vigueur de Rotrou. Quant à ses poésies latines, elles sont moins libres et plus correctes ; ici notre professeur de belles-lettres avait des modèles à suivre, et, de loin sans doute, il les a suivis.

FOUCHER (CHARLES).

Charles FOUCHER, du Mans, est auteur de l'ouvrage suivant : *Caroli Fucherii, Cenomani, dialogus salutaris, in quo juvenis et sapiens introducuntur ;* Paris, Vidoué, in-8°, sans date. C'est un traité de morale, composé de seize pages, en vers élégiaques. Charles Foucher vivait au XVIe siècle; on en a la preuve dans une lettre de Mathurin Le Teissier, de Mamers, à André Philon, sur le poëme de son ami. Cette lettre se lit à la fin de ce poëme.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1872.

